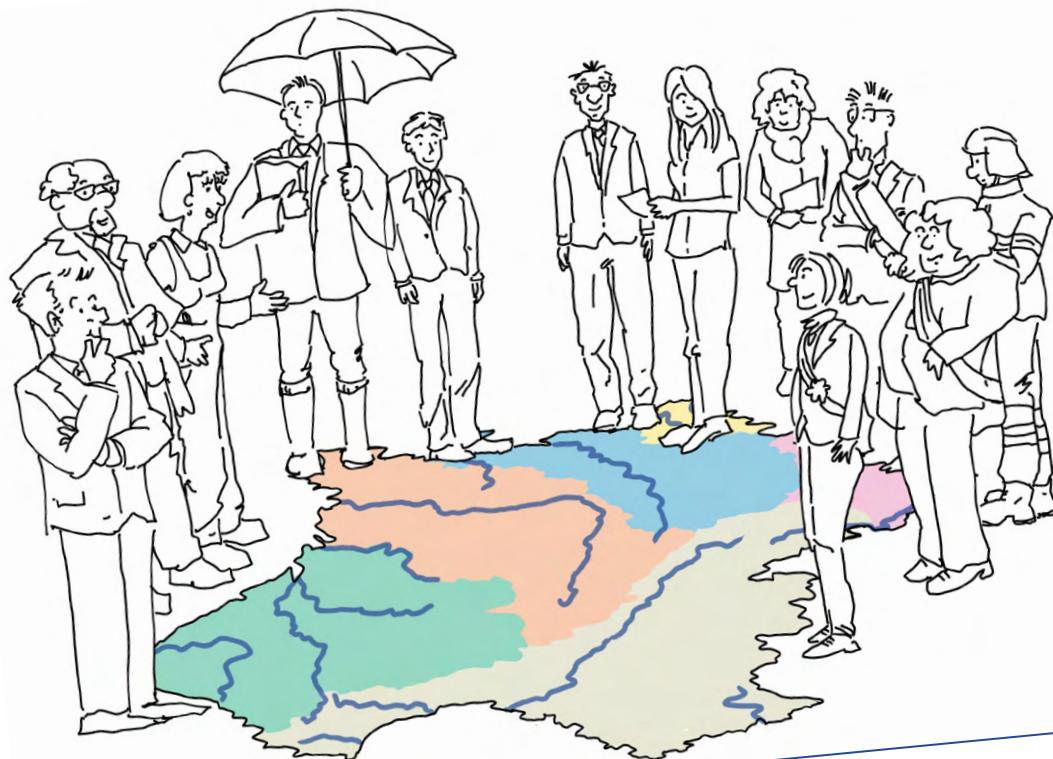




Les récits du **CEPRI**

État des lieux de la **GEMAPI**, 11 ans après



CEPRI

Centre Européen de
Prévention du Risque d'inondation

«Le 4 juillet 2017, le CEPRI avait organisé une initiative pour faciliter l'appropriation de la GEMAPI. Huit ans plus tard, il est intéressant de faire le point.

Les collectivités adhérentes au CEPRI sont particulièrement dynamiques dans leur volonté de réduire les risques d'inondations auxquels elles sont confrontées.

Nous leur avons demandé de raconter comment s'est passée la prise de compétence GEMAPI sur leur territoire, comment s'est organisé le partage des rôles entre les acteurs en place, quelles stratégies et actions fortes elles font vivre, avec quels financements, et quelles évolutions elles souhaiteraient pour que l'exercice de la GEMAPI soit plus facile et efficace. Nous vous faisons partager leur expérience et leurs attentes.

La diversité des situations est la première leçon que je retiendrais, chaque territoire ayant construit son organisation en fonction de ses risques et du jeu d'acteurs préexistant. La deuxième c'est l'inventivité des élus pour trouver des réponses adaptées pour que la GEMAPI s'exerce au plus proche du terrain.

Des évolutions législatives ou réglementaires sont probablement nécessaires. Le CEPRI veut prendre toute sa place dans ces discussions afin que soit prise en compte la réalité du terrain.»

Marie-France Beaufls

Présidente du CEPRI, Sénatrice honoraire

«Fort de près de 120 membres couvrant tout le territoire national et les outre-mer, notre réseau bénéficie d'une grande diversité d'acteurs, ce qui permet une connaissance fine des spécificités locales. Les retours d'expérience montrent que la compétence GEMAPI a permis une réelle prise de conscience des élus quant à leur rôle dans la prévention du risque inondation et la gestion des milieux aquatiques.

Toutefois, la répartition des rôles entre EPCI et syndicat de bassin reste parfois inadaptée, les financements insuffisants et la lourdeur administrative freinent les actions. La perte de l'approche par bassin versant affaiblit la solidarité amont aval.

Une meilleure intégration des EPCI aux syndicats favoriserait cohérence, mutualisation et efficacité des politiques locales.»

Gérard SEIMBILLE

1er Vice-président du CEPRI, Président de l'EPTB Oise-Aisne

«Les petits ruisseaux font les grandes rivières. Cet adage résume le principe des bassins versants.

La diversité physique et administrative de nos cours d'eau implique d'avoir à la fois une vision globale et détaillée.

Le changement climatique vient perturber tous les modèles établis à ce jour et bouleverse les actions entreprises par les collectivités territoriales, changement caractérisé par des épisodes pluvieux très intenses accompagnés de grêle et de vent tempétueux entraînant la destruction des biens et surtout

des atteintes aux personnes.

Le ruissellement, difficile à anticiper, prend de l'ampleur dans toutes les régions.

La végétation génératrice d'embâcles n'échappe pas à ces phénomènes. Ces changements imposent une clarification et une adaptation des réglementations pour assurer une meilleure protection des territoires.»

Maurice Malettras

2e Vice-président du CEPRI, Vice-président aux enjeux de l'eau à Nevers Agglomération

«La compétence GEMAPI confiée aujourd'hui aux collectivités territoriales (intercommunalités ou syndicats de bassins versants par transfert) a permis de mettre en place des diagnostics territoriaux ouvrant l'obligation pour les élus locaux de prendre en compte des risques d'inondations qui n'étaient pas toujours réellement pris en compte auparavant.

Aujourd'hui il paraît nécessaire de clarifier cette compétence à plusieurs niveaux d'intervention : EPCI, EPTB. BASSINS VERSANTS. Sans oublier le littoral qui doit de fait intégrer le risque submersion en liaison directe avec l'amont.

C'est pourquoi il paraît aujourd'hui indispensable de doter cette compétence d'un socle financier cohérent et solidaire intégrant les différentes contraintes liées à la territorialité.

Ce point d'étape me paraît indispensable afin de donner un nouvel élan administratif et financier cohérent à la GEMAPI.»

Gérard COLIN

Secrétaire général du CEPRI, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte du Littoral de Seine-Maritime, élu à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

«La solidarité est l'essence même de la GEMAPI. La notion de bassin versant est d'une importance capitale pour le bon fonctionnement de la GEMAPI. Elle doit permettre de trouver des financements pour lutter contre les inondations et de favoriser le bon état de nos rivières.

Il est dommage que la notion d'inondations par ruissellement ne soit pas assez clairement notifiée dans la GEMAPI.

Félicitons-nous de la création de la GEMAPI ! Mais maintenant, il est nécessaire de corriger et d'amender la réglementation pour gagner en rapidité d'action.

Il s'agit de rendre nos rivières en bon état écologiques, de protéger l'économie et la population.»

Marcel MILACHON

Trésorier du CEPRI, VP de l'EPAGE du Loing et du Syndicat Mixte Yonne Médian, maire de Villebougis

«Mon expérience à l'agglomération de Nevers, enrichie par les échanges menés en CMI, confirme une montée en puissance de la prise en compte des risques par les élus locaux depuis la création de la GEMAPI. Cette compétence favorise une action au plus près des habitants et des acteurs économiques, renforçant la pertinence des interventions portées par les EPCI pour prévenir les inondations. La

proximité entre la conception et la réalisation des actions permet un meilleur partage des priorités et une appropriation collective des enjeux. Cependant, aujourd'hui, la solidarité territoriale s'affaiblit avec la diminution des aides publiques. Pour assurer une gestion durable, il devient essentiel de bâtir un modèle plus robuste, fondé sur des financements stables, mutualisés et inscrits dans une vision de bassin cohérente.»

Denis THURIOT

Administrateur du CEPRI, Président du COPRNM (Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs), co-Président de la CMI (Commission Mixte Inondation), Président de Nevers Agglomération, Maire de Nevers

«La mise en œuvre de la GEMAPI sur notre territoire nécessite une approche globale, comprenant la gestion du littoral et celle des ruisseaux et petits côtiers. Les tempêtes ne provoquent pas seulement submersion marine et érosion côtière : lorsque la mer est haute, les cours d'eau peinent à s'évacuer et débordent.

Si la GEMA est facile à gérer lorsqu'il existe une coopération inter-EPCI efficace, la prévention des inondations demeure plus complexe, encadrée par de nombreuses réglementations et études.

Il n'en demeure que cette compétence doit rester ancrée localement, entre les mains des élus, au plus près des réalités du terrain et des habitants.

Certains secteurs devront être protégés. Ailleurs il faudra laisser l'eau rentrer en l'accompagnant. Jeune compétence, la GEMAPI doit

aujourd'hui trouver sa maturité dans la durée et la concertation.»

Pascal LE JEAN

Administrateur du CEPRI, Administrateur d'Intercommunalités de France et 1er adjoint de la ville Carnac, délégué aux finances, services généraux et développement touristique

«La compétence GEMAPI doit aujourd'hui évoluer vers plus de cohérence et de lisibilité. La multiplicité des acteurs rend notre action difficile ; il est essentiel de clarifier les responsabilités et de renforcer la gouvernance, notamment en intégrant davantage les intercommunalités dans les syndicats de rivières.

Concernant la prévention des inondations, il me paraît nécessaire de consolider le rôle des EPTB et de leur donner une fiscalité propre, garante d'un modèle économique durable.

Nous devons tendre vers une gestion unifiée et stable des milieux aquatiques et des ouvrages de protection, au service d'une politique de l'eau cohérente et efficace.»

Francis TRIQUET

Administrateur du CEPRI, Conseiller délégué de la Métropole d'Orléans, Maire de Combleux

«L'eau est partout. Tour à tour ressource vitale et menace, atout et contrainte, force et vulnérabilité. Sa gestion relève d'un incroyable maquis.

Pour mieux orienter l'action publique, il faut des

passeurs. De Loire évidemment. Le CEPRI, fondé il y a 20 ans à l'initiative d'élus loirétains, porte en lui cet ADN technique et politique, lieu de dialogue et de partage. En publiant un état des lieux de la GEMAPI sur 30 bassins différents, c'est une mine exceptionnelle d'informations qui est extraite de nos territoires.

Les retours d'expérience collationnés seront très utiles à tous les élus en charge de ces sujets. Si le CEPRI n'existait pas, il faudrait l'inventer !»

Olivier GEFROY

Administrateur du CEPRI, Conseiller municipal délégué de la Ville d'Orléans chargé des risques majeurs et de la gestion de crise

«Le changement climatique devient de plus en plus difficile à affronter et l'eau a besoin d'être gérée pour faire face aux problèmes de submersion, d'inondation, de ruissellement ou même de gestion quotidienne.

Pour ce faire, nous avons besoin de toutes les forces locales et chacune doit pouvoir continuer à intervenir dans son domaine de compétence : syndicat gémapien, ASA, collectivités. Les moyens financiers affectés doivent prioritairement l'être au titre de la prévention plutôt qu'aux réparations, qui sont souvent beaucoup plus coûteuses et qui ne règlent pas les problèmes à la source !

Un minimum de solidarité financière amont aval devraient pouvoir s'appliquer sur l'ensemble du bassin versant, via des fonds de l'État et notamment du fond FPRNM.»

Bruno BESSAGUET

Administrateur du CEPRI, vice-président de l'UNIMA, maire de Moragne

«Instaurée sur le territoire dès 2018, la compétence GEMAPI aurait pu fragmenter l'organisation mise en place à l'échelle du bassin versant de la Somme au lendemain des inondations de 2001. Fort heureusement, le travail déployé par l'EPTB AMEVA avec l'ensemble des EPCI a permis de consolider cette approche de gestion intégrée du risque inondation à travers divers outils de programmation (Plans Somme et PAPI 1 et 2).

Il n'en reste pas moins que la GEMAPI affiche déjà ses limites, notamment financières, pour faire face aux enjeux du territoire, en particulier sur les risques liés au ruissellement (PAPI 3 en cours d'instruction), sur le lien Terre/Mer avec le risque submersion (articulation avec le PAPI littoral) et sur l'atteinte du bon état de nos masses d'eau en 2027 pour 88 % d'entre elles (objectif fixé par l'agence de l'eau).»

Jean-Jacques STOTER

Administrateur du CEPRI, Président de l'EPTB Somme – AMEVA et président du SAGE Somme Aval

«La Martinique, île de tous les risques, est aux avant-postes du changement climatique. Sur notre territoire exigu, la partie littorale très peuplée est menacée par la montée des eaux, ailleurs le relief marqué est source d'érosion et de ruissellements conséquents.

Anticiper pour ne pas subir est indispensable

pour offrir aux générations futures un territoire attractif pour un avenir désirable.

Pour porter la réflexion sur l'aménagement à long terme, nous nous sommes saisis des outils de planification existants – SLGRI, PAPI, SCOT –, et les avons transformés en outils d'animation territoriale : partager le diagnostic, coconstruire des scénarios de transitions pour réduire nos vulnérabilités, prendre conscience ensemble de l'impératif de relocalisation de certains enjeux, dépasser nos égoïsmes individuels et collectifs.

Autant de promesses de lendemains enchanteurs qui ne pourront voir le jour qu'avec un financement à la hauteur de nos ambitions.»

Fred SAMOT

Administrateur du CEPRI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Centre Martinique (CACEM), en charge de la commission Aménagement du Territoire

«L'évolution du trait de côte est une responsabilité partagée et nécessite un pilotage de proximité.

Entre l'eau douce et l'eau salée, le trait de côte évolue, et les cours d'eau quittent parfois leur lit sous l'effet des ruissellements, des tempêtes et de la montée du niveau marin. Ces phénomènes, amplifiés par le dérèglement climatique d'origine anthropique, fragilisent nos territoires littoraux.

Sur le terrain, la commune demeure le premier témoin et le premier acteur lors des épisodes d'érosion ou d'inondation. Mais la gestion durable

du littoral et des milieux aquatiques dépasse les frontières communales.

C'est pourquoi la compétence GEMAPI, confiée aux agglomérations, joue un rôle déterminant. Composées d'élus des communes et de services compétents, les agglomérations disposent des moyens techniques, de l'ingénierie et de financements dédiés pour conduire des actions coordonnées et pérennes.

Les services de l'agglomération agissent en lien étroit avec les communes, l'État, les établissements publics territoriaux de bassin, les agences de l'eau, ainsi qu'avec les acteurs scientifiques et associatifs, afin d'anticiper, de protéger et d'adapter le territoire. Cette gouvernance partagée renforce la réactivité, la solidarité de bassin et la résilience collective face aux défis climatiques.»

Guy DERBOIS

Administrateur du CEPRI, conseiller délégué chargé de la GEMAPI à Vannes agglomération – Golfe du Morbihan, Maire du Hézo



Sommaire

Liste des abréviations.....	8
-----------------------------	---

La compétence GEMAPI, un outil pour l'adaptation au Changement Climatique 11

• Chronologie de la GEMAPI.....	12
• Une compétence qui a fait couler de l'encre.....	13
• L'analyse de 30 «situations gémapiennes».....	17
• Les pistes de travail proposées par le CEPRI	19

Une enquête dans 30 bassins hydrographiques français 21

Fleuves côtiers

• L'Aude	22
• Les fleuves côtiers Sud-Bretagne	28
• Le Calvados.....	36
• La baie du Mont-St-Michel	42
• Les fleuves côtiers du Nord.....	48
• Les fleuves côtiers Pyrénéens	56
• Le Rhône aval et fleuves côtiers méditerranéens	64
• La Somme	76
• Le fleuve Var	84

Grands fleuves

• La Dordogne.....	88
• Le bassin de la Garonne amont.....	94
• Le Centre-Val de Loire.....	102
• Le bassin de la Seine Aval.....	110

Affluents de grands fleuves

• Le bassin du Gave de Pau	118
• Le Loing et l'Yonne.....	128
• Le lac du Bourget.....	134
• L'Oise et l'Aisne	138
• La Sarre et le Bas-Rhin.....	144

Confluences métropolitaines

• Le bassin de l'Isère, du Drac et de la Romanche	152
• La Loire et l'Allier	160
• Le Maine-et-Loire	166
• Le Rhône moyen et ses affluents	172
• La Seine, la Marne et l'Yerres.....	182

Estuaires, deltas et marais

• L'Estuaire de l'Adour.....	190
• La Charente-Maritime.....	196
• Garonne aval, Dordogne aval et estuaire de la Gironde	202
• L'Estuaire de Loire	210

Iles

• Le centre de la Guadeloupe.....	216
• Le centre de la Martinique.....	222
• L'île de Noirmoutier	228

Remerciements234

Liste des abréviations

3DS : Loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (2022)

ADEME : Agence de la Transition Écologique

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

ASA : Associations Syndicales Autorisées

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CA : Communauté d'Agglomération

CATNAT : Catastrophe Naturelle (régime d'indemnisation)

CC : Communauté de communes

CCR : Caisse Centrale de Réassurance (gestion du régime CatNat)

CEREMA : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CLE : Commission Locale de l'Eau

CMI : Commission Mixte Inondation

CU : Communauté urbaine

CRC : Chambre Régionale des Comptes

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDT(M) : Direction départementale des territoires et de la mer

DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales

DGEC : Direction Générale de l'Énergie et du Climat

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DI : Directive Inondation

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (syndicats mixtes chargés des actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations »)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPCI-FP : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

EPP : Eaux Pluviales Primaires

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

Fonds Vert : Fonds pour l'accélération de la transition écologique (créé en 2023)

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier)

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GEPu/GEP : Gestion des Eaux Pluviales (urbaine)

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)

LIFE ARTISAN : Programme européen « ARTISAN – Accroître la Résilience des Territoires »

LOM : Loi d'Orientations des Mobilités

MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (2014)

MTECT : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

NOTRe : Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (2015)

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONF : Office National des Forêts

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (partie réglementaire du SAGE)

PAIC : Plateforme d'Appui Interrégionale pour la Coordination des politiques de l'eau et de la prévention

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCAET/PCET : Plan Climat Air Énergie Territorial/Plan Climat Énergie Territorial

PEP : Programme d'Études Préalables

PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PI : Prévention des Inondations

PIB : Produit Intérieur Brut (utilisé dans le volet économique des financements)

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PPG : Programme Pluriannuel de Gestion

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRN/PPRI : Plan de Prévention des Risques Naturels/ Inondation

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux – utilisé dans les zones côtières (et souvent couplé à SLGTC)

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

SLGTC/SLGTC : Stratégie Locale de Gestion (Intégrée) du Trait de Côte

SM : Syndicat Mixte

SMAGE : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SMBV : Syndicat Mixte de Bassin Versant

SMIAGE : Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

SOCLE : Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TRACC : Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation

 La compétence **GEMAPI**,
un **outil** pour l'**adaptation** au
Changement Climatique



Chronologie de la GEMAPI

16 décembre 1964

Loi (n° 64-1247) – fonde le droit contemporain de l'eau et crée l'organisation par bassins versants et les agences de l'eau

Graves **inondations** à répétition dans le Gard (1988, 2002, 2014)

Tempête **Xynthia**

30 décembre 2006

Loi **LEMA** (l'eau et les milieux aquatiques) (loi n° 2006-1772) légitime et encadre les actions de restauration écologique des cours d'eau et milieux aquatiques

27 janvier 2014

Loi **MAPTAM** (loi n° 2014-58, art. 56) – crée la compétence GEMAPI

12 juillet 2010

Loi **Grenelle II** (loi n° 2010-788) – responsabilise les gestionnaires de digues et prépare le terrain de la GEMAPI

3 janvier 1992

Loi **sur L'eau** (loi n° 92-3) introduit la possibilité de créer des **EPTB** et crée les SDAGE

30 décembre 2017

Loi **Fesneau** (loi n° 2017 - 1838) donne aux départements et régions la possibilité de continuer certaines missions GEMAPI

21 février 2022

Loi **3DS** (loi n° 2022-217)

1er janvier 2018

Les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents de plein droit pour les 4 missions GEMAPI

7 août 2015

Loi **NOTRe** (2015 - 991) clarifie la répartition des compétences entre collectivités et renforce le rôle des intercommunalités

CEPRI - État des lieux de la GEMAPI, 11 ans après

Une **compétence** qui a fait couler de l'encre

LA CRÉATION DE LA GEMAPI : UNE RÉFORME EN PROFONDEUR DE L'ACTION PUBLIQUE

Selon une analyse développée par des experts du CEPRI, la création de la compétence GEMAPI ne saurait s'expliquer par le seul transfert des digues domaniales de l'État vers les intercommunalités. Cette réforme révèle en réalité une ambition plus large, où s'entrecroisent considérations politiques et évolutions institutionnelles, visant à articuler plus étroitement les actions des collectivités territoriales et celles de l'État dans l'exercice des compétences de prévention des inondations (PI) et de gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Bien plus qu'un simple outil fiscal permettant aux EPCI de financer l'entretien d'ouvrages, la GEMAPI est, selon eux, née d'un équilibre subtil : celui d'élus locaux mobilisés pour prévenir l'inondation dans leurs territoires, d'un État central soucieux de clarifier la gouvernance de l'eau, et d'une volonté partagée de rapprocher deux volets longtemps dissociés, la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations (PI).

Il ne s'agissait pas seulement d'organiser un transfert de charges, mais de donner à la politique de l'eau un cadre plus cohérent. Le Ministère de l'Écologie souhaitait impliquer les intercommunalités et trouver les moyens de financer la restauration des cours d'eau. La création d'une compétence spécifique a été en effet accompagnée d'un nouveau levier fiscal propre, la taxe GEMAPI, permettant de mobiliser les ressources financières des collectivités territoriales dans un contexte où les agences de l'eau étaient aussi sollicitées. Au-delà de l'aspect budgétaire, la réforme visait aussi à décloisonner les politiques publiques, en rapprochant la prévention des inondations des logiques d'aménagement

du territoire dans une perspective résolument intégrée de développement durable.

Les ministères chargés de l'Intérieur et de l'Écologie, partageaient l'objectif de rationaliser et simplifier le paysage institutionnel, réduire le nombre de syndicats de rivière et de leurs statuts, et rapprocher les responsabilités dans les divers volets de la réduction des risques à une échelle territoriale de proximité. Il s'agissait aussi de renforcer le rôle des intercommunalités comme chefs de file, dans la logique plus générale de la décentralisation.

UNE ÉVOLUTION LÉGISLATIVE PROGRESSIVE

Cette évolution s'inscrivait d'ailleurs dans une modification récente du cadre institutionnel. La création des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) dès 2003 et confirmée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, avait marqué une étape importante. Jusque-là, des syndicats intercommunaux ou mixtes assumaient, sans reconnaissance juridique claire, des missions de gestion de bassin versant. En créant le « label » EPTB dans le Code de l'environnement, la loi a doté les territoires d'un outil ayant pour objectif de coordonner les politiques de prévention des inondations, de gestion quantitative et qualitative de la ressource, et de restauration des milieux aquatiques sur un périmètre hydrographique cohérent à grande échelle.

Quelques années plus tard, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 franchissait une étape supplémentaire en instituant la compétence GEMAPI (articles 1, 2, 5 et 8 du L211.7 du code de l'environnement – cf. encart plus loin) et en la confiant aux EPCI à fiscalité propre.

Cette décision majeure donnait la responsabilité de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention de l'inondation aux intercommunalités, les plaçant en première ligne. En même temps, elle reconnaissait aux EPTB un rôle de « stratège » à l'échelle de grands bassins versants, et elle donnait la

possibilité aux intercommunalités rurales de déléguer la compétence aux EPTB et EPAGE. La loi NOTRe de 2015 a conforté le cadre juridique des EPTB et des EPAGE.

LE RÔLE DÉCISIF DU SÉNATEUR COLLOMBAT

Un élu local, maire de Figanières de 1983 à 2005, également acteur parlementaire, a joué un rôle décisif dans l'émergence de la compétence GEMAPI : Pierre-Yves Collombat, sénateur du Var de 2008 à 2020. À la suite des catastrophes naturelles de 2010 et 2011 qui ont fait 22 victimes, il fut rapporteur d'une mission commune d'information parlementaire sur les inondations. Dans ses conclusions, il recommanda la création d'une compétence intégrée et unique, confiée à un maître d'ouvrage clairement identifié, afin de mettre fin à la dispersion des responsabilités. Cette compétence devait couvrir non seulement la gestion des digues et des cours d'eau, mais aussi des enjeux complémentaires, tels que la maîtrise des eaux pluviales et le ruissellement. C'est à partir de ces travaux que fut introduite, par amendement sénatorial, la GEMAPI dans la loi MAPTAM (2014).

Il fut également à l'origine de la taxe GEMAPI, ressource facultative plafonnée. Ce nouvel outil fiscal a permis à de nombreuses intercommunalités de financer la mise à niveau de leurs ouvrages de protection et de se doter de moyens humains adaptés à la gestion de ce risque majeur. Cependant, il faut rappeler que cette mesure, adoptée par voie d'amendement en séance n'a pas été précédée d'une étude d'impact qui aurait permis de déterminer plus correctement cette ressource. C'est une de ses fragilités aujourd'hui.

Pour les experts du CEPRI, la création de la compétence GEMAPI a marqué une avancée décisive dans la prévention des inondations. En mobilisant les intercommunalités face au risque, elle a favorisé la montée en compétence des acteurs de terrain, en prise directe avec les territoires, tout en

offrant des financements plus diversifiés et plus abondants. Les métropoles, notamment, ont pu lever des ressources substantielles.

DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES À CONSOLIDER

Pour les experts du CEPRI, confier cette compétence aux intercommunalités a permis d'élargir la réflexion sur la prévention de l'inondation, jusque-là centrée sur le confortement d'ouvrages et la protection des vies humaines, vers la réduction de la vulnérabilité des territoires socio-économiques exposés. Avec la GEMAPI, c'est plus largement la préservation de la vie des territoires qui est visée. Une culture du risque a commencé à se mettre en place au niveau de la population.

Les parlementaires et l'État ont montré la voie en donnant la possibilité d'articuler la gestion des milieux aquatiques et la prévention de l'inondation, mais aussi avec d'autres compétences dont elles disposent déjà, notamment l'aménagement du territoire. Certaines réussissent à développer ces synergies, d'autres progressent encore dans cette démarche, généralement plus aisées dans les grandes métropoles que dans les petites collectivités ou en milieu rural. Aujourd'hui, les parlementaires sont de nouveau mobilisés pour faire évoluer la compétence, son exercice, et le jeu d'acteurs.

« La loi MAPTAM a donné aux EPTB une légitimité accrue en faisant d'eux des partenaires stratégiques pour organiser la GEMAPI et en clarifiant leur rôle comme acteurs de bassin, mais elle a confirmé que la compétence revenait en 1er lieu aux intercommunalités et les a placés dans une logique de subsidiarité : ils n'exercent pas directement GEMAPI, sauf si les EPCI leurs délèguent ou leurs transfèrent. »



Article L. 211-7 – Code de l'environnement

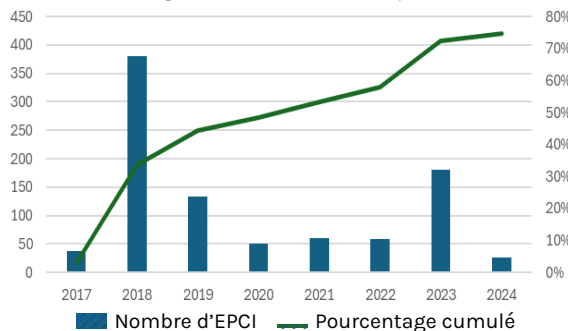
Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le cadre de leurs compétences, entreprendre les travaux, actions, ouvrages ou installations relatifs à :

1. **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** – Réaliser des actions à l'échelle d'un bassin versant (modification des écoulements, stockage provisoire, etc.)
2. **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau** – Maintenance des milieux aquatiques et de leurs accès.
3. **L'approvisionnement en eau** – Prélever, retenir et distribuer de l'eau brute pour usages variés.
4. **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.** – Gérer les ruissellements et prévenir l'érosion.
5. **La défense contre les inondations et contre la mer** – Protéger des risques de crues et de submersion marine.
6. **La lutte contre la pollution** – Prévenir et réduire les pollutions à l'échelle d'un bassin.
7. **La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines** – Préservation des ressources hydrauliques pour l'avenir.
8. **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** – Restaurer et préserver les milieux aquatiques naturels.
9. **Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile** – Infrastructures dédiées à la protection des populations (ex. : anti-incendie).
10. **L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants** – Gérer les structures (barrages, canaux, irrigation, etc.)
11. **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques** – Observer et surveiller l'eau et les milieux via des capteurs.
12. **Toute autre action d'intérêt général contribuant directement ou indirectement à la gestion équilibrée de la ressource en eau** – Animer et coordonner les acteurs à l'échelle hydrographique.



Les EPCI levant la taxe GEMAPI

EPCI LEVANT LA TAXE :

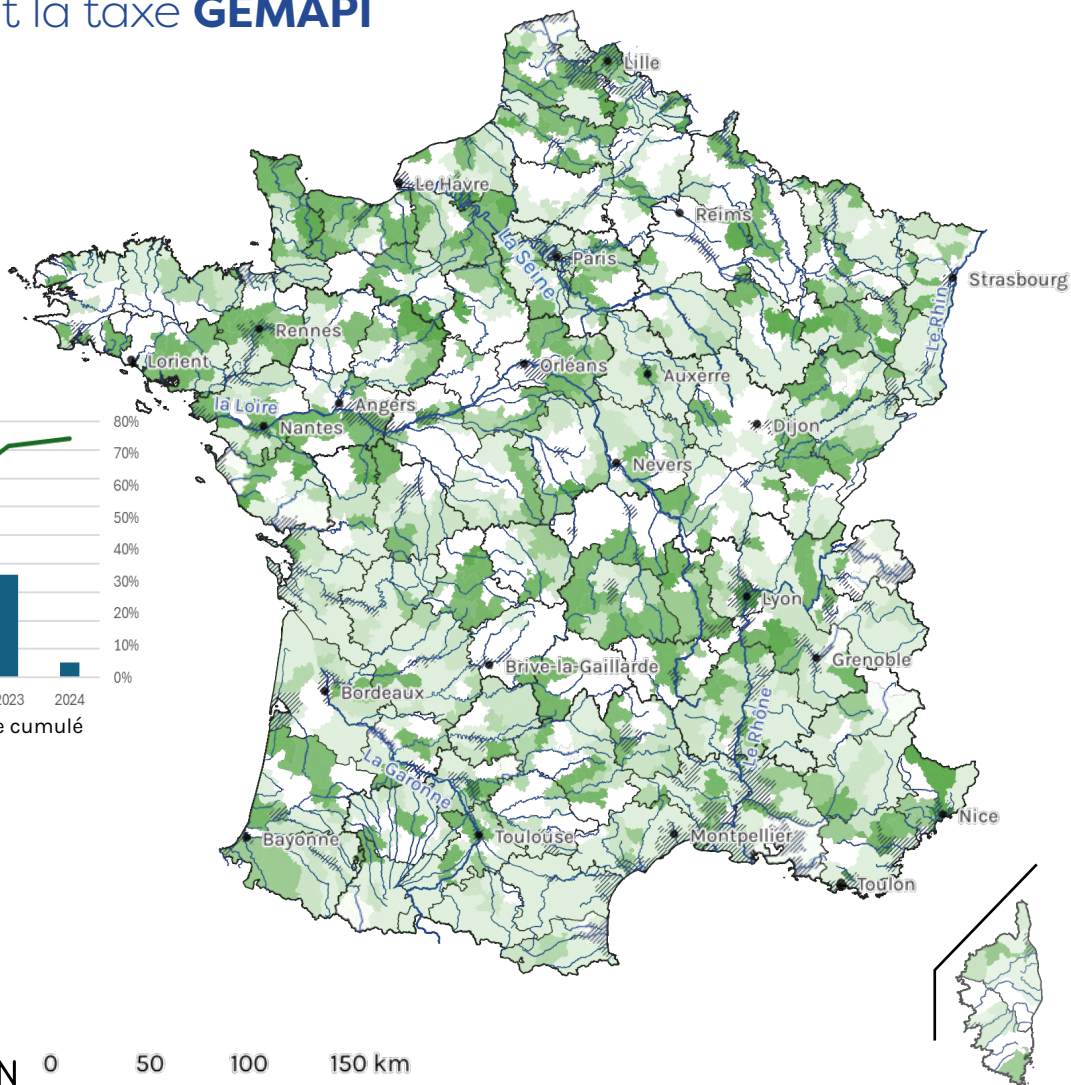


LÉGENDE :

 Territoire à risques importants d'inondation (TRI)

Financement de la PI,
date de la levée de la
taxe GEMAPI :

-  2017
-  2018
-  2019
-  2020
-  2021
-  2022
-  2023
-  2024





L'analyse de 30 «situations gémapiennes»

11 ans après la création de la compétence GEMAPI, les territoires se sont réorganisés, des syndicats ont fusionné, d'autres ont été créés ou ce sont transformés en EPAGE ou EPTB. Pour les EPCI de petite taille et sur les territoires où ils préexistaient déjà, ces syndicats ont pu recevoir la compétence, quitte à évoluer dans leurs missions et se renforcer. Pour les métropoles, la création de la compétence a entraîné la création de services dédiés et de politiques ad hoc, voire la mise en place de politiques « grand cycle de l'eau » qui s'imposent à l'urbanisme.

Le CEPRI, association d'élus de collectivités gémapiennes de toutes origines – petit et gros EPCI, syndicats, EPAGE ou EPTB – a interrogé ses membres pour tenter de dresser un état des lieux de la GEMAPI dans 30 situations géographiques, partout en France. Le détail des résultats de l'enquête est donné dans les chapitres suivants. À chaque interview, les collectivités ou leurs groupements se sont attachés à répondre aux questions suivantes :

- Comment s'est déroulée la prise de compétence ?
- Quelle est la répartition des rôles aujourd'hui ?
- Quelles sont les stratégies mises en œuvre et les actions phares ?
- Comment sont-elles financées ?
- Une solidarité amont-aval arrive-t-elle à se mettre en place et si oui, par quels moyens ?
- Quel est votre avis sur l'exercice actuel de la GEMAPI et des évolutions réglementaires, législatives ou autres souhaitables ?

Les administrateurs et experts du CEPRI se sont penchés sur ces « situations gémapiennes », données dans les chapitres suivants, et proposent l'analyse ci-dessous des bénéfices de la situation actuelle et des freins à un exercice efficace de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Confier la compétence GEMAPI aux EPCI a constitué une avancée décisive dans la prise de conscience des élus locaux de la nécessaire implication dans la restauration des milieux et la prévention des inondations. Cette compétence a permis de mobiliser tous les acteurs locaux autour du risque, d'élargir la réflexion au-delà de la seule protection des vies humaines pour viser la sauvegarde durable de la vie des territoires, et d'introduire une approche plus intégrée du risque à travers les politiques d'aménagement, de développement économique et d'urbanisme. En confiant aux EPCI la responsabilité exclusive de la taxe GEMAPI, le législateur a également permis d'articuler cette compétence avec les nombreuses autres qu'ils exercent déjà. Dans les grandes métropoles, cette articulation a produit des effets tangibles ; dans les territoires plus ruraux, elle demeure fragile.

Il n'est pas pertinent aujourd'hui de redistribuer cette compétence par une nouvelle évolution législative, au risque de déstabiliser des organisations locales qui ont mis du temps à se structurer et qui commencent à produire des résultats. L'urgence n'est pas institutionnelle, elle est climatique et environnementale. Le changement climatique et la préservation de l'environnement constituent désormais le cadre de référence de toute la réflexion sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Ce n'est pas un sujet parmi d'autres, mais le fil conducteur des stratégies territoriales, des dispositifs de gouvernance et des choix financiers. Le ruissellement, en particulier, apparaît comme le risque de demain : il exige une réponse locale, rapide et coordonnée, que seuls les syndicats de bassin versant et les maires peuvent porter efficacement. Ce sont eux qui disposent de la légitimité pour négocier sur le terrain avec les usagers et propriétaires, ce qui est nécessaire, entre autres pour déployer les Solutions fondées sur la Nature dont les territoires ont besoin.

Les EPCI sont également les acteurs pertinents pour intégrer la prévention du risque dans les documents d'urbanisme. À travers les PLUi, ils peuvent aller au-delà des prescriptions

des PPRI et inscrire la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique au cœur des projets de territoire. Leur retirer la compétence GEMAPI reviendrait à les démobiliser, au moment même où il faut accélérer la réduction de la vulnérabilité des territoires et renforcer leur résilience.

Cependant, les difficultés financières constituent un frein majeur à la mise en œuvre de la GEMAPI. Les difficultés financières des structures syndicales alimentent la concurrence entre EPTB, syndicats et EPCI, désorganisant la répartition des rôles entre acteurs. Cette fragilité budgétaire complique l'action des gémapiens déjà rendue difficile par le manque de ressources pour mettre en œuvre des actions d'adaptation. Malgré l'augmentation de la surprime CatNat, les financements dédiés à la prévention des risques diminuent, et la taxe GEMAPI, désormais supportée uniquement par les propriétaires et les entreprises, ne suffit plus à compenser ces manques.

Malgré ces contraintes, **la solidarité territoriale demeure possible, à condition qu'elle soit organisée à la bonne échelle.** Les exemples les plus réussis proviennent de bassins versants suffisamment peuplés, où les élus locaux sont mobilisés autour de projets structurants, et de métropoles ayant su construire des partenariats équilibrés avec les syndicats ou les EPTB. C'est dans cette articulation entre bassins de vie et bassins versants que se joue la clé de l'efficacité future : l'enjeu n'est pas de recentraliser la compétence, mais de mieux coordonner les niveaux d'action et de clarifier le rôle de chacun.

Pour mobiliser les élus locaux et cadrer les débats, **les outils stratégiques existent** — SAGE, SCOT, SLGRI, SLG(i)TC — mais il manque des moyens d'animation et de portage politique. Les collectivités ont besoin d'une stratégie d'adaptation partagée et validée par l'État, qui lie gestion du risque, restauration des milieux, adaptation au changement climatique et aménagement

du territoire. Il ne s'agit plus seulement de protéger les territoires contre l'eau, mais de garantir la vie des territoires face aux mutations climatiques. Cette approche suppose d'abord d'inscrire la TRACC dans la loi pour donner aux collectivités une base solide à leurs actions et leur permettre d'adapter les règles d'urbanisme et d'être volontaristes dans leur PLUi sans crainte des recours.

Au-delà des moyens financiers, **un autre frein majeur réside dans l'inflation des procédures administratives.** Les PAPI sont devenus trop lourds, les procédures de DIG trop lentes, et les exigences de classement des systèmes d'endiguement trop rigides pour s'adapter aux réalités de terrain. Le cadre réglementaire, bien que vertueux dans son principe, souffre d'un manque de pragmatisme et d'une complexité excessive. Simplifier, clarifier et proportionner les obligations réglementaires permettrait de libérer des moyens pour d'autres priorités.

Enfin, **les collectivités appellent à un changement d'attitude de l'État au niveau local** : elles attendent moins un contrôle tatillon qu'un accompagnement de terrain. La perte de compétences techniques dans les services déconcentrés, notamment les DDT, fragilise le partenariat local. De nombreux élus déplorent un État affaibli, parfois absent ou trop vertical, dont les interventions manquent de coordination. Il faut au contraire redéfinir le rôle de l'État comme facilitateur et garant de la cohérence d'ensemble, capable d'appuyer les initiatives locales et de sécuriser juridiquement les décisions prises pour adapter les territoires au climat de demain.

En somme, l'avenir de la GEMAPI ne réside pas dans une réforme institutionnelle, mais dans un renforcement de la coopération entre acteurs, une meilleure lisibilité des rôles, une augmentation des ressources financières, un appui technique plus solide, et une stratégie nationale clairement énoncée. L'exercice de la GEMAPI doit se poursuivre pour devenir l'instrument d'une politique du grand cycle de l'eau et d'aménagement résilient guidé par l'urgence climatique.



Les **pistes de travail** proposées par le **CEPRI**

POUR AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ET LE FINANCEMENT DE LA GEMAPI

1. Réaffirmer l'importance du rôle des EPTB sur la mise en place de stratégies à l'échelle de bassins versants et financer leur fonctionnement. Par exemple, on pourrait étudier que ce financement provienne d'une part affectée de la taxe GEMAPI ?
2. Achever la réorganisation et la fusion des syndicats à la bonne échelle en prenant en compte les spécificités géographiques territoriales.
3. Revenir à une assiette plus juste de la taxe GEMAPI. Depuis la disparition de la taxe d'habitation, ce ne sont plus que les propriétaires fonciers et les entreprises qui paient.
4. Inscrire dans le code des collectivités que les EPCI qui gardent la compétence GEMAPI doivent se doter obligatoirement d'un budget annexe et assouplir les règles de mise en œuvre.
5. Faire évoluer le futur fonds érosion côtière vers un fonds « adaptation du littoral au changement climatique » pour subventionner la mise à niveau des digues et le repli stratégique en traitant ensemble l'inondation et l'érosion côtière.

POUR RENFORCER LES STRATÉGIES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES

6. Inscrire la TRACC dans des documents réglementaires qui s'imposent juridiquement aux documents de planification (SNGRI, code de l'urbanisme, code de l'environnement).
7. Favoriser l'animation territoriale des élus locaux en la finançant mieux. La rémunérer à 80 % par le FPRNM dès lors que des documents (SAGE, Scot, SLGRI, SLGTC) portent une réelle stratégie avec des objectifs ?

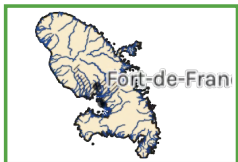
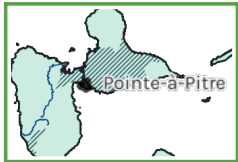
POUR REPENSER LE RÔLE DE L'ÉTAT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS ET FACILITER LEUR EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

8. Inscrire dans le code de l'environnement des règles qui simplifient l'exercice de la GEMAPI sur le terrain. Par exemple, imposer l'infiltration à la parcelle à 100 % sauf impossibilité technique ; que les DIG soient globales et pas avec chaque propriétaire ; etc.
9. Une décentralisation réelle, avec des services de l'État qui « font confiance ». L'État doit être en binôme avec les collectivités et renforcer leur accompagnement.



Une enquête dans 30 bassins hydrographiques français

Le centre de la Guadeloupe



Le centre de la Martinique

0 20 40 60 km

LÉGENDE :

Territoire à risques importants d'inondation (TRI)

Bassins hydrographiques :

Artois-Picardie

Rhin-Meuse

Seine-Normandie

Loire-Bretagne

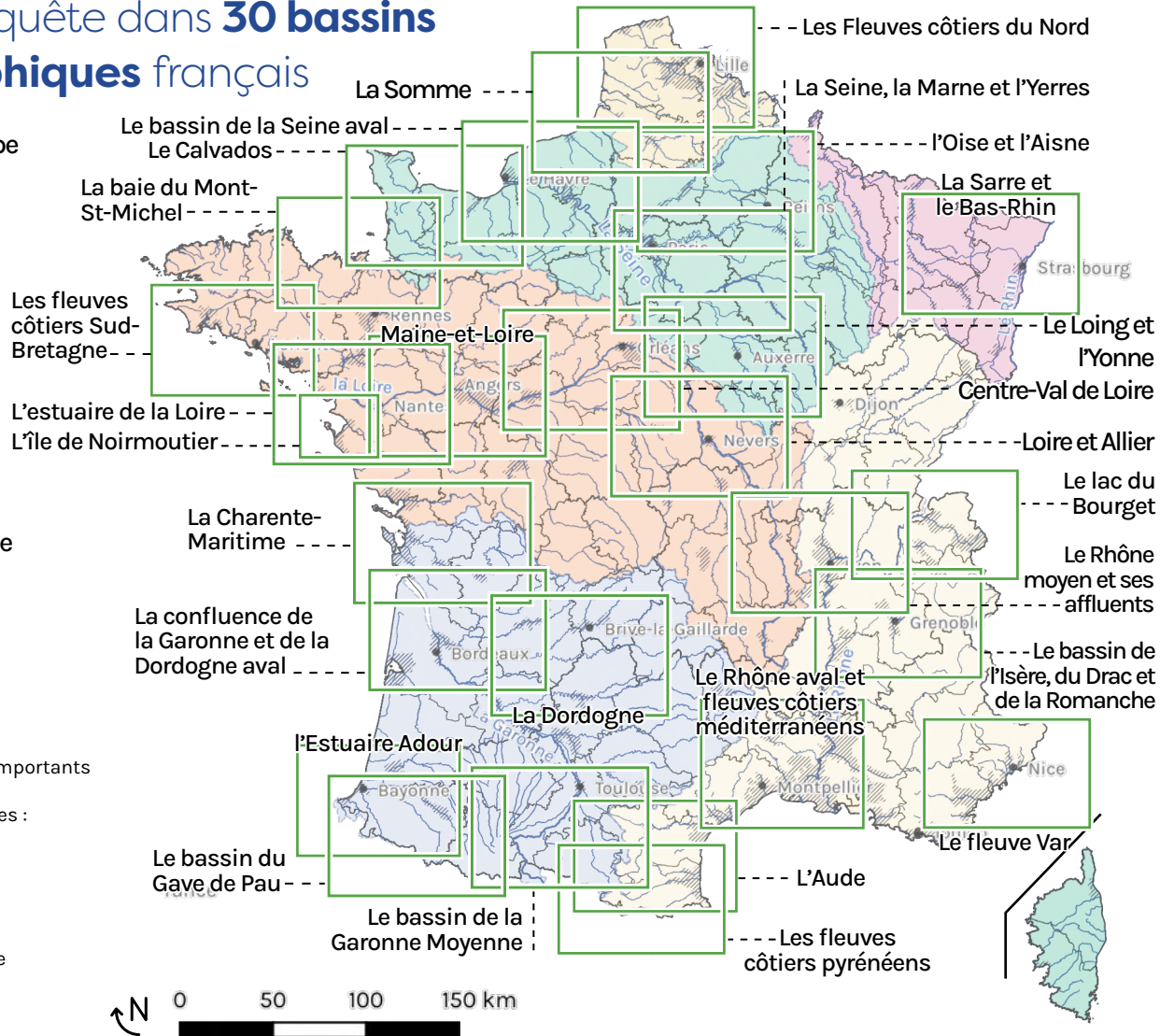
Adour-Garonne

Rhône-Méditerranée

Corse

Martinique

Guadeloupe



Atlas de 30 situations gémapiennes

Fleuves côtiers

L' Aude	22
Les fleuves côtiers Sud- Bretagne	28
Le Calvados	36
La baie du Mont-St-Michel	42
Les fleuves côtiers du Nord	48
Les fleuves côtiers Pyrénéens	56
Le Rhône aval et fleuves côtiers méditerranéens.....	64
La Somme	76
Le fleuve Var	84

Grands fleuves

La Dordogne	88
Le bassin de la Garonne amont.....	98
Le Centre-Val de Loire	104
Le bassin de la Seine Aval.....	108

Affluents de grands fleuves

Le bassin du Gave de Pau.....	118
Le Loing et l' Yonne	128
Le lac du Bourget	134
L' Oise et l' Aisne	138
La Sarre et le Bas-Rhin.....	144

Confluences métropolitaines

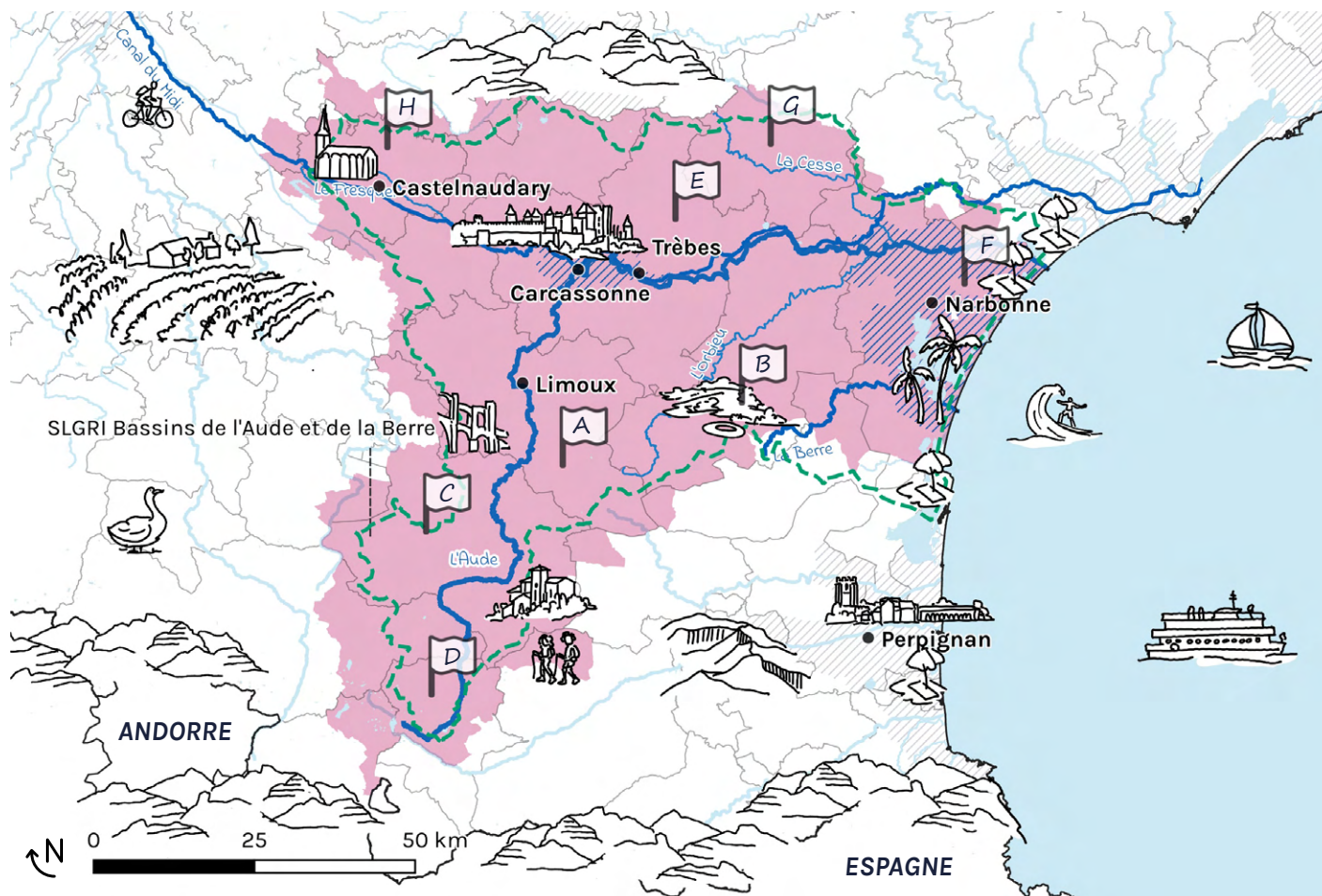
Le bassin de l' Isère , du Drac et de la Romanche	152
La Loire et l' Allier	160
Le Maine-et-Loire	166
Le Rhône moyen et ses affluents.....	172
La Seine , la Marne et l' Yerres	182

Estuaires, deltas et marais

L'Estuaire de l' Adour	190
La Charente-Maritime	196
Garonne aval, Dordogne aval et estuaire de la Gironde	202
L'Estuaire de Loire	210

Iles

Le centre de la Guadeloupe	216
Le centre de la Martinique	222
L'île de Noirmoutier	228



LÉGENDE

- Territoire à Risque Inondation important
- Territoire couvert par une SLGRI

EPTB INTERROGÉ

- SMMAR



EPCI

(liste non exhaustive)

- A - CC du Limouxin
- B - CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
- C - CC Pyrénées Audoises

- D - CC Pyrénées catalanes
- E - CA Carcassonne Agglo
- F - CA Le Grand Narbonne
- G - CC du Minervois au Caroux
- H - CC Castelnaudary Lauragais Audois



Les acteurs en présence

- Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)
- 7 syndicats de Bassin sont compétents pour la GEMAPI sur les affluents de l'Aude : Le Syndicat Haute-Vallée de l'Aude, le Syndicat du Fresquel, le Syndicat Aude Centre, le Syndicat Orbieu Jourres, le Syndicat du Delta de l'Aude, le Syndicat Berre et Rieu et le Syndicat des Corbières Maritimes.
- Département de l'Aude
- Région Occitanie
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée

Les membres interrogés

- Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)



Le territoire

Le bassin présente une géographie contrastée, mêlant une façade méditerranéenne côtière à un relief montagneux, marqué par les Pyrénées au Sud et le Massif central au Nord, où la densité du réseau hydrographique est particulièrement élevée. Il est traversé dans toute sa longueur par le fleuve Aude. Les principales zones de peuplement se situent dans les plaines du Lauragais, au Nord-ouest, et sur la plaine littorale, où se trouvent les deux grandes agglomérations du département : Carcassonne et Narbonne. Le reste du bassin est essentiellement rural, peu densément peuplé, avec une forte vocation agricole.

L'Aude



Les inondations

Le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu a été frappé par deux inondations majeures causées par le débordement des cours d'eau. La première, survenue en 1999, a été un événement d'une ampleur exceptionnelle, avec une période de retour estimée à plus de 100 ans (25 victimes). Près d'un tiers du département a été dévasté par des pluies torrentielles, atteignant 650 mm en moins de 48 heures. Au total, 232 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, et les dégâts ont été évalués à 350 millions d'euros. En octobre 2018, une nouvelle crue majeure a frappé le territoire (15 victimes). Une nouvelle fois, une partie importante du département a été fortement touchée, avec 204 communes reconnues en état de catastrophe naturelle. Malgré la présence d'ouvrages de protection, les dommages se sont élevés à 200 millions d'euros. Par ailleurs, le bassin est également exposé à d'autres formes d'inondations : par submersion marine et de plus en plus par ruissellement.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

À la suite de la crue de 1999, le Président du Conseil Général et le préfet de l'Aude impulsent une structuration de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage, globale et solidaire à l'échelle du département, afin de lutter contre le risque d'inondation et reconstruire le territoire. Lors de sa création en 2002, le syndicat SMMAR dispose donc d'une compétence unique : travailler à la stratégie globale de reconstruction du département, constituant la réponse opérationnelle à la crue de 1999, par la construction d'ouvrages de protection. Les travaux étaient mis en œuvre à l'échelle des 17 syndicats, et ont permis d'engager une politique forte de lutte contre les inondations.

Dans la perspective de la prise de compétence GEMAPI, les 17 syndicats ont fusionné pour ne conserver que 7 syndicats à l'échelle du département. Les 16 EPCI du territoire ont fait le choix de transférer la compétence aux 7 syndicats ainsi créés en 2018. Ce choix permet de conserver une organisation à deux échelles : la mise en œuvre opérationnelle à l'échelle locale par les syndicats, et l'élaboration de la stratégie globale et des programmes d'actions par le SMMAR, labellisé EPTB en 2008, ainsi que le portage d'actions génériques ou mutualisées à l'échelle du bassin versant.

Par ailleurs à compter du 01/01/2026, le SMMAR sera compétent en matière de GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale, par transfert de compétence des 7 EPCI territorialement concernés.



Stratégie et actions phares

Le programme de construction d'ouvrages de protection sur le bassin : digues et bassins de rétention ont bien joué leur rôle pour défendre le territoire face aux inondations. Lors des événements très importants de 2018, le coût des dégâts évités grâce à 4 ouvrages de protection du bassin a été chiffré à 10 millions d'euros. Un des ouvrages, inauguré 3 mois auparavant pour un coût total de 5 millions d'euros, a permis d'éviter 4,5 millions d'euros de dommages.

Les compétences de l'EPTB ont évolué depuis sa création en 2002, d'actions portant principalement sur des opérations de génie civil à des actions portant aujourd'hui en majorité sur la gestion des milieux aquatiques, par le biais de solutions fondées sur la nature. À l'avenir, l'enjeu sur le territoire n'est plus de construire beaucoup plus d'ouvrages de protection, mais d'intensifier la politique SFN en redonnant de la place aux cours d'eau et en portant des acquisitions foncières pour permettre d'assurer les espaces de bon fonctionnement, de travailler sur les zones humides, de mettre en œuvre de nouvelles pratiques pour retenir l'eau et réhydrater les sols, le territoire souffrant plus de l'étiage et du manque d'eau. L'enjeu est de parier sur de nouveaux comportements, pour les usagers et pour le monde agricole face à la ressource en eau.

Répartition des rôles

Les syndicats du bassin mettent en œuvre les actions dans le cadre de la GEMAPI à l'échelle de leur périmètre, principalement sur les affluents du fleuve Aude (entretien de la ripisylve, GEMA, études de travaux sur les ouvrages de protection) grâce à l'appui technique des personnels du SMMAR.

L'EPTB SMMAR définit et coordonne les programmes d'actions suivis par les 7 syndicats pour la GEMAPI, depuis 2018, et recherche les financements pour mener à bien les projets. Il s'est constitué en 2002, à l'échelle du département de l'Aude. À partir de cette date, il a fédéré le département et 17 syndicats infra. Il a été labellisé EPTB en 2008. Il porte la SLGRI et le PAPI 3 du bassin de l'Aude, le premier ayant été élaboré en 2006. Il peut également mener des travaux concernant tout le bassin, et conseille les syndicats pour les opérations dont ils sont maîtres d'ouvrage.

Jusqu'en 2025, le département est représenté pour 50 % des voix au sein du comité syndical, à égalité avec les voix des 7 syndicats. La délégation de la compétence GEMAPI au SMMAR sur le fleuve Aude va modifier cette gouvernance. Le département disposera de 40 % des voix, les 7 syndicats membres de 30 % des voix et le collège des 7 EPCI du fleuve Aude de 30 % des voix.



Stratégie et actions phares (2)

L'EPTB porte de nombreuses actions qui permettent de développer la culture du risque inondation sur le bassin, notamment par des campagnes de communication adressée à différents publics et par la réalisation des PCS et PICS pour les communes. Ce travail est indissociable des travaux opérationnels menés sur le bassin.

Sur le bassin versant, les deux risques de demain sont le ruissellement et la submersion marine. Le SMMAR développe une stratégie sur le ruissellement qui puisse être intégrée à la GEMAPI, en partenariat avec le CEREMA et les intercommunalités du territoire. Quant au risque de submersion marine, si peu d'outils sont pour l'instant mobilisés, une SLGITC (Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte) a été élaborée cette année par le SMMAR avec les EPCI du littoral, pour agir sur le recul du trait de côte.



Solidarité de bassin

L'EPTB est garant de la cohérence des actions menées à l'échelle du bassin, à l'amont comme à l'aval. En plus de cette vision stratégique et solidaire, de la mise en œuvre, de la compétence, GEMAPI, la clé de répartition financière des cotisations aux syndicats (EPTB compris), est identique pour tous les EPCI et assure la solidarité entre l'amont et l'aval, et les territoires urbains et ruraux.

Financement des actions

Tous les EPCI du territoire lèvent la taxe, sur la base des besoins financiers des 7 syndicats et de l'EPTB pour mener leurs actions. Au total, 5 millions de taxes GEMAPI sont levées par tous les EPCI, pour une moyenne de 12,5 € par habitant. Les montants levés s'échelonnent de 6,5 € à 19,5 € par habitant. Au total, le budget des 8 structures est de 40 millions d'euros par an, dont 30 millions d'investissements.

La clé de répartition des cotisations est identique entre les 7 syndicats et les EPCI adhérents, et entre le SMMAR et ses syndicats adhérents. Elle repose à 70 % sur le potentiel fiscal des EPCI, à 15 % sur la population et à 15 % sur la superficie. Une participation spécifique peut être sollicitée par le SMMAR auprès des syndicats adhérents pour la réalisation de certaines missions sur leur territoire par des personnels du SMMAR ou pour des actions mutualisées à l'échelle du bassin et réalisées par l'EPTB.

La participation financière statutaire du département a été gelée depuis l'instauration de la taxe pour un montant de 495 000, pour des actions hors GEMAPI, sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Un dégel de la cotisation du département n'est pas envisagé, quand bien même les compétences de l'EPTB vont augmenter.

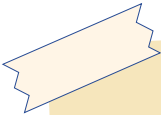
La répartition des dépenses pour les programmes d'action liés à la GEMAPI s'effectue au sein d'un comité départemental de programmation GEMAPI. Il est composé de tous les représentants des financeurs : l'Europe, l'État, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Occitanie, les départements de l'Hérault et de l'Aude et le SMMAR. Il se réunit 4 à 5 fois par an pour instruire le financement des actions GEMAPI contractualisées avec les partenaires, et assurer la cohérence financière à l'échelle du bassin.



Avis des membres

Il serait indispensable que la reconnaissance d'un syndicat en EPTB ne soit plus seulement un label, mais un statut, permettant d'être prioritairement raccroché au code de l'Environnement, et non plus au CGTC, et d'être reconnu comme opérateur de l'État. Ce statut permettrait de donner aux EPTB une autonomie financière avec notamment le fait de lever directement la taxe GEMAPI sans passer par les EPCI.

SMMAR



Il serait même intéressant que l'Agence de l'eau puisse garantir des fonds de fonctionnement aux syndicats, pour qu'ils puissent être destinataires de crédits nationaux. Cela permettrait de garantir le fonctionnement des structures.

SMMAR



Il est urgent que l'État réfléchisse à une nouvelle loi sur l'eau, qui clarifierait le «qui fait quoi» et qui légitimerait des opérateurs pour le faire. Aujourd'hui, petit cycle, grand cycle, tout est lié. On le voit bien avec le ruissellement qui peut correspondre à de nombreux items de l'article 211-7. Il y a un besoin de clarification.

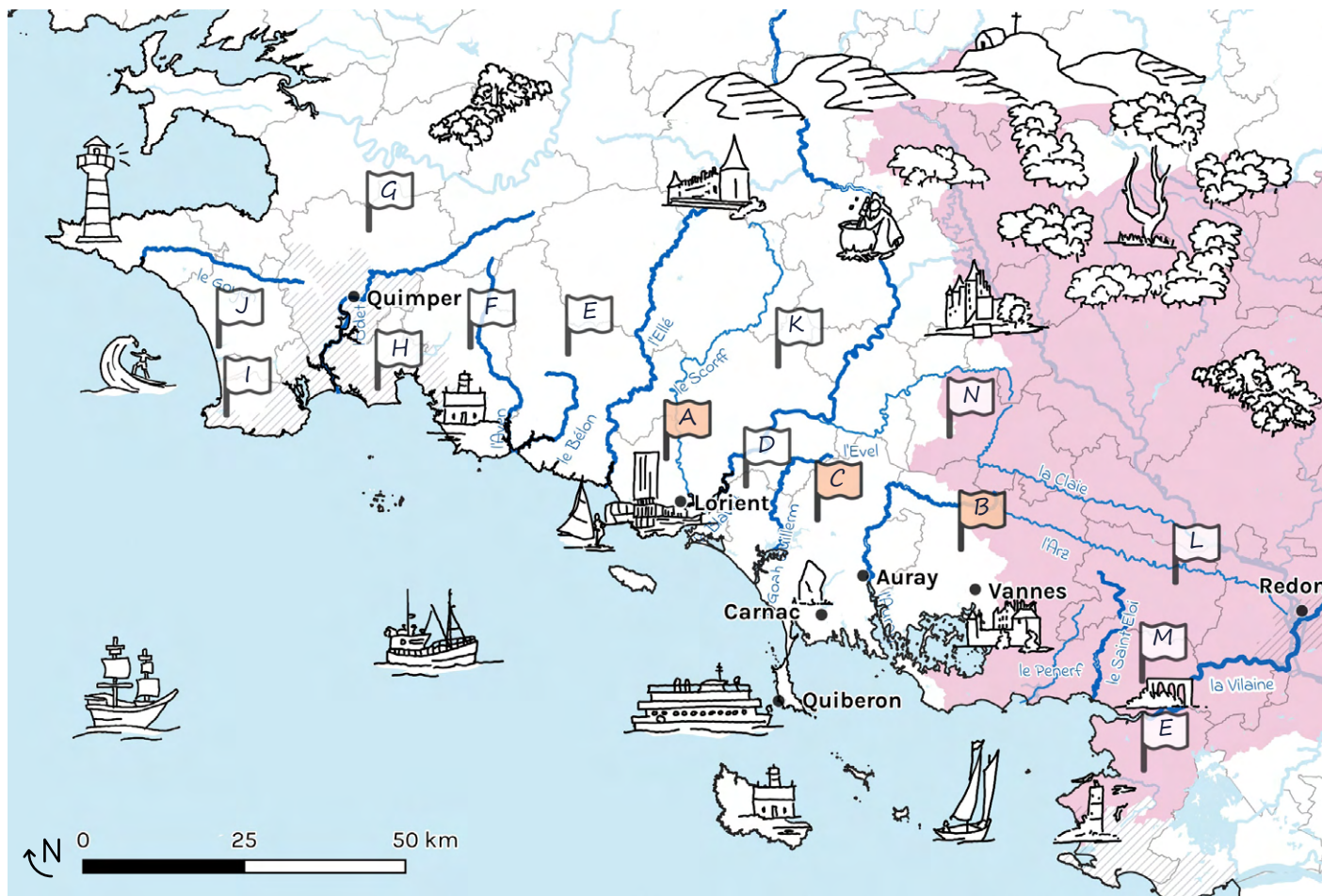
SMMAR



Il serait intéressant de sanctuariser le fonds Barnier, voire de l'augmenter, car c'est par ce biais-là qu'il nous est possible d'agir. De même, il est fondamental que les fonds de l'Agence de l'eau soient sanctuarisés, car ils sont fortement mobilisés pour la gestion des milieux aquatiques.

SMMAR





LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

EPCI EPCI INTERROGÉS

(liste non exhaustive)

- A - CA Lorient Agglo.
- B - CA Golfe du Morbihan – Vannes Agglo.
- C - CC Auray-Quiberon Terre

Atlantique

- D - CC Blavet Bellevue Océan
- E - CA Quimperlé Com.
- F - CA Concarneau Cornouaille Agglo.
- G - CA Quimper Bretagne occidentale
- H - CC du Pays Fouesnantais

- I - CC du Pays Bigouden Sud
- J - CC du Haut Pays Bigouden
- K - CC Baud Com.
- L - CC Questembert Com.
- M - CC Arc Sud Bretagne
- N - CC Centre Morbihan Com.



Les acteurs en présence

- Les agglomérations de Lorient Agglomération ou encore Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
- Plusieurs EPCI : CC Blavet Bellevue Océan, CA Quimperlé Com., CA Concarneau Cornouaille Agglo., CA Quimper Bretagne occidentale, CC du Pays Fouesnantais, CC du Pays Bigouden Sud, CC du Haut Pays Bigouden, CC Baud Com., CC Questembert Com, CC Arc Sud Bretagne, CC Centre Morbihan Com, CC AQTA.
- Le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïte (SMB-SEIL), le syndicat Blavet Terres et Eaux et le syndicat mixte de la Ria d'Étel (SMRE)
- L'EPTB du SIVALODET (aménagement et gestion du bassin versant de l'Odé)et)
- Le département du Morbihan
- La région Bretagne
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Les membres interrogés

- Lorient Agglomération
- Vannes Agglomération
- CC Auray Quiberon Terre Atlantique

Les fleuves côtiers Sud - Bretagne



Le territoire

Le bassin est un territoire littoral, situé au bord de l'océan Atlantique, où l'eau occupe un rôle central. Les activités portuaires, militaires et navales ont marqué l'histoire et la construction du territoire. On retrouve d'importants pôles urbains, et notamment l'agglomération de Lorient, la 3^e plus importante de Bretagne, située sur la façade littorale. Ce tissu urbain coexiste avec des espaces ruraux rétro littoraux, où l'agriculture joue un rôle économique majeur.



Les inondations

Le bassin est régulièrement touché par des inondations par submersion marine, notamment lors des grandes marées et lors de tempêtes, comme celles de 1987 et 1999 qui ont entraîné d'importants dégâts. Le bassin est également soumis au risque de débordement de cours d'eau et de ruissellement, dont les conséquences s'intensifient aujourd'hui, comme lors d'inondations à Lorient en 2024. L'érosion côtière est également un risque important sur le territoire.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Avant la prise de compétence GEMAPI, la CA de Lorient adhérait à 6 syndicats de rivière, qui menaient des actions sur la GEMA à partir de leurs moyens d'ingénierie. L'intercommunalité menait également de nombreuses actions en propre, étant délégataire de périmètres du Conservatoire du littoral à partir des années 80. Au-delà d'actions menées sur la protection de l'environnement, la CA intervenait également déjà en propre pour faire face à l'érosion côtière sur le territoire.

Une étude de gouvernance a été menée pour faire un état des lieux de l'organisation sur le territoire sur le grand cycle de l'eau dans la perspective de la prise de compétence GEMAPI. Les élus ont fait le choix de garder les items correspondants de la GEMAPI au sein de l'EPCI et de quitter tous les syndicats chargés de la GEMA auxquels elle adhérait. Cela a été une transformation majeure sur le territoire, qui a entraîné certaines difficultés et contentieux avec un syndicat -résolu désormais.

Un service GEMAPI a été créé en 2018, à la date de la prise de la compétence par l'intercommunalité, avec un transfert de personnel depuis les 6 syndicats qui géraient la GEMA. Elle gère en propre 7 ouvrages de protection. Le classement de deux d'entre eux est en cours d'instruction, et un 3e a été déclassé.

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018. A cette date, la Communauté de communes ne portait pas encore d'actions GEMAPI sur son territoire. Historiquement, les actions GEMA étaient menées par trois syndicats de bassins versants sur le périmètre intercommunal, dont un qui a été dissout à la prise de compétence.



Solidarité de bassin

Sur le bassin du Scorff, la CA portant les actions en termes de GEMA sur le territoire, un mécanisme de solidarité financière a donc été mis en place. La clé de répartition des financements est basée sur le potentiel fiscal des EPCI et sur leur population. C'est également la CA de Lorient qui va chercher des cofinancements pour mettre en œuvre les travaux sur tout le bassin. La CA de Lorient, par sa taille et ses activités économiques, porte la majorité du reste à charge, subventions déduites. On ne retrouve pas le même mécanisme sur le bassin du Blavet. Sur le périmètre de la CA de Vannes, un système de péréquation est mis en place afin de soutenir les intercommunalités ne disposant pas d'une masse critique suffisante pour assumer seules les charges de la GEMAPI.

Afin d'acter la structuration de la GEMAPI, la CC AQTA a mené, dès janvier 2018, une étude de gouvernance dans l'objectif d'établir un état des lieux sur l'organisation, les missions menées et les enjeux du territoire. À l'issue de cette étude, AQTA a délibéré en choisissant de porter les 4 items obligatoires, mais également 4 autres missions optionnelles, avec une partie de la GEMA déléguée à deux syndicats de bassins versants sur leur périmètre d'action respectif.

En mai 2020, la Cellule GEMAPI est créée comptant 3,5 ETP. Aujourd'hui, le service GEMAPI-Biodiversité s'est développé au fil des missions et compte dorénavant 6 ETP. La CC AQTA accorde une importance à conserver l'ensemble des missions GEMAPI dans un seul service, intégré à la Direction du Cycle de l'Eau (assainissement, eau potable), pour assurer la transversalité des actions « amont-aval » du grand cycle de l'eau.



Stratégie et actions phares

Une importante délibération au sein de la CA de Vannes en décembre a permis d'adopter les cartes d'érosion à 100 ans, et l'agglomération poursuit l'intégration progressive des digues dans un système d'endiguement cohérent. Vannes Agglomération anticipe également les impacts fonciers : constitution de réserves pour les zones à 30 ans et information des nouveaux propriétaires sur l'absence d'indemnisation en cas de perte.

Les défis sont considérables sur l'agglomération de Vannes : perte de zones urbanisables, dépréciation des habitations, recul stratégique sur des îles comme Arz, où les 200 résidents devront se relocaliser vers l'intérieur des terres. Les maisons secondaires ne seront pas prioritaires.

Des difficultés sont également présentes sur le territoire de la CA de Lorient, concernant l'approbation des dossiers de classement des ouvrages de protection contre les inondations. Les délais d'instruction sont particulièrement longs, ce qui limite actuellement la capacité de la CA à mener des travaux pour rehausser le niveau de protection de certains ouvrages. Malgré cela, la CA assure l'entretien courant des ouvrages existants et conduit des études préparatoires. La CA est accompagnée au quotidien depuis 2016 par des scientifiques, pour objectiver les actions mises en œuvre sur la prévention des inondations.

La CA de Lorient porte une étude de la cartographie du recul du trait de côte, pour porter à terme une stratégie de gestion de cet al



Répartition des rôles

Le territoire bénéficie d'une culture historique de la protection de la biodiversité et de la prise en compte des espaces naturels dans les politiques publiques. Cet héritage facilite le lien entre les enjeux de la GEMAPI et les politiques d'assainissement et de gestion de l'eau potable, permettant la mise en œuvre d'actions cohérentes et complémentaires. Les deux services se réunissent tous les 3 mois et portent des projets communs, notamment concernant le volet agricole sur les périmètres de captage. Garder la compétence au sein de la CA de Lorient permet de faire le lien entre la GEMAPI et toutes les autres politiques publiques à l'échelle de la CA, tout en conservant une logique de bassin versant, en particulier pour les volets relevant de la GEMA.

L'intercommunalité porte le PAPI 2 de l'Agglomération de Lorient en cours d'élaboration, après un premier PAPI (2011-2015) non renouvelé.

Sur les deux bassins versants concernés par le périmètre intercommunal — le bassin du Scorff et celui du Blavet — des conventions spécifiques ont été établies. Pour le bassin du Scorff, des conventions ont été signées avec les EPCI concernés afin de permettre la mise en œuvre d'actions cohérentes à l'échelle hydrographique. Dans ce cadre, la CA de Lorient agit en tant que maître d'ouvrage délégué et porte toutes les actions engagées sur ce territoire. Concernant le bassin du Blavet, une convention a été conclue avec le SM opérationnel Blavet Terres et Eaux, dans le cadre d'un contrat de bassin en maîtrise d'ouvrage.

Le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïte porte 3 SAGE, 2 PAPI et anime 2 sites Natura 2000 à l'échelle des bassins versants du Blavet, du Scorff et de l'Ellé-Isole-Laïta. Cela représente 144 communes et 360 000 habitants. Les deux acteurs portent les actions programmées sur leur territoire respectif. La CA adhère toujours au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel.

Par délégation de la CC AQTA, le syndicat Blavet Terres et Eaux et le syndicat mixte de la Ria d'Étel (SMRE) portent une partie des actions GEMA sur leur périmètre de bassins versants. Le SMRE est notamment engagé dans un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) sur son territoire, ainsi que la réalisation de profils de vulnérabilité conchylicole et la lutte contre les pollutions diffuses. Sur le reste du territoire, c'est la CC AQTA qui porte les missions GEMA sur l'ancien périmètre du syndicat mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) ainsi que sur le littoral, jusqu'alors orphelin d'actions. Toutefois, le bocage est une action portée sur l'ensemble du territoire intercommunal et inscrit dans le programme Breizh Bocage porté par la Région Bretagne, en lien avec la filière bois-énergie portée par la Société Publique Locale « AQTA Énergies ».

Sur la période 2022-2027, la CC AQTA s'est engagée dans un Contrat Territorial de Bassin Versant (CTBV) qui porte sur 4 EPCI, et dont la coordination est partagée entre Auray Quiberon Terre Atlantique et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA). Au sein de ce contrat, certaines actions de restauration des milieux aquatiques et de suivi de qualité des eaux (pollutions diffuses) sont menées par GMVA sur le territoire d'AQTA.

Aussi, au titre du 12^e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, AQTA et GMVA se sont engagées dans un Accord de territoire sur le portage commun de ce CTBV, ainsi que sur une programmation « Petit cycle de l'Eau (assainissement) » distincte sur les deux EPCI. La CC porte également l'ensemble des missions relevant de la compétence « Prévention des inondations » sur son périmètre intercommunal. Actuellement, l'EPCI ne gère pas de système d'endiguement : un déclassement est en cours sur deux ouvrages anciennement classés, et une réflexion de création de nouveaux systèmes d'endiguement est menée sur certains sites sensibles avec de nombreux enjeux.

Stratégie et actions phares (2)

Deux contrats territoriaux de bassin ont d'ores et déjà été mis en place par l'intercommunalité de Lorient, et un troisième est en cours d'élaboration, pour un montant cumulé de 3 millions d'euros. L'intercommunalité a construit un logigramme qui permet de travailler sur la définition de la responsabilité des ouvrages de prévention des inondations sur le territoire. Il permet d'expliquer pourquoi certains ouvrages sont gérés par l'agglomération, et d'autres non. La construction de cet outil s'est faite en collaboration avec les élus, et avec l'accompagnement d'une juriste.

Une convention a été signée entre la CA de Lorient et l'Université Bretagne-Sud. Cela a permis, par exemple d'accompagner la formation d'observateurs citoyens, pour mieux comprendre l'impact du changement climatique sur le littoral. Un poste de chargé de mission Sciences et Sciences participatives a également été créé pour développer ce volet sur la GEMA en partenariat avec l'Université de Rennes 1 et le CNRS.

Depuis les années 2000, Lorient Agglomération mène des actions en lien avec l'érosion du littoral, notamment à travers la mise en place de programmes de surveillance. Forte de cette expérience, la CA assure aujourd'hui la gestion, dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'ouvrages de protection situés sur des secteurs particulièrement exposés, combinant de forts enjeux urbains, une érosion marquée et des risques de submersion marine par paquets de mer. Ces ouvrages sont entretenus et surveillés selon les mêmes modalités que ceux de prévention des inondations. La seule différence réside dans l'absence d'études de dangers menées pour ces dispositifs.

Vannes Agglomération a également conservé la compétence GEMAPI depuis 2021, en dissociant la PI de la GEMA. L'agglomération ne gère donc directement qu'une petite partie du système d'endiguement et prend en charge certaines missions planifiées dans le cadre du PAPI d'intention (achevé) et prépare le PAPI prévu pour 2026, laissant aux communes la gestion des ouvrages restants selon la loi de 1870.

Le département et la région n'apportent pas d'accompagnement en termes d'ingénierie, mais des financements complémentaires.

Financement des actions

La CA de Lorient ne lève pas la taxe GEMAPI. Les cotisations qui étaient destinées aux 6 syndicats compétents pour les items correspondant à la GEMA, d'un montant total de 800 000 €, sont devenues un fonds disponible directement pour la CA. Pour la PI, la CA disposera des fonds Barnier au titre du PAPI de l'Agglomération de Lorient délibéré en 2024, et qui devrait être labellisé en 2026.

Sur Vannes Agglomération, un budget annexe est prévu pour la GEMAPI, qui s'élève à 1,8 million d'euros en 2022, avec une hausse attendue d'ici 2026. Le taux d'imposition est actuellement fixé à 10 € par habitant. Le département n'apporte pas de financements. Les actions menées dans le cadre du dispositif *Breizh Bocage* ont disposé de financements de la Région Bretagne sur les deux EPCI. La CC porte également l'ensemble des missions relevant de la compétence « Prévention des inondations » sur son périmètre intercommunal.

La CC AQTA lève la taxe GEMAPI depuis 2023. D'autres financements sont également mobilisés selon les thématiques :

- SLGBC : Banque des Territoires, Fonds vert et AFIT,
- Breizh Bocage : Région Bretagne, FEADER, Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- CTBV 22-27 : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Conseil Départemental du Morbihan, Eau du Morbihan



Stratégie et actions phares (3)

Dans le cadre du projet *Breizh Bocage*, porté par la Région Bretagne et incluant la CC AQTA, des actions de reconstitution du bocage sont menées afin de limiter le ruissellement en zones agricoles, contenir les pollutions diffuses et réduire l'érosion des sols sur 2023-2027. En moyenne, environ 15 km de haies bocagères sont restaurés chaque année sur le territoire. L'efficacité de cette démarche a été particulièrement visible au printemps 2025, à l'occasion d'épisodes orageux intenses sur le pays de Pontivy. En l'absence de bocage en amont, le Blavet a transporté d'importants volumes de sédiments pendant près de 15 jours jusqu'à la rade, illustrant de manière concrète les enjeux liés à l'érosion des sols non protégés.

Aujourd'hui, de nouvelles réflexions sont en cours et pourraient mener à la réalisation d'un PAPI à moyen terme. Par ailleurs, pour réduire la vulnérabilité de son territoire aux problématiques de submersion marine et d'érosion du trait de côte, la CC AQTA a élaboré et mis en œuvre une Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC).

Lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, la CC AQTA a élaboré sa SLGBC avec un programme d'actions coconstruit avec le grand public et les élus communautaires à un horizon moyen terme. Le déploiement de cette stratégie depuis 2024 fait suite à un conventionnement financier avec la Banque des Territoires. La CC AQTA s'est engagée à réaliser les cartographies locales de projections de recul du trait de côte à 30 ans et 30-100 ans sur 8 de ses communes, dont 4 inscrites au décret - loi *Climat-Résilience*.

L'Accord de Territoire signé en août 2025 porte des objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eau et des milieux en lien avec les actions menées par la CC sur les Grand et Petit Cycles de l'Eau.

Avis des **membres**

Il faudrait renforcer le lien dans la gestion des risques submersion marine et érosion d'un point de vue technique, réglementaire et financier, pourquoi pas à travers la création d'un fond commun pour les risques littoraux (SM et RdTC). Il serait également intéressant de créer un guichet unique pour l'ensemble des actions GEMA et l'ensemble des actions PI.

CC AQTA

Il faudrait poursuivre les collaborations et la coordination des actions à l'échelle des unités hydrographiques entre EPCI, pour conserver la logique d'intervention communautaire de la GEMAPI en lien avec les usages (eau potable, activités économiques : pêches, agriculture, tourisme...), le développement des territoires et le maintien de cette interface avec les compétences associées : urbanisme, aménagement (planification), gestion des services publics de l'eau (assainissement, pluvial et ruissellement).

CC AQTA

Plus de souplesse et d'accompagnement réglementaire sur les instructions des dossiers techniques seraient souhaitables, notamment concernant les délais d'instruction, pièces justificatives, procédure d'accompagnement de projets pilotes et innovants...

Il faudrait davantage de visibilité sur le long terme pour les moyens de financements : «sécurité» des engagements de l'EPCI auprès des bénéficiaires d'aides (ex. : bocage, MAEC,...).

CC AQTA

Il y aurait besoin d'un réseau d'échange et d'animation sur la mise en œuvre technique de la prévention des inondations à l'échelle bretonne. Nous avons constitué un réseau avec les autres EPCI, qui permet de partager des cahiers des charges, mais il y a un vrai manque à ce sujet. Notamment, l'État pourrait jouer un plus grand rôle d'animation.

Lorient Agglomération

Il faut de la continuité dans la politique publique. Des changements de législations, notamment en termes réglementaires, entraînent des difficultés pour porter les actions sur le terrain.

Lorient Agglomération

Les territoires ont besoin d'un appui sociologique pour mener certains projets.

Plusieurs actions sont prévues sur le territoire, mais nous devons faire face à des controverses scientifiques qui empêchent de les mettre en œuvre. Nous sommes déjà accompagnés par des scientifiques, mais nous cherchons à mobiliser les sciences sociales pour sensibiliser, expliquer et convaincre certains acteurs du territoire sur la réalité des enjeux écologiques.

Lorient Agglomération

Une entente inter-intercos serait souhaitable afin de mutualiser davantage les moyens et d'assurer une gestion littorale plus cohérente.

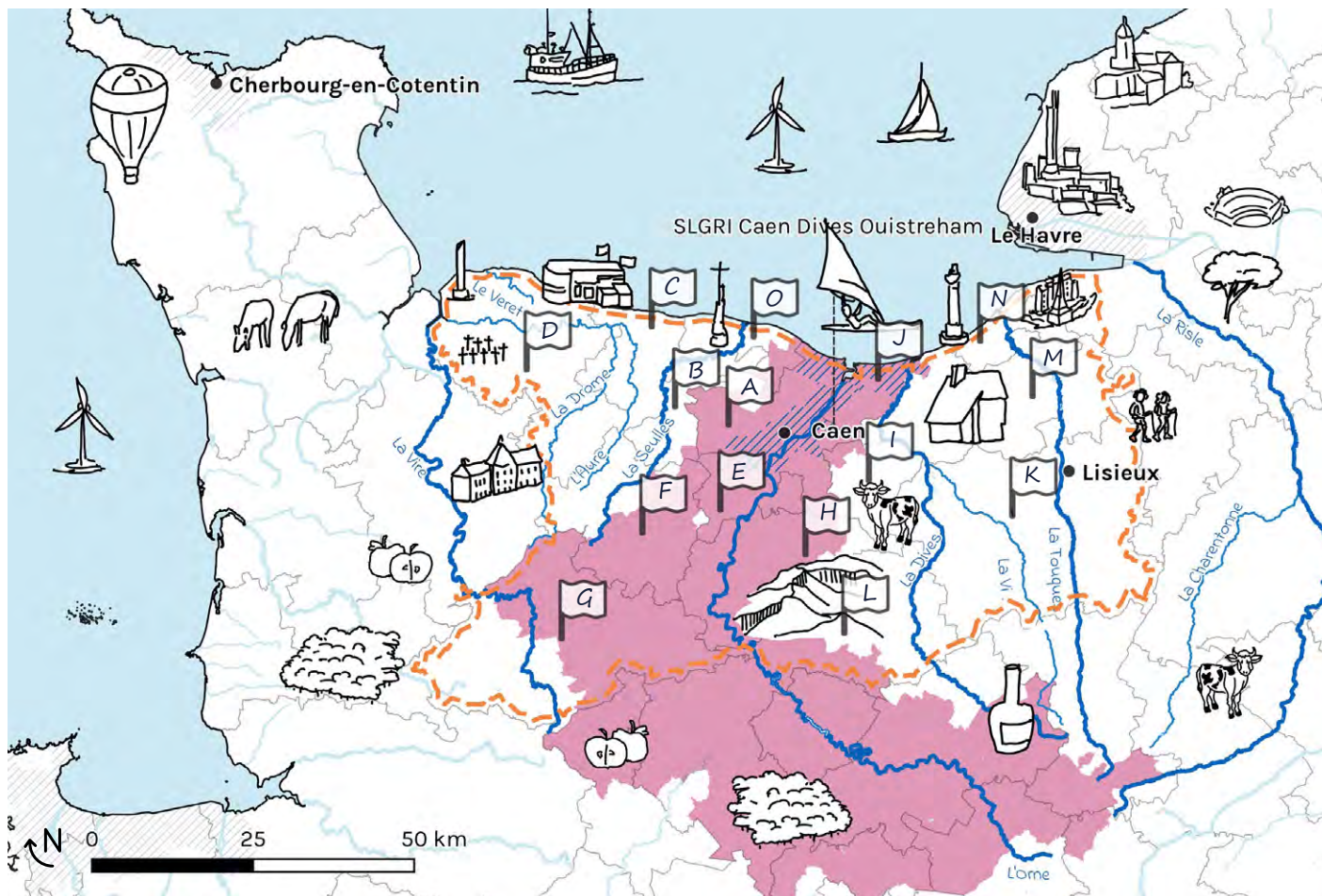
Vannes Agglomération

La question de scinder l'érosion et la submersion marine est problématique. Partout sur notre littoral, l'érosion va accentuer la submersion marine et vice versa. Comme ces deux aléas sont totalement liés, il est difficile d'expliquer pourquoi ils ne sont pas réunis dans une seule et même compétence, et pourquoi il faut mobiliser des moyens différents. De plus, le territoire n'est pas couvert par un PLUI. Le territoire se lance dans l'élaboration d'une cartographie du trait de côte et une stratégie de gestion. Une fois qu'il sera transcrit dans les PLU communaux, le risque est que différents scénarios soient retenus pour des communes jointives sur une unité hydrosédimentaire. Si l'érosion côtière était intégrée à la compétence GEMAPI, cela serait plus logique. De même pour le ruissellement. Pour autant, l'intégration de ces deux enjeux entraînerait le portage de nombreuses autres actions, et demanderait d'importants moyens humains supplémentaires pour la collectivité.

Lorient Agglomération

Les délais d'instruction pour les dossiers de classement de systèmes d'endiguement sont très longs. Tous les dossiers ont été déposés en 2023 à la demande de l'État, sans nouvelle depuis. Cela entraîne une perte de la continuité de la compréhension des enjeux et des choix techniques qui avait été partagée lors de la constitution des dossiers avec les élus. D'autant qu'avec les élections municipales à venir, de nouveaux élus vont être sensibilisés à ces questions, avec des dossiers toujours en cours d'instruction. De plus, il est difficile de définir la responsabilité des acteurs sur l'entretien des ouvrages dont les dossiers sont en cours d'instruction, s'il devait arriver une inondation sur le territoire.

Lorient Agglomération



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

CD INTERROGÉ

-  CD 14

EPCI

(liste non exhaustive)

- A - CU Caen la Mer
- B - CC Seules Terre et Mer
- C - CC de Bayeux Intercom
- D - CC Isigny-Omaha Intercom

- E - CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
- F - CC Pré-Bocage Intercom
- G - CC Intercom de la Vire au Noireau
- H - CC Cingal-Suisse Normande
- I - CC Val ès Dunes

- J - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- K - CA Lisieux Normandie
- L - CC du Pays de Falaise
- M - CC Terre d'Auge
- N - CC Cœur Côte Fleurie
- O - CC Cœur de Nacre



Les acteurs en présence

- Les agglomérations de Caen et de Lisieux
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT), le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD). L'Entente intercommunale du bassin versant de l'Odon, quant à elle, rassemble des EPCI pour permettre un partage des moyens techniques.
- Le Département du Calvados
- La Région Normandie
- L'Agence de l'eau Seine Normandie
- Le Conservatoire du Littoral

Les membres interrogés

- Le Département du Calvados (CD 14)

Le Calvados

Le territoire

Le Département du Calvados se situe au bord de la Manche. On retrouve des plaines côtières au Nord, notamment autour de Caen, de Bayeux et sur le littoral, tandis que le sud du Département présente un relief plus vallonné. En dehors de l'agglomération de Caen et de son port à Ouistreham, le territoire est majoritairement rural et agricole.

Les inondations

Le Département est soumis à des risques multiples liés à ses nombreux fleuves côtiers — l'Orne, la Touques, la Dives, la Seulles, la Vire — et à sa façade maritime. En janvier 1995, une crue historique a frappé le territoire à la suite de pluies intenses, provoquant un phénomène combiné de ruissellement et de remontées de nappes phréatiques. Cet événement a causé un décès et d'importants dégâts matériels, notamment autour de l'agglomération caennaise. Entre janvier et mars 2001, plusieurs communes du sud de l'agglomération caennaise ont été inondées par remontée de nappe. En février 2010, le littoral du Calvados a été touché par la tempête Xynthia, provoquant des inondations par submersion marine. Les crues, ruissellements et submersions, sont devenues plus fréquentes et parfois plus intenses avec le changement climatique.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Le rôle du Département du Calvados a toujours été important sur les enjeux liés à l'eau, et notamment la gestion des inondations. Lors des premières inondations importantes ayant touché Caen dans les années 90, le Département a participé à la création du Syndicat mixte de lutte contre les inondations, créé en 1996. Il était chargé de porter des actions pour lutter contre les inondations, et une partie de la compétence GEMAPI était gérée par le SMLCI sur le territoire de la Communauté urbaine de Caen jusqu'en 2025, date de sa dissolution. De plus, par l'intermédiaire de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne dont était membre le Département du Calvados ainsi que le Département de l'Orne, 3 SAGE et un PAPI ont été portés. L'Institution a depuis été dissoute.

Lors de la prise de la compétence GEMAPI par les EPCI à partir de 2018, le Département a pu les accompagner dans la structuration de leur gouvernance et la rédaction de cahiers des charges. Le Département a également mis à disposition des EPCI et des syndicats compétents un accompagnement technique, par le biais de l'agence technique Départementale (ingé EAU Calvados). Des conventions de gestion des digues ont été établies entre le Département et certaines collectivités du territoire.

À l'échelle du Département, la prise de compétence, ainsi que sa mise en œuvre, a pris plus de temps pour certains EPCI :

- Le Syndicat Mixte Ter'Bessin est compétent pour la GEMAPI par transfert de 3 EPCI : Isigny-Omaha Intercom, Bayeux Intercom et Seulle Terre et Mer.
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques exerce la compétence GEMAPI par transfert, sur les

items 1,2 et 8 pour la CC Cœur Côte Fleurie et la CC Terre d'Auge et pour tous les items pour le compte de la CA Lisieux Normandie, la CC Lieuvin Pays d'Auge et la CC des vallées d'Auge et du Merlerault.

- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives exerce la compétence par transfert pour le compte de la CC du Pays de Falaise. La CC Normandie Cabourg Pays d'Auge lui a délégué les items correspondants à la GEMA, et conserve en propre les autres items.
- La CU de Caen la Mer exerce depuis le 1er janvier 2025 la GEMAPI en propre.

Répartition des **rôles**

Il n'y a pas d'EPTB sur le Département. 3 SAGE ont été élaborés par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne. Une possibilité aurait été de les fusionner et de les faire porter par un syndicat mixte ou un EPTB, mais le projet n'a pas abouti.

Il n'y a qu'un seul PAPI sur le territoire, dont l'élaboration a été encouragée par le préfet de Département. Un deuxième PAPI est en cours d'élaboration par le Syndicat de la Touques.

La Région intervient sur le volet érosion, et porte des actions dans le cadre des missions « *notre littoral pour demain* » et « *adapto* », au côté du conservatoire du littoral. Elle n'apporte pas de fonds ou d'ingénierie opérationnelle directe pour la GEMAPI aux structures compétentes.

Financement des actions

Le Département dispose d'une autorisation de programme de deux millions d'euros, depuis 2018, qui peut être mis à disposition des gémapiens pour financer les études et travaux menés dans le cadre de l'exercice de la compétence. La majorité des dépenses allouées concernent les territoires littoraux du Département, et surtout sur des actions menées dans le cadre de la politique inondation (entretien des digues). Les montants pouvant être alloués sont plafonnés, et le Département participe également.

La taxe GEMAPI a été levée au fur et à mesure, et avec difficultés par les EPCI du Département, car elle a été perçue comme un impôt supplémentaire.

Aujourd'hui, quasiment tous les EPCI lèvent la taxe pour un montant variable selon les territoires, entre 2 euros et 31 euros par habitant (montant mutualisé pour 3 EPCI), pour une moyenne départementale de 9 € par habitant.

Aujourd'hui, si la GEMA bénéficie d'une aide complémentaire par les Agences de l'eau, le financement de l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations est plus contraint.



Stratégie et actions phares

Par le biais de son autorisation de programme, le Département du Calvados va participer au financement du PEP du PAPI des basses vallées de l'Orne et de la Dives sur le territoire de la CU Caen la Mer et de la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge. Il a également participé financièrement à toutes les études de danger sur les territoires du SM Ter'Bessin et de la CC Cœur de Nacre sur les systèmes d'endiguement.



Solidarité de bassin

Au sein de chaque EPCI, la demande émanant des communes littorales concerne principalement la PI, alors que les communes rétro littorales expriment surtout des besoins sur la GEMA. Il y a encore des difficultés d'acceptation des collectivités à mettre en place une solidarité financière entre les communes littorales et rétro-littorales, les premières nécessitant les plus gros travaux et donc le plus de financements.

Avis des **membres**

Le Département participe à la GEMAPI grâce aux financements qu'il apporte aux EPCI et aux syndicats. Les collectivités du territoire sont de plus en plus nombreuses à disposer d'une équipe technique en interne, et ont donc moins besoin de l'agence technique Départementale, sauf sur les enjeux d'érosion et ruissellement. Tant que le Département pourra maintenir ses financements, il pourra conserver son rôle auprès des gémapiens.

CD 14

Le Département n'est pas entièrement couvert par des PPR. Concernant les phénomènes d'érosion-ruissellement, les collectivités font face à des difficultés d'accès aux financements. Il pourrait être intéressant de porter une mesure qui encouragerait à revoir la politique d'aides, en s'affranchissant des limites imposées par les PPR.

CD 14

Il serait intéressant de mettre en œuvre un fonds de solidarité entre le littoral et les communes rétro-littorales. La péréquation proposée par des parlementaires lors de la mission parlementaire sur la GEMAPI, lancée le 20 février 2025, serait pour autant difficile à mettre en œuvre, car le risque est que tous les financements soient utilisés sur le littoral. À une échelle plus raisonnable, celle du Département, par exemple, cette péréquation rencontrerait une plus grande acceptabilité.

CD 14

Les limites hydrographiques auraient pu être plus pertinentes que celles administratives pour organiser la gouvernance de la GEMAPI. Pour autant, l'échelle départementale, contrairement à l'échelle intercommunale, incontestablement trop restreinte, permettrait une solidarité plus importante entre les territoires qui la composent et la structuration d'une ingénierie renforcée à cette échelle.

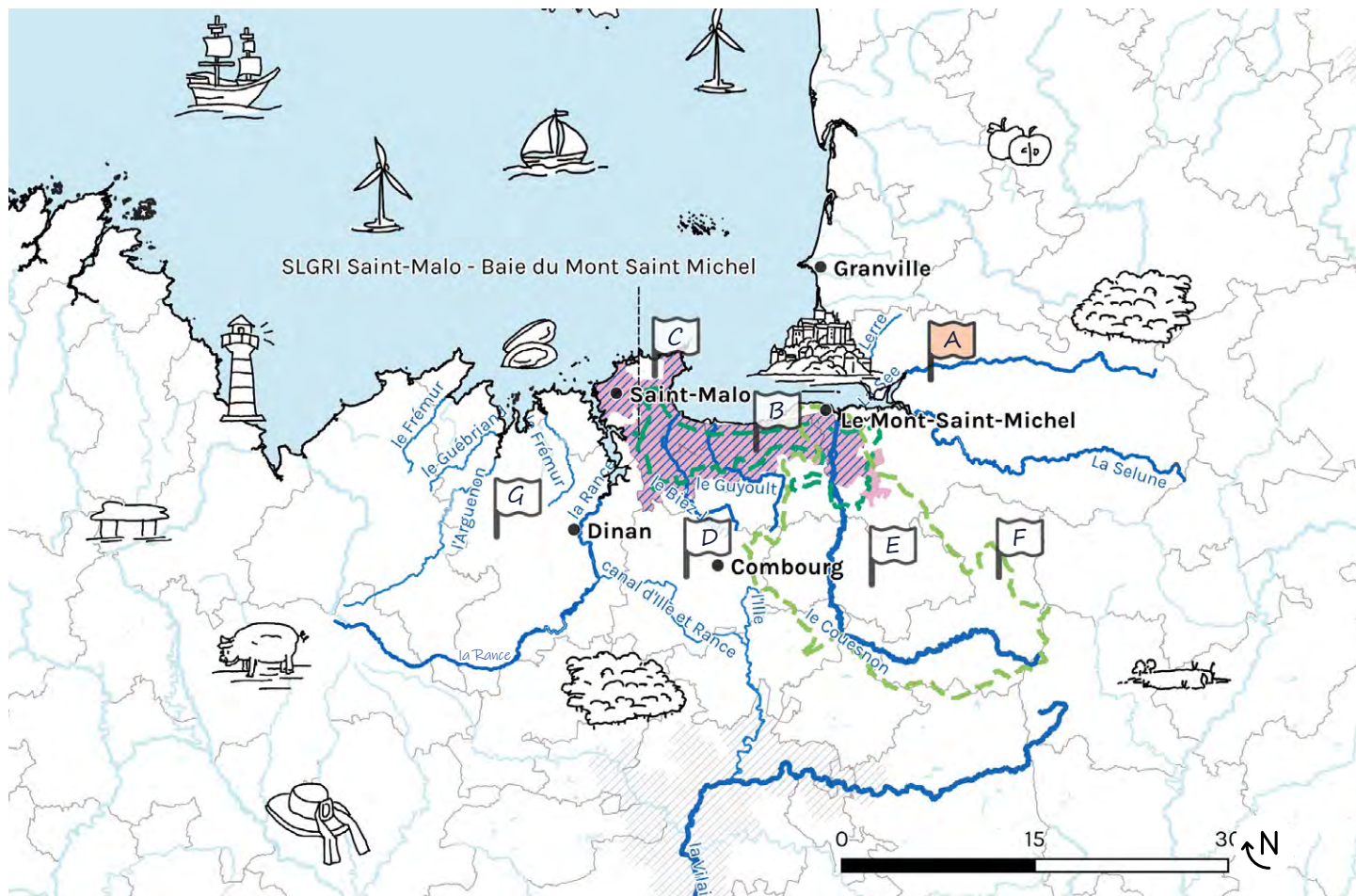
CD 14

Sur notre territoire la mise en place d'EPTB se heurte à l'enjeu de solidarité entre territoires littoraux et arrière-littoraux.

CD 14

L'élaboration de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), document d'accompagnement du SDAGE, n'est pas allée jusqu'au bout, alors qu'elle aurait pu permettre de mieux structurer la compétence. Cela peut être compliqué pour certains EPCI de gérer la compétence seule. Une étude pour la création d'un syndicat mixte reprenant la structure du SM de lutte contre les inondations de Caen et portant la GEMAPI a été menée, mais le projet n'a pas abouti.

CD 14



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

SYNDICATS INTERROGÉS

-  SMLM-St-M
-  SMCA

EPCI EPCI INTERROGÉS

(liste non exhaustive)

- A - CA Mont-Saint-Michel-Normandie
- B - CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
- C - CA du Pays de Saint Malo Agglomération

- D - CC Bretagne Romantique
- E - CC Couesnon Marches de Bretagne
- F - CA Fougères Agglomération
- G - CA Dinan Agglomération



Les acteurs en présence

- 10 EPCI dont Saint-Malo Agglo / Dol pays de la baie du MSM / l'Agglomération MSM / Normandie
- 4 syndicats de SAGE
- 4 syndicats mixtes opérationnels
- 2 départements (l'Ille-et-Vilaine et la Manche)
- 2 régions (Bretagne et Normandie)
- 2 Agences de l'eau (Loire Bretagne, Seine Normandie)

Les membres interrogés

- Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.
- Syndicat Mixte Littoral du Mont-Saint-Michel (SMLM-St-M)
- Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA)

Le territoire

La Baie du Mont Saint-Michel est un territoire marin d'environ 500 km², regroupant environ 90000 habitants et 95 communes. Sa partie terrestre est irriguée par 3500 km² de bassins versants. Les bassins versants des 4 principaux fleuves côtiers d'ouest sont : le Guyoult pour 450 km² de bassin versant, le Couesnon 1130 km², la Sélune 1050 km², la Sée 480 km² et un ensemble de petits côtiers qui couvrent le reste du bassin versant. Historiquement, les fleuves Sée et Sélune, dont la confluence se situe en fond de baie entre Roche-Torin et le Grouin du sud, divaguaient largement en baie, alternant des cheminements au sud et au nord de Tombelaine suivant le cycle lunaire de Saros, selon certains observateurs. Aujourd'hui ce cheminement est orienté sud vers le Mont Saint-Michel. Cela laisse à penser une influence forte de l'exploitation du barrage et des chasses qui ont permis de restaurer le caractère maritime du Mont Saint-Michel... Le territoire concentre des activités aquacoles (moules, huîtres), agricoles (maraîchage, en certification environnementale sur les polders) et pastorales.

La Baie du **Mont-Saint-Michel**

Les inondations

Sur la Baie du Mont Saint-Michel, les impacts des crues sont à ce jour limités grâce à une vaste zone d'expansion et à un fort marnage pouvant atteindre 15 mètres. Cependant, les risques de submersion et de remontées de nappes phréatiques seront accentués dans les années à venir en raison de l'élévation du niveau marin et de grandes superficies en zone basse. Des villes comme Saint-Jean-le-Thomas vont devenir encore plus vulnérables. Sur ce secteur, le principal enjeu est l'érosion des cordons dunaires, qui ont reculé de plus de 300 mètres en moins de 50 ans. Il faut également rappeler que dans les années 2000, la commune de Pontorson a connu des inondations liées à une zone d'expansion de crues non fonctionnelle.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

À l'origine, la gestion de la Baie et des risques reposait sur une mosaïque de syndicats locaux et d'EPCI et d'ASA (Associations Syndicales Autorisées),

La gouvernance de la gestion des milieux aquatiques sur la baie du Mont Saint-Michel débute avec la création, en 1948, du Syndicat de la basse vallée du Couesnon, initialement destiné à l'assèchement des marais. Au fil du temps, ses missions ont évolué vers la restauration de la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau.

Face à la multiplicité des acteurs, et à l'absence de structures de gestion sur certaines communes dépourvues d'association syndicale, une réflexion sur la structuration et la gouvernance du territoire s'est imposée. Cette dynamique a conduit à l'évolution du syndicat intercommunal initial, regroupant huit communes (quatre en Ille-et-Vilaine et quatre dans la Manche), vers un syndicat élargi à 44 communes couvrant la moitié du territoire du SAGE Couesnon, et prenant la forme du Syndicat mixte du Couesnon aval. Cette évolution s'est accompagnée de la fusion de deux syndicats existants et du recrutement d'un technicien chargé de piloter les premiers contrats de restauration des cours d'eau.

Répartition des **rôles**

La CA du Mont Saint-Michel bénéficie d'un découpage administratif intéressant car relativement cohérent à l'échelle hydrographique sur les bassins versants de la Sée et de la Sélune. Elle exerce la compétence GEMAPI sur la quasi totalité de son territoire, à l'exception de la PI maritime transférée au SML et aux missions de restauration hydromorphologique sur les sections de bassins versants (notamment au SMCA).



Solidarité de bassin

Il n'y a pas de règle unique pour le volet PI : certains endroits fonctionnent par mutualisation, d'autres non, selon la volonté des élus. Par exemple, à l'échelle du Syndicat Mixte du Couesnon aval, un mécanisme de solidarité est fondé sur la mutualisation à l'habitant. Sur la partie SAGE Couesnon aval et SAGE Dol : les inondations fluviales sont financées à hauteur de 25% de part mutualisée, tandis que pour les submersions marines la part de mutualisation est de l'ordre de 10%. Indépendamment de ces pourcentages, le reste est financé de façon territorialisée.

Pour le volet GEMA, une logique de bassins versants s'applique, mutualisée sur les côtières de Dol et Couesnon, tandis que sur la partie Sélune chacun assure ses propres travaux

Sur le littoral sud de Cancale à Roche-Torin, la gestion de la prévention des inondations repose sur un système d'endiguement unique porté par le SML (syndicat en charge de la gestion de ce dernier et à cheval sur 3 EPCI), comprenant le barrage du Couesnon et les digues des polders et des marais de Dol. Ce système protège juridiquement 39 000 personnes. La gestion et la prévention des inondations restent complexes, elle doit aussi intégrer les contraintes liées au classement UNESCO de la Baie et les négociations en cours de son plan de gestion.

La Baie du Mont Saint-Michel est structurée par plusieurs organisations de gestion, correspondant aux différents bassins versants, syndicats de SAGE et EPCI qui la composent. Sur le périmètre du SAGE Sélune, les opérations de la GEMAPI

et la compétence sont portée par les EPCI (Com d'Agglo MSM Normandie + CC bocage mayennais + Fougères Agglo).

Sur le périmètre du SAGE *Couesnon*, Fougères Agglo a conservé la compétence GEMAPI, d'autres EPCI ont délégué ou transféré une partie de la compétence aux syndicats de bassins versant pré-existants. Il s'agit d'un partage des responsabilités. Les clés de répartition sont historiques et dépendent des territoires et de leur organisation d'origine, et qui couvre uniquement les items 1-2-5 (pour la partie fluviale) -8 du code de l'environnement.

Sur le SAGE Sée et Côtiers Granvillais, la GEMAPI est portée par les EPCI (CA MSM Normandie et CC GTM).

La Baie du Mont Saint-Michel est donc couverte par quatre SAGE portés par trois syndicats de SAGE et un syndicat de fourniture et distribution d'eau potable:

- Le SBC DOL est le syndicat qui porte le SAGE des côtiers de Dol et la GEMA (CC DOL pays de la Baie du MSM+ CC Combourg Bretagne Romantique).
- Le SBC porte le SAGE Couesnon.
- Le SMBS porte le SAGE Sélune.
- Le SMPGA porte le SAGE Sée Côtiers Granvillais

A noter que les 3 SAGE normands, les missions de planification stratégique des SAGE ne sont pas exercées par les mêmes structures que les missions de travaux.



Stratégie et actions phares

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les EPCI de la Baie mettent en œuvre un programme de restauration du bocage afin de lutter contre l'érosion et limiter les inondations par ruissellement.

Les syndicats porteurs d'une partie de la GEMA, tout comme les EPCI compétents, mettent en œuvre des opérations douces de restauration de la continuité des cours d'eau, ainsi que de restauration de leur hydromorphologie, notamment par reméandrage des têtes de bassins versants.

Le territoire dispose également de deux PAPI : un PAPI «Fleuves de la baie du Mont Saint-Michel» en cours d'élaboration qui affiche clairement son ambition d'adaptation au changement climatique, et qui est piloté par le service GEMAPI Milieux naturels de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie, et un PAPI «Polders et Marais de la baie du Mont Saint-Michel» porté par le Syndicat mixte littoral de la Baie du Mont Saint-Michel. A noter que les 2 PAPI de la Baie ont été coordonnés pour obtenir une cohérence d'action à l'échelle hydrosédimentaire. Parmi les actions coportées: l'installation de marégraphes et des études sur les risques de remontée de nappes en lien avec l'élévation du niveau de la mer. La décision d'élaborer une SLGITC a également été votée.

Sur le littoral naturel de Saint-Jean-le-Thomas, au nord de la Baie, la protection représente un véritable défi: l'interdiction d'enrochements sur le cordon dunaire implique la mise en place de dispositifs alternatifs qui finiront par être fragilisés ou percés à terme. Il est donc nécessaire d'anticiper une recomposition spatiale du territoire.

Financement des actions

Certains EPCI de la Baie du Mont Saint-Michel lèvent la taxe GEMAPI et d'autres financent les actions sur leur budget général.

Aujourd'hui le financement des actions de la PI est assuré principalement par le FPRNM via les PAPI. Le reste à charge va être lourd à porter lorsque les travaux vont démarrer. Les deux agences de l'eau financent entre 50% et 80%. Les services du département et de la région pour le volet GEMA n'ont pas la même contribution : sur la partie bretonne, les aides sont attribuées selon une logique de guichet, tandis que la région Normandie fonctionne par appels à projets.

La communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie a validé l'élaboration d'une SLGIIC. Cette décision s'inscrit dans un besoin crucial de travailler main dans la main avec l'Etat et les communes concernées sur des solutions à moyen et long terme d'adaptation du littoral urbanisé au changement climatique.

*Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel
Normandie*

Avis des membres

Nous aurions besoin d'un arbitrage face au cumul réglementaire engendré par les 3 contraintes de la Baie: site classé, protection de la biodiversité et prévention des risques. Les délais d'intervention sur site classé sont supérieurs à 3 mois, ce qui est incompatible avec le délais d'intervention d'urgence.

*Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel
Normandie*

Une évolution réglementaire de la PI est souhaitable, car on ne peut traiter de façon équivalente les territoires à risque torrentiel ou les secteurs surexposés à la mer (le sillón à Saint-Malo, la baie de l'Aiguillon, les vallées de la Vésubie ou de l'Ouvèze) où le suraléa lié à la rupture d'un ouvrage peut être catastrophique.

Syndicat Mixte Littoral du Mont Saint-Michel.

L'application de textes est trop binaire et inadaptée aux milieux naturels de la Baie du Mont Saint Michel. En effet, ces milieux n'étant pas fixes, ils sont considérés comme transparent et donc inexistants.

Pour les ouvrages autorisés qui bénéficient d'un premier rempart de protection d'éléments naturels et dont les enjeux sont faibles, il pourrait être mis en place une autorisation permanente d'intervention en cas de nécessité sur la base d'une simple déclaration. Cette intervention aurait lieu par exemple entre 2 marées sur un désordre d'ouvrage protégeant une zone agricole. L'autorisation d'intervention serait mise en place sous l'autorité du maire en cas d'aléas, et intégrée ensuite dans les actions de prévention des inondations du PAPI concerné.

Syndicat Mixte du Couesnon Aval

Une évolution du calcul de la taxe GEMAPI est souhaitable : une mutualisation intégrale à l'échelle nationale pour la GEMA, enjeu collectif et intergénérationnel.

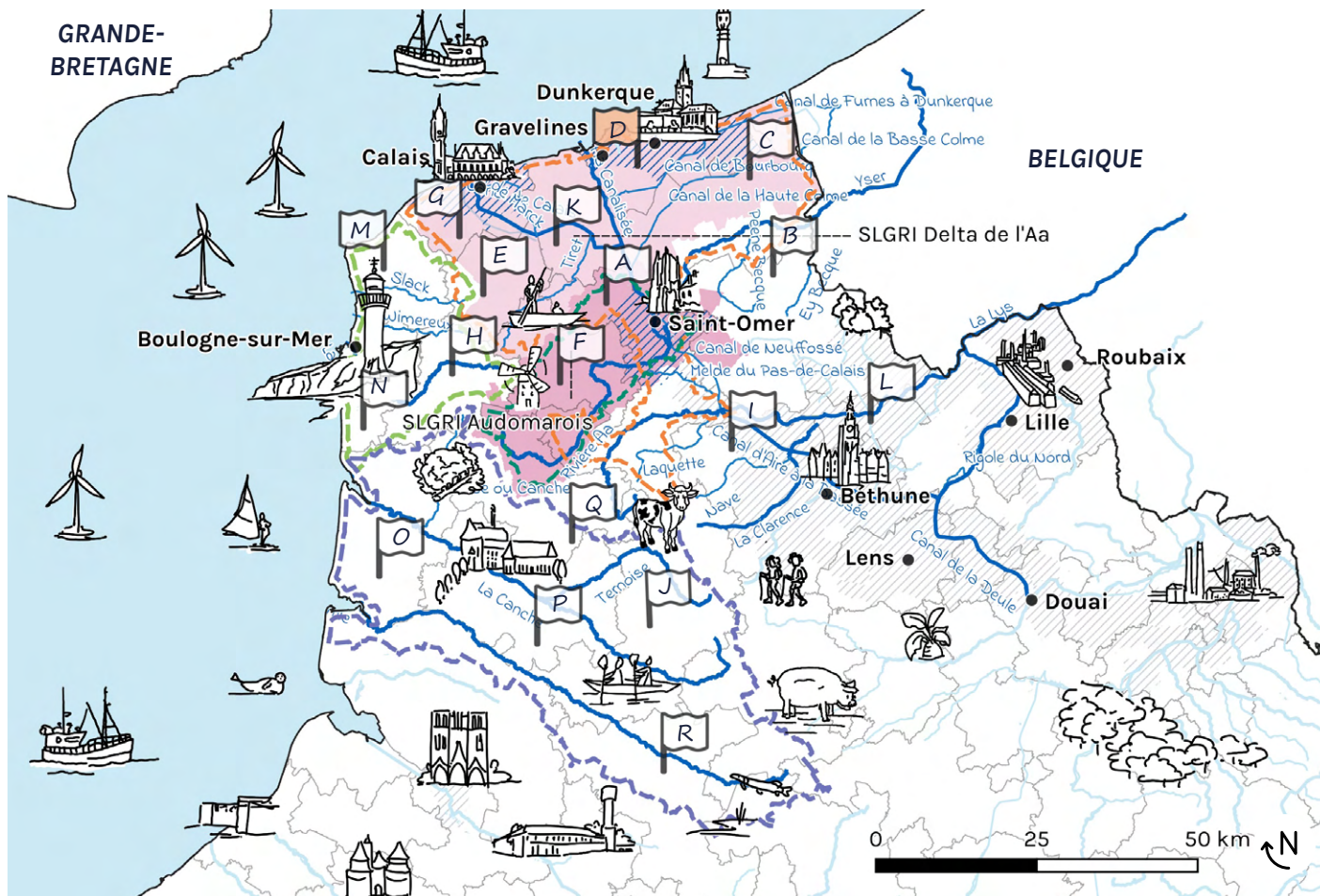
Syndicat Mixte du Couesnon Aval

L'esprit de la loi GEMAPI est mis en oeuvre de façon inégale sur l'ensemble des territoires, car la solidarité à l'intérieur d'un Bassin hydrographique dépend de la volonté des EPCI qui financent.

Syndicat Mixte du Couesnon Aval

Il faudrait modifier ou amender la réglementation issue de la loi sur les systèmes d'endiguement en prenant en compte la topographie du terrain, et les espaces naturels qui aujourd'hui apportent une protection supplémentaire (bancs coquilliers, herbues, mondrains, digue de second rang, etc.). Il faut arriver à caractériser simplement ces éléments qui protègent, et qui ne peuvent évidemment pas être soumis à des visites techniques approfondies (VTA) ou des études de danger (EDD) et ne pas les soumettre à des procédures lourdes et coûteuses, comme les EDD ou VTA.

Syndicat Mixte du Couesnon Aval



LÉGENDE

- Territoire à Risque Inondation important
- Territoire couvert par une SLGRI

EPTB/SYNDICATS INTERROGÉS

- SYMSAGEB
- SMAGEAa
- Symcécia
- IIW

EPCI INTERROGÉS (liste non exhaustive)

- A - CA du Pays de Saint-Omer
- B - CC de Flandre Intérieure
- C - CC des Hauts de Flandre
- D - CU de Dunkerque (CUD)
- E - CC Pays d'Opale
- F - CC du Pays de Lumbres
- G - CA Grand Calais Terres et Mers
- H - CC de Desvres-Samer
- I - CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- J - CC du Ternois
- K - CC de la Région d'Audruicq
- L - CC Flandre Lys
- M - CC de la Terre des Deux Caps
- N - CA du Boulonnais
- O - CA des Deux Baies en Montreuillois
- P - CA des 7 Vallées
- Q - CC du Haut Pays du Montreuillois
- R - CC des campagnes de l'Artois

- F - CC du Pays de Lumbres
- G - CA Grand Calais Terres et Mers
- H - CC de Desvres-Samer
- I - CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- J - CC du Ternois
- K - CC de la Région d'Audruicq
- L - CC Flandre Lys
- M - CC de la Terre des Deux Caps
- N - CA du Boulonnais
- O - CA des Deux Baies en Montreuillois
- P - CA des 7 Vallées
- Q - CC du Haut Pays du Montreuillois
- R - CC des campagnes de l'Artois



Les acteurs en présence

- La Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et de nombreuses autres intercommunalités
- Le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa)
- Des syndicats côtiers, comme le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) ou Syndicat Mixte Canche et Authie (Symcéa),
- L'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW)
- L'agence de l'eau Artois-Picardie

Les membres interrogés

- L'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW)
- SmageAa, SYMSAGEB, Symcéa
- Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)

Les Fleuves côtiers du Nord

Le territoire

Le territoire s'étend de la vallée de l'Authie au littoral dunkerquois, entre vallées, marais et polders. Au nord, les terres basses du delta de l'Aa et les wateringues, aménagées depuis le Moyen Âge, composent un paysage unique de canaux et de prairies où se mêlent agriculture, nature et industrie. Plus au sud, le marais audomarois fait la transition avec les plateaux agricoles du Pas-de-Calais, tandis que les vallées de la Canche, de l'Authie et du Boulonnais alternent bocages, forêts et coteaux cultivés. Modelé par des siècles d'adaptation aux conditions naturelles, ce territoire de transition entre mer et terre relie ports, campagnes et petites villes commerçantes. Les grands aménagements hydrauliques et portuaires ont structuré une économie où nature et industrie se conjuguent. Aujourd'hui, l'aire dunkerquoise demeure le principal pôle d'attraction, tandis que Saint-Omer, Montreuil ou Hesdin gagnent en vitalité avec le télétravail, au contraire de certaines zones rurales en déclin démographique.

Les inondations

Le risque d'inondation est une composante ancienne du territoire, marqué par la proximité de la mer du Nord et un dense réseau de rivières et de canaux. Dès le Moyen Âge, les habitants ont aménagé les wateringues pour exploiter les terres basses, mais la tempête de 1953 a rappelé leur fragilité en provoquant une vaste submersion de Dunkerque à Sangatte. À l'intérieur des terres, les crues de la Canche (1981, 1999) et de l'Aa et de la Hem au début des années 2000 ont confirmé la vulnérabilité des zones humides drainées. Sur le bassin de l'Aa, l'inondation de 1974, marquée par d'importantes pertes agricoles dans le marais audomarois, a conduit à la création de l'IIW. Plus récemment, les crues de 2023-2024, dues à des pluies exceptionnelles et à la saturation des sols, ont touché l'ensemble du nord du Pas-de-Calais, rappelant la diversité des aléas — fluviaux, de nappe et de ruissellement — et leur caractère désormais plus fréquent.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI dans le territoire s'est construite de manière progressive et différenciée, suivant la logique des bassins versants.

Le SmageAa, créé à la fin de l'année 2003, exerçait déjà avant 2018 des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par transfert des EPCI sur l'amont de l'Aa.

En aval, l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW), héritière de l'ancienne Institution Interdépartementale créée en 1977, a vu sa mission évoluer d'une gestion purement hydraulique vers une approche intégrée de la GEMAPI. Depuis 2016, les six EPCI de son périmètre lui ont transféré cette compétence (à la carte, canaux et sage animation du PAPI : La CCPO gère en propre la gestion des bassins versants (ruissellement et érosion), parfois partiellement, illustrant une dynamique de mutualisation à l'échelle du delta de l'Aa. Son budget, relativisé par les gros efforts de pompages durant les inondations et multiplié par sept depuis 2016, témoigne de la montée en puissance de ses responsabilités sur un territoire où la mer, la plaine et les zones urbanisées cohabitent étroitement.

Les 6 EPCI du polder ont anticipé la prise de compétence dès 2016, conscients de la vulnérabilité de leur territoire, dont une large part se situe au niveau moyen de la mer. Les 3 EPCI littoraux (CUD, GCT&M et CCRA) ont conservé la gestion de la défense contre la mer avec l'appui du Pole Métropolitaine de la Côte d'Opale pour la réalisation des études techniques. Certains, comme la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) ont conservé une activité en GEMA ou en gestion de l'hydraulique de surface, en étroite coordination avec l'IIW.



Stratégie et actions phares

Face aux inondations récentes et aux effets croissants du changement climatique, les acteurs de la GEMAPI du territoire ont renforcé leurs stratégies et leurs actions pour améliorer la résilience des milieux, des habitants et des activités économiques.

Sur le bassin de l'Aa, le SmageAa pilote le PAPI de l'Audomarois depuis 2012. Après un premier PAPI complet mis en œuvre en quasi-totalité entre 2012 et 2019, il est engagé aujourd'hui dans un PAPI d'intention qui a été incrémenté suite aux inondations de l'hiver 2023/2024. Le syndicat a également conduit une nouvelle modélisation hydraulique du bassin, afin de réévaluer le fonctionnement de ses champs d'inondation contrôlés et de ses digues. L'objectif est d'optimiser le système de protection de la vallée de l'Aa.

En aval, l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) met en œuvre le PEP du Delta de l'Aa, validé après plusieurs années d'élaboration. Ce programme structure la modernisation du réseau hydraulique des polders – canaux, stations de pompage, ouvrages de régulation – et soutient la coordination entre les six intercommunalités concernées. Il s'appuie également sur une étude prospective sur les effets du changement climatique, notamment la montée du niveau marin et la modification du régime pluvial.

Plus au sud, préexistaient deux structures : le Symcées, précédemment syndicat Canche et affluents, qui est devenu Syndicat mixte Canche et Authie en 2019, et le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) créé en 2002, puis reconnu EPTB en 2012 et en charge du bassin du Boulonnais. Les deux

ont intégré la GEMAPI dans le prolongement de leur rôle d'animateur des SAGE. Les missions du Symcées ont répondu à une construction progressive avec les élus des EPCI au gré des évolutions territoriales et réglementaires tout en prônant la vision d'une gestion intégrée.

Depuis les inondations de l'hiver 2023-2024, l'État pousse activement une simplification de la gouvernance GEMAPI qui mutualise les compétences et les ressources à l'échelle de bassins versants plus larges. Les acteurs locaux, pour leur part, défendent une structuration fondée sur les bassins versants cohérents, tenant compte de la spécificité de ce territoire aux fleuves côtiers courts et réactifs.

Répartition des rôles

Aujourd'hui, chaque bassin versant s'organise autour d'un syndicat mixte de référence : le SmageAa pour le bassin de l'Aa amont, le Symcées pour la Canche et l'Authie, et le SYMSAGEB pour les fleuves côtiers du Boulonnais. Ces établissements regroupent plusieurs EPCI et assurent une fonction d'ingénierie, de coordination et de mutualisation des moyens. Ils animent les SAGE, accompagnent les politiques locales d'aménagement et garantissent une approche de gestion intégrée à l'échelle hydrographique.

Dans le delta de l'Aa, l'IIW occupe une place singulière : fédérant six intercommunalités, elle gère le système hydraulique des polders, des canaux et des stations de pompage entre Saint-Omer, Calais et Dunkerque. Elle constitue un lien opérationnel entre les zones rurales d'amont et les espaces littoraux urbanisés, notamment ceux de la CUD et du Grand Calais Terres et Mers.

La CUD, acteur majeur de la gouvernance, gère en interne la prévention de la submersion marine, la maintenance des ouvrages et la préservation des milieux aquatiques urbains,



Solidarité de bassin

Dans le bassin de l'Aa, la solidarité amont aval se traduit par une coopération étroite entre les structures compétentes pour la GEMAPI. Sur l'amont, c'est le SmageAa qui exerce la compétence, tandis que l'aval relève de l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW). La coordination entre les deux syndicats s'appuie principalement sur les PAPI et sur les SAGES, qui servent de cadres communs pour planifier et mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle du bassin. Ensemble, ils articulent les interventions de ralentissement dynamique des crues à l'amont – comme les champs d'inondation contrôlés, la restauration des zones humides ou la gestion du ruissellement – avec la régulation hydraulique et les ouvrages de pompage gérés par l'IIW à l'aval, qui ont bénéficié à tout le bassin versant amont lors des inondations 2023-2024.

Plus au sud, dans les bassins de la Canche, de l'Authie et de la Liane, du Wimereux, la solidarité amont aval s'exprime à l'intérieur de chacun des syndicats mixtes Symcées et SYMSAGEB. Leurs programmes PAPI financent des dispositifs d'hydraulique douce – fascines, mares tampons, haies ou zones d'expansion – dont les effets bénéfiques se mesurent à l'aval, notamment à Montreuil-sur-Mer ou Boulogne-sur-Mer et financent également des actions visant à mieux connaître le risque, alerter et gérer les crises, adapter l'aménagement du territoire, réduire la vulnérabilité, gérer les écoulements et entretenir ou créer des ouvrages de protection contre les inondations.

Malgré ces avancées, la solidarité reste fragile : les déséquilibres fiscaux entre territoires ruraux et urbains limitent parfois les capacités d'investissement partagées.

Stratégie et actions phares (2)

La Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) intègre la gestion de l'eau dans sa politique d'aménagement du polder et développe un « Plan Bleu », sur deux axes : 1) amener les acteurs de l'aménagement et de la construction à intégrer la question des eaux pluviales dès la phase de conception, 2) développer une gestion de l'hydraulique de surface adaptée au territoire et au dérèglement climatique. En complément de sa coopération avec l'IIW, elle développe des dispositifs d'hydraulique douce : bassins de rétention paysagers, restauration d'espaces naturels. Sur le trait de côte son action a consisté à remettre à niveau les ouvrages de protection (digues du chenal de l'Aa, perré de Malo), à reprendre en gestion le système d'endiguement de la digue des Alliés, incluant le rechargement annuel des plages (environ 250 000 € par an) pour renforcer la protection côtière et le renforcement de certains cordons dunaires.

Plus au sud, le Symcécé conduit le PAPI Canche 2022-2028, axé sur la réduction de la vulnérabilité du bâti et la modélisation scientifique du fonctionnement hydrologique. Le SYMSAGEB, de son côté, met en œuvre un avenant ambitieux au PAPI Boulonnais, qui devait s'achever en 2025. Cet avenant vise à adapter les actions à la réalité climatique actuelle, en renforçant la prévention dans les vallées de la Liane, de la Wimereux et de la Slack et en accélérant les opérations d'hydraulique douce et la réduction de la vulnérabilité du bâti.

tout en coopérant étroitement avec l'IIW pour la coordination hydraulique.

Le Grand Calais Terres et Mers a quant à lui délégué la majorité de ses missions GEMAPI à l'IIW, mais conserve un rôle de planification et d'animation sur les zones portuaires et industrielles. Une étude de gouvernance pilotée par l'IIW prépare le transfert du volet défense contre la mer des EPCI littoraux à l'IIW.

Autour de ces structures locales gravitent des partenaires institutionnels complémentaires. L'Agence de l'eau Artois-Picardie soutient prioritairement les actions de gestion écologique et d'hydraulique douce, sans financer les ouvrages de protection lourde, mais finance les études d'acquisition foncières et leur travaux.

Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais jouent un rôle d'appui technique et de cofinancement ciblé, tandis que la Région Hauts-de-France assure la cohérence avec les stratégies d'aménagement et de transition écologique à l'échelle régionale. L'État, via le préfet coordonnateur de bassin et les services déconcentrés (DDTM, DREAL), veille à la cohérence réglementaire et assure le suivi des EPTB des PAPI et SAGE.



Financement des actions

Si la taxe GEMAPI représente un levier local important, la mise en œuvre des PAPI successifs mobilise des montants bien supérieurs issus du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, qui finance jusqu'à 40 à 60 % de certains programmes d'investissement structurants.

Les EPCI ont tous la possibilité de lever la taxe GEMAPI, plafonnée par la loi à 40 € par habitant. Dans les faits, les

montants restent en deçà de ce seuil : la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD), qui a institué cette taxe dès 2016, prélève aujourd'hui un produit annuel d'environ 4,8 millions d'euros, correspondant à 24 € par habitant. Les EPCI du delta de l'Aa, membres de l'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW), appliquent des taux entre _ et _ € par habitant en moyenne.

Ailleurs, le montant de la taxe est variable, voire remplacé par des contributions budgétaires directes. Il peut être assez haut dans certaines agglomérations très vulnérables à l'inondation, comme la CA2BM ou la CAPSO (au-dessus de 30€ par habitant). Ces produits servent principalement à abonder les cotisations versées aux syndicats mixtes ou à couvrir les dépenses de fonctionnement des services GEMAPI internes aux intercommunalités. Ils peuvent aussi être mobilisés pour des travaux (les travaux «structurants» post-inondation 2023-2024 par exemple).

Les financements externes jouent un rôle déterminant. Le FPRNM constitue la principale source de co-financement pour les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), complétés par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (jusqu'à 40 % de subvention sur les projets de restauration écologique et d'hydraulique douce), la Région Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et ponctuellement les fonds européens (FEDER, Interreg).

L'État, de son côté, a financé également des études et des dispositifs de réduction de la vulnérabilité du bâti via MIRAPI, mais aussi des travaux structurant via le Fonds de Solidarité levé juste après l'inondation, ainsi que le Fonds d'Urgence Européen.

Avis des **membres**

La priorité, c'est de sortir d'une gestion par crise pour aller vers une planification partagée. Il faut créer un espace de dialogue entre élus et habitants, pour que chacun comprenne que la prévention est un effort collectif et de long terme.

SmageAa

Les assurances et la reconnaissance du risque doivent évoluer : beaucoup de sinistrés ne peuvent pas être indemnisés correctement. Sans cadre assurantiel adapté, la reconstruction reste fragile.

SmageAa

L'État doit retrouver un rôle d'appui technique : nous manquons d'ingénierie, alors même que nos réseaux hydrauliques sont parmi les plus complexes de France.

IIW

La GEMAPI ne pourra pleinement fonctionner que si la lutte contre le ruissellement et l'érosion est intégrée à part entière dans son champ de compétence.

Symcéa

L'État doit aider à stabiliser les moyens humains et techniques des syndicats de bassin, et ne pas les invisibiliser comme cela s'est produit lors de la dernière inondation.

SmageAa

Le transfert du volet défense contre la mer de la GEMAPI à l'IIW doit se faire dans la perspective d'une vision globale cohérente et opérationnelle ; la structure porteuse doit avoir une compétence pleinement opérationnelle sur les deux volets de la prévention des inondations (continentale et submersion marine).

CUD

Nous avons besoin d'un accompagnement renforcé de l'État pour débloquer les projets d'ouvrages et fluidifier les procédures foncières. Les blocages actuels freinent la mise en œuvre du PAPI.

SYMSAGEB

Nous devons aller vers une vision intégrée de la défense contre la mer, à l'échelle du polder, inspirée du modèle belge Kustvisie, où la gestion du trait de côte est planifiée collectivement et à long terme dans une perspective de maintien du trait de côte et de protection.

CUD

Nous avons besoin d'une véritable solidarité financière à l'échelle du bassin, voire régionale. Aujourd'hui, certains EPCI atteignent presque le plafond de la taxe GEMAPI, alors que d'autres disposent de marges. Il faudrait pouvoir mutualiser plus largement, par exemple grâce à une surredevance ou à un fonds de péréquation.

IIW

Les petites intercommunalités du littoral manquent de moyens pour entretenir les dunes et les ouvrages de défense : elles doivent être soutenues techniquement et financièrement.

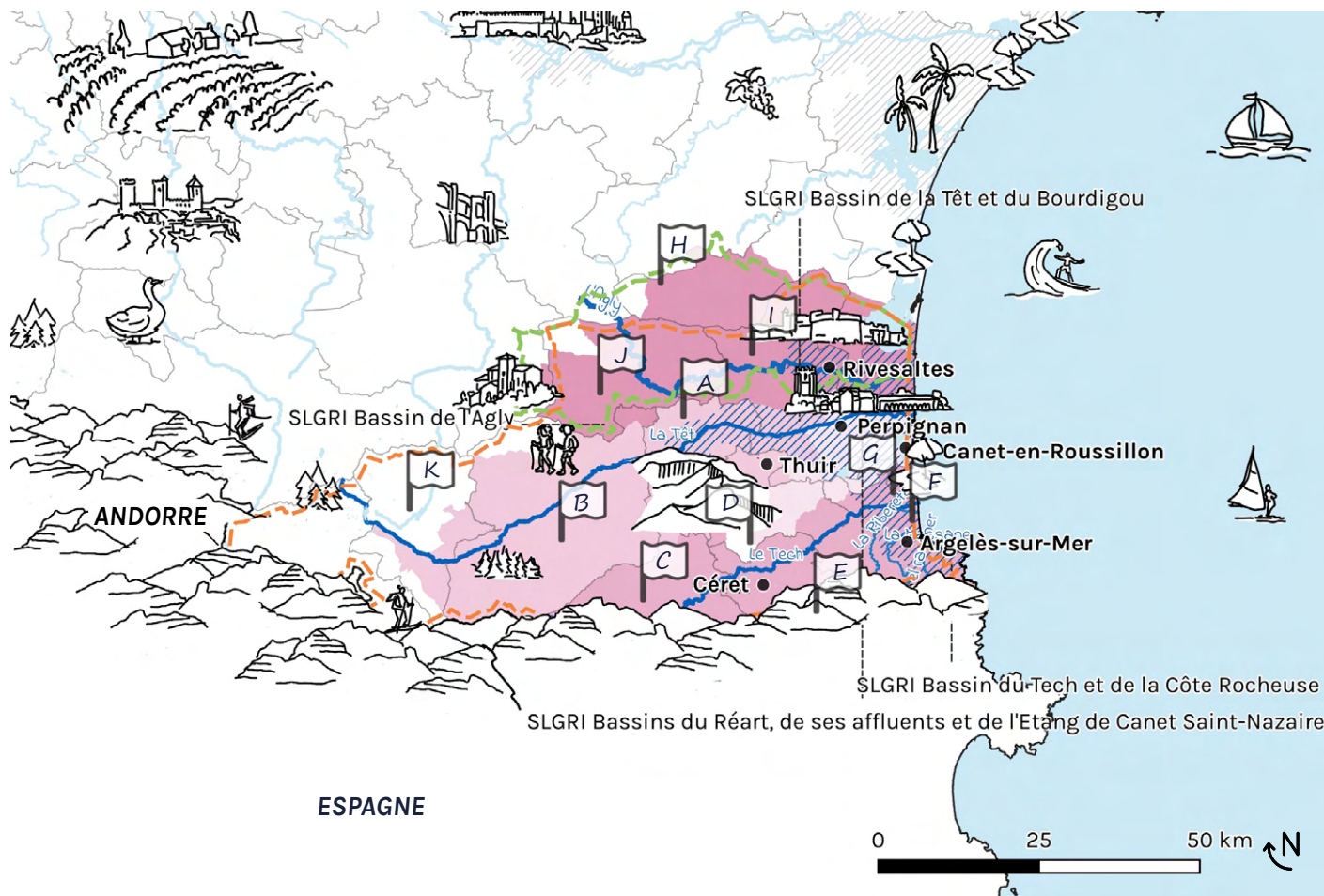
CUD

Les élus et les habitants doivent être mieux associés dès le départ : la concertation précoce conditionne l'acceptabilité des projets.

SYMSAGEB

Les procédures d'autorisation pour intervenir sur le domaine public fluvial sont trop lourdes : chaque petit chantier nécessite une nouvelle AOT. Une autorisation permanente simplifierait la gestion.

IIW



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

SYNDICAT OU CD INTERROGÉS

-  SM BVAgly
-  CD 66

EPCI

- A - CC Roussillon-Conflent
- B - CC Conflent-Canigó
- C - CC du Haut Vallespir
- D - CC Des Aspres

E - CC du Vallespir

F - CC Des Albères, de la côte Vermeille et de l'Ille-Ribérís

G - CC Sud-Roussillon

H - CC Corbières Salanque Mé-

diterranée

I - CU Perpignan Méditerranée Métropole

J - CC Agly Fenouillères

K - CC Pyrénées catalanes

CEPRI - État des lieux de la GEMAPI, 11 ans après



Les acteurs en présence

- Les EPCI littoraux, qui ont tous gardé à leur charge la défense contre la mer : CC Corbières-Salanque-Méditerranée ; Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine, CC Albères-Côte Vermeille-Illibéris.
- Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA), qui couvre un bassin versant de 1050 km² et 62 communes, depuis l'Aude en amont jusqu'aux Pyrénées-Orientales.
- D'autres syndicats qui agissent sur les bassins versants voisins des Pyrénées-Orientales : Syndicat mixte Têt Bassin Versant (SMTBV), Syndicat mixte de Gestion et d'Aménagement Tech – Albères (SMIGATA), Syndicat mixte du Bassin versant du Réart (SMBVR).
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (CD 66)
- La Région Occitanie
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Les membres interrogés

- CD 66
- SMBVA

Les Fleuves côtiers pyrénéens



Le territoire

Le Département des Pyrénées-Orientales est bordé par la mer Méditerranée à l'Est et le massif des Corbières au nord. Dans sa partie ouest et sud se déploient les Pyrénées. Des fleuves côtiers, comme l'Agly ou la Têt, coulent de ces massifs montagneux vers la mer Méditerranée. Ainsi, l'eau qui tombe dans le département reste en quasi majorité sur le département, ce qui le rend atypique par rapport à d'autres bassins versants. Les piliers principaux de l'économie du département sont le tourisme et l'activité agricole (viticulture, arboriculture, maraîchage). Le département accueille 9 millions de touristes sur la côte par an et 4 millions dans les secteurs de montagnes.



Les inondations

Le département des Pyrénées-Orientales est fortement exposé au risque d'inondation, lié à ses cours d'eau méditerranéens à réaction rapide (Têt, Tech, Agly). Plusieurs crues majeures ont marqué le territoire, notamment l'« Aïguat » d'octobre 1940, crue de référence par son ampleur et ses impacts dévastateurs dans les vallées du Tech et de la Têt. D'autres épisodes significatifs – en 1992, 1999, 2013 ou encore lors de la tempête Gloria en janvier 2020 – rappellent la récurrence et la diversité des aléas : crues rapides, ruissellements intenses, débordements localisés et submersions marines. Ces événements témoignent de la forte vulnérabilité du département face aux phénomènes hydrométéorologiques extrêmes, accentués par les effets du changement climatique.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Avant la prise de compétence GEMAPI, le Département des Pyrénées-Orientales gisait les grands ouvrages de protection, c'est-à-dire les barrages de Vinça et sur l'Agly et les digues de l'Agly maritime. Il était très présent sur le grand et le petit cycle de l'eau. Après avoir confié la gestion des digues à un petit syndicat après leur construction dans les années 1970, il avait décidé de reprendre la main en 2008 pour s'approprier en interne la nouvelle réglementation sur les ouvrages hydrauliques et s'assurer de la bonne gestion des ouvrages. Il avait pour cela recruté deux ingénieurs dédiés.

C'est en 2015 que le Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly a été créé, pour prendre en charge l'équivalent de la GEMA, c'est-à-dire la gestion des milieux aquatiques et l'entretien des cours d'eau.

Les digues de l'Agly maritime étant situées à cheval sur plusieurs EPCI, il est apparu lors de la prise de compétence GEMAPI, en 2018, que ce syndicat à l'échelle du bassin versant de l'Agly était la structure la plus adéquate pour exercer la compétence. Les statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly ont ainsi été modifiés, et tous les EPCI lui ont transféré la compétence GEMAPI. Dans la même logique, les autres syndicats se sont également vu transférer la compétence GEMAPI sur les bassins versants voisins, tels que ceux du Réart, de la Têt ou du Tech, avec le soutien de l'État et de l'Agence de l'Eau.

Seul l'item de défense contre la mer n'a pas été transféré au SMBVA — ni aux autres syndicats de bassin — par les EPCI, au vu de la structuration de la gouvernance et de la géographie du territoire. En effet, les bassins versants du territoire ont tous une petite façade maritime, qui ne correspond pas à

la cellule hydrosédimentaire. Transférer la compétence aux différents syndicats, dont le SMBVA n'aurait donc pas permis une réflexion et une action à une échelle cohérente, ce pour quoi les EPCI à fiscalité propre ont gardé ce volet.

Les ouvrages de protection sur l'Agly qui étaient gérés par d'autres collectivités ont progressivement été transférés au SMBVA. C'est le cas des digues de l'Agly maritime, qui ont été mises à disposition à titre gratuit par le Département au SMBVA en 2020, après un an de négociations pour aboutir à une convention. En sus, des subventions dégressives pendant 5 ans ont été accordées au SMBVA par délibération, afin de lui permettre de faire face à ces nouvelles dépenses. Le CD66 ayant fait l'acquisition du foncier sur lesquelles sont construites les digues, ces terrains ont ensuite été cédés gratuitement au syndicat, qui est de fait devenu propriétaire des digues, la convention initiale devenant alors caduque.

Avant l'instauration de la compétence GEMAPI, le Département des Pyrénées-Orientales, propriétaire et gestionnaire des digues de l'Agly, avait préparé un programme de travaux de sécurisation sur 10 ans de ces ouvrages qui étaient dans un état jugé insatisfaisant. Les études préalables avaient été faites, et un dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) allait être déposé. Les travaux étaient donc prêts à démarrer, or l'instauration de la compétence GEMAPI en 2018 et la passation du dossier au SMBVA, pourtant préparé, ont mis un coup d'arrêt au projet.

Le CD66 a remis au SMBVA ce dossier de travaux en même temps que le dossier d'ouvrages et les ouvrages, le 1^{er} janvier 2020. Le jeune syndicat a eu besoin de se réapproprier le dossier, qui était conséquent et très complexe. Le retard engendré par ce transfert a entraîné d'autres retards en cascade.

Les différentes études qui avaient été faites en amont par le Département, notamment les études environnementales,

sont devenues caduques. Il a fallu les refaire, ce qui a pris du temps, mais aussi de l'argent, pour les financer une deuxième fois.

En parallèle, la nouvelle réglementation sur les digues demandait de réfléchir à une échelle plus vaste que celle des ouvrages. Alors que le projet était défini, au prix de nombreuses études et d'une concertation locale, le SMBVA a donc dû étudier à nouveau plusieurs solutions afin de vérifier que celle qui était envisagée était la plus adaptée à l'échelle de la plaine du Roussillon. C'est bien le projet initial qui a été (re) validé.

De plus, les services locaux de l'État ont amorcé la révision des PPRI au moment où le SMBVA devait refaire une nouvelle modélisation hydraulique. Plutôt que de faire deux modèles hydrauliques distincts du même secteur, il a été décidé de faire un seul modèle. Ce groupement des efforts, bien que très positif, a aussi allongé les délais, car il a fallu prendre le temps de construire un cahier des charges commun. La crue de début janvier 2020, puis la pandémie de COVID-19 ont rajouté leur lot de retard.

Enfin, pour que le projet puisse être labellisé dans le PAPI, le SMBVA a également dû réaliser une analyse multicritère, qui était une condition sine qua none.

Après plusieurs années de travail, le dossier PAPI a été labellisé au printemps 2023. Le SMBVA s'est ensuite attaché à la préparation des dossiers réglementaires « digues ». L'enquête publique, initiée en 2019, a démarré en novembre 2025, soit 6 ans plus tard.

Bien que le syndicat ait pu reprendre et poursuivre ce grand programme de sécurisation, le retard pris est regrettable pour le territoire au vu des enjeux importants de sécurité publique.



Solidarité de bassin

La solidarité amont aval sur le bassin de l'Agly s'exprime au travers des statuts du SMBVA. Ils stipulent que tous les membres du syndicat doivent participer financièrement à toutes les actions qu'il porte (y compris le projet de sécurisation des digues à plus de 50 millions d'euros).

La cotisation au syndicat repose sur 3 clés de répartition :

- Une dédiée au fonctionnement général et à la GEMA, qui est basée sur la population, le potentiel fiscal et le linéaire de cours d'eau de chaque membre ;
- Deux qui sont spécifiques à la PI :
 - Une pour le projet de sécurisation des systèmes d'endiguement. Les EPCI, dont la population est directement protégée par le projet, participent à hauteur de 95 %.
 - Une pour les investissements sur la partie amont du bassin versant, qui est davantage équilibrée. Les EPCI cotisent au pourcentage, et les plus petits EPCI cotisent au forfait, lui-même basé sur leur nombre d'habitants et leur potentiel fiscal.

La solidarité amont aval s'exprime aussi dans la gouvernance du syndicat. En effet, chaque EPCI a au moins un représentant élu au bureau du syndicat.



Répartition des rôles

Avec la succession des lois NOTRe et MAPTAM, le Département a été « exclu » de missions de prévention des inondations qu'il gérait en interne depuis de nombreuses années. Lors de l'instauration de la GEMAPI, le Département a fait un pas en arrière sur le grand cycle de l'eau, mais a décidé de rester présent dans le domaine, pour soutenir certaines opérations sur les items non financés par la taxe GEMAPI.

A l'époque de la mise en place de la compétence GEMAPI, le CD66 a proposé de créer un syndicat à l'échelle de tout le département, dont il serait membre aux côtés des syndicats de bassin, afin d'élaborer une stratégie commune et de mutualiser des moyens plus importants pour répondre aux enjeux forts du territoire. Cette proposition n'a pas été retenue par les syndicats de bassins ni soutenue par les services de l'État.

Chaque acteur travaille donc de manière autonome sur son secteur de compétences. Des efforts sont faits par les syndicats de bassin pour partager des expériences et mutualiser certaines actions. Les différents projets représentent cependant des occasions de travailler ensemble au cas par cas, par exemple l'élaboration des SLGRI, des PAPI ou la mise en œuvre de certaines actions, qu'il s'agisse de CCTP de travaux sur les systèmes d'endiguement, de consignes de gestion, de mutualisation de moyens en particulier en crue ou de campagnes de réduction de vulnérabilité du bâti.

Le Département reste encore un partenaire technique et financier essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI, notamment pour le Syndicat de l'Agly, qui l'a associé à tous les ateliers d'élaboration de son PAPI.

A contrario, d'autres départements français qui se sont totalement désengagés, la taxe GEMAPI devant financer les



Stratégie et actions phares

Le Département (CD 66) requestionne régulièrement la gestion de ses barrages pour en améliorer la gestion considérant leurs deux fonctions, parfois antagonistes (un barrage plein pour favoriser le stockage d'eau écrêtera moins les crues, un barrage vide pour mieux écrêter manquera d'eau pour satisfaire les besoins aval...). La future étude engagée sur le barrage de Vinça intégrera les effets du changement climatique en cours ; il s'agit par ailleurs de garantir la sûreté de ses 2 barrages classés A et Aménagement hydraulique au titre de la nouvelle réglementation.

Le Département des Pyrénées-Orientales étant en première ligne face aux effets du changement climatique à l'échelle nationale, il souhaite accélérer la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées. Il a donc lancé en 2024 la démarche Labo PO pour faire du territoire un laboratoire de solutions. Élus, acteurs de terrain, experts locaux et scientifiques ont partagé diagnostics et solutions envisageables lors de 4 journées dédiées aux 4 principaux risques naturels qui impactent le territoire (incendies, sécheresses, inondations, submersion marine/érosion du trait de côte).

Cette démarche se poursuit aujourd'hui autour de quatre axes principaux : sensibiliser et impliquer les citoyens, approfondir la réflexion avec les secteurs économiques stratégiques (tourisme, agriculture et agroalimentaire), renforcer les partenariats institutionnels, et assurer la cohérence des politiques publiques avec les enjeux climatiques. Cette approche vise à fédérer tous les acteurs du territoire pour une adaptation durable et cohérente. Le Département adaptera prochainement ses politiques d'intervention financière et la conditionnalité de ses aides en cohérence avec ces objectifs.

actions éponymes, le Département des Pyrénées-Orientales continue volontairement, au titre de la solidarité territoriale et dans un contexte financier contraint, d'apporter une aide financière sur les sujets GEMAPI, même si elle est moins importante qu'avant.

Le Département cible les opérations sur lesquelles il pense important d'apporter son soutien financier, par exemple des opérations « croisées » incluses dans les PGRE ou les PAPI, mettant son effort sur les actions « GEMA » ou de prévention plutôt que de protection.

Le CD66 et le SMBVA ont aussi signé une convention concernant le barrage de l'Agly. Cet ouvrage ayant pour fonctions le soutien de l'irrigation et la prévention des inondations, le Département en est resté gestionnaire du volet « PI », pour le compte du SMBVA.

Sur le volet submersion marine, les actions menées par les EPCI sont ponctuelles. Bien que les risques littoraux soient suivis à grande échelle par l'observatoire de la côte Catalane et que le modèle réalisé par le SMBVA et la DDTM prenne en compte la submersion marine, il n'y a pas de programme d'action global à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire.

Enfin, une spécificité du territoire est que les débordements de l'Agly et de la Têt, ou de la Têt et du Tech se rejoignent dans la plaine du Roussillon. Le modèle hydraulique élaboré par le SMBVA et la DDTM intègre ces problématiques. Par exemple, Un aménagement de protection sur une commune un temps envisagé par le SMBVA a été abandonné, car il aggravait les dégâts en cas de concomitance des crues des deux fleuves. La gestion croisée des débordements interfluves reste donc une lacune qui mériterait une attention particulière.



Stratégie et actions phares (2)

Le SMBVA a lancé à travers son PAPI une campagne de réduction de la vulnérabilité du bâti, qui constitue une action phare à l'échelle du département. Après 3 ans, 700 diagnostics ont été réalisés. Environ 10 % des propriétaires se sont pour l'instant lancés dans la réalisation des travaux. Le CD66 a décidé de participer financièrement à cette action, estimant qu'il est plus difficile de mobiliser des financements sur ce type d'action que sur d'autres. Le SMBVA et le Département ont conventionné sur ce projet, pour compléter avec leurs fonds propres les financements du Fonds Barnier et permettre aux habitants de ne pas avoir de reste à charge lors de la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité de leur bâti.

En parallèle, le SMBVA travaille également sur le projet de protection de Tautavel par surbaissement des berges du Verdoube, sur la restauration de champs d'expansion de crues, ou l'élaboration de schémas communaux d'hydraulique douce agricole



Financement des actions

Dès 2017, les principaux EPCI du bassin versant de l'Agly se sont accordés sur le fait de mettre en place la taxe GEMAPI. Ils ont fait le choix de s'aligner sur le même niveau de taxe.

Le produit de la taxe prélevée est de 20 euros par habitant. Il n'a pas augmenté depuis que la taxe a commencé à être levée.

Avis des **membres**

La GEMAPI a le mérite de clarifier des choses. Néanmoins, elle est complexe à mettre en œuvre. Tout ce qu'elle a engendré n'a pas encore été entièrement régularisé sur le territoire. Il n'est donc pas certain que modifier à nouveau cette compétence soit idéal.

SMVBA et CD66

Pour autant, requestionner la place des Départements dans cette compétence, au cas par cas, est nécessaire.

CD 66

L'exclusion des départements de la GEMAPI au niveau national a été décidée sans possibilité que chaque territoire puisse s'adapter à ses spécificités propres. Pour les Pyrénées-Orientales, la remise en question de la place du Département dans la GEMAPI a été un frein certain pour l'atteinte des objectifs définis. Dans le futur, cela peut aller en s'améliorant (montée en compétences des syndicats de bassin), pour autant que la réglementation se stabilise et se précise enfin, car le temps de l'organisation dans un contexte mouvant a été particulièrement pénalisant pour l'avancée de tous les projets.

CD 66

Les limites de la compétence GEMAPI devraient être précisées en ce qui concerne la question du ruissellement pluvial.

SMBVA

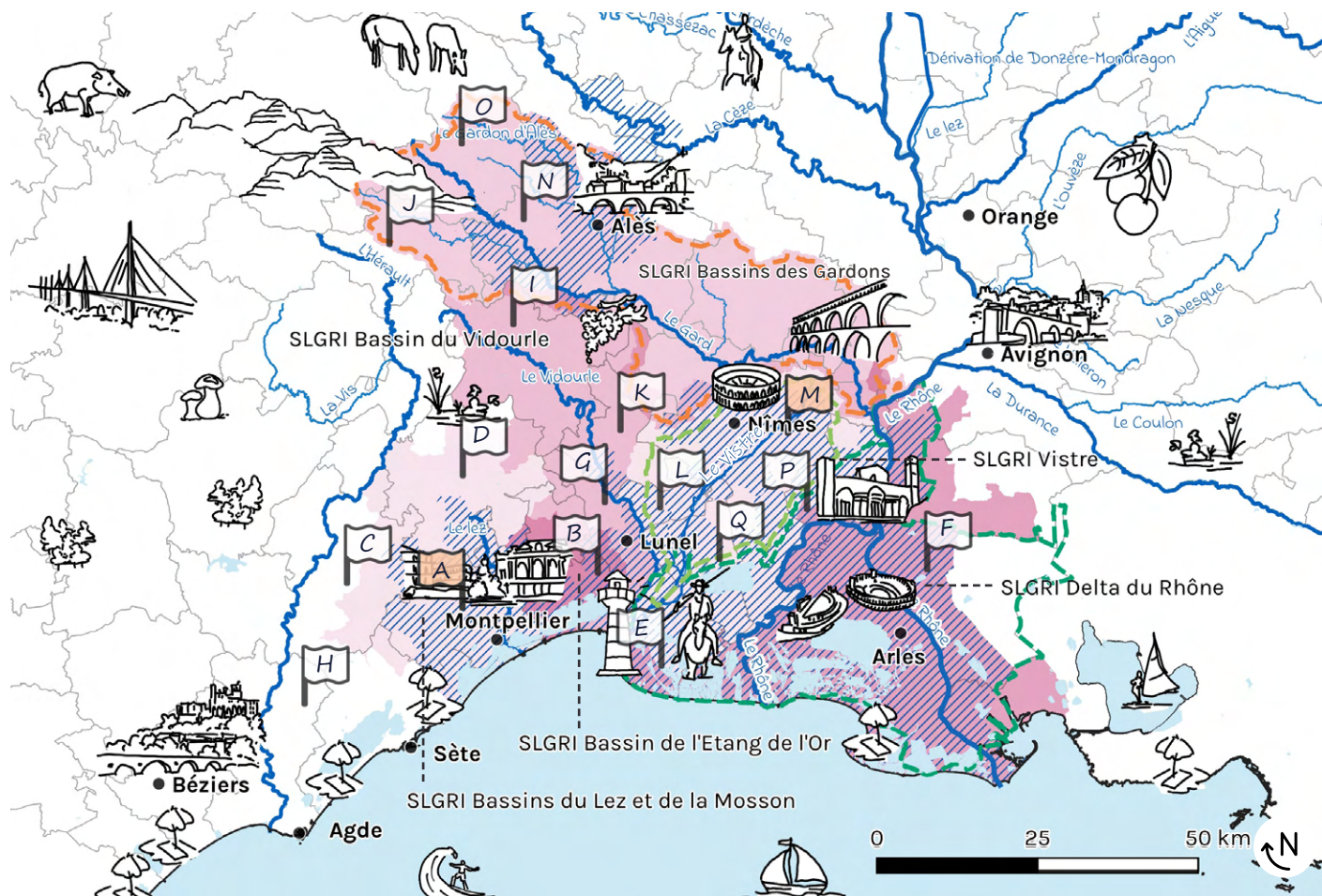
La crue de 2013 sur le territoire avait nécessité 4,5 millions d'euros de travaux en 5 mois, que le département avait portés.

Beaucoup de services de la collectivité s'étaient réorganisés et mobilisés largement afin de gérer la post-crise (acquisitions foncières, marchés, finances, communication, logistique...). Le Département craint que les syndicats de bassin, qui sont des petites structures, ne puissent pas faire face à la réponse nécessaire d'urgence en post crue en cas d'évènement important. C'est entre autres pour cela que le Département avait proposé la constitution d'un syndicat départemental « gémapien », qui puisse mobiliser davantage de moyens (à haute technicité, mutualisés) en cas de crise.

CD 66

Un des points faibles des syndicats mixtes de bassin, c'est la gestion de l'imprévu sur le plan financier, c'est-à-dire de ce qu'il faudrait financer en post-crise et qui, par nature ne peut pas être budgété en amont. Même si le syndicat fait chaque année une provision, celles-ci seront insuffisantes en cas de crise et un emprunt sera nécessaire. Suite au passage de la tempête Gloria en 2020, le syndicat a par exemple s'endetter à hauteur de 170 000 euros sur 20 ans. La répétition des évènements entraînée par le changement climatique fait craindre des tensions au niveau de la capacité d'endettement des syndicats et de leur capacité à porter de nouveaux projets. De plus, la budgétisation du Fonds Barnier ainsi que les possibles baisses de financements européens ou régionaux accentuent la crainte de difficultés financières. Une solution pourrait être d'autoriser les fonds de concours entre les syndicats mixtes et leurs EPCI membres pour les opérations post-crues. Cela permettrait aux EPCI membres et aux syndicats gémapiens de cotiser pour ces travaux sur leur section d'investissement, et donc de supporter potentiellement davantage les emprunts dédiés, car les EPCI ont généralement des capacités d'emprunt supérieures à celles des syndicats. La fragilité des syndicats vis-à-vis de la répétition des inondations pourrait en être réduite.

SMBVA



LÉGENDE

- Territoire à Risque Inondation important
- Territoire couvert par une SLGRI

EPTB/SYNDICATS INTERROGÉS

- SYMADREM
- EPTB VistreVistrenque
- EPTB Gardons

EPCI EPCI INTERROGÉS

- A - Montpellier Méditerranée Métropole
- B - CA du Pays de l'Or
- C - CC Vallée de l'Hérault
- D - CC du Grand Pic Saint-Loup
- E - CC Terre de Camargue
- F - CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- G - CA Lunel Agglo
- H - CA Hérault-Méditerranée
- I - CC du Piémont Cévenol
- J - CC Causses Aigoual Cévennes
- K - CC Les Avant-Monts
- L - CC Rhony, Vistre, Vidourle
- M - CA de Nîmes Métropole
- N - CA Alès Agglomération
- O - CC des Cévennes au Mont Lozère
- P - CC Beaucaire Terre d'Argence
- Q - CC de Petite Camargue



Les acteurs en présence

- Les communautés d'agglomérations Nîmes, Montpellier, Béziers, Sète
- Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)
- Les EPTB VistreVistrenque, Gardons, Lez, SYMBO, Vidourle, Syndicat Mixte du bassin de Thau
- Les Départements du Gard et de l'Hérault
- La Région Occitanie
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Les membres interrogés

- Nîmes métropole, Montpellier Méditerranée Métropole, SYMADREM, EPTB VistreVistrenque

Les autres contributeurs

- EPTB Gardons

Le Rhône aval et fleuves côtiers méditerranéens



Le territoire

De Béziers au delta du Rhône, ce littoral méditerranéen regroupe plusieurs cours d'eau, tels que les Gardons, la Cèze, le Vistre, le Vidourle, le Lez, l'amont de l'Hérault, et leurs affluents. À l'est, le delta du Rhône lie dynamiques fluviales et maritimes. Les terres basses camarguaises, en aval du Rhône, retiennent l'eau en cas d'inondation pendant plusieurs mois. En période d'étiage, la baisse du débit accentue la salinisation des sols, menaçant l'agriculture, notamment les rizières. Les zones urbaines, notamment Nîmes, Montpellier, Alès et Arles, concentrent une partie significative de la population impactée soit par ces cours d'eau, soit par les débordements torrentiels de petits valats, comme les cadereaux de Nîmes. Le territoire est exposé aux aléas climatiques, notamment les canicules et les épisodes de pluies méditerranéennes, dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter avec le changement climatique.



Les inondations

Le territoire est exposé à des aléas multiples, mêlant risques littoraux (submersion, tempêtes, érosion) et crues fluviales ou pluviales, avec une forte vulnérabilité aux débordements et aux épisodes cévenols ou méditerranéens intenses et récurrents. Plusieurs événements historiques majeurs ont marqué la mémoire du territoire : les tempêtes marines de 1982 et 1997, à l'origine d'épisodes de submersion littorale ; les inondations de 1988 sur la métropole de Nîmes — événement de référence pour le Vistre ; la crue de 2002, ayant provoqué d'importants dommages et de nombreuses victimes, notamment sur le bassin des Gardons et sur le Vidourle ; et les épisodes pluvieux intenses de 2003, 2005, 2014 et août 2015, servant de références pour l'évaluation des risques.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

L'histoire de la prévention des inondations dans le département est ancienne et structurée. La prise de compétence GEMAPI en 2018 n'a pas constitué une rupture, mais plutôt une consolidation de dispositifs existants. En effet, les territoires étaient déjà couverts par le Plan Rhône et plusieurs PAPI (*PAPI Cèze, Vidourle, Gardons, Vistre, Lez, Étang de l'Or*). La démarche GEMAPI a toutefois permis de clarifier les rôles entre intercommunalités et syndicats et de rationaliser les structures.

Avant la compétence GEMAPI, la ville de Nîmes était déjà engagée à l'échelle de cadereau affluent du Vistre dans la lutte contre les inondations depuis 1988, date des premières crues dévastatrices. Elle a porté directement les principaux investissements de protection, d'abord sous convention de subventionnement avec l'État, puis au travers d'un PAPI à partir de 2007.

De leur côté, l'EPTB Vistre portait des actions GEMAPI dans le cadre d'un PAPI Vistre et de schéma de revitalisation de cours d'eau ; et le Syndicat mixte de nappes de la Vistrenque et des costières assurait la gestion des eaux souterraines (hors GEMAPI). La validation du *SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costière* en 2020 a rendu nécessaire une gestion globale à une échelle plus cohérente du bassin versant du Vistre et des nappes de la Vistrenque. Cela a conduit à la fusion des deux syndicats pour créer l'EPTB Vistre-Vistrenque. Ainsi, depuis 2022, l'EPTB porte un *PAPI 3* unique.

Du côté du bassin du Lez, la métropole de Montpellier s'est mobilisée dès 2005 grâce à la compétence optionnelle de lutte contre les inondations, en raison d'une forte population en zone inondable, d'un soutien politique affirmé et d'une bonne acculturation au risque d'inondation.

Cette prise de compétence est née de l'urgence à protéger la commune de Lattes contre le risque majeur de rupture des digues du Lez, sur un territoire où l'État lui-même avait permis l'urbanisation derrière des digues construites dans les années 1980.

À la suite des crues de 2002 et 2003, qui ont frôlé la rupture d'ouvrages existants, la collectivité a engagé dès 2003 des études hydrauliques approfondies, débouchant sur un programme d'aménagement de 50 M€, comprenant un chenal de crue de 4 km, environ 15 km de digues et la réfection de vastes zones d'expansion de crue. Ce programme ambitieux, conduit dans un délai record de sept ans, a permis de mettre à l'abri près de 17 000 habitants, devenant une référence nationale pour la réactivité et l'efficacité de la collectivité en matière de protection contre les inondations.

En 2005, Montpellier a officiellement adopté la compétence optionnelle de lutte contre les inondations, puis rédigé son premier PAPI, monté en quelques mois. Pour porter ce PAPI, la collectivité et le département de l'Hérault ont créé en 2007 le Syndicat du bassin du Lez (SYBLE), devenu depuis EPTB Lez, structure d'études générales et d'animation à l'échelle du bassin versant.

Sur le bassin versant de l'étang de l'Or, un syndicat préexistant, alors peu actif, a été restructuré en 2009 à la demande des EPCI du bassin pour pouvoir porter un PAPI. Ce Syndicat Mixte du bassin de l'Étang de l'Or (SYMBO) labellisé EPTB en 2017, c'est-à-dire au moment de la mise en œuvre de la GEMAPI, sous l'impulsion des intercommunalités adhérentes et du département. Il regroupe désormais l'ensemble des EPCI du bassin et porte un PAPI.

Lors de la prise de compétence GEMAPI en 2018, la métropole de Montpellier a conservé la compétence dans son intégralité, tout en s'appuyant sur les EPTB Lez et SYMBO pour l'animation de bassin, la coordination des actions, l'élaboration des

SAGE et des PAPI. La rationalisation de la gouvernance s'est accompagnée de la suppression de deux anciens syndicats intercommunaux, dont un syndicat littoral et un syndicat agricole d'entretien et de recalibrage de cours d'eau, afin de recentrer la gestion sur les structures actives.

Sur le bassin versant des Gardons, bien avant la GEMAPI, chaque commune assurait la prévention des inondations seule ou au sein de syndicats intercommunaux de tronçons de Gardon ou d'affluents. La mise en place du SAGE Gardons en 1993 marque un tournant, en instaurant une gestion concertée de l'eau à l'échelle du bassin, pour rétablir le dialogue entre l'amont et l'aval, et entre les acteurs de l'eau et les établissements publics.

Pour porter ce premier SAGE, l'EPTB Gardons est créé en 1995, d'abord sous la forme du SMAGH (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Hydraulique), issu de la fusion de quatre syndicats locaux (représentant une trentaine de communes) avec le département du Gard comme structure d'animation.

Le SMAGH devient en 2002 le SMAGE des Gardons, puis, à la mise en œuvre de la GEMAPI en 2018, il se transforme en EPTB Gardons. Ce syndicat d'animation, d'études et de travaux regroupe aujourd'hui 159 communes, via leurs EPCI, dont Nîmes Métropole.

Sur le Rhône aval, le SYMADREM (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer) est actif depuis 1999 sur la gestion d'ouvrages et d'études de protection contre les inondations et les submersions marines.



Solidarité de bassin (1)

Sur Vistre-Vistrenque, la solidarité de bassin s'exprime par la cotisation à l'EPTB, dont la répartition s'appuie sur le nombre d'habitants des EPCI membres (Nîmes métropole représente 76 % du budget de l'EPTB). Ainsi, la part d'autofinancement des dépenses liées aux missions GEMAPI transférées et les missions hors GEMAPI sont mutualisées. À l'inverse, sur le volet protection contre les inondations, chaque EPCI, maître d'ouvrage, engage ses propres financements pour l'entretien, les études, surveillances et travaux sur les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques; et le remboursement de l'ingénierie, que Nîmes métropole met à disposition de l'EPTB. Cette mise à disposition technique ne concerne pas l'EPTB Gardons.

Sur les Gardons, la solidarité s'organise selon une clé de répartition financière basée sur la cotisation des collectivités en fonction de leur population, qui se divise en une part mutualisée et une part non mutualisée. Cette dernière part concerne les investissements «ouvrages et travaux hydrauliques», le fonctionnement et l'investissement restants sont mutualisés par une cotisation à l'habitant.

→ Répartition des rôles

La gouvernance sur les bassins du Lez et de l'Or repose sur une organisation à plusieurs niveaux, structurée autour de deux EPTB – le SYBLE (EPTB Lez) et le SYMBO (EPTB Étang de l'Or) – les EPCI et la Métropole Montpellier Méditerranée, qui demeurent les acteurs centraux de la GEMAPI sur ce territoire.

La Métropole de Montpellier exerce l'intégralité de la compétence GEMAPI sur son bassin de vie. Elle dispose d'un fort niveau d'ingénierie interne, d'une capacité d'investissement importante (grâce à la taxe GEMAPI) et d'une expertise reconnue en prévention des risques.

Elle assure directement la maîtrise d'ouvrage des grands aménagements hydrauliques et la gestion des ouvrages de protection sur les secteurs à enjeux, tout en s'appuyant sur les EPTB pour l'animation, et la coordination inter-EPCI à l'échelle des bassins versants.

Sur le littoral métropolitain, la GEMAPI s'exerce dans un cadre partenarial : la Métropole est cogestionnaire du Lido et des lagunes aux côtés de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, du Conservatoire du littoral et du CEN Occitanie. Plus largement, une Entente sur le golfe d'Aigues-Mortes associe plusieurs EPCI (Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopôle, Pays de l'Or, Terre de Camargue) autour d'une gouvernance littorale. Cette entente, sans création de structure nouvelle, traduit une coopération fonctionnelle entre EPCI, fondée sur une vision partagée du territoire côtier et de ses enjeux.

Sur le reste du bassin, la gouvernance est structurée autour de 5 EPTB principaux couvrant des sous-bassins versants spécifiques – le Rhône, les Gardons, la Cèze, le Vidourle et Vistre-Vistrenque.



Solidarité de bassin (2)

Dans le delta du Rhône, la solidarité s'exprime par une cotisation levée par les EPCI membres du SYMADREM pour laquelle la proratisation de la cotisation intègre le linéaire de digues et la population des communes protégées.

Sur le périmètre de Montpellier métropole, la collectivité agit dans une logique de bassin de vie et de collaboration inter-EPCI, telle que l'entente interterritoriale du golfe d'Aigues-Mortes (GAM) qui rassemble quatre intercommunalités sur le littoral (de Frontignan au Grau du Roi) pour coordonner les actions sur les risques littoraux à une échelle de cellule sédimentaire cohérente. La coopération est rendue possible par convention, où les décisions sont prises à l'unanimité, chaque EPCI étant responsable de la mise en œuvre des actions sur le territoire. Cette entente permet l'élaboration et la déclinaison opérationnelle, à la bonne échelle d'un « territoire à risques littoraux importants », d'une SLGITC en cohérence avec la déclinaison locale du Plan Littoral 21 à l'échelle de l'Occitanie pour l'adaptation des territoires au changement climatique. Sur un territoire morcelé par plusieurs bassins versants, la solidarité repose ainsi moins sur la création de nouvelles structures que sur la capacité des EPCI à coopérer directement. En effet, cette organisation à travers les EPCI porteuses de SCOT répond aux besoins de consolider les liens entre la gestion de l'eau, la prévention des risques et l'aménagement du territoire. Cependant, la Métropole et les EPCI sont pénalisés par le déficit de coordination entre les EPTB, dont les missions n'avancent ni au même rythme ni sur les mêmes thématiques.



Stratégie et actions phares

La Métropole Montpellier Méditerranée agit sur trois axes majeurs : la protection historique contre les inondations (avec le projet de Lattes comme déclencheur de la dynamique GEMAPI), la gestion intégrée du grand cycle de l'eau dans l'aménagement de son territoire, et la prévention littorale via l'entente inter-EPCI du Golfe d'Aigues-Mortes.

Elle déploie une stratégie proactive et intégrée articulant prévention, adaptation et aménagement du territoire, fondée sur une forte culture du risque et une gouvernance intercommunale structurée. La Métropole a protégé près de 50000 personnes grâce à la réalisation de 35 km de digues, 3 barrages et 30 bassins de rétention. La GEMA et la PI y sont indissociables, donnant lieu à des actions à bénéfices multiples : restauration des milieux aquatiques, création de zones d'expansion de crues, désimperméabilisation urbaine et projets d'agroécologie.

À travers la GEMAPI, la stratégie développée par la Métropole de Montpellier vise à améliorer la résilience de son territoire afin de répondre aux risques identifiés par

son PCAET, et notamment pour : augmenter la protection des populations, des biens et des activités économiques; orienter les secteurs en développement en dehors des zones à risques et favoriser un renouvellement urbain résilient; aider, organiser et contribuer à la gestion de crise; identifier et préserver les ZEC et l'ensemble des milieux aquatiques et leurs espaces de bon fonctionnement; préserver et restaurer le grand cycle de l'eau.

La Métropole agit en partenariat avec les EPTB SYBLE (Lez) et SYMBO (Étang de l'Or), qui assurent la coordination de bassin, le portage des PAPI et l'élaboration des SAGE. Le SYBLE a conduit trois générations de PAPI (2007-2014, 2015-2020, 2022-2028), tandis que le SYMBO prolonge le PAPI Étang de l'Or après 2025.

Actuellement, la Métropole travaille à l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC), destinée à mieux intégrer le risque d'inondation et de submersion dans l'aménagement du territoire et à renforcer la résilience du littoral face au changement climatique

Sur le bassin versant des Gardons, l'EPTB Gardons s'est vu transférer complètement la compétence, dans la continuité des statuts de l'ancien syndicat, qui portait déjà les compétences sur la gestion de l'entretien des cours d'eau ou l'appui à la gestion d'ouvrages collectifs. La prise de compétence a aussi permis l'adhésion de l'agglomération d'Alès dans son ensemble, qui a conduit naturellement à son passage en gouvernance à la place du Département, étant la collectivité la plus importante du bassin.

Sur le bassin du Vistre, 5 EPCI adhèrent à l'EPTB VistreVistrenque. Toutes ont transféré les missions 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI (excepté la gestion des zones humides sur les communes de petite Camargue et terre de Camargue). L'agglomération de Nîmes Métropole a souhaité garder la mission 5 de protection contre les inondations; mission qu'elle gère déjà historiquement sur son territoire en tant que maître d'ouvrage. Des accords de délégation de gestion de projet entre les EPCI du territoire et l'EPTB autorisent ce dernier, pour le compte des EPCI hors Nîmes Métropole, à gérer la mission 5 de la compétence GEMAPI. Concernant les



Stratégie et actions phares (2)

Sur le bassin du Vistre, la GEMAPI a principalement permis d'étendre les actions à l'échelle intercommunale. Par exemple, dans le cadre du PAPI, la ville de Nîmes a investi dans un outil de supervision des inondations : le dispositif ESPADA (Évaluation et Suivi des Précipitations en Agglomération pour devancer l'Alerte), et Nîmes métropole souhaite l'étendre à une échelle supra-communale. Cette démarche globale a aussi permis des actions de sensibilisation dans les milieux scolaires de l'ensemble du territoire (contre uniquement des interventions dans les écoles de la ville de Nîmes précédemment). Ainsi, la prise de compétence n'a pas apporté de dynamique supplémentaire, mais a permis de diffuser et d'élargir les expérimentations nîmoises à l'ensemble du bassin versant, en facilitant l'appropriation par les élus. La prise en compte du bassin versant comme échelle pertinente de gestion globale a permis de donner du sens aux opérations de revitalisation et reméandrage du Vistre en aval de Nîmes pour freiner les écoulements tout en améliorant l'état des milieux aquatiques.

axes 6 et 7 du PAPI 3 Vistre, ce sont les différents EPCI qui sont maîtres d'ouvrage et qui délèguent la réalisation des projets à l'EPTB. La coopération fonctionne bien, car tous les acteurs se sentent concernés par ces forts enjeux sur le territoire.

Sur le Rhône, le SYMADREM a reçu la compétence GEMAPI par transfert des 6 EPCI membres en 2020, dans le but d'élaborer une approche territoriale plus cohérente sur delta Rhône, et afin de faire face à la montée des eaux sur les 100 km de côtes à protéger. Le département des Bouches-du-Rhône est resté membre, tandis que le département du Gard et les deux

régions se sont retirés du syndicat. Dans le delta du Rhône, la région Occitanie intervient à hauteur de 40 %.

Le Département du Gard, historiquement très impliqué dans la gestion de l'eau sur l'ensemble des bassins versants (excepté le Vistre) avant son retrait des syndicats lors de la prise de compétence GEMAPI, conserve un rôle majeur qui est triple : il gère les 5 barrages départementaux écrêteurs de crue dont il reste maître d'ouvrage, finance l'investissement d'actions qui relèvent de la GEMAPI à travers les PAPI et porte certaines actions héritées du premier PAPI (2003), notamment sur le bassin versant des Gardons : l'Observatoire de prévention d'inondation, la formation des élus ou encore la sensibilisation scolaire. La Région Occitanie, non membre de l'EPTB Gardons, intervient cependant comme financeur (entre 10 % et 20 % des investissements liés aux inondations et milieux aquatiques) et gestionnaire de fonds européens, avec un rôle de programmation à grande échelle.



Financement des actions

Depuis la mise en œuvre de la GEMAPI, la plupart des communautés de communes et d'agglomération du département du Gard ont instauré la taxe GEMAPI, dont le montant est généralement calculé en fonction des contributions syndicales et, selon les cas, des dépenses propres engagées par les EPCI pour la gestion de l'eau et la prévention des inondations. Les intercommunalités étant souvent positionnées sur plusieurs bassins versants, la répartition de la taxe vise à équilibrer les participations entre les structures syndicales (EPTB ou EPAGE) et les actions menées en régie directe.

Sur le bassin du Vistre-Vistrenque, l'EPTB Vistre-Vistrenque finance ses actions grâce à l'obtention de subventions État, FEDER Région Occitanie, Département du Gard dans le cadre du PAPI 3 Vistre ou du 12e programme de l'Agence de

l'eau (revitalisation, restauration de la végétation...). La part d'autofinancement est assurée par les membres pour un montant de 6,00 €/hab en 2025. Ce montant doit atteindre 8 €/hab en 2027. Les EPCI adhérents lèvent la taxe GEMAPI. Le montant de la taxe levée par l'Agglomération de Nîmes Métropole représente un produit global d'environ 2,8 millions d'euros, soit entre 14 et 16 € par habitant, un montant stable depuis plusieurs années. Historiquement, la ville de Nîmes disposait déjà d'un budget annexe dédié aux investissements hydrauliques, d'environ 10 à 12 M€ par an, soit près d'un quart de son budget d'investissement total.

Depuis le transfert partiel de compétence à Nîmes Métropole, ce budget est devenu un budget annexe « grand cycle de l'eau », alimenté principalement par le budget général et la taxe GEMAPI, laquelle ne couvre toutefois que les contributions aux structures de bassin.

Les grands projets d'aménagement restent cofinancés via le PAPI, notamment par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et les partenaires institutionnels (État, Région, Agence de l'eau, Département). Ce modèle permet de maintenir une capacité d'investissement élevé.

Sur Montpellier Méditerranée Métropole, la taxe GEMAPI est levée depuis 2018 pour financer le reste à charge non subventionné des opérations de prévention et d'aménagement hydraulique. Initialement fixée à 6 €/habitant, elle a été progressivement portée à 26 €/habitant, générant un budget annuel de 13 M€. Cette hausse n'a pas suscité d'opposition, grâce à une forte culture locale du risque inondation et à la transparence sur l'affectation de la taxe.

Le budget GEMAPI de la Métropole repose sur un budget dédié intégré au budget général, sans budget annexe. Environ un tiers du budget est consacré au fonctionnement (études, ingénierie), et les deux tiers à l'investissement (travaux

Stratégie et actions phares (3)

Sur le bassin des Gardons, les actions portent sur toutes les thématiques avec une prédominance de la prévention des inondations (politique en place depuis plus de 20 ans), restauration des milieux aquatiques et la gestion quantitative dans une perspective de changement climatique très impactant pour le territoire (mission hors GEMAPI). Les projets les plus coûteux combinent les volets inondations et milieux aquatiques. L'EPTB mène une politique foncière active (170 ha acquis), plus simple et économique qu'une servitude. L'EPTB s'investit également pour l'optimisation et la bonne gestion des ouvrages hydrauliques, la réduction de la vulnérabilité du bâti à l'échelle du bassin avec la marque «ALABRI», et porte actuellement des travaux de relocalisation de 28 habitations en zone à risque sur Alès (première opération, dont la majeure partie est cofinancée à 50 % par l'État au travers du PAPI). L'EPTB Gardons mène ses actions de manière autonome.

d'ouvrages, travaux de restauration des milieux aquatiques et des ZEC).

Le financement des actions de prévention des inondations est structuré comme suit :

- 40 % à la charge de la Métropole
- 40 % par le FPRNM
- 20 % par la Région Occitanie.

Pour les actions relevant de la GEMA (milieux aquatiques) :

- La Région Occitanie contribue également à 20 %,
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse intervient entre 60 % et 80 %,
- La Métropole complète à hauteur de 20 %
- Le Département de l'Hérault n'intervient plus financièrement sur la GEMAPI.



Stratégie et actions phares (4)

Le SYMADREM met en œuvre une stratégie multifacteur, notamment avec la Réserve naturelle de Camargue, afin de limiter la salinisation des sols en Camargue en mutualisant les données sur le sel et les hauteurs d'eau, et de maintenir l'activité agricole. Le SYMADREM porte donc de nombreuses actions de GEMA, comme la création de lînes restituant faune et flore. Le syndicat s'investit également sur des travaux de digues, achevés au nord d'Arles, et en cours/en discussion sur le Grand-Rhône à l'embouchure et une partie du Petit-Rhône. Sur le littoral, il déploie une stratégie pour faire face au risque de submersion marine à horizon 2100.

La délibération du 14 octobre 2025, intitulée « Affectation du produit de la taxe GEMAPI pour une gestion durable et adaptative de l'eau face aux défis climatiques », élargit le champ d'action du financement à des politiques connexes :

- La lutte contre le ruissellement urbain (hors assainissement pluvial)
- La préservation de la ressource en eau

Le lissage du produit de la taxe d'une année à l'autre s'articule à travers une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) GEMAPI dédiée, pour garantir la stabilité des investissements. La Métropole contribue par ailleurs au financement des syndicats de bassin via une cotisation globale d'environ 105 000 € versée au SYBLE et au SYMBO.

Sur le littoral, dans le cadre de l'Entente inter-EPCI du Golfe d'Aigues-Mortes, le financement repose sur une contribution quadripartite équilibrée : chaque EPCI (Montpellier

Méditerranée Métropole, Sète Agglopol Méditerranée, Pays de l'Or Agglomération, Terre de Camargue) verse une quote-part, destinée à soutenir le service mutualisé, les études engagées et les missions d'animation à l'échelle du golfe.

Sur le bassin des Gardons, la part GEMAPI des contributions à l'EPTB Gardons est financée majoritairement par la taxe GEMAPI levée par ses membres. Les missions non directement liées à la GEMAPI relèvent des budgets généraux des collectivités. L'EPTB assure également un rôle de coordination étant porteur du PAPI, permettant d'articuler les contributions du FPRNM, de l'Agence de l'eau, de la Région Occitanie et du Département du Gard selon la nature des opérations.

Sur le delta du Rhône, les EPCI membres du SYMADREM lèvent la taxe GEMAPI entre 0 et 23 €/habitant. Dans le « triangle d'eau » en Camargue gardoise, les EPCI les plus exposés cotisent auprès de plusieurs EPTB et syndicats. La taxe GEMAPI peut alors atteindre 40 €/habitant. Les investissements de lutte contre la submersion marine feront l'objet d'un PAPI littoral.

Le financement d'investissement du SYMADREM au titre du contrat Etat-Régions du plan Rhône-Saône repose sur un panier de contributions :

- 40 % de l'État
- 30 à 40 % des Régions Occitanie et Sud selon la rive
- 20 à 25 % des Départements concernés
- 5 % des EPCI sur la rive des Bouches-du-Rhône

Ce modèle financier, fortement partenarial, permet de soutenir des opérations d'ampleur nationale sur la sécurisation des digues, la prévention des submersions et l'adaptation du delta au changement climatique.

Avis des **membres**

La compétence est trop limitée au volet prévention de l'inondation et intervention sur le cours d'eau, alors qu'elle devrait englober l'ensemble des actions de prévention des inondations. Ce cloisonnement crée de la confusion chez les élus. Dans cette perspective, une proposition de dénomination « grand cycle de l'eau » plutôt que GEMAPI de la compétence pourrait être pertinente. Plutôt que « découper la goutte d'eau », c'est-à-dire différencier la gestion des eaux pluviales urbaines ou non urbaines, le ruissellement ou l'inondation, il faudrait mettre tous ces items sous une même compétence unique. Cela faciliterait la coopération entre collectivités en termes de responsabilités, favoriserait une meilleure synergie et cohérence entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau, et permettrait aux syndicats concernés par ces problématiques urbaines, mais ne relevant pas de la compétence, d'assurer une bonne gestion sur leur territoire.

Nîmes métropole

La GEMAPI est une compétence transversale qui se diffuse dans tous les services de la collectivité, et devient ainsi une compétence d'aménagement du territoire et concourt à son adaptation au changement climatique. En effet, la GEMAPI a notamment contribué au PLUi, pour permettre à la collectivité de construire une politique d'aménagement compatible avec la préservation du grand cycle de l'eau et la notion de ville résilience au changement climatique. Ainsi, la GEMAPI a élaboré le zonage pluvial, et le schéma directeur de désimperméabilisation où la priorisation se fait en fonction de deux critères : climat et milieux aquatiques.

La métropole met en œuvre la compétence GEMAPI depuis sa création comme une compétence grand cycle de l'eau.

Montpellier Méditerranée Métropole

Sur le périmètre de la métropole, il est essentiel de maintenir la GEMAPI et la gouvernance au niveau des EPCI, car ils détiennent la compétence en matière d'aménagement du territoire, qui permet d'agir efficacement sur les problématiques de gestion de l'eau et de prévention des risques.

La coordination entre les EPTB reste insuffisante. Ce manque de synergie freine les territoires, nuit à la lisibilité des actions, à la cohérence des calendriers. Les EPCI sont souvent répartis sur le périmètre de plusieurs EPTB, avançant à des rythmes différents. C'est le cas à Pérols, où la protection de la zone est a été réalisée dès 2012 via un PAPI, tandis que la zone ouest n'a été protégée qu'en 2025, car il a fallu attendre l'émergence d'un PAPI sur le bassin de l'Or. Il devient donc impératif de fluidifier la gouvernance en coordonnant et recentrant notamment les EPTB sur leur mission d'animation et de planification à l'échelle du TRI et des bassins versants.

Montpellier Méditerranée Métropole

La structuration actuelle du SYMADREM correspond aux spécificités du territoire, cohérent territorialement, et avec une taille similaire à d'autres EPTB voisins, comme celui des Gardons. Cependant, la généralisation de la solution EPTB n'apparaît pas souhaitable partout : il serait contre-productif de créer une nouvelle strate administrative qui alourdirait le « millefeuille » de structures et s'éloignerait du terrain, risquant de compromettre cohérence et adaptation locale. L'EPTB devrait conserver un rôle spécifique selon l'histoire et la géométrie du territoire, sans devenir un réceptacle obligatoire pour les financements notamment. La bonne taille pour une structure gémapienne, c'est celle maîtrisée et connue des élus locaux.

SYMADREM

Il est essentiel de garantir la stabilité du cadre législatif de la GEMAPI. Les réformes fragilisent et ralentissent les structures qui travaillent sur le moyen et long terme. Une meilleure coopération avec l'État nous apparaît comme nécessaire, en améliorant la communication interne au sein des ministères, notamment sur la question du littoral où l'érosion relève de la DGALN et la submersion de la DGPR, et en rééquilibrant le rôle des services de l'État davantage vers du conseil plutôt que du contrôle. Le transfert des digues domaniales vers les EPCI nécessiterait aussi des ajustements, car réalisés de manière inégale et clivante. La gestion des petits ouvrages jouant un rôle de protection contre les inondations sans être officiellement classés comme système d'endiguement gagnerait aussi à être clarifiée.

SYMADREM

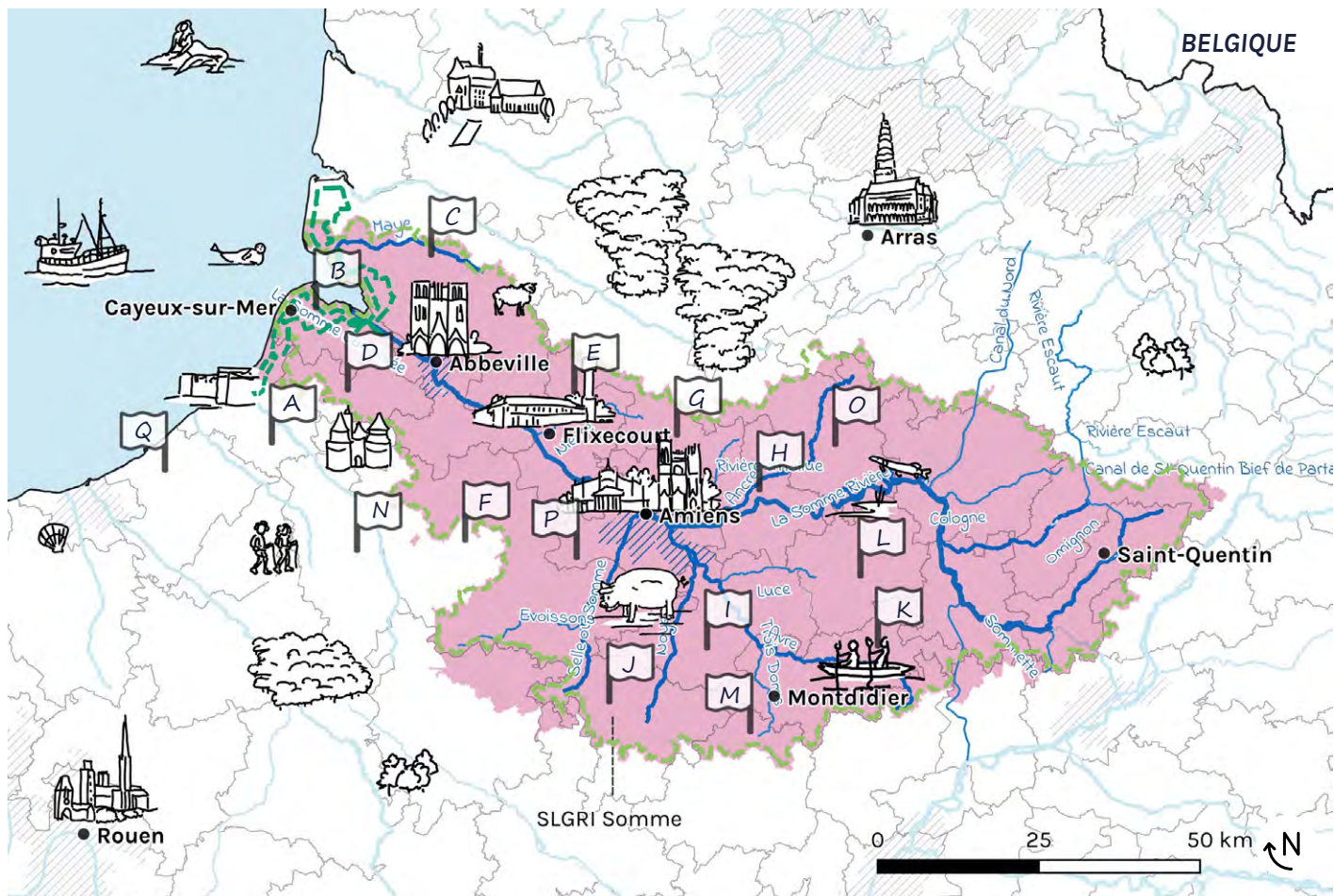
La logique de la taxe GEMAPI limite la capacité des territoires peu peuplés à engager les travaux nécessaires, et fragilise la solidarité entre territoires, notamment entre amont et aval. Il serait ainsi souhaitable d'envisager en réforme de la taxe, ou de la compléter par un mécanisme de péréquation ou un fonds dédié.

SYMADREM

L'interprétation de la compétence « aménagements hydrauliques », son application et les décrets font peser sur le gémapien la responsabilité des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, ce qui complique notamment le dialogue entre anciens (État) et nouveaux gestionnaires de digues (gémapien).

Le périmètre de la compétence et celui de l'EPCI ne coïncident pas. Cela nécessite de trouver un équilibre pour s'adapter aux spécificités de chaque territoire. Il est difficile de structurer/clarifier qui fait quoi de manière exclusive. C'est le cas du ruissellement, où l'on a le sentiment que les définitions sont différentes entre l'État central et ses services locaux.

Nîmes métropole



LÉGENDE

- Territoire à Risque Inondation important
- Territoire couvert par une SLGRI

EPTB/SYNDICAT INTERROGÉS

- AMEVA
- SM BSGLP

EPCI

- A - CC des Villes Sœurs
- B - CA de la Baie de Somme
- C - CC Ponthieu-Marquenterre
- D - CC du Vimeu
- E - CC Nièvre et Somme

- F - CC Somme sud-ouest
- G - CC du Territoire Nord Picardie
- H - CC du Val de Somme
- I - CC Avre Luce Noye
- J - CC de l'Oise Picarde
- K - CC du Grand Roye
- L - CC Terre de Picardie

- M - CC du Plateau picard
- N - CC Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle
- O - CC du Pays du Coquelicot
- P - CA Amiens Métropole
- Q - CC Falaises du Talou



Les acteurs en présence

- Le Syndicat mixte baie de Somme-Grand littoral picard (SMBS GLP),
- L'EPTB Somme – Ameva
- Département de la Somme
- Région Hauts de France
- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Les membres interrogés

- AMEVA
- SMBS GLP

La Somme



Le territoire

Le Bassin recouvre l'ensemble du bassin versant de la Somme, depuis ses sources picardes jusqu'à son embouchure dans la Manche, au sein de la baie éponyme. Ce territoire mêle vallées humides, marais et plaines agricoles, et abrite un estuaire d'une grande richesse écologique, constitué de prés salés, dunes et vasières. L'urbanisation du littoral, limitée et discontinue, contraste avec le caractère rural des communes continentales. Les 18 communes littorales comptent environ 21000 habitants. De nombreux espaces naturels protégés, dont un site Ramsar et plusieurs zones Natura 2000, contribuent à la préservation de ce patrimoine paysager et biologique remarquable.



Les inondations

Les inondations historiques de 1990, marquées par la rupture du cordon de digue entre Ault et Cayeux-sur-Mer, ont causé des dégâts considérables sur l'ensemble du littoral de la Somme et en particulier le secteur dit des *Bas-Champs*. Elles restent profondément ancrées dans la mémoire locale. Le territoire est soumis à un double risque : submersion marine sur le littoral et débordement des cours d'eau ou remontée de nappe dans la vallée et ses affluents, comme lors des crues exceptionnelles de 2001 (crue qui a affecté l'ensemble de la vallée, et en particulier les communes d'Amiens et d'Abbeville). Le réchauffement climatique accentue ces phénomènes, entraînant des précipitations plus intenses, l'érosion accrue des sols et l'élévation du niveau marin, fragilisant l'équilibre du bassin.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Créé en 1974, le Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBS-GLP) avait pour missions historiques l'aménagement et la préservation des milieux naturels. Après les inondations majeures de 1990, il s'est également saisi de la gestion des ouvrages de protection.

L'AMEVA, quant à elle, a été créée fin 2002 à la suite de la crue de 2001-2002. En 2014, tous les EPCI du bassin y adhéraient déjà ; ils n'ont donc pas transféré la GEMAPI afin de ne pas déstructurer le dispositif existant. Les statuts de l'EPTB imposent aux EPCI adhérents de transférer l'item 1, ce qui légitime la structure dans son rôle d'acteur stratégique.

À ce titre, l'AMEVA porte les stratégies de bassins GEMAPI (et hors GEMAPI) et pilote toutes les études pluriannuelles sur les 1000 km d'affluents : restauration, entretien, zones d'expansion de crue, etc. Elle n'assure pas de maîtrise d'œuvre directe, mais agit comme « boîte à outils » pour les EPCI ruraux. Elle apporte conseil, expertise et assistance à maîtrise d'ouvrage (dépôt des dossiers loi sur l'eau, appels d'offres, suivi des indicateurs), sans réaliser de travaux par délégation.

En 2018, le SMBS-GLP est apparu comme une structure légitime pour porter la GEMAPI. Les trois EPCI littoraux de son périmètre – CC Ponthieu-Marquenterre, CC des Villes-Sœurs et CA Baie de Somme – ont alors adhéré : deux ont transféré la compétence et le troisième l'a d'abord déléguée avant de la transférer intégralement. Le syndicat a été labellisé EPAGE. Le transfert concerne principalement la submersion marine. Pour la GEMA, le SMBS-GLP agit sur les zones humides et milieux associés, en coordination avec les EPTB ou EPAGE des trois fleuves côtiers (Bresle, Somme, Authie), rendant la coordination inter-bassins indispensable.



Stratégie et actions phares

Le SMBS-GLP a porté un premier PAPI (2016–2021) ainsi que le PAPI 2 *Bresle–Somme–Authie* qui a été déposé en juillet 2025. Ce programme a rencontré des difficultés liées au classement des systèmes d'endiguement existants et aux autorisations environnementales complexes, qui allongent considérablement les délais d'instruction.

Un projet de grandes digues en fond de baie, initialement prioritaire, a ainsi dû être reporté faute d'autorisation administrative. Les enjeux portent sur la prise en compte des ouvrages et systèmes d'endiguement déjà en place, afin d'assurer la cohérence entre protections, environnement et aménagement du territoire.

Le risque est double : d'une part, de perdre des financements acquit en raison des délais administratifs prolongés, d'autre part, que de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires viennent remettre en cause les études déjà réalisées et toujours en attente d'approbation.

La priorité se concentre désormais sur un projet d'aménagement d'une zone urbaine résiliente, destiné à renforcer la protection des populations face aux inondations. Ce projet, également financé dans le cadre du PAPI, a fait l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation en juillet 2025, pour une approbation espérée en 2026.



Stratégie et actions phares (2)

L'AMEVA élabore les stratégies «Eau» à l'échelle du bassin versant et les met en œuvre sur le *Plan Somme*, outil de programmation et financier, traitant de la prévention des inondations, de la gestion des milieux aquatiques et de la préservation de la ressource. Le *PAPI 3* constitue le «volet risque» de ce programme, centré sur l'érosion et le ruissellement.

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations du *SAGE Somme Aval*, élaboré en Commission Locale de l'Eau (CLE), réunissant les EPCI gémapiens, les usagers et l'État. Le *Plan Somme* permet également de financer des actions de lutte contre le ruissellement lorsque les conditions du FPRNM ne sont pas réunies. À cette fin, l'AMEVA recommande à ses intercommunalités d'intégrer des schémas directeurs des eaux pluviales,

rendant ces travaux éligibles à des financements.

L'AMEVA a aussi sollicité le BRGM pour une étude sur la disponibilité de la ressource en eau fondée sur les scénarios climatiques du programme *Explore2* (horizons 2040 et 2070). Cette étude a permis de modéliser le fonctionnement de la nappe de craie, très inertielle contributive aux crues, et de mieux anticiper les cycles de sécheresse et de recharge.

Sur cette base, le *Plan Somme 3* proposera la restauration de zones naturelles d'expansion de crue sur les 1000 km d'affluents, à travers des programmes pluriannuels menés par les EPCI et les syndicats de rivières. Il faut rappeler que le fleuve est canalisé sur 170 km avec des bras naturels connectés. Des barrages permettent de maintenir des niveaux d'eau constants pour la navigation et d'évacuer le surplus vers les bras de décharge. Il n'y a pas de système d'endiguement sur le fleuve, seulement sur le littoral.

Répartition des rôles

Le SMBS-GLP porte une Stratégie littorale et le PAPI *Bresle-Somme-Authie* en partenariat avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois. La SLGRI de la Somme est quant à elle portée par l'EPTB Somme – AMEVA.

Les statuts de l'AMEVA imposent aux EPCI adhérents de transférer à l'EPTB l'item 1 (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique), ce qui assoit sa légitimité en tant qu'acteur stratégique de bassin. À ce titre, l'AMEVA pilote toutes les études pluriannuelles sur les 1000 km d'affluents du fleuve Somme (restauration, entretien, zones d'expansion de crue, etc.), mais n'assure pas la maîtrise d'œuvre directe.

Elle agit comme une «boîte à outils» technique pour les EPCI

ruraux : elle fournit conseil, expertise et appui à la maîtrise d'ouvrage (dossiers loi sur l'eau, appels d'offres, suivi d'indicateurs, coordination de programmes). Cette assistance permet d'assurer un suivi opérationnel cohérent à l'échelle du bassin, sans centralisation excessive.

La gestion reste cependant complexe : 15 associations syndicales autorisées (ASA) administrent près de la moitié des cours d'eau du bassin. Non reconnues comme collectivités, leurs travaux ne sont pas éligibles au FCTVA, ce qui limite leur capacité financière.

Par ailleurs, le département de la Somme demeure propriétaire du fleuve Somme et compétent pour la gestion du fleuve canalisé, jusqu'à la limite de débordement. La protection des berges relève, elle, des EPCI gémapiens, créant une répartition des responsabilités parfois délicate.



Stratégie et actions phares (3)

Au regard de l'expérience et du contexte juridique incertain, il a finalement été récemment acté, en accord avec les communes, les EPCI et les services locaux de l'État, que le recul du trait de côte restait une compétence communale. Le SMBS-GLP apporte une assistance technique aux communes dans cette compétence, et assure une coordination avec la gestion des submersions marines, dans le cadre notamment d'une stratégie globale intégrée : *la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie*. Cette stratégie de territoire se décline en un *PAPI littoral*, ainsi qu'en deux Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) initiées en 2025.

Les trois EPCI membres du SMBS-GLP ont pu transférer tout ou partie de la GEMAPI à des structures (EPTB ou EPAGE) pour le volet fluvial ou continental et la GEMA, ou conserver certains items en régie directe, notamment en lien avec les ASA locales.

Le département de la Somme, majoritaire au conseil syndical, reste propriétaire du fleuve et gestionnaire des ouvrages associés, tout en étant le principal financeur du SMBS-GLP.

Ce dernier gère également de nombreux milieux naturels protégés (réserve nationale, sites Natura 2000), assure la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, et développe huit équipements touristiques dans le cadre d'une régie commerciale.

Financement des actions

Les trois EPCI membres du SMBS-GLP lèvent la taxe GEMAPI, fixée entre 11 et 14 € par habitant, selon les territoires. Sa mise en place a parfois été délicate dans ces intercommunalités

rurales, combinant communes littorales et continentales aux capacités contributives inégales.

Le PAPI *Bresle-Somme-Authie* permet le déploiement d'opérations d'investissement ambitieuses (35 M€ HT pour le PAPI 1 et 65 M€ HT pour le PAPI 2) avec un reste à charge pour le territoire de l'ordre de 20 % grâce aux financements du FPRNM, du FEDER, de la Région et des Agences de l'eau notamment.

Dans le bassin versant de la Somme, la taxe GEMAPI est globalement levée partout, mais de façon modérée.

Les métropoles disposent de ressources plus importantes, tandis que les EPCI ruraux, pourtant les plus exposés aux risques d'inondation, disposent de marges financières plus faibles.

L'EPTB Somme – AMEVA fonctionne avec un budget volontairement resserré, financé par les cotisations d'adhésion de ses membres. Ce modèle léger lui permet de se concentrer sur la coordination, l'assistance technique et le pilotage des stratégies de bassin, sans engager de dépense d'investissement direct.

Le *Plan Somme*, qui fédère les programmes d'action sur l'ensemble du bassin, est financé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, principalement pour les actions sur les milieux aquatiques et la restauration écologique. Le reliquat provient des départements et régions, ainsi que des EPCI gémapiens, qui assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux programmés dans les PAPI et plans de gestion.

La dépendance à ces cofinancements rend les programmes sensibles aux évolutions réglementaires : les délais d'instruction, la complexité administrative et les critères d'éligibilité restreints (notamment du FPRNM) ralentissent ou fragilisent certains projets, en particulier ceux liés à la lutte contre le ruissellement ou à la prévention intégrée des inondations.



Solidarité de bassin

La solidarité de bassin s'exprime selon deux logiques complémentaires : Hydrosédimentaire, à l'échelle de la façade maritime, où les dynamiques littorales imposent une gestion coordonnée des flux de sédiments, des zones humides et des ouvrages de protection; terre-mer, à l'échelle des bassins versants, pour assurer la continuité entre les enjeux continentaux et côtiers, du ruissellement amont à la submersion marine aval.

Le Plan Somme et le PAPI structurent cette solidarité. Ils constituent les outils opérationnels qui permettent de financer, coordonner et planifier les actions de restauration des cours d'eau et de prévention des risques sur l'ensemble du bassin. Les EPCI gémapiens financent et exécutent les travaux décidés collectivement, avec l'appui technique et stratégique de l'AMEVA, qui assure la cohérence globale à l'échelle du bassin versant.

Cette organisation permet une approche intégrée, du ruissellement amont jusqu'à la baie. Le SAGE Somme Aval, discuté en Commission Locale de l'Eau (CLE), renforce cette cohérence en associant acteurs de l'eau, usagers et État dans une gouvernance partagée.

Le SMBS-GLP, pour sa part, agit comme le maillon littoral de cette solidarité : il porte la stratégie de gestion intégrée de la Bresle à l'Authie, dans le cadre du PAPI littoral et des SLGIC. Son action dépasse d'ailleurs son périmètre administratif, grâce à des coopérations avec des EPCI voisins de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais.

Avis des **membres**

Pour l'instant, l'organisation de la compétence fonctionne bien. Pour autant, les besoins en termes techniques, ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires pour mettre en œuvre certaines actions sont trop importants par rapport à la ressource. Il serait intéressant de mutualiser ces moyens à une échelle plus large que le syndicat.

SMBS GLP

Le territoire a su trouver un fonctionnement sans que l'EPTB ait d'office la compétence GEMAPI. L'équilibre peut sembler fragile, mais ça marche.

AMEVA

La répartition des responsabilités n'est pas évidente au niveau des berges, car le département reste propriétaire du fleuve et de sa gestion, alors que les EPCI doivent exercer leur responsabilité de gémapien.

AMEVA

Nous poussons la création d'un EPTB des fleuves côtiers de la Manche, au moins depuis la Bresle jusqu'à l'Authie, afin d'assurer une véritable prise en compte du lien terre-mer et de coordonner les PAPI. Une telle structure permettrait aussi d'obtenir plus facilement des financements européens. Il aurait avant tout un rôle de coordination et porterait une vision stratégique à la grande échelle, tout en disposant de ressources techniques et de moyens humains pour mutualiser certains travaux, notamment dans le cadre du PAPI. Les syndicats existants ou les EPCI conserveraient la maîtrise d'ouvrage locale.

SMBS GLP

Les conditions pour bénéficier du FPRNM au travers du PAPI pour des actions de lutte contre le ruissellement sont trop strictes. Il faut que l'une des communes du sous-bassin dans le périmètre des travaux soit couverte par un PPRI. Sur 81 sous-bassins concernés, seul un tiers remplit actuellement les conditions.

AMEVA

Il y a un vrai sujet sur le montant de la taxe. Le territoire est très peu dense, mais la protection du littoral coûte très cher avec beaucoup de linéaires de côté à entretenir. La question de la soutenabilité des coûts se pose, et la mise en place d'une solidarité à une échelle plus large, celle du bassin ou de la région pourrait être pertinente.

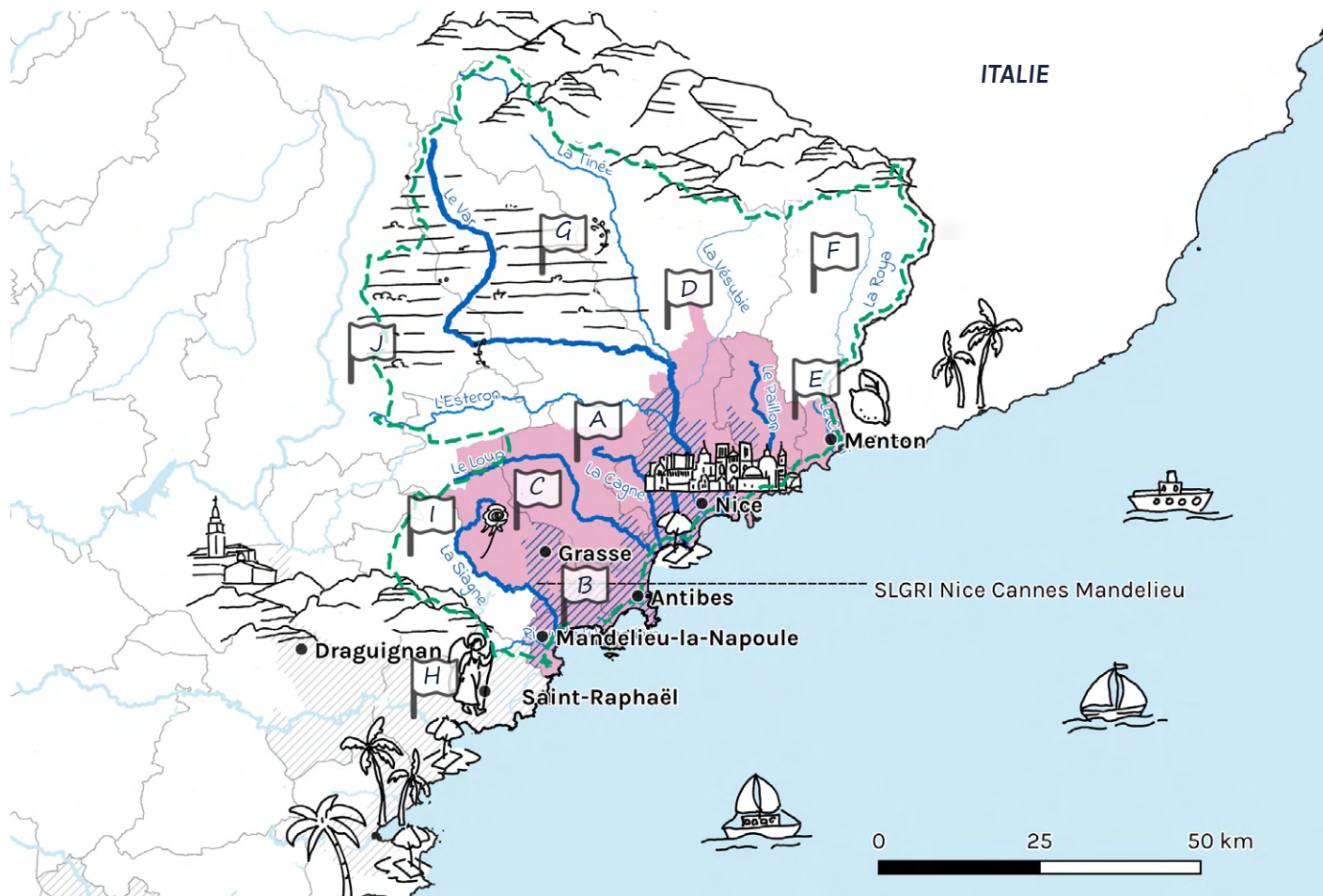
SMBS GLP

Il faut que les services de l'État soient plus pragmatiques quant à la durée d'approbation des autorisations de travaux. Cela pose de grandes difficultés sur le territoire. Il faut faire davantage confiance au territoire. De même, il pourrait être intéressant que le préfet puisse avoir un plus grand pouvoir d'arbitrage sur certaines décisions.

SMBS GLP

Les PPRI sont souvent dépassés par les travaux réalisés : les ouvrages fonctionnent, mais la doctrine reste prudente. Ils devraient être révisés tous les 10-15 ans, mais le manque de moyens humains freine l'actualisation. Certains élus questionnent la pertinence des zones bleu foncé. Ils voudraient les ajuster en fonction des ouvrages de gestion existants et des risques réels.

AMEVA



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

SYNDICAT INTERROGÉ

-  SIAIGE



EPCI

- A - CA Sophia Antipolis (CASA)
- B - CA Cannes Pays de Lérins (CACPL)
- C - CA du Pays de Grasse (CAPG)
- D - Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

- E - CC du Pays des Paillons (CCPP)
- F - CA de la Riviera Française et de la Roya (CARF)
- G - CC Des Alpes d'Azur (CCAA)
- H - CA Var Esterel Méditerranée (CAVEM)
- I - CC du Pays de Fayence (CCPF)
- J - CC Alpes Provence Verdon (CCAPV)



Les acteurs en présence

- Le Syndicat mixte pour les inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE) qui a été créé en 2017, a obtenu le label d'EPTB en 2018, regroupe 10 EPCI membres répartis sur les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes-de-Haute-Provence. Le département des Alpes-Maritimes est membre de l'EPTB.
- Le département des Alpes-Maritimes,
- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Les membres interrogées

- Le Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE)

Le Fleuve **Var**



Le territoire

Le territoire se caractérise par un relief montagneux, dominé par les Alpes, dont les sommets culminent à près de 3 000 mètres. Le littoral, quant à lui, est fortement urbanisé, ce qui accentue les phénomènes de ruissellement. En retrait, l'arrière-pays présente des zones rurales moins densément peuplées. Les sites Natura 2000 « Basse vallée du Var » et « Gorges de la Siagne » ainsi que de nombreuses zones humides y sont présents.



Les inondations

Le bassin a connu de nombreux épisodes d'inondations violentes, en particulier lors des inondations de 2015 et lors de la tempête Alex en 2020, qui a causé la mort de 10 personnes et dévasté le territoire. Il est régulièrement exposé à des inondations consécutives à des précipitations intenses, générant des phénomènes de ruissellement marqués. Ce fut notamment le cas en mars 2024, trois communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Le bassin est également exposé au risque d'inondation par submersion marine.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Le SMIAGE a été créé à l'initiative conjointe du préfet des Alpes-Maritimes et du président du conseil départemental, à la suite des inondations majeures survenues en 2015. Sa mise en place visait à accompagner les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans l'exercice de la compétence GEMAPI.

Parmi les 10 EPCI membres du SMIAGE, la moitié a transféré la compétence GEMAPI, majoritairement les EPCI à dominante rurale et moins peuplée. L'autre moitié a opté pour une délégation de compétence, ce qui concerne la métropole de Nice Côte d'Azur et les autres EPCI les plus importants du territoire.

Ce transfert ou cette délégation peut être total ou partiel selon les EPCI : par exemple, la Métropole de Nice a conservé la gestion de la submersion marine. Sur le territoire de la CA de Cannes et de la CA Sophia Antipolis, le SMIAGE ne dispose pas non plus de cette compétence.

Répartition des **rôles**

Le SMIAGE est maître d'ouvrage de cinq PAPI sur son territoire : le PAPI Var 3, le PEP du PAPI du bassin versant de la Siagne le PAPI 2 Loup, Brague et Vallons côtiers, le PEP au PAPI Cagne Malvan et le PAPI des Paillons.

Le SMIAGE porte également la Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu-la-Napoule.



Stratégie et actions phares

Les actions menées par le SMIAGE permettent de lier la gestion du risque à l'aménagement du territoire :

- Le SMIAGE va réaliser sur le territoire de la Ville de Mandelieu une Zone d'Expansion de Crue (ZEC) après l'acquisition des Vergers de Minelle par la commune. Cela fait suite aux inondations importantes qui ont touché le territoire en 2019.
- Le SMIAGE poursuit les travaux engagés sur le territoire à la suite de la tempête Alex, notamment dans la vallée de la Roya (reconstruction du pont de Breil-sur-Roya, reconstruction des berges de la Roya à Tende, etc.) et de La Vésubie (protection de berge à Saint-Martin-Vésubie, reconstruction de digue à Roquebillière, etc.).

L'un des principaux défis sur le territoire du SMIAGE réside dans la forte urbanisation du littoral, qui limite les possibilités de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Bien que certaines opérations ponctuelles de démolition d'habitations aient été menées, ce type d'intervention reste difficilement généralisable. Il demeure donc particulièrement complexe de redonner de l'espace aux cours d'eau sur le littoral.

Les syndicats qui existaient jusqu'en 2017 ont été fusionnés pour créer le SMIAGE qui est aujourd'hui le seul syndicat acteur sur le territoire en termes de GEMAPI. Le département est membre du syndicat, et le président du Conseil Départemental est également le président de l'EPTB.

Financement des actions

Tous les EPCI sur le périmètre lèvent la taxe GEMAPI, sauf la CA de Cannes Pays de Lérins. Le budget de fonctionnement du syndicat est majoritairement supporté par le département des Alpes-Maritimes. Il verse également des subventions pour certaines opérations de travaux. La participation des EPCI se fait proportionnellement à leur population.

Un plan pluriannuel d'investissement est établi pour chaque EPCI. Ainsi, chacun n'investit que pour des travaux qui concernent son propre territoire.

Pour certaines opérations qui peuvent concerner plusieurs EPCI, notamment des opérations de bassin, une clé de répartition spécifique est mise en place pour répartir les investissements entre les intercommunalités.



Solidarité de bassin

La plupart des EPCI présents sur le territoire du SMIAGE couvrent à la fois des zones littorales et des secteurs d'arrière-pays. Cette configuration permet à chaque EPCI de gérer l'amont et l'aval des cours d'eau sur son propre périmètre, favorisant ainsi une solidarité amont aval intégrée à l'échelle d'un même acteur.

Cette configuration permet également de mettre en œuvre une péréquation territoriale entre les communes urbaines et rurales au sein même de chaque EPCI.

Par ailleurs, une solidarité inter-EPCI peut être organisée à l'échelle du SMIAGE, notamment pour des opérations de bassin.



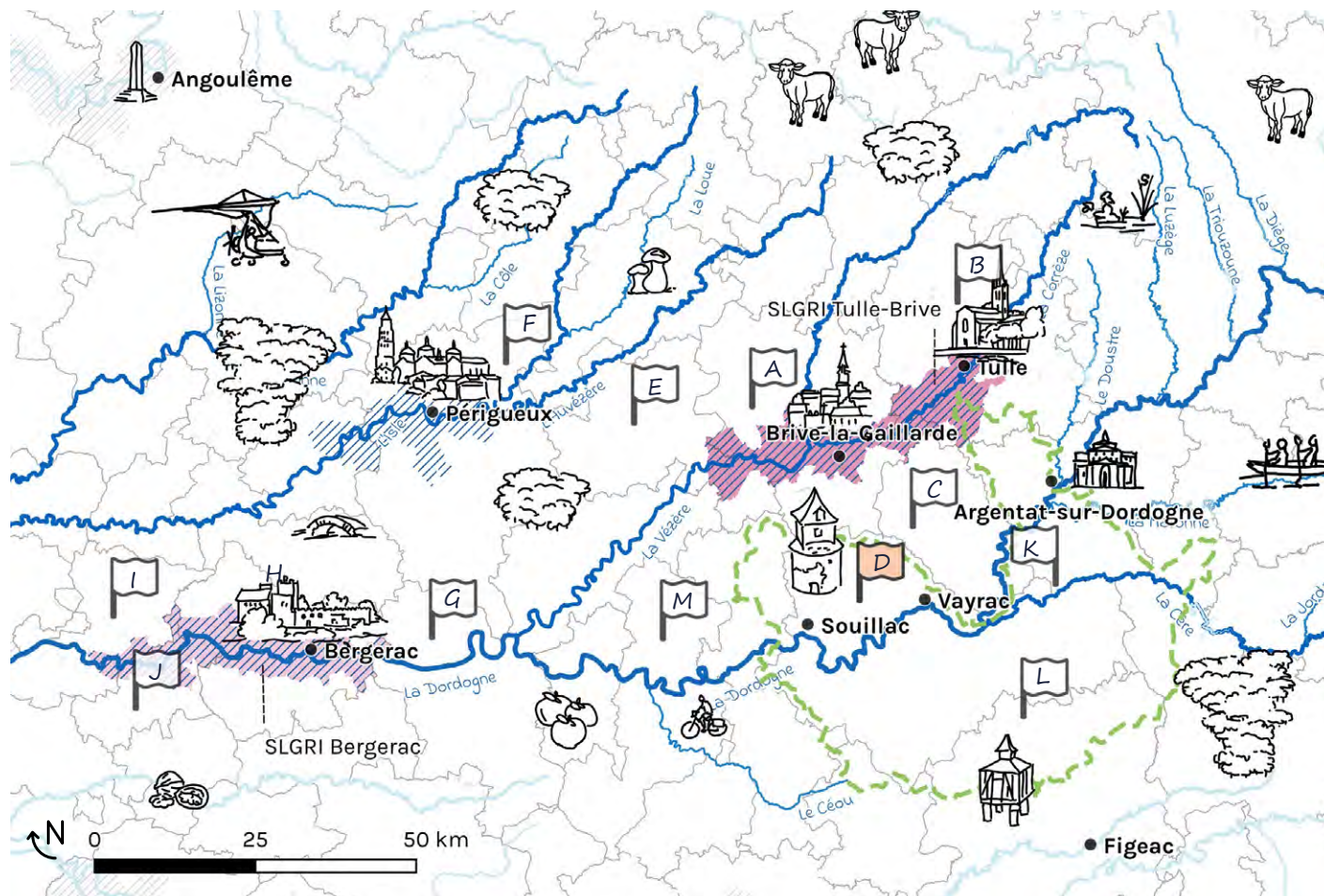
Avis des membres

La loi 3DS a donné la possibilité aux EPTB de lever la taxe GEMAPI, seulement avec l'accord des EPCI. Cela n'est pas le cas sur le territoire. Or, le SMIAGE dispose de peu de revenus propres, et la possibilité de lever une partie de la taxe pourrait permettre de constituer un fonds de roulement, en cas de situation de crise ou pour allouer des fonds supplémentaires à des travaux à l'échelle du bassin. Il faudrait donc laisser la possibilité aux EPTB de lever une partie de la taxe GEMAPI sans l'accord des EPCI concernés.

SMIAGE

Il faudrait intégrer la gestion des eaux pluviales à la compétence. Il est difficile d'expliquer que la GEMAPI, et les financements qui lui sont liés, ne peuvent participer à la gestion de la GEPU alors que les eaux pluviales sont très souvent à l'origine d'inondations sur le territoire. La GEPU ne dispose pas d'une taxe affectée depuis que la compétence a été séparée de la compétence assainissement.

SMIAGE



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

SYNDICAT INTERROGÉ

-  SMDMCA

EPCI EPCI INTERROGÉS

(liste non exhaustive)

- A - CA du bassin de Brive
- B - CA Tulle Agglo
- C - CC Midi Corrèzien
- D - CC Causses et Vallée de la

Dordogne (CAUVALDOR)

E - CC Terrassonnais Haut

Périgord Noir

F - CA Le Grand Périgueux

G - CC des Bastides Dordogne-

Périgord

H - CA Bergeracoise

I - CC de Montaigne Montravel et Gurson

J - CC du Pays Foyen

K - CC Xaintrie Val'Dordogne

L - CC Grand-Figeac

M - CC Sarlat-Périgord Noir



Les acteurs en présence

- Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
- EPIDOR (EPTB du bassin de la Dordogne)
- Les EPCI : CC CAUVALDOR, Xaintrie Val'Dordogne, Châtaigneraie Cantalienne, Grand-Figeac, Causse de Labastide-Murat, Tulle Agglo
- Les régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, et les départements
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Les syndicats de rivière limitrophes
- Le PNR des Causses du Quercy

Les membres interrogés

- Le SMDMCA

Les autres contributeurs

- CC CAUVALDOR

La Dordogne



Le territoire

Le bassin de la Dordogne s'étend des reliefs du Massif central jusqu'à l'estuaire de la Gironde, en passant par les plaines d'Aquitaine. La rivière Dordogne traverse huit départements et trois régions. La rivière Dordogne, accompagnée de ses nombreux affluents, structure le paysage et compose un réseau hydrographique dense. Majoritairement rural, le bassin conjugue activités agricoles, forestières et touristiques, tout en abritant une biodiversité remarquable. Ce territoire est d'ailleurs classé réserve de biosphère par l'UNESCO.



Les inondations

Sur sa partie lotoise, la Dordogne s'écoule dans une plaine alluviale au croisement de trois régions géologiques différentes : le Massif central, composé de roches métamorphiques, le Limargue ; et le Causse du Quercy, caractérisé par des plateaux calcaires. Cette diversité de reliefs et de sols entraîne une variété de milieux naturels et de types d'inondations, allant du débordement fluvial à des inondations torrentielles de cours d'eau parfois à sec, en passant par des inondations semi-rapides, des remontées de nappes, et la rupture de barrage. Le ruissellement, qui a fortement touché le Ségala en août 2023, est aussi un aléa majeur sur le territoire.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Dès les années 1970, plusieurs petits syndicats d'assainissement, de rivières et de riverains s'occupaient déjà de l'entretien des cours d'eau, notamment le SMACVD, le plus important d'entre eux, qui regroupaient les communes bordières de la Dordogne lotoise.

Au tournant des années 2000, des inondations ont marqué le territoire et ravivé la réflexion en cours sur la gestion de la rivière. C'est dans ce contexte qu'a émergé en 2005 le premier syndicat structuré, le SYMAGE, dont la mission principale était la prévention des inondations. Son périmètre couvrait les 8 communautés de communes du nord du Lot.

Le syndicat a porté son premier PAPI labellisé en 2006, faisant suite au *PAPI Mamoul* porté en 2003 par la communauté de Communes Cère et Dordogne.

À partir de 2010, le syndicat a été encouragé par l'Agence de l'eau et les services de l'État à intégrer la restauration de la continuité écologique dans ses missions. Ce fut une étape décisive vers la prise de compétence GEMAPI, puisque les interventions se sont progressivement étendues à la gestion des milieux aquatiques et des zones humides. Peu à peu, le périmètre d'action s'est élargi vers l'amont, notamment sur le Ségala et les zones situées en limite de l'Auvergne. Si les élus de ces secteurs ne se sentaient d'abord pas concernés, considérant qu'ils n'étaient pas exposés aux inondations, ils ont rapidement reconnu l'intérêt de la démarche, notamment pour la gestion des plans d'eau et des zones humides. Cette ouverture a permis de structurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant.

En 2016, lorsque la compétence GEMAPI était en train d'être instaurée, la communauté de communes CAUVALDOR, avait

déjà intégré cette compétence dans ses statuts et l'avait transférée au syndicat. Autrement dit, le syndicat exerçait de fait la GEMAPI, dans une version plus restreinte, depuis 2010, bien avant l'obligation légale.

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé en 2020. Cinq EPCI y ont adhéré à l'origine. Un sixième, la communauté d'agglomération de Tulle Agglo, a adhéré en 2023, et un septième adhèrera au 1er janvier 2026.

Le transfert de la compétence sans possibilité de sécabilité étant une condition sine qua none de l'adhésion, tous les EPCI ont transféré au syndicat les 4 items de la compétence GEMAPI. Le SMDMCA œuvre également sur les 4 autres items qui ne sont pas fléchés GEMAPI, mais qui y sont liés, par exemple, le ruissellement.

La Communauté de Communes du Midi Corrèzien, qui comprend une partie de l'axe Dordogne, n'a pas encore adhéré au syndicat. Celui-ci ne couvre donc pas le périmètre hydrographiquement cohérent envisagé par les collectivités, dont l'ambition initiale était de mettre en place un EPAGE.

Une convention a néanmoins été signée avec la CC du Midi Corrèzien, pour assurer la cohérence des actions à l'échelle du territoire, bien que ce ne soit pas suffisant au regard des enjeux du territoire.



Répartition des **rôles**

Le SMDMCA agit sur le bassin de la Dordogne moyenne et de ses affluents (Cère, Bave...), entre Souillac et Argentat.

Les enjeux les plus importants et les plus exposés étant situés à l'aval et le long des affluents de la Dordogne, il est impossible de réduire le risque pour ces enjeux sans

agir sur l'amont. Le syndicat porte donc une vision globale et cohérente à l'échelle de tout le bassin versant. Ainsi, le SMDMCA travaille sur l'ensemble du réseau hydrographique (chevelu amont et zones rurales, affluents, rivière, plans d'eau et zones humides), avec une approche fine et de proximité.

Sur la rivière Dordogne, le SMDMCA travaille en coordination avec EPIDOR, l'Établissement Public Territorial du bassin de la Dordogne. Créé en 1991 par les six départements traversés par la vallée de la Dordogne, il a été reconnu EPTB en 2006. Il agit depuis sur la grande rivière et sur les Territoires à Risques Important (TRI) du bassin. L'EPTB se charge aussi de la coordination générale à l'échelle du grand bassin, et pilote aussi le SAGE.

Sur le volet GEMA, le SMDMCA a la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions sur le bassin versant, sauf sur l'axe Dordogne, où il est en co-maîtrise d'ouvrage avec EPIDOR et avec d'autres acteurs, par exemple la fédération de Pêche, pour travailler sur le Domaine Public Fluvial (DPF).

Sur la PI, le SMDMCA et EPIDOR n'assurent pas de co-maîtrise d'ouvrage. EPIDOR intervient principalement en tant que partenaire, en formulant un avis sur les projets au même titre que d'autres acteurs du territoire. Conséquence de la structuration de la gouvernance dans les années 2000, les PAPI des deux structures se superposent. Le SMDMCA a lancé un PAPI dès 2003, un autre en 2006, et le suivant en 2012 (dont les dernières actions sont en cours de finalisation en 2025). Quant à EPIDOR, son PAPI a été lancé en 2014.

Au regard des relations de travail aujourd'hui établies, il pourrait être envisagé qu'un futur PAPI soit coporté par les deux structures, ce qui favoriserait une coordination renforcée et qui permettrait à chacun d'avoir les moyens d'animer des actions complémentaires sur son périmètre.



Stratégie et actions phares

Le SMDMCA base sa stratégie sur une proximité très forte avec le terrain. En sus du comité syndical, le syndicat a mis en place des commissions de bassins versants. Ces instances, qui ne sont pas des instances délibératives, sont composées d'élus municipaux, qui connaissent leur territoire et qui souhaitent s'investir dans le bassin versant. Elles permettent d'avoir le regard des élus locaux sur la stratégie d'action. Les PPG des cours d'eau y sont validés, avant d'être présentés au comité syndical, qui fait confiance au travail des élus municipaux. Seul le volet financier est réétudié en détail par le comité syndical, afin de s'assurer de la capacité de financement des EPCI. Cette méthode de travail, basée sur les élus municipaux dans une approche de «bottom-up», permet la fluidité et l'efficacité des actions du syndicat. Pour construire les stratégies d'aménagement des bassins versants, le SMDMCA invite désormais la population, les associations locales, les syndicats agricoles, etc., afin qu'elles soient appropriées par le plus grand nombre. Cette proximité du terrain est primordiale pour le SMDMCA. Il a souhaité garder cette échelle pour éviter de la perdre.

Le SMDMCA travaille beaucoup sur le ruissellement, qui est un enjeu très important pour le territoire et le sera davantage avec le dérèglement climatique. Des travaux importants sont prévus pour limiter l'impact des inondations par ruissellement, comme la création en cours d'un bassin de surinondation à Saint-Laurent les Tours.

Sur le volet GEMA, le SMDMCA souhaitant rester impliqué sur la rivière Dordogne, il est cobénéficiaire d'un programme LIFE avec EPIDOR depuis 5 ans, et porte plusieurs actions conséquentes sur le territoire du syndicat. Par exemple, la renaturation d'une gravière, le désenrochement de berges ou la restauration de bras morts.

Financement des actions

Les 6 EPCI adhérents – 7 en 2026 – lèvent tous la taxe GEMAPI, après que les élus du syndicat les aient convaincus des bénéfices pour leur budget.

Sur le territoire de la CC CAUVALDOR, celle-ci s'élève à 9,8 € par habitant en moyenne, pour un total de 450 000 €. La taxe est restée fixe pendant 3 ans, mais sera augmentée en 2026 pour réaliser des travaux importants sur la rivière et les affluents. Elle passera à 15,8 € par habitant, permettant ainsi d'augmenter la levée de 250 000 €.



Solidarité de bassin

La solidarité amont aval est au cœur de la logique du syndicat. Elle s'exprime à travers la mutualisation des charges de fonctionnement du syndicat entre tous les EPCI selon une clé de répartition qui prend en compte les enjeux et territoires de chacun (population DGF, surface inondable, linéaire de cours d'eau sur leur territoire, etc.).

La solidarité de bassin ne s'applique pas aux travaux de manière générale. En effet, les investissements sont territorialisés, c'est-à-dire que chaque EPCI prend en charge les travaux dont il bénéficie directement.

Dans l'ancien syndicat, tous les investissements étaient mutualisés entre les territoires. Lors de la création du nouveau syndicat, certaines communautés de communes jusqu'alors extérieures au syndicat craignaient de devoir financer des travaux réalisés sur d'autres territoires sans en retirer de bénéfice direct. Le choix d'un fonctionnement basé sur des investissements territorialisés a permis de les rassurer et de faciliter leur adhésion. Ce compromis a été déterminant pour élargir le périmètre du syndicat tout en garantissant l'équité entre l'ensemble des communautés de communes. Aujourd'hui, tous les élus adhèrent à cette logique.

Jusqu'à présent, les travaux ont toujours été réalisés sur le territoire des EPCI bénéficiaires, mais les statuts prévoient que la clé de répartition puisse être adaptée si ce n'est pas le cas.

Avis des **membres**

La mise en œuvre de la GEMAPI, avec la capacité à lever la taxe, a permis de fédérer les collectivités du territoire et a été bénéfique pour elles. Aujourd'hui, elles sont convaincues de la démarche et ne reviendraient pas en arrière.

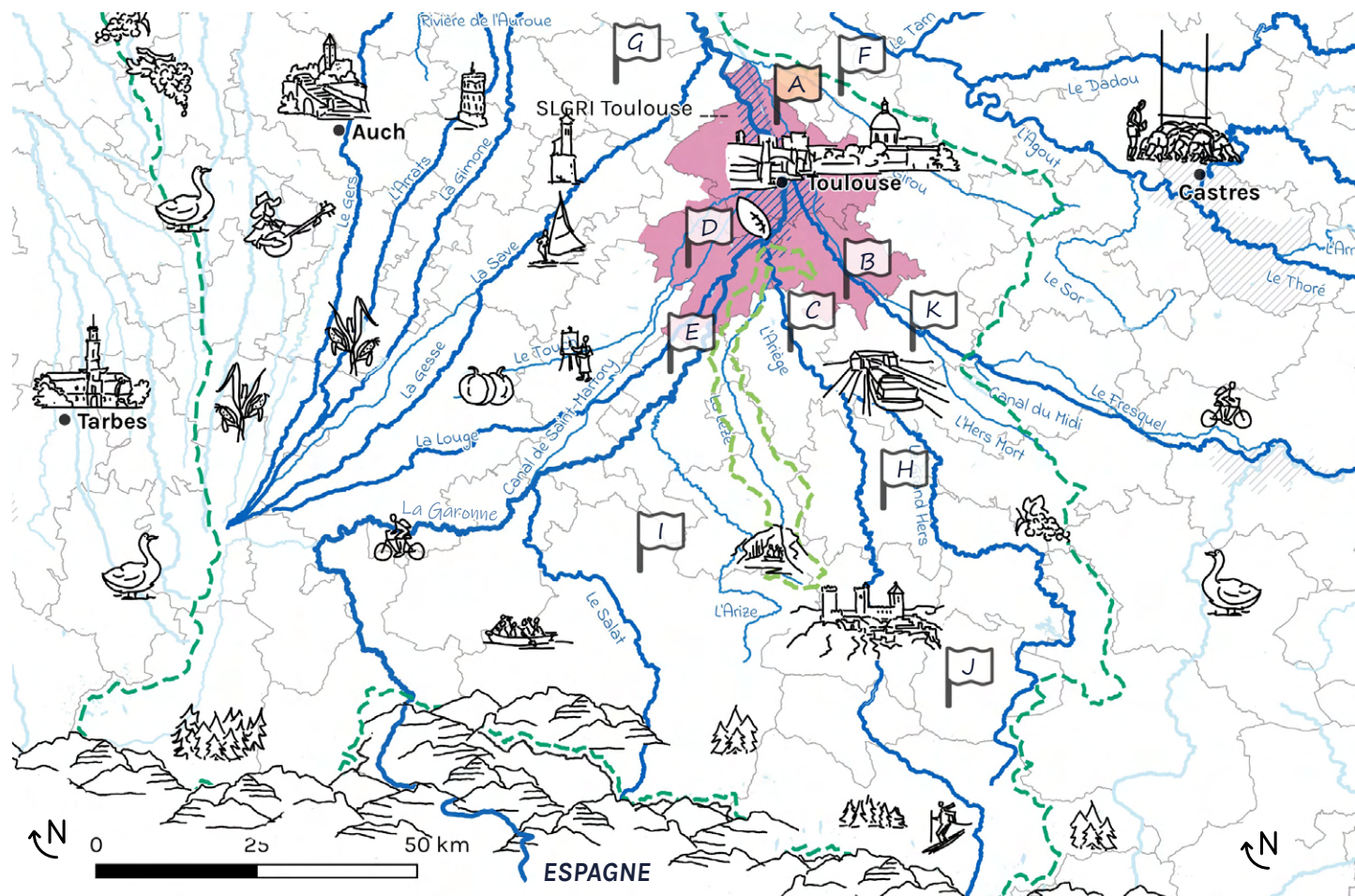
SMDMCA

La présence de l'EPTB est positive de par la bonne connaissance et de la technicité qui sont mises au service des acteurs du territoire. Cependant, ce partenariat peut engendrer un frein à la réalisation de certains projets.

SMDMCA

Les élus de la SMDMCA n'imaginent pas comment la GEMAPI pourrait être gérée par un EPTB d'une très grande taille. À titre d'exemple, le comité syndical d'EPIDOR, EPTB du bassin de la Dordogne, est composé de représentants des 8 départements et 3 régions traversés par la rivière, qui ne sont pas représentatifs du territoire du SMDMCA. Or, la présence et l'implication des élus locaux et la proximité avec le terrain sont incontournables. Cette implication des élus assure un lien direct avec la population et permet ainsi la mise en place et la concrétisation des projets.

SMDMCA



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

EPTB/SYNDICATS INTERROGÉS

-  EP Garonne
-  SMIVAL

EPCI EPCI INTERROGÉS

(liste non exhaustive)

- A - Toulouse Métropole
- B - CA du Sicoval
- C - CC du Bassin Auterivain

Haut-Garonnais

- D - CA Le Muretain Agglo
- E - CC du Volvestre
- F - CC des Coteaux Bellevue
- G - CC des Hauts-Tolosans
- H - CC des Portes d'Ariège

Pyrénées

- I - CC Couserans-Pyrénées
- J - CC du Pays d'Olmes
- K - CC Castelnau Lauragais



Les acteurs en présence

- Les EPCI, dont la Métropole de Toulouse, qui rassemble 37 communes pour 842 000 habitants.
- L'EP Garonne Gascogne et affluents pyrénéens (ex-SMEAG) qui couvre la totalité du linéaire de la Garonne depuis la frontière avec l'Espagne jusqu'à l'estuaire de la Gironde
- Plusieurs syndicats de bassin, tels que Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de Lèze (SMIVAL), le Syndicat Mixte Hers-Mort Girou, le Syndicat Mixte Garonne Amont, le Syndicat Mixte Garonne moyenne, Aussonnelle, Louge, Touch, ou encore le Syndicat Mixte du Val d'Ariège, entre autres
- La Région Occitanie
- Les départements, notamment Haute-Garonne et Ariège
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne
- Les services déconcentrés de l'État

Les membres interrogés

- **Toulouse Métropole**
- **SMIVAL**
- **EP Garonne Gascogne et affluents pyrénéens**



Le territoire

Depuis les Pyrénées espagnoles, où la Garonne prend sa source, le fleuve s'élargit rapidement avant d'entrer dans la plaine alluviale. Le bassin amont est majoritairement rural et se compose de vallées encaissées, de terrasses fluviales, de ripisylves et de coteaux agricoles structurés par de nombreux affluents — la Save, le Touch, le Salat, l'Ariège et son affluent la Lèze... Au nord, la métropole de Toulouse s'organise autour du fleuve, axe majeur de l'urbanisation et du développement économique. Elle concentre zones industrielles (dont 11 sites Seveso), pôles d'activités et infrastructures structurantes.

Le bassin de la Garonne amont



Les inondations

Le bassin de la Garonne amont est fortement exposé aux crues, conséquence des apports venus des Pyrénées et des pluies intenses qui touchent régulièrement la vallée. La crue historique de 1875 illustre cette vulnérabilité, provoquant d'importants débordements, 330 morts dans le département de la Haute-Garonne, dont 209 à Toulouse, et la destruction de milliers d'habitations. Plus récemment, les crues du 18 juin 2013 et de janvier 2022 ont marqué les mémoires et les paysages de la Garonne amont. D'une extrême violence depuis l'Espagne, ces crues de la Garonne ont emporté de nombreuses routes et maisons bordant le fleuve. À Toulouse, la localisation au cœur de la vallée et la forte urbanisation renforcent l'exposition des enjeux économiques, résidentiels et stratégiques, tandis que les épisodes de ruissellement, comme en 2014, rappellent la diversité des aléas. D'autres épisodes hydrologiques, plus localisés, ont marqué les affluents, tels que la crue historique de 1875 dans la vallée de la Lèze, suivi des crues de 1879, 1932, 1952, 1977. Dans cette vallée, la crue de juin 2000, qualifiée de centennale, constitue les plus hautes eaux connues. Les orages de mai et juin 2007 ont également été très dévastateurs sur ce bassin.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Sur le bassin de la Lèze, affluent de l'Ariège qui se jette dans la Garonne en amont de la ville de Toulouse, les inondations de juin 2000 ont montré la nécessité d'une gestion de la Lèze à l'échelle de l'ensemble de la vallée. Pour mener une politique globale et cohérente de gestion des rivières et prévention des inondations, les Communes et Communauté de communes ont créé en 2003 le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL). Ainsi, en 2018, cinq des huit EPCI de la vallée se sont substitués aux Communes et sont devenus membres du syndicat qui exerçait déjà de fait l'ensemble des missions relevant de la GEMAPI. Le Comité syndical constitue ainsi un lieu privilégié de rencontre et d'échange entre les élus de la vallée, qui est à cheval sur les deux départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

Plus en aval, sur le territoire de la métropole de Toulouse, la collectivité a anticipé la prise de compétence GEMAPI dès le mois d'octobre 2016, avec la structuration d'un service dédié à la fin de l'année 2017. Cette prise en main résulte d'une décision politique forte de prendre la compétence en propre.

Cette volonté s'est traduite par une sortie progressive de la Métropole de la gouvernance des syndicats de rivière sur les affluents de la Garonne. Cela a entraîné des conflits juridiques, notamment sur la rive droite de la Garonne. La sortie effective de certains syndicats n'a eu lieu que début 2025, ce qui a pu compliquer l'action GEMAPI sur cette partie du territoire. La Métropole reste donc compétente sur les affluents. Le seul transfert de la compétence de la part de la Métropole a été fait au SIVOM SAGE (Saudrune Ariège Garonne), au sud-ouest de la Métropole. Sur la rive gauche de la Garonne, le projet de créer une structure supra de coordination entre tous les acteurs du territoire (type EPTB) avait été envisagé, mais n'a pas abouti.

Sur l'axe de la Garonne, domaine public fluvial appartenant à l'État, la Métropole n'intervient pas au titre de la GEMAPI pour la gestion de la ripisylve. Pour autant, elle porte des actions sur les zones humides.

À l'échelle du grand bassin versant de la Garonne, l'EP Garonne Gascogne et affluents pyrénéens, anciennement SMEAG, a été créé en 1983. Sa reconnaissance en tant qu'EPTB est en cours de finalisation. Il n'exerce pas historiquement la compétence GEMAPI en raison de la spécificité de ses membres historiques, qui ne l'exercent pas eux-mêmes. En effet, il s'agit des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, ainsi que des départements de Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gironde. En juillet 2025, l'Établissement Public a renforcé et complété sa gouvernance en l'élargissant à 3 nouveaux conseils départementaux (Ariège, Hautes-Pyrénées et Gers) permettant d'envisager une solidarité accrue à l'échelle du fleuve Garonne.

Aujourd'hui, ce sont donc principalement les syndicats mixtes, les métropoles et les agglomérations qui exercent la compétence GEMAPI sur la vallée de la Garonne et ses affluents.



Répartition des **rôles**

L'EP Garonne Gascogne et Affluents Pyrénéens intervient en tant que coordinateur des actions et des projets liés au fleuve Garonne, principalement au travers du SAGE Vallée de la Garonne, du Plan de gestion des étiages (PGE) Garonne-Ariège et de la démarche NATURA 2000. Il est porteur de démarches PAPI localisées plus en aval, sur la Garonne girondine et sur la Garonne débordante (Tarn-et-Garonne/Haute-Garonne), sur les territoires où il n'existe pas de maîtrise d'ouvrage adaptée à la gestion globale des enjeux liés aux inondations.

Son action s'inscrit également, conformément à l'art. L 213- 12 I, dans le rôle attendu d'un EPTB, à savoir « faciliter, à l'échelle d'un bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques,



Stratégie et actions phares

L'EP Garonne a engagé, depuis 2024, une action spécifique visant à coordonner les acteurs du territoire de la « Garonne débordante » afin de structurer une action commune concernant la gestion du risque d'inondation et de favoriser l'émergence d'une gouvernance adaptée localement. Le futur projet de PAPI « *Garonne débordante* » est ainsi porté par l'EP Garonne en partenariat avec les collectivités concernées.

L'EP Garonne va également développer un réseau inter-PAPI permettant de mutualiser les connaissances, expertises et informations entre les territoires garonnais. Il est également à l'initiative de la rédaction de la Monographie des crues de la Garonne (1989), un document historique à l'échelle du fleuve.

La Métropole de Toulouse mène quant à elle des actions inscrites dans les programmes des Plans pluriannuels de Gestion pour la GEMA et dans le PAPI pour la PI. Ces actions sont coordonnées par le service GEMAPI, en lien avec d'autres directions (direction Ouvrages et Coordination de travaux pour les digues, direction Aménagement, etc.). Par exemple, la métropole met en œuvre à travers le PAPI une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire à travers l'habitat, les activités économiques et les réseaux. Dans le cadre du futur PLUi-H, les services GEMAPI et Urbanisme ont élaboré conjointement une OAP Qualité environnementale. Elle définit des orientations notamment sur le ruissellement, qui viennent en complément des PPRi et de la gestion des eaux pluviales.

Elle développe aussi des actions de sensibilisation au risque inondation, avec la réalisation de nombreux supports de communication et, en 2025, un escape game nomade créé pour les 150 ans de la crue de la Garonne.

la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ».

Les interventions du syndicat sont également localisées. Il participe aux réflexions portées localement en apportant par exemple son expertise (Toulouse, Saint-Béat...).

Sur le TRI de Toulouse, la Métropole porte la SLGRI, ainsi qu'un PAPI d'intention qui permet sa mise en œuvre opérationnelle.

L'EP Garonne est porteur d'une action globale au sein du PAPI Toulouse, pour le développement d'un volet « inondation » au sein de l'observatoire Garonne, à mettre au service de tous les acteurs.

Si la Métropole n'est plus membre des syndicats du territoire, son périmètre administratif ne couvre pas la totalité des bassins versants du territoire du PAPI. Pour assurer la coordination entre les différents gémapiens qui exercent la compétence sur les autres parties des bassins versants, des conventions de coordination ont été signées et permettent l'élaboration cohérente de plans pluriannuels de gestion (PPG).

Le département de la Haute-Garonne agit quant à lui sur la protection de la ressource en prenant l'initiative de lancer un projet de territoire pour l'eau, nommé « Garonne amont » auquel la métropole est invitée. Il prend part à d'autres actions sur les sujets de l'eau, notamment avec le portage du PTGE Garonne amont et en tant que membre au sein de l'EP Garonne auquel il adhère.

À l'échelle de la vallée de la Lèze, le SMIVAL exerce la compétence GEMAPI par transfert des cinq EPCI membres. Il agit comme acteur de proximité et maître d'ouvrage des actions d'intérêt général en matière de gestion des rivières et de prévention des inondations. Il assure la cohérence à l'échelle du bassin versant, en lien étroit avec les communes riveraines, les propriétaires fonciers, les agriculteurs, les habitants, les usagers de la rivière.



Solidarité de bassin

L'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens contribue à la solidarité des territoires amont-aval, principalement au travers du SAGE Vallée de la Garonne, mais aussi du PGE Garonne Ariège pour la gestion des étiages. Il existe également une coordination Inter-SAGE, pilotée par l'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens qui permet de réunir les acteurs de l'eau à l'échelle de son périmètre d'interventions.

De plus, le projet de territoire «Garonne Amont», porté par le département de Haute-Garonne et relatif à la gestion de l'eau en période d'étiage, organise la solidarité à l'amont du territoire de la métropole de Toulouse.

En ce qui concernant la gestion des inondations, la solidarité amont aval à la grande échelle du bassin de la Garonne reste à consolider. Elle s'exerce néanmoins à des plus petites échelles, notamment grâce à des PAPI, qui permettent de couvrir une grande partie du bassin avec des logiques hydrographiques. La plupart de ces démarches sont récentes mais vont permettre de structurer la PI dans les années à venir.

Sur la vallée de la Lèze, la solidarité amont aval s'exerce d'abord à travers la mutualisation des moyens financiers et techniques entre les EPCI organisées par le SMIVAL. Son mode de gouvernance et de financement repose sur une clé de répartition solidaire qui tient compte de la population et de l'importance des enjeux exposés. Cela permet de soutenir les territoires ruraux situés en amont, souvent plus exposés et moins dotés, au bénéfice de l'ensemble du bassin. Le SMIVAL intervient à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, assurant la continuité des actions entre amont et aval.

Sur le territoire de la métropole toulousaine, plus en aval, la solidarité amont aval est traitée principalement dans le cadre du PAPI d'intention, qui a permis de nouer des liens, notamment avec les EPCI de l'amont, la CA du Sicoval et Muretain Agglo.

Le SMIVAL est porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la vallée de la Lèze. Après un premier programme 2006-2016, puis un PAPI d'intention 2018-2023, un nouveau PAPI Lèze 2024-2030 a été labellisé en mai 2024.

Le SMIVAL entretient des coopérations techniques avec les EPCI limitrophes pour assurer la cohérence et la continuité des actions sur l'ensemble du bassin versant de la Lèze

Financement des actions

Sur la Lèze, en amont du bassin, tous les EPCI adhérant au SMIVAL lèvent la taxe GEMAPI, mais à des taux différents. Le financement du SMIVAL repose sur les contributions de ses collectivités membres, réparties à 80 % pour celles de la Haute-Garonne et 20 % pour celles de l'Ariège. Chaque EPCI contribue ensuite en fonction des populations communales.

Les contributions des membres sont complétées par des subventions de l'État, de l'Europe (Leader, Horizon-Europe), de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la Région Occitanie et des départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

La métropole de Toulouse lève la taxe GEMAPI depuis 2022, pour un montant de 7,55 € par habitant la première année, et de 8,05 € par habitant en 2025. La métropole dispose d'un budget annexe à ce titre, ce qui permet de garantir la traçabilité des dépenses.

Sur le plan financier, le département peut subventionner des actions de restauration et renaturation des cours d'eau. Des aides de la région peuvent également être accordées sur des actions GEMA et PI. L'Agence de l'eau subventionne quant à elle des actions portant sur la GEMA, avec des majorations possibles dès lors que la vision de l'ensemble d'un bassin versant est établie.



Stratégie et actions phares (2)

En amont, sur la vallée de la Lèze, le SMIVAL met en œuvre une politique de terrain à l'échelle du bassin versant. Ses actions s'inscrivent dans le cadre du *PAPI Lèze*, dont la nouvelle phase (2024-2030) prolonge la dynamique initiée dès 2006. Un premier programme 2006-2016 avait permis de structurer la politique locale de prévention autour de la sensibilisation des populations, de l'aménagement du lit majeur, de la résorption de points noirs hydrauliques. Le recours à des ouvrages collectifs structurants n'ayant pas été retenus pour des raisons essentiellement financières, le *PAPI d'intention 2018-2023* a amené à redéfinir une stratégie partagée entre les élus de la vallée et les services de l'État, principalement orientée vers la réduction individuelle de vulnérabilité.

Fort de ces acquis, un nouveau *PAPI Lèze 2024-2030*, labellisé en mai 2024, renouvelle la démarche à l'échelle du bassin versant pour répondre aux enjeux actuels : ruissellement, réduction de la vulnérabilité humaine, du bâti et des activités économiques et adaptation au changement climatique. Le syndicat conduit ainsi des programmes de réduction de la vulnérabilité. Il déploie également des mesures fondées sur la nature, telles que les haies brise-crue et les aménagements « éponge » visant à ralentir le ruissellement, favoriser l'infiltration, à stocker et restituer l'eau progressivement. Ces interventions, associées à une forte démarche de concertation locale et de sensibilisation, illustrent la volonté du syndicat d'avoir une approche pragmatique de terrain.



Avis des membres

La situation actuelle est encore trop récente pour pouvoir évaluer pleinement son efficacité. Les blocages politiques et juridiques qui ont fait suite à la prise de compétence ont freiné la mise en œuvre d'actions sur certains périmètres de la Métropole.

Toulouse Métropole

Il est intéressant que les métropoles conservent la compétence à l'échelle de leur périmètre administratif, car cela permet de faire le lien avec toutes les autres politiques publiques dont elles disposent, et notamment l'aménagement.

Toulouse Métropole

La succession de modifications réglementaires (« stop and go ») et le manque de visibilité financière limitent la capacité des syndicats à planifier dans la durée. Les élus appellent à stabiliser les règles et à garantir qu'elles s'appliquent sur la durée d'un mandat.

SMIVAL

La GEMAPI est avant tout une compétence de terrain, ancrée dans la réalité physique des cours d'eau. Elle tend à devenir une compétence trop administrative et déconnectée, alors qu'elle doit rester pragmatique et opérationnelle, et que les décisions doivent rester locales.

SMIVAL

Les EPTB exerçant une mission de l'État, ils devraient être financés principalement par l'État, et non par les EPCI.

SMIVAL

Le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI en 2018 a généré auprès des élus municipaux un sentiment d'éloignement alors qu'ils restent préoccupés par les enjeux de sécurité et de gestion des rivières.

SMIVAL

Le SMIVAL défend le principe d'une gestion locale de la GEMAPI, exercée par des structures de proximité à l'échelle du bassin versant. Les EPTB doivent, à leurs yeux, conserver un rôle de coordination et d'appui à plus grande échelle, sans se substituer aux maîtres d'ouvrage locaux.

SMIVAL

Les élus de Toulouse Métropole sont opposés au fait qu'une taxe soit créée et levée par les EPTB en substitution de la taxe GEMAPI levée par les EPCI. En effet, cette option ne paraît pas réaliste dans la mise en œuvre et ne répond pas à l'orientation des missions affectées à l'origine, par la loi MAPTAM, à un EPTB. De plus, quid dans ce cas des EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des EPCI-FP qui prennent la compétence? Néanmoins, Toulouse Métropole est favorable à la mise en place d'une taxe complémentaire au profit des EPTB, à condition qu'elle vienne en addition, et non en substitution, de la taxe GEMAPI levée par les EPCI. Ce principe permettrait de répondre au principe de solidarité amont aval. Toutefois, cette évolution ne serait envisageable que dans le cas où ce sont quelques centimes d'euros qui seraient prélevés sur la taxe GEMAPI existante, perçue via la taxe foncière, pour être reversée aux EPTB, et à condition que les EPCI-FP soient parties prenantes au sein des EPTB concernés, ce qui n'est actuellement pas le cas sur le territoire.

Toulouse Métropole

Les textes et les procédures élaborés au plan national apparaissent parfois complexes et ambigus, nécessitant des clarifications et simplifications, afin de faciliter la mise en œuvre des projets et de réduire les délais administratifs.

SMIVAL

Le syndicat constate un manque de leviers financiers. Ainsi, la décision de lever la taxe GEMAPI par l'EPCI FP prive le syndicat de la possibilité de faire contribuer les propriétaires qui ont rendu nécessaire ou trouvent intérêt aux actions menées au titre de la compétence GEMAPI. Cela pénalise la possibilité de financer des actions à l'interface entre enjeux privés et publics, comme par exemple les digues privées ou la protection d'enjeux localisés contre les érosions de berge. Certaines aides sont également trop contraintes et rigides, quand d'autres se sont réduites. La DETR demeure la subvention la plus efficace et la plus souple pour soutenir les actions locales. Des soutiens plus lisibles et pérennes sont nécessaires pour encourager les actions à l'échelle des bassins.

SMIVAL

La gestion globale des inondations au niveau du bassin de la Garonne manque aujourd'hui d'une SLGRI élaborée à cette échelle par l'État.

EP Garonne

L'EP Garonne intervient en appui des territoires qui le souhaitent en subsidiarité avec les acteurs en place. Il n'a pas vocation à aller où les organisations sont en place et reconnues dans leur travail.

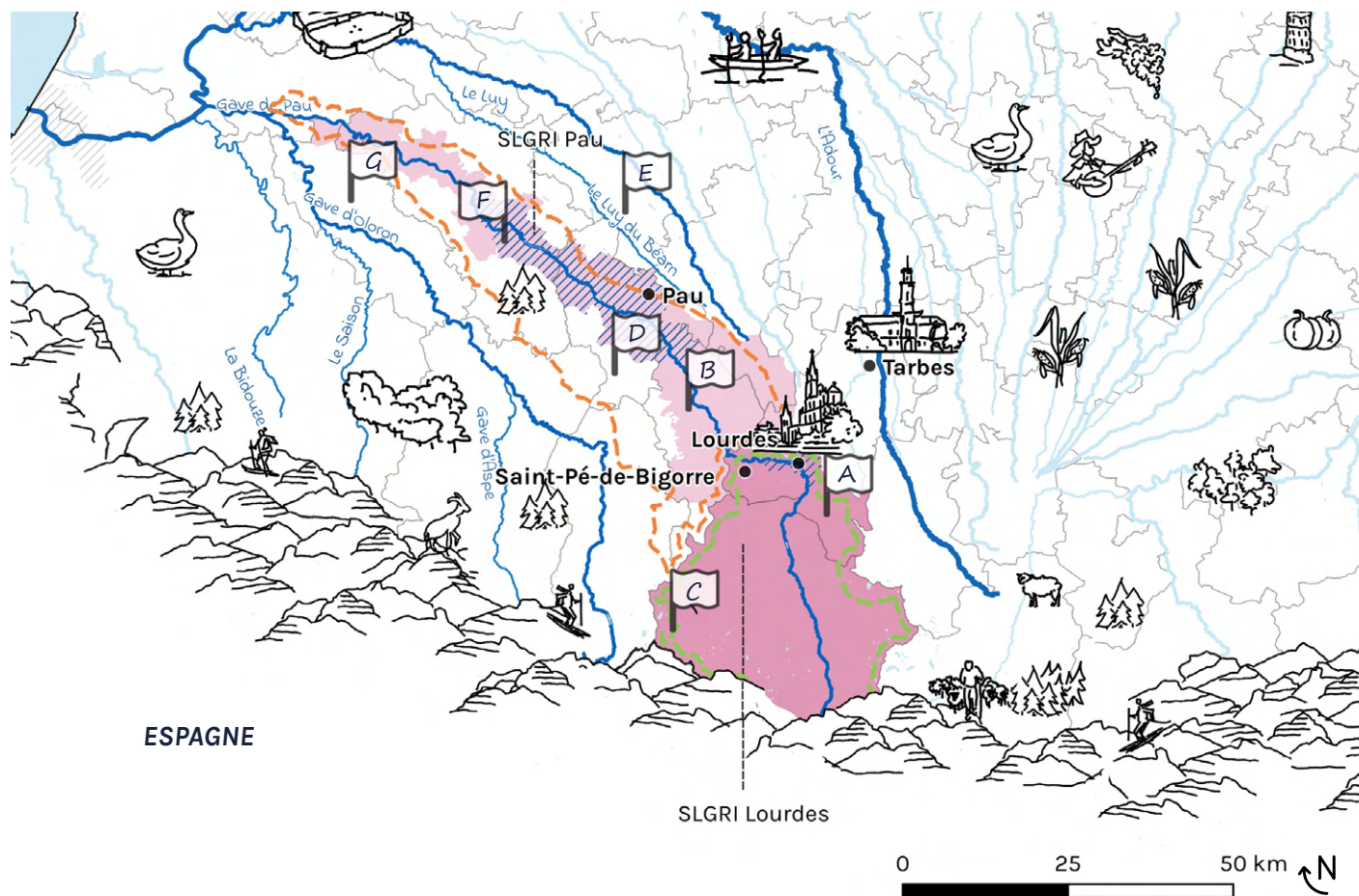
EP Garonne

Ce territoire est caractérisé par l'existence de zones très rurales et agricoles et par la présence de la Métropole toulousaine. La question de disposer de capacités d'actions en zones peu urbanisées (zones d'expansion de crues) au bénéfice des zones urbaines se pose, tout comme celle de la solidarité amont aval sur le plan financier.

EP Garonne

Les élus appellent à ce que l'État redevienne davantage un partenaire d'appui technique et de coordination plutôt qu'un simple contrôleur.

SMIVAL



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

SYNDICATS INTERROGÉS

-  PLVG
-  SMBGP

EPCI

(liste non exhaustive)

- A - CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- B - CC Pays de Nay
- C - CC Pyrénées Vallées des Gaves
- D - CA Pau Béarn Pyrénées

- E - CC des Luys en Béarn
- F - CC de Lacq-Orthez
- G - CC du Béarn des Gaves



Les acteurs en présence

- Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), situé en aval du gave de Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques qui couvre au total 8 EPCI, 260 000 habitants et 146 communes.
- Le Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), situé en amont du gave de Pau qui couvre 2 EPCI, 85 communes et 39 000 habitants.
- L'Institution Adour (EPTB)
- Le département des Pyrénées-Atlantiques, le département des Hautes-Pyrénées
- Les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les membres interrogés

- Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)
- Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)

Les autres contributeurs

- Le Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (C-PRIM)

Le bassin du **gave** de Pau

Le territoire

Le gave de Pau prend sa source à la cascade du Cirque de Gavarnie, site emblématique inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et situé au cœur des Hautes-Pyrénées, où s'élèvent les plus hauts sommets de la région. Les hauts bassins versants sont dominés par de vastes espaces naturels protégés, tels que le Parc national des Pyrénées et de nombreux sites Natura 2000. Plus en aval, le relief s'adoucit et laisse place aux plaines de Lourdes et de Pau. Cette partie médiane et aval du bassin se caractérise par une alternance de zones rurales et de vallées fertiles, où l'activité agricole prédomine.

Les inondations

Le gave de Pau, affluent de l'Adour, a connu plusieurs épisodes de crues marquantes en 1937 et 1952. Depuis 2012, plusieurs crues ont marqué le territoire. La crue de juin 2013 a causé deux décès sur l'amont et des dégâts très importants. D'autres inondations, plus localisées, mais néanmoins extrêmement violentes, ont eu lieu par la suite. Par exemple, le village de Mourenx traversé par la Baïse et le Luzoué, 2 affluents du gave de Pau aval, a notamment été touché par deux crues consécutives proches de la centennale en juin 2018 et décembre 2019. Des crues importantes ont aussi été observées en 2022 et 2024, sur les hauts bassins.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Avant la prise de compétence GEMAPI, trois syndicats mixtes œuvraient sur la partie amont du gave de Pau. Après une crue centennale en 2013 ayant causé beaucoup de dommages sur le territoire, il a été décidé de créer le syndicat Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) en fusionnant les trois syndicats préexistants. En 2017, le syndicat a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), au moment de la création des nouvelles intercommunalités et du transfert de la compétence GEMAPI et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La prise de compétence GEMAPI s'est ainsi faite en anticipé, en 2017. Suite à la crue majeure de 2013, elle était une opportunité pour mettre en œuvre un PAPI sur le bassin versant. Après l'arrêt de certaines missions, le PLVG est redevenu un syndicat mixte en 2023.

Le PLVG intervient sur le bassin versant du gave de Pau Bigourdan, de la frontière espagnole à Saint-Pé-de-Bigorre. Les deux EPCI qu'il couvre, à savoir la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG, sur la totalité de son périmètre) et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP, sur sa partie Sud), lui ont transféré tous les items de la compétence GEMAPI.

Sur la partie aval du bassin du gave de Pau, le territoire était couvert par une dizaine de syndicats avant le transfert de la compétence GEMAPI. Notamment, les deux syndicats principaux étaient un syndicat historique compétent depuis les années 50 sur le gave de Pau pour des missions de gestion de l'érosion du cours d'eau, et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, qui mettait à disposition de l'ingénierie auprès des communes ou de syndicats d'affluents pour la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques.

Pour faciliter la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, il a été décidé de créer une structure unique sur l'aval du Gave : le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), distincte des structures préexistantes. Ce choix s'est accompagné d'une volonté d'organiser la gouvernance à l'échelle du bassin versant du gave de Pau, et non des limites administratives des EPCI.

Le SMBGP a adopté ses nouveaux statuts en 2019. L'ensemble des EPCI couverts par le Syndicat lui ont transféré tous les items de la compétence en 2019, sauf la CC Vallée d'Ossau. Sur une partie du territoire de la CA de Pau, la compétence a également été conservée par l'EPCI, principalement sur les cours d'eau urbains de la ville de Pau et d'autres communes, dont certaines portions sont busées.

L'Institution Adour a été créée en 1978 par les 4 départements du bassin de l'Adour, dont le gave de Pau est un affluent : Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques. À l'origine, elle a été constituée pour mettre en place une stratégie commune et cohérente d'aménagement hydraulique. Elle n'exerce pas la compétence GEMAPI sur le bassin. Elle a été reconnue EPTB en 2007.



Répartition des **rôles**

Sur l'amont du gave de Pau, le PLVG assure depuis 2015 l'animation du PAPI Gave de Pau Bigourdan. Il a été élaboré pour répondre aux désordres observés lors des crues 2012 et 2013, puis celles plus récentes de 2018 et 2019. Dans ce cadre, il a été prolongé de 2 ans et est arrivé à son terme fin 2021.

Ce premier, PAPI est suivi d'un Programme d'Études Préalable (PEP), qui permet de préparer les travaux qui seront programmés via un PAPI 2, à partir de 2027.

Le PLVG pilote aussi la SLGRI du TRI de Lourdes, approuvée en décembre 2024.



Solidarité de bassin

La solidarité entre l'amont et l'aval du bassin s'établit en collaboration entre le SMBGP et le PLVG. Des réunions régulières sont organisées afin de coordonner la gestion de l'amont et de l'aval du Gave, répartis entre les deux structures. Chacune d'entre elles participe aux comités de pilotage et comités techniques du PAPI ou des PPG de l'autre. Certaines actions inscrites dans les PAPI respectifs des deux structures sont communes et seront co-portées.

De plus, une charte de la gestion de la ressource en eau du gave de Pau et des Gaves réunis est co-portée par le SMBGP, le PLVG et l'Institution Adour, en vue de construire un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) pour 2028.

À l'échelle de l'axe aval du gave de Pau, la solidarité s'exprime également par la mutualisation des financements entre les cinq EPCI adhérents au SMBGP. Le fonctionnement du syndicat repose d'ailleurs sur un principe de mutualisation entre l'ensemble de ses membres suivant diverses clés de répartition.

En ce qui concerne la CC de la Vallée d'Ossau, qui n'a pas transféré la GEMAPI au SMBGP, les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau des bassins versants concernés ont été élaborés conjointement par la CC et le SMBGP dès les phases d'études. Les programmes de chaque bassin versant concerné sont cohérents d'amont en aval. Ils font l'objet d'un seul et même arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, mais leur déclinaison opérationnelle est assurée soit par la CC de la Vallée d'Ossau sur son périmètre, soit par le SMBGP sur son périmètre, avec des échanges à minima bisannuels entre les techniciens des 2 structures.

Sur la partie amont du gave de Pau, les deux EPCI cotisent à parts égales par solidarité de bassin, bien que la répartition géographique et démographique soit déséquilibrée : la CC Pyrénées Vallées des Gaves représente environ 75 % du territoire couvert par le PLVG et 25 % de la population, tandis que le territoire de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en aval, représente 25 % du territoire et 75 % de la population.

Cette solidarité via la cotisation n'est aujourd'hui pas toujours comprise. En effet, lors du premier PAPI plus d'investissements ont été réalisés sur la partie amont du bassin, qui a connu les impacts les plus sévères lors de la crue de 2013 et qui est la plus exposée aux inondations torrentielles. Cette situation fragilise la solidarité amont aval, certains élus jugeant difficile de justifier auprès de leurs habitants des dépenses concentrées sur un autre territoire. Une révision du principe du «50/50» pourrait donc être envisagée, bien qu'elle impliquerait une hausse d'impôt pour la communauté de communes de l'amont, où la taxe GEMAPI atteint déjà environ 25 € par habitant. Le lancement en 2025 du programme de réduction de la vulnérabilité à Lourdes, situé à l'aval, contribue toutefois à rééquilibrer les interventions entre l'amont et l'aval.

À l'aval du bassin, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau porte la SLGRI du TRI de Pau (34 communes) depuis 2015. Elle a été déclinée de manière opérationnelle par l'intermédiaire d'un programme d'études préalables au PAPI sur la période 2021-2025. Ce dernier devrait basculer vers un PAPI dont la labélisation est programmée en décembre 2025.

Afin de garantir une représentation équitable de tous les EPCI membres et de permettre la mise en œuvre d'actions adaptées aux spécificités locales, le périmètre du SMBGP a été découpé en 13 sous-bassins versants, correspondant aux principaux affluents du gave de Pau. Sur chacun de ces bassins, sous l'impulsion et le pilotage du syndicat, les EPCI représentés se mettent d'accord sur les projets de travaux et les études à engager, en réponse aux besoins identifiés sur leur territoire. Un programme pluriannuel de gestion est également élaboré pour chaque bassin pour mettre en œuvre la stratégie GEMA.

Le PLVG et le SMBGP ne sont pas membres de l'Institution Adour, EPTB sur le bassin de l'Adour, dont lequel le gave de Pau est un affluent. Ainsi, l'Institution Adour n'intervient pas sur les travaux menés par les syndicats. Pour autant, elle conserve la maîtrise d'ouvrage sur des seuils construits sur le gave de Pau, sur lesquels elle porte un programme de restauration écologique. L'Institution Adour fait néanmoins partie du comité technique des PAPI portés par les deux syndicats, ainsi que des SLGRI.

Aucun support technique n'est apporté par la Région Nouvelle-Aquitaine et le département des Pyrénées-Atlantiques. Les départements des Landes et des Hautes-Pyrénées disposent d'une cellule d'assistance, mais elle est peu sollicitée par le SMBGP et le PLVG, qui se sont dotés des compétences en interne.



Stratégie et actions phares

Aujourd'hui, 13 programmes pluriannuels de gestion des bassins versants sont validés et déclarés d'intérêt général sur le périmètre du SMBGP, de telle manière que les opérations concrètes de gestion des cours d'eau et des milieux associés sont mises en œuvre. En comptant les affluents et le gave de Pau, c'est un programme annuel compris entre 1,2 et 1,5 M€ de travaux de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques qui est réalisé via plusieurs accords-cadres avec des entreprises spécialisées. En ce qui concerne le volet prévention des inondations, le SMBGP a « hérité » des anciens syndicats ou communes d'un parc d'ouvrages conséquents. Il a été nécessaire de mettre à niveau la gestion des digues et bassins écrêteurs de crues (entretien renforcé, réparations...) et d'assurer une exploitation en cohérence avec les obligations réglementaires, avec notamment la mise en place d'astreintes.

Dans le programme d'études préalables au PAPI, 48 actions ont été mises en œuvre avec des projets sur tous les axes pour une enveloppe globale de 3 M€. Une forte implication a porté sur les diagnostics de vulnérabilité des habitations aux inondations, avec plus de 450 diagnostics réalisés sur les secteurs prioritaires. Le PAPI, d'un montant global de 40 millions d'euros, prévoit la construction ou la restructuration de 11 ouvrages de protection contre les inondations.

Enfin, la prise en compte du risque inondation dans les PLUi, au-delà des zonages des PPRI, a pu voir le jour grâce à une implication forte des élus.



Financement des actions

À l'aval du bassin, tous les EPCI du territoire du SMBGP lèvent la taxe depuis 2019. Les montants de celle-ci s'échelonnent entre 7 et 15 € par habitant. La levée de la taxe a été encouragée par le Syndicat. Le financement du syndicat et des actions qu'il mène dans le cadre de la compétence est réparti en 4 grands postes :

- Le fonctionnement du Syndicat est mutualisé entre tous les EPCI. Ils participent au prorata de leur superficie sur le périmètre du syndicat, de leur population et du linéaire de cours d'eau présent sur leur périmètre.
- Pour chacun des 13 bassins versants, qui permettent une gouvernance locale de la GEMAPI, les EPCI financent les actions de leurs bassins versants au prorata du linéaire de cours d'eau présents sur leur périmètre.
- Sur l'axe du gave de Pau, les EPCI financent les actions sur la base des mêmes indicateurs que pour le fonctionnement général.
- Pour l'item 5, portant sur la défense contre les inondations et la mer, il n'y a pas de mutualisation du financement. Pour le parc d'ouvrages de protection qui existe déjà, chaque EPCI finance l'ouvrage qui le protège, sa gestion, et les études et travaux nécessaires. Pour les futurs ouvrages de protections, construits notamment dans le cadre du PAPI, si celui-ci ne protège qu'un EPCI, il finance seul les travaux nécessaires.

Au total, le SMBGP assure la cohérence des travaux entre bassins versants et sur l'axe du gave de Pau. Ce fonctionnement financier permet aux EPCI de décider des travaux menés sur leur territoire, et des investissements qu'ils fournissent.

Le financement des études liées à la gestion des milieux aquatiques est aujourd'hui assuré par l'agence de l'eau pour



Stratégie et actions phares (2)

Après les inondations de 2013, le PLVG a conduit une vingtaine d'études pour évaluer la faisabilité d'un système d'endiguement sur Lourdes, mais aucune n'a abouti à un projet techniquement et financièrement viable : il aurait fallu près de 20 millions d'euros pour un gain de seulement 50 cm sur la ligne d'eau. Face à ce constat, la stratégie s'est orientée vers la réduction de la vulnérabilité du bâti. Une première estimation chiffre à environ 6 millions d'euros le coût total d'adaptation de l'ensemble des bâtiments exposés.

Or, Lourdes étant la deuxième ville hôtelière de France, 87 % des bâtiments à protéger sont des hôtels, restaurants ou commerces, ce qui complique le financement. Le Fonds Barnier ne couvre que 40 % des travaux pour les locaux économiques de moins de 20 salariés, ce qui n'est pas suffisamment incitatif pour les entreprises. Le PLVG a donc décidé de compléter cette aide à hauteur de 40 % supplémentaires, portant le financement total à 80 %. Le diagnostic est gratuit pour les propriétaires. Lancé en septembre 2025, le dispositif est très bien accueilli localement.

50 % et par la Région à hauteur de 20 %. Le département des Pyrénées-Atlantiques n'apporte pas de financement. Le département des Landes participe au financement de la GEMAPI, mais ne couvre qu'une infime partie du périmètre du SMBGP, ce qui représente peu de ressources.

L'élaboration des différents programmes de gestion des cours d'eau et du PAPI, qui engagent progressivement le territoire dans une montée en puissance des interventions, va nécessiter une augmentation des différentes taxes GEMAPI votées par les EPCI-FP.

Sur la partie amont du gave de Pau, les deux EPCI adhérents au PLVG lèvent la taxe GEMAPI. Sur le territoire de la CC Pyrénées Vallée des Gaves, elle s'élève à 25 € par habitant, et sur le territoire de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à 8 € par habitant environ, après une augmentation récente. Elles cotisent à parts égales au syndicat.

Toute la contribution de la CC Pyrénées Vallées des Gaves au PLVG sur le budget GEMAPI est issue du prélèvement de la taxe GEMAPI, alors que la taxe ne couvre qu'une partie de la contribution de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, qui doit compléter avec ses fonds propres.

Avis des membres

Le choix de créer une structure unique sur la partie aval du bassin a permis de centraliser et de mutualiser les moyens techniques et les démarches administratives. Cela a favorisé la réalisation des actions sur le territoire et, notamment, la mise en place du PAPI. Le transfert de la compétence GEMAPI a entraîné une avancée significative, avec l'établissement d'un programme pluriannuel de gestion couvrant l'ensemble des bassins versants.

SMBGP

La cotisation des membres a augmenté en 2022 et 2023 pour que le syndicat puisse faire face à une situation financière difficile. Le syndicat ne pouvait plus assumer ses 10 millions d'euros d'emprunts contractés suite à la crue de 2013 et hérités de la fusion des syndicats préexistants.

D'autres financements que les contributions des syndicats proviennent de l'Agence de l'eau, de l'État et de la Région. La participation du département des Hautes-Pyrénées est plus limitée sur les investissements relevant de la compétence GEMAPI.

La prise de compétence par les EPCI-FP s'est mise en place en étroite collaboration avec le Syndicat. Elle a permis une montée en compétence et des moyens techniques et financiers à la hauteur des enjeux, sur la totalité du bassin versant grâce à la création d'un syndicat ad hoc aux compétences adaptées au niveau de solidarité retenue par le territoire.

SMBGP

Les dispositifs mis en œuvre ont à peine 5 ans d'existence concrète. Il est important de disposer d'une certaine stabilité. L'échelon de l'EPCI-FP est le plus pertinent pour jouer un premier niveau de solidarité, doublé de l'échelon du bassin versant pour un second niveau de solidarité suivant des accords de gouvernance et de mutualisation. Ce principe de subsidiarité est nécessaire pour une bonne acceptabilité de la taxe par les habitants avec une cohérence d'intervention optimale.

SMBGP

Sur les bassins versants limitrophes, d'autres communautés de communes, notamment rurales, moins peuplées disposent d'une assiette financière réduite pour lever la taxe GEMAPI. Une solidarité à l'échelle du bassin Adour Garonne serait pertinente pour aider ces territoires à porter des actions, notamment en matière de politique d'inondation. Les acteurs qui apparaissent les plus pertinents à ce jour et qui ont l'avantage de couvrir tous les bassins versants sont les Agences de l'eau. Elles jouent d'ailleurs déjà ce rôle-là pour le petit cycle de l'eau avec l'eau potable et l'assainissement. L'avantage serait que l'on reste à une échelle hydrographique pertinente, suffisamment grande pour faire jouer les mécanismes de solidarité, dont les comités de bassin pourraient s'emparer. Dans ce cadre-là, une contribution des collectivités gémapiennes « les mieux dotées » pourrait alimenter un fonds de solidarité à destination des gémapiens disposant de moyens limités.

SMBGP

Une éventuelle levée de la taxe GEMAPI par les EPTB n'est pas incohérente, car leur périmètre correspond à une dimension géographique et non pas administrative. Néanmoins, certains EPTB ayant un périmètre très vaste, pourquoi ce ne serait pas plutôt les Agences de l'Eau, qui ont déjà une légitimité sur la gestion de l'eau et lèvent déjà une redevance ?

PLVG

Les élus considèrent qu'il serait préférable que la taxe GEMAPI soit nationale plutôt que locale, pour garantir une répartition équitable et uniforme sur tout le territoire. Cette position s'explique par la diminution et l'hétérogénéité des subventions régionales, départementales et des Agences de l'Eau, ainsi que par la forte proportion de logements secondaires sur le territoire.

PLVG

Pour rendre le système plus équitable et limiter les tensions entre territoires amont et aval, il pourrait être intéressant de revoir le mode de calcul de la taxe (ou de modifier les clés de répartition du syndicat). Il pourrait y avoir une part fixe commune – pour tout ce qui relève de la gestion des milieux aquatiques – et une part variable liée aux ouvrages de protection ou aux travaux localisés, qui concernent directement un EPCI, mais n'ayant pas d'impact sur d'autres.

PLVG

Toutes les résidences secondaires devraient s'acquitter de cet impôt.

PLVG

Le principe d'élargir l'assiette de la taxe GEMAPI doit être mise en réflexion.

Centre Pyrénéen des Risques Majeurs
(C-PRIM)

Jusqu'à maintenant, la taxe GEMAPI doit être levée équitablement auprès de tous les habitants d'un EPCI, ce qui peut être une contrainte lorsqu'un EPCI cotise à plusieurs syndicats qui ont des besoins différents, comme c'est le cas pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Les autres syndicats auxquels elle adhère n'ayant pas subi la crue de 2013 ni les plus récentes, ils n'ont pas le même niveau d'investissements à réaliser que le PLVG. Or, la taxe GEMAPI devant être uniforme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, toute hausse pour répondre aux besoins du PLVG profiterait aussi à ces syndicats moins touchés. Cette règle crée donc un déséquilibre et freine les ajustements financiers nécessaires. Les fonds propres de la CA, avec lesquels elle complète sa contribution au PLVG, se réduisent progressivement. Il faudrait donc revoir les modalités de péréquation de la taxe GEMAPI pour pouvoir proportionner la taxe en fonction des besoins des syndicats.

PLVG

Un syndicat mixte n'a pas accès au potentiel fiscal de la GEMAPI, car ce n'est pas lui le préleveur. Bien qu'il puisse faire des propositions sur ce dont il a besoin pour réaliser les travaux, il ne peut pas en faire sur les potentielles évolutions de la taxe, alors que c'est lui qui exerce la compétence GEMAPI.

PLVG

Aujourd'hui, l'entretien des ouvrages (nécessaire, mais coûteux) n'est pas subventionné par les financeurs. Une grande partie des contributions GEMAPI y est donc dédiée. L'entretien des ouvrages étant en réalité un investissement pour l'avenir, il est nécessaire que les financeurs puissent y attribuer.

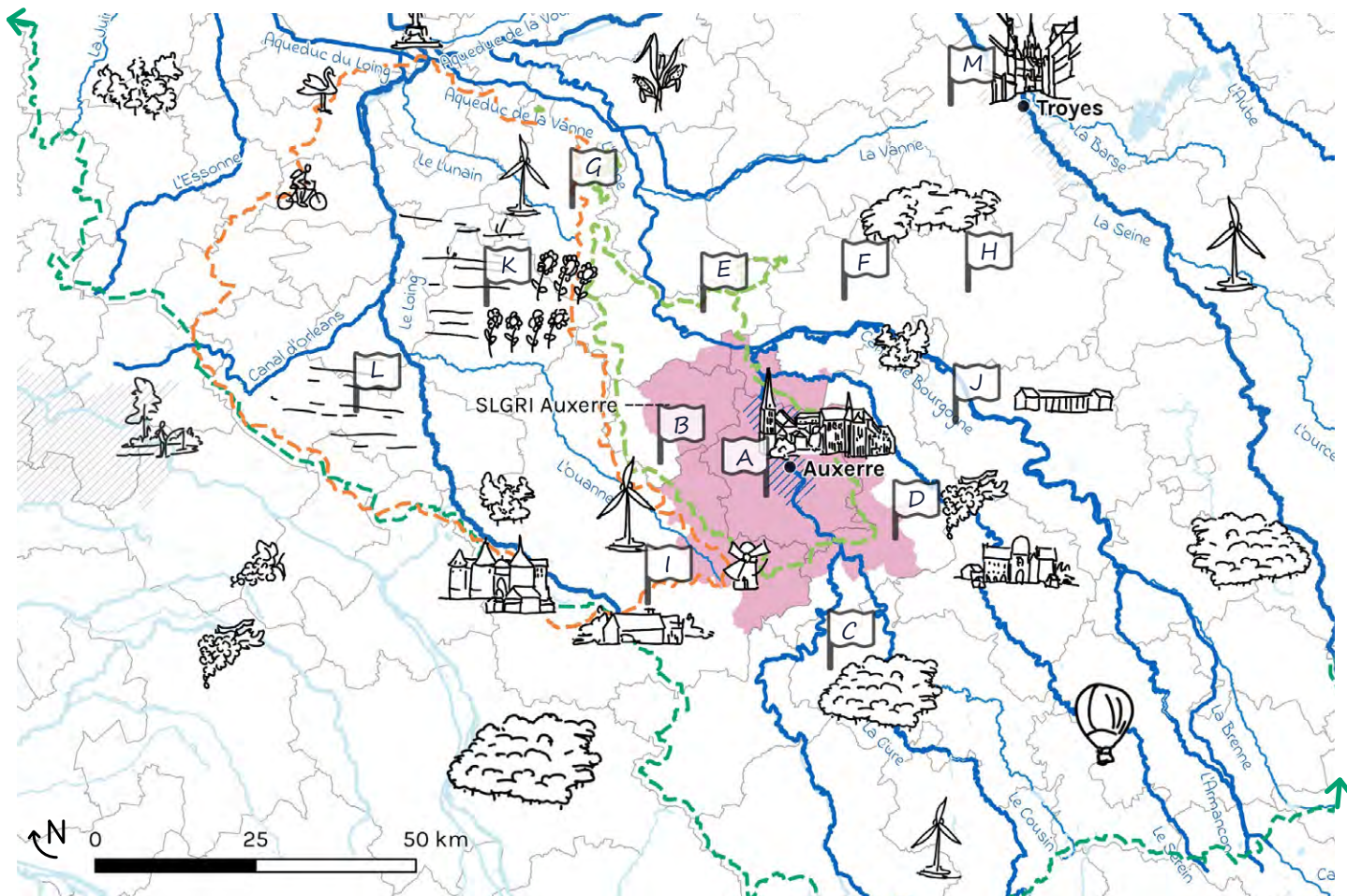
PLVG

Le ruissellement pluvial ne devrait pas relever directement de la compétence GEMAPI, car cela conduirait à empiéter sur le champ de l'assainissement, notamment dans les territoires urbains et en présence de réseaux unitaires. La GEMAPI est déjà une compétence lourde et coûteuse, et y intégrer la gestion du ruissellement et des réseaux d'assainissement privés compliquerait encore les choses sur le plan administratif et financier. En revanche, il peut être intéressant que les structures gemapiennes interviennent en appui ou en conseil sur les problématiques de ruissellement (hors zones urbaines), sans pour autant en assumer la maîtrise d'ouvrage ni la responsabilité directe.

PLVG

Il est essentiel de renforcer davantage la culture du risque au sein des acteurs de la GEMAPI, et de rappeler que la prévention demeure toujours plus efficace que la protection : 1 € investi dans la prévention, c'est 8 € de dégâts évités.

Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (C-PRIM)



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

EPTB/SYNDICATS INTERROGÉS

-  EPTB SGL
-  EPAGE du Loing

EPCI

(liste non exhaustive)

- A - CA de l'Auxerrois
- B - CC Aillantais en Bourgogne
- C - CC Avallon, Vézelay, Morvan
- D - CC Chablis Villages et Terroirs

- E - CC du Jovinien
- F - CC Serein et Armanche
- G - CC du Gâtinais en Bourgogne
- H - CC du Chaourçois et du Val d'Armanche
- I - CC Puisaye-Forterre

- J - CC du Tonnerrois en Bourgogne
- K - CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
- L - CC Canaux et Forêts en Gâtinais
- M - CA Troyes Champagne Métropole



Les acteurs en présence

- Le Syndicat Mixte Yonne Médian a été créé en janvier 2019 et couvre le bassin versant de l'Yonne Médian et de ses affluents, de la commune de Deux Rivières jusqu'à Saint-Agnan.
- L'EPAGE du bassin du Loing, créé le 1er janvier 2019 grâce à la prise de compétence GEMAPI, regroupe 18 EPCI réparties sur trois départements : l'Yonne (BV Loing), le Loiret et la Seine-et-Marne.
- L'EPTB Seine Grands Lacs
- Le département de l'Yonne
- La région Bourgogne-Franche-Comté
- L'Agence de l'eau Seine Normandie

Les collectivités interrogées

- Le SM Yonne Médian
- EPAGE du bassin du Loing

Le Loing et l'Yonne



Le territoire

Les bassins de vie du Loing et de l'Yonne constituent une zone charnière entre l'Île-de-France et la Bourgogne, structurée autour de villes comme Sens, Montereau-Fault-Yonne, Montargis ou Nemours. Sens, riche d'un patrimoine historique remarquable, joue un rôle de centralité par ses équipements et services. Montereau profite de sa position de carrefour fluvial et ferroviaire, favorisant échanges et activités industrielles. Nemours, plus résidentielle, valorise son environnement naturel et sa proximité de la forêt de Fontainebleau. Montargis, avec ses canaux, et l'artisanat de la Puisaye, renforcent l'attrait culturel du territoire. L'ensemble, proche de Paris, bénéficie d'une attractivité résidentielle tout en conservant une identité locale marquée. Ce bassin conjugue dynamisme démographique, atouts logistiques et qualité de vie, illustrant une transition entre métropole et territoires ruraux.



Les inondations

Le bassin de l'Yonne Médian est historiquement touché par des inondations par débordement de cours d'eau, de l'Yonne et de ses affluents, rapides voir à régime torrentiel. Cela a notamment été le cas lors des inondations historiques de 1591 ou de 1910. Le Bassin est aujourd'hui de plus en plus touché par des inondations par ruissellement, notamment en milieu rural après des épisodes pluvieux intenses, comme cela a notamment été le cas lors d'inondations en juin 2016. Un autre enjeu majeur sur le Bassin est celui des remontées de nappe phréatique, qui entraînent des inondations en cas de niveau exceptionnellement haut. Le bassin du Loing a été durement touché par des crues historiques en 2016, ayant causé d'importants dommages matériels. Ces crues se distinguent par leur ampleur mais aussi par leur caractère printanier (fin mai-début juin).



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Les missions correspondantes à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques étaient, jusqu'à la prise de compétence GEMAPI par le SMYM, peu mises en œuvre par les EPCI sur le territoire. A sa création en 2019, l'exercice des 4 items de la GEMAPI a été transféré par 7 EPCI (CA auxerrois, CC Aillantais en Bourgogne, CC Agglomération Migennes, CC du Jovinien, CC Serein et Armance, CC Chablis Villages et Terroirs, CC Puisaye-Forterre) au SMYM. En 2020, le périmètre a été étendu à 2 EPCI (CC Vannes et Pays d'Othe, CC Gâtinais en Bourgogne), de sorte qu'il rassemble aujourd'hui l'ensemble des EPCI.

L'EPAGE du Loing a lui été créé suite à la demande du Préfet Coordonateur de Bassin après les crues de 2016, et en faisant le 2ème EPAGE sur le bassin Seine Normandie. Bien qu'historiquement, l'EPAGE du Loing s'occupait déjà de l'entretien des rivières, le transfert de compétences avec la GEMAPI s'est fait naturellement face au manque de moyens.

Les EPCI sont représentés en tout ou partie au SMYM : un EPCI peut être sur plusieurs bassins versants, donc plusieurs syndicats exerçant la compétence GEMAPI. Le périmètre hydrographique du SMYM n'est pas totalement cohérent en aval : la CA du grand Sénonais et la CC Yonne Nord, situés au nord du périmètre, n'adhèrent pas au SM Yonne médian et ont conservé la compétence en propre. A l'inverse, l'EPAGE du Loing couvre l'intégralité de son bassin hydrographique.



Répartition des **rôles**

Le SMYM a signé un contrat territorial eau et climat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la période 2021-2024.

Il permet de mettre en œuvre des actions de protection, restauration et gestion des écosystèmes, pour la prévention des inondations et de mobiliser les acteurs sur ces enjeux. L'EPAGE a, comme le SMYM, également signé un Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la période 2020-2024, contrat territorial renouvelé pour la période 2026-2030.

Le syndicat se situe sur le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui n'apporte pas d'aide technique opérationnelle pour les travaux, mais accompagne le syndicat notamment pour de la formation à la gestion de crise et l'identification des zones d'expansion de crue. L'EPTB anime le PAPI du bassin de l'Yonne, au stade d'intention pour 2022-2025, puis de mise en œuvre en 2026-2031. Le SM Yonne Médian a pour projet de mettre en œuvre l'animation de la SLGRI sur le territoire, pour permettre la mise en cohérence des actions à une échelle globale. D'autre part, également animé par l'EPTB Seine Grands Lacs, le premier PAPI du bassin du Loing a été labellisé le 26 novembre 2025, après 4 années de Programme d'Etudes Préalables. Ce PAPI regroupe 23 maîtres d'ouvrages pour un budget prévisionnel total de 20 M€. L'EPAGE est le principal maître d'ouvrage avec 6,2 M€.

Les départements et les régions apportent peu d'appui technique direct pour la conduite de travaux.



Financement des actions

Le financement des actions menées par le SMYM dans le cadre de la GEMAPI se fait à partir d'une cotisation de 7 euros par habitant pour tous les EPCI.

Sur le périmètre de l'EPAGE du Loing, tous les EPCI ne lèvent pas la taxe: trois d'entre eux reversent à l'EPAGE le montant de l'appel à contribution GEMAPI depuis leurs fonds propres. Pour les autres EPCI membres de l'EPAGE, le montant de la

cotisation était de 3€/an/habitant pendant 6 ans, avec une clé de répartition proportionnelle à la population théorique de l'EPCI sur le bassin du Loing. Au 1er janvier 2026, la taxe GEMAPI passe à 6 €/an/habitant.

Pour les EPCI sur le territoire, la demande de taxe correspond ainsi aux cotisations pour l'EPAGE et pour Yonne Médian.

Les départements et régions participent au financement de postes au SMYM. Le département de l'Yonne notamment intervient financièrement pour des actions en lien avec un Espace naturel sensible. Des postes d'animateurs sont financés par l'Agence de l'eau pour les deux syndicats, et une partie par la région pour un poste au SMYM.



Solidarité de bassin

La cotisation au syndicat est identique pour chaque EPCI, son montant étant proportionnel à leur population dans le bassin versant. Il y a donc une solidarité entre EPCI selon leur démographie. Par la suite, la priorisation des programmes de travaux se fait selon l'état des masses d'eaux.

Sur le périmètre de l'EPAGE du Loing, la solidarité se concentre sur la mise en place d'actions communes et de partage de connaissances. Des « récits d'eau » comme ceux réalisés par le SMYM, sont prévus pour 2026. Des échanges techniques et administratifs renforcent la relation entre SMYM et EPAGE du Loing.



Stratégie et actions phares

La première période d'existence du syndicat, de 2020 à 2024, a permis de mettre en œuvre les actions inscrites dans les PAPI d'intention du bassin de l'Yonne et CTEC Yonne Médian avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les études et travaux menés sur les territoires concernaient plutôt des problématiques suggérées par les communes. Dans la deuxième période de mise en œuvre de la compétence, le syndicat cherche en complément à proposer des actions qu'il identifie aux communes et particuliers.

En termes de GEMA, des actions ont été menées pour réaliser l'inventaire des milieux humides du territoire, des études et travaux de restauration des continuités écologiques (Saint-Julien-du-Sault, Aillant-sur-Tholon) et un projet de restauration de cours d'eau, création de mares et amélioration d'une zone d'expansion de crue à Venoy.

Les actions menées sur la PI s'inscrivent notamment dans le programme d'action du PAPI. Un outil de sensibilisation « *Qui l'eût crue* » a été développé proposant balades urbaines et pose de repères de crues, un diagnostic de la vulnérabilité du territoire a été réalisé et deux modélisations hydrauliques ont été portées (débordement d'affluents de l'Yonne et du bassin du ru d'Ocques).

Pour les actions concernant la GEMA, l'Agence de l'eau finance jusqu'à 90 % des projets portés par le syndicat, souvent également conçus pour rendre service à la PI.



Stratégie et actions phares (2)

Le CTEC 2020-2024 du Loing a été réalisé à 91% avec 19 M€ de dépenses. Pour l'EPAGE, cette première période a permis la restauration de 38 km de cours d'eau et l'effacement de 34 ouvrages sur des secteurs qui jusque là n'avaient jamais bénéficié d'intervention autre que de l'entretien de végétation des berges. Elle a aussi permis de préparer le PAPI du bassin du Loing, opérationnel fin 2025, avec une action pivot commune aux deux outils : la poursuite de la restauration de Zones d'Expansion des Crues, et les solutions fondées sur la nature qui renforce la résilience du territoire face au risque d'inondation.

La prise de compétence GEMAPI a permis de mener des actions concrètes sur le territoire, ce qui n'était pas forcément le cas avant, où les missions d'entretien des rivières et de lutte contre les inondations étaient peu investies par les communes.



Avis des membres

Le principal besoin reste la clarification du sujet, notamment avec l'item 5 qui pourrait déjà le couvrir. Actuellement, les actions de ruissellement sur la CC Gâtinais en Bourgogne sont menées par les communes et organisées par la CC via son fonds de concours, avec l'appui technique gratuit des syndicats (études et conseils).

EPAGE du Loing

Le travail est fait à partir d'une échelle hydrographique cohérente et le transfert au département serait un retour en arrière par rapport à toutes les actions que nous avons menées depuis le transfert de la compétence.

Il serait intéressant en revanche d'inciter les différentes structures gémapiennes d'un territoire à travailler en partenariat, avec une animation de l'État ou de l'Agence de l'eau. Cela permettrait d'assurer une même cohérence d'action sur des territoires qui sont très différents, notamment en termes de démographie, d'assiette financière, de problématiques d'inondation, etc.

Syndicat Mixte Yonne Médian

Il serait intéressant de mettre également en œuvre une coordination pour le grand cycle de l'eau dans son ensemble, pour assurer une gouvernance de l'eau transversale et cohérente entre tous les acteurs.

Syndicat Mixte Yonne Médian

Une échelle de solidarité trop large réduit l'implication des élus. L'EPAGE, à l'échelle de son sous-bassin, constitue un bon compromis : suffisant en surface pour réaliser des actions et obtenir des financements, tout en conservant l'engagement local. Il y a un véritable besoin d'acculturation sur le sujet GEMAPI sur notre territoire, notamment concernant les élus qui ne s'y intéressent souvent que si l'eau les concerne directement et ignorent parfois la présence des syndicats.

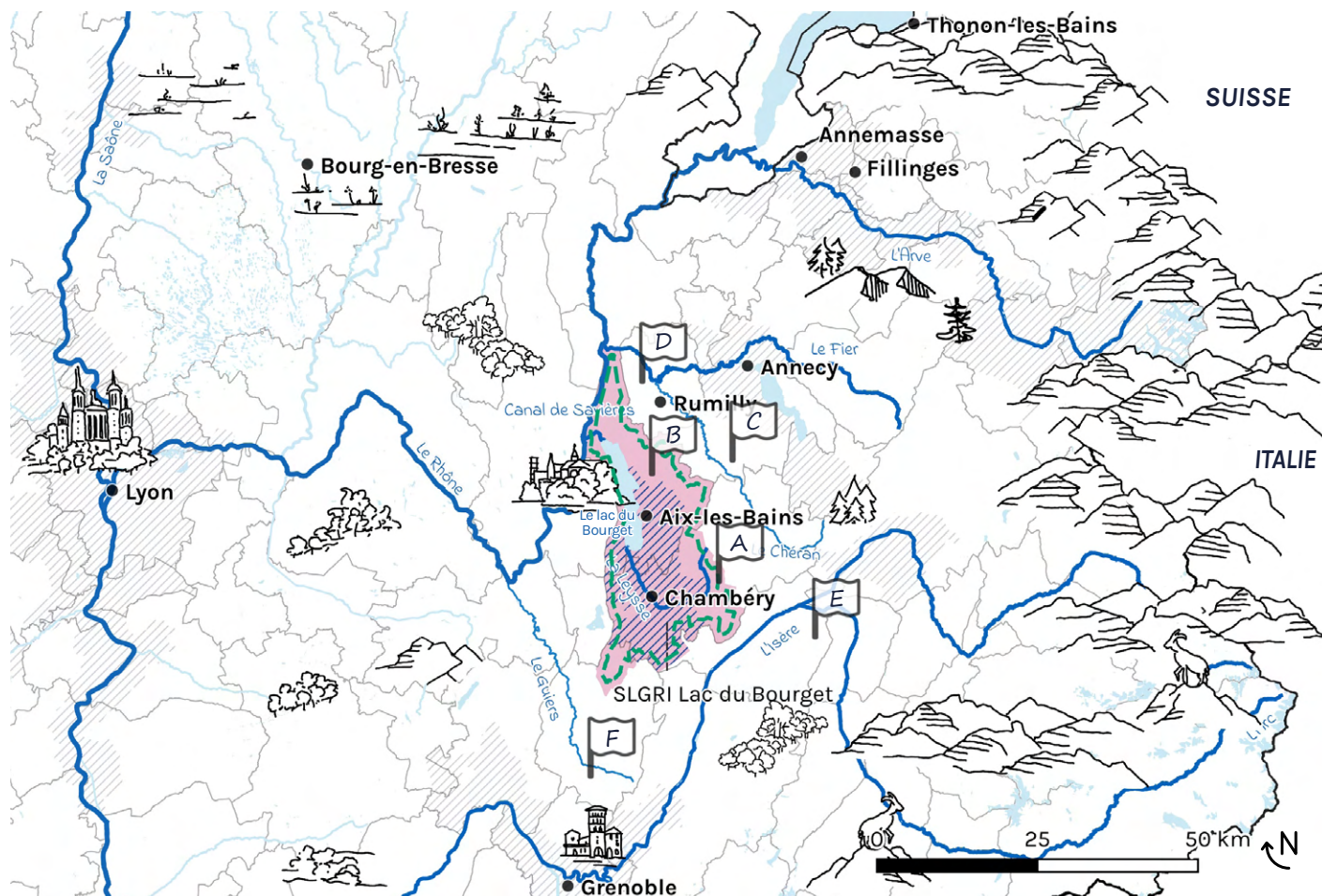
EPAGE du Loing

Il faudrait intégrer l'animation, le ruissellement et les remontées de nappe dans la compétence. Nous avons énormément de sollicitations pour mener des actions sur le ruissellement et nous sommes assistants à maîtrise d'ouvrage pour des communes qui ont des problématiques de ruissellement. Or cela ne fait pas partie de nos compétences si l'on regarde la loi. Il est difficile de séparer dans les inondations le débordement de cours d'eau, la remontée de nappes, le ruissellement, etc.

Syndicat Mixte Yonne Médian

Si la taxe GEMAPI était levée par les EPTB ou les départements, les syndicats risqueraient de ne plus disposer des ressources nécessaires pour financer leurs travaux. La législation ne devrait pas être modifiée pour avantager certaines grandes villes : la taxe devrait rester équitable pour tous.

EPAGE du Loing



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

SYNDICAT INTERROGÉ

-  CISALB

EPCI

- A - CA Grand Chambéry
- B - CA Grand Lac
- C - CC Grand Annecy

- D - CC Rumilly Terre de Savoie
- E - CC Cœur de Savoie
- F - CC Chartreuse-Guiers



Les acteurs en présence

- Le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)
- Le département de la Savoie
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Les membres interrogés

- Le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)

Le lac du **Bourget**



Le territoire

Le bassin du lac du Bourget se situe sur un territoire alpin, entre le massif du Jura et le massif des Bauges. Les rives du lac ont été fortement urbanisées sur la rive est. On y retrouve deux importantes agglomérations, Chambéry et Aix-Les-Bains, impactées rapidement en cas de crue. Le reste du territoire est majoritairement périurbain et rural.



Les inondations

Le lac du Bourget est le plus grand lac naturel de France. Depuis sa crue historique de novembre 1944 et l'épisode de février 1990, la fréquence des inondations s'intensifie avec quatre crues importantes entre 2015 et 2023. Elles ont concerné les trois cours d'eau principaux du bassin versant, en dehors du lac : la Leysse qui traverse l'agglomération de Chambéry, le Sierroz et le Tillet qui traversent Aix-les-Bains.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Le CISALB s'est vu confier à partir de 1974 des missions d'assainissement et de lutte contre la pollution du lac du Bourget. En 1994, le CISALB devient un syndicat mixte et se voit également confier une mission de restauration des milieux aquatiques. Il est constitué en Syndicat mixte fermé en 1994. La signature du premier contrat de bassin versant en 2002 lui permet d'engager dès lors, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est reconnu EPAGE en 2018.

Ainsi, lorsque le CISALB devient compétent pour la GEMAPI, à partir du 1er janvier 2019, celui-ci s'appuie sur une longue histoire d'actions déjà menées sur ce sujet. 4 des 6 EPCI du bassin du lac du Bourget lui ont transféré la compétence GEMAPI. Les 2 autres, la CA du Grand Chambéry et la CA du Grand Lac, lui ont délégué la compétence.

Répartition des **rôles**

Le CISALB porte le PAPI et la SLGRI sur le territoire. De par ses missions historiques, le CISALB porte aussi des actions en lien avec le petit cycle de l'eau (en lien avec l'agglo). Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau a notamment été validé en 2016 pour définir les modalités de partage de la ressource. Il a permis d'articuler la gestion de la ressource en eau et la GEMAPI, notamment en laissant suffisamment d'eau aux sources et rivières.

L'Agence de l'Eau est un partenaire historique du CISALB, avec laquelle vient d'être élaboré un 5e contrat de Bassin.



Stratégie et actions phares

La prise de compétence a rendu obligatoire l'intervention du CISALB sur les digues, renforçant alors les actions en faveur de l'état écologique des rivières. Ainsi, le CISALB a mené un travail sur les digues présentes sur la rivière de la Leysse. L'enjeu était d'élargir le lit du cours d'eau, en le sortant de son espace interdigues. Cela a également permis de mener des actions sur les milieux aquatiques, et d'assurer le bon état écologique de la Leysse en y développant une végétation adaptée. Ce travail a été effectué sur 5 km des 15 km du cours d'eau.



Solidarité de bassin

Sur le bassin du lac du Bourget, la question de la solidarité de bassin s'exprime en termes de rive gauche et rive droite, et non entre l'amont et l'aval. Cela se traduit notamment par le financement des travaux portés par le CISALB. Ainsi, pour des travaux concernant plusieurs EPCI des deux rives, le plan de financement se base sur l'analyse des ouvrages protégeant leur territoire, et le prorata des dommages potentiels en cas d'inondation. Le territoire sur lequel le plus de dégâts pourraient être causés participera le plus au financement des travaux.

Le financement du fonctionnement du syndicat s'établit pour chaque EPCI au prorata de leur population et de leur superficie sur le bassin versant. Les plus gros EPCI du territoire sont donc financeurs majoritaires du CISALB, pour une équipe d'ingénierie qui travaille sur l'ensemble du bassin.

Le département et la région, qui étaient très impliqués avant la prise de compétence, ne le sont plus aujourd'hui. Il n'y a pas d'EPTB sur le territoire.

Financement des actions

Les actions menées sur un seul EPCI sont financées par lui seul, en complément des subventions extérieures (Fonds Barnier, Agence de l'eau, État.). Pour des travaux menés sur plusieurs EPCI, le financement se fait au prorata des dégâts potentiels, comme indiqué plus haut. Le fonctionnement du syndicat est financé par tous les EPCI au prorata de leur population et de leur superficie au sein du bassin versant.

Seul un EPCI lève la taxe GEMAPI, la Communauté d'Agglomération du Grand Lac.

Le CISLAB a contractualisé plus de 250 millions d'euros avec l'Agence de l'eau.

Avis des membres

Le syndicat exerçait déjà des missions relevant aujourd'hui de la compétence GEMA, et disposait déjà des moyens techniques et financiers nécessaires. Cette antériorité lui confère une forte légitimité sur le territoire, et ses actions se sont donc inscrites dans la continuité de son histoire. La prise de compétence a permis de clarifier son rôle, d'accélérer le travail mené sur les digues et la politique inondation, en cohérence avec les actions menées sur les milieux aquatiques, et de pérenniser l'échelle du bassin versant comme niveau pertinent pour une stratégie partagée entre EPCI.

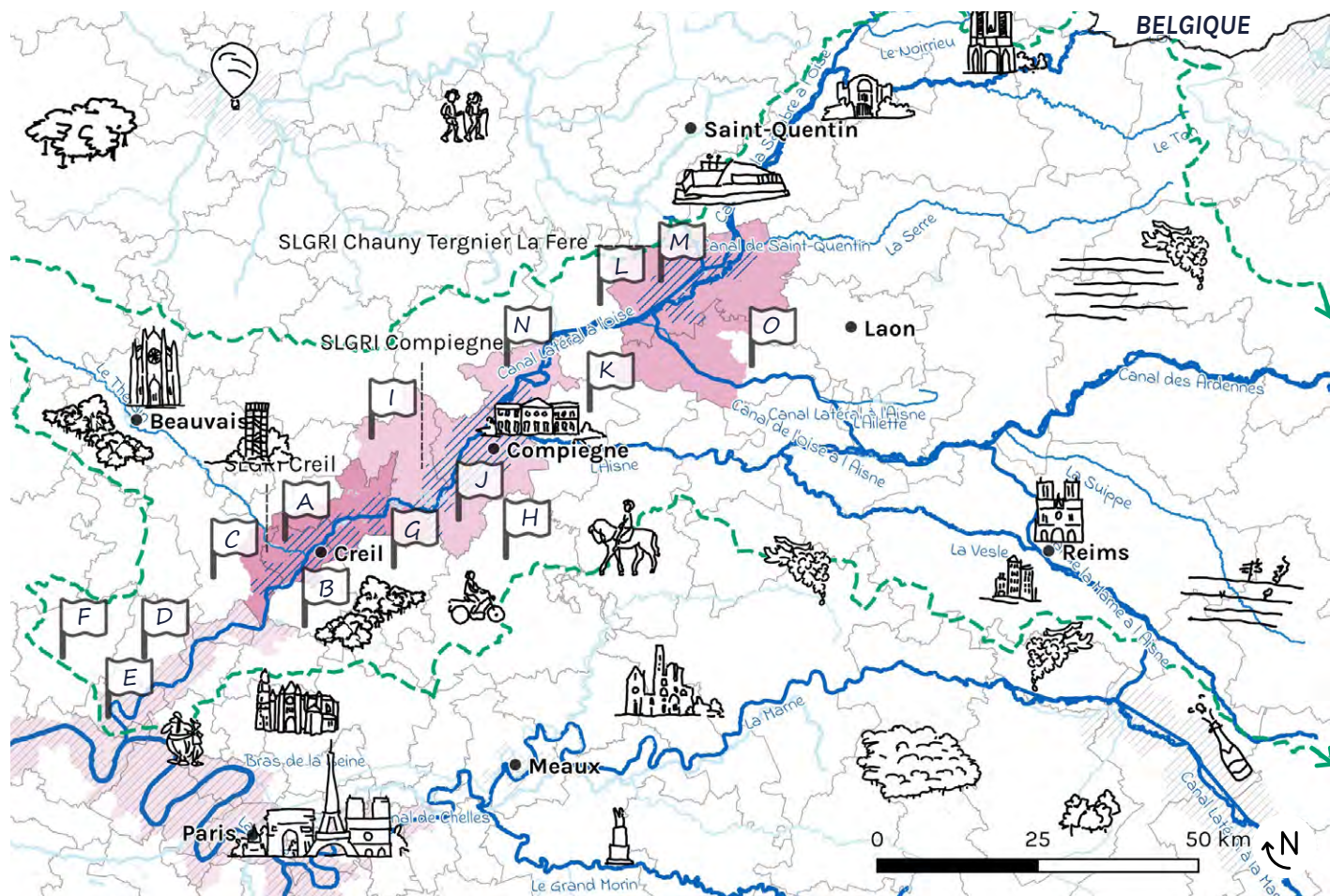
CISLAB

Les démarches administratives doivent être simplifiées, notamment les DUP pour maîtriser le foncier. La multiplication et la durée excessive des études réglementaires freinent les projets, alors même que l'urgence climatique impose d'agir vite. C'est un obstacle d'autant plus important que les financements sont disponibles, mais restent bloqués par des procédures trop lourdes. Il faut que le législateur simplifie les choses, pour que les programmes d'action puissent être mis en œuvre plus rapidement.

CISLAB

Il faut également clarifier la compétence, et notamment délimiter les travaux qui ne dépendent pas de la GEMAPI. Notamment pour l'entretien de l'entrée des cours d'eau busés et des ponts, qui sont aujourd'hui à la charge des propriétaires riverains et non du gémapien.

CISLAB



LÉGENDE

- Territoire à Risque Inondation important
- Territoire couvert par une SLGRI

EPTB INTERROGÉ

- EOA

EPCI

(liste non exhaustive)

- A - CA Creil sud Oise
- B - CC de l'Aire Cantilienne
- C - CC Thelloise
- D - CC Sausseron Impressionnistes

- E - CA Cergy-Pontoise
- F - CC Vexin Centre
- G - CC Senlis Sud Oise
- H - CC du Pays de Valois
- I - CC de la Plaine d'Estrées
- J - CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

- K - CC des Lisières de l'Oise
- L - CC du Pays Noyonnais
- M - CA Chauny-Tergnier-La Fère
- N - CC des Deux Vallées
- O - CC Picardie des Châteaux



Les acteurs en présence

- L'Entente Oise-Aisne (EOA) a été créée en 1968 sous la forme d'une institution interdépartementale et a été reconnue EPTB en 2010 pour le bassin versant de l'Oise.
- Des syndicats de rivières et des ASA assurent le bon entretien et la restauration des cours d'eau à l'échelle des sous-bassins
- Les départements de l'Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Oise et Val-d'Oise
- Les Régions Grand Est, Île-de-France et Hauts-de-France
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie

Les membres interrogés

- L'Entente Oise-Aisne (EOA)

L'Oise et l'Aisne



Le territoire

Le territoire du bassin de l'Oise et de l'Aisne fait 17000 km² et couvre principalement 6 départements sur 3 régions : l'Île-de-France, les Hauts-de-France et le Grand Est. Le relief est vallonné avec des massifs imperméables en amont et plus infiltrant en aval. On retrouve de fortes disparités en termes de densité de population, entre d'importantes agglomérations (Compiègne, Cergy-Pontoise) et des communes moins peuplées. Le territoire est majoritairement résidentiel et rural.



Les inondations

La vulnérabilité du territoire aux inondations est bien connue, et des événements dommageables sont régulièrement constatés. Les inondations par ruissellement et les coulées de boue surviennent régulièrement. En juillet 2021, une crue d'été, phénomène atypique, s'est produite : 17 communes de l'Aisne ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Le risque d'inondations généralisées par débordement, telles que celles de décembre 1993 ou février 1995, reste bien présent en période hivernale.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Avant la prise de compétence GEMAPI, l'Entente Oise Aisne était constituée en tant qu'institution interdépartementale regroupant six départements (Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Oise et Val-d'Oise). Elle portait une politique de gestion des inondations à l'échelle du grand bassin versant, fondée notamment sur un projet de création de grands barrages-réservoirs (qui n'a finalement pas abouti) et une logique d'entretien des cours d'eau. Le territoire était alors marqué par la présence de nombreuses structures locales, avec près de 70 syndicats initialement chargés principalement du curage des rivières, puis actifs sur le bon entretien et la restauration des cours d'eau. L'Entente soutenait techniquement et financièrement ces syndicats et assurait le guichet unique des subventions, y compris provenant de l'Agence de l'Eau et des autres financeurs.

À l'occasion de la prise de compétence GEMAPI, l'Entente a été transformée en syndicat mixte ouvert à la carte, pour que les EPCI puissent y adhérer. L'Entente exerce la compétence GEMAPI exclusivement par transfert de compétence. Lorsqu'un EPCI adhère à l'Entente, le transfert de l'item 5 – relatif à la prévention des inondations – est obligatoire. L'Entente est compétente sur 29 EPCI, soit 998 000 habitants, sur un total de 70 EPCI et 2 millions de personnes. Dans ce cadre, l'Entente assure la gestion de 47 ouvrages hydrauliques.

La compétence GEMA peut être transférée de manière facultative. À ce jour, un seul EPCI – la Communauté de Communes du Pays Noyonnais – a choisi de la transférer à l'Entente, et ce, partiellement, pour 35 des 42 communes de son périmètre. Pour les autres EPCI du bassin versant, cette compétence reste majoritairement exercée par les nombreux syndicats de rivière présents sur le territoire, historiquement en charge de l'entretien des cours d'eau.



Stratégie et actions phares

Pour réguler les crues sur le bassin de l'Oise, on compte les ouvrages de Longueuil-Sainte-Marie après la confluence de l'Oise et de l'Aisne (13,9 millions de m³), celui de Proisy sur l'Oise amont (4 millions de m³) et celui de Montigny-sous-Marle sur la Serre (1,9 million de m³).

L'Entente travaille également à la réduction de la vulnérabilité du bâti en apportant une aide technique et financière (80 %) aux propriétaires d'habitations, aux établissements publics et aux entreprises de moins de 20 salariés via le dispositif «*Inond'action*».

Un autre enjeu consiste à accompagner les entreprises à mesurer leur résilience et leur niveau de préparation face au risque d'inondation, en convention avec l'association Résiliances.

Pour compléter ces actions et répondre au besoin des acteurs locaux d'améliorer l'anticipation de la crise, l'Entente a développé une plateforme baptisée «*Castor futé*». Dédiée aux gestionnaires de crise des collectivités et services de secours, cette plateforme leur permet de consulter des cartes d'inondation à 24,48 et 72 heures, basées sur les prévisions de pluie, ainsi qu'à une liste d'enjeux (logements, activités économiques, réseaux, établissements publics) qui seront potentiellement impactés par la crue en cours.

Répartition des **rôles**

Afin de conduire des actions adaptées aux spécificités locales, l'Entente s'est structurée autour de 15 commissions hydrographiques, chacune présidée par un élu local. Ces

commissions correspondent aux 15 unités hydrographiques définies par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Une commission est constituée dès lors qu'au moins un EPCI a transféré à l'Entente l'item 5 (prévention des inondations) sur tout ou partie de l'unité hydrographique concernée. Ces instances, ouvertes à l'ensemble des acteurs de l'eau, sont chargées d'élaborer les programmes d'actions (gestion des eaux pluviales, GEMA, ruissellement...) sur leur territoire respectif, d'en définir les priorités et de les coordonner avec celles des autres acteurs les propositions formulées sont ensuite examinées par le Comité syndical de l'Entente. Chaque commission se réunit au minimum une fois tous les deux ans.

L'Entente Oise-Aisne porte et anime le PAPI de la vallée de l'Oise, en cohérence avec les orientations des SLGRI des TRI de Chauny-Tergnier-La-Fère, de Compiègne, de Creil et du Val-d'Oise. Cela lui permet de développer une approche globale de la gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant.

Lorsque l'Entente était Institution Interdépartementale, elle couvrait les 6 départements du territoire, ce qui permettait de mener des projets d'intérêt général à une échelle cohérente. Bien que la compétence GEMAPI ait été dévolue aux EPCI, cinq de ces six départements ont tenu à conserver un rôle actif dans la gouvernance du grand cycle de l'eau.

À ce titre, ces 5 départements ont transféré à l'Entente l'item 12, relatif à la l'animation et la concertation – un transfert obligatoire lors de leur adhésion – et deux d'entre eux ont également transféré l'item 4 (hors pluvial urbain), relatif au ruissellement, de manière facultative et après s'être initialement saisis de cette compétence. Par ailleurs, l'item 4 a également été transféré à l'Entente par trois EPCI, permettant ainsi sur ces territoires une action cohérente pour la prévention des inondations par débordement des cours d'eau, ruissellements et coulées de boue.

Les Régions Île-de-France et Grand Est ont intégré la gouvernance de l'Entente sans transfert de compétence.



Solidarité de bassin

Les EPCI adhèrent à l'Entente, notamment pour répondre à des enjeux spécifiques à leur territoire en matière de gestion du risque inondation. Par exemple, dans les Ardennes, l'ensemble des EPCI ont transféré l'item 5 afin de confier à l'Entente la gestion de leurs systèmes d'endiguement. Dans la Meuse, ce sont des attentes liées à la protection de l'habitat, notamment à travers des dispositifs d'aide, qui ont motivé le transfert, en cohérence avec les programmes portés par l'Entente.

Grâce au transfert de compétence, il y a un principe de mutualisation des financements à l'échelle de l'ensemble des territoires adhérents.

Financement des actions

Le financement versé à l'Entente Oise-Aisne est directement lié aux items transférés par ses membres. Concernant l'item 5 (prévention des inondations), chaque année, le Comité syndical fixe une participation par habitant. Pour l'année 2025, cette participation a été fixée à 2,65 euros par habitant, contre 3 euros lors de son instauration en 2018. Malgré cette baisse unitaire, le montant global collecté est en hausse, en raison de l'extension progressive du périmètre d'intervention de l'Entente et l'accroissement de la population.

Ce financement permet de couvrir l'entretien des ouvrages hydrauliques, les actions locales, les projets à l'échelle

du bassin ainsi que le fonctionnement général de l'Entente. Pour les items animation-concertation, GEMA et ruissellement, une cotisation spécifique a été définie applicable uniquement à la collectivité ayant transféré cet item à l'Entente.

L'Entente bénéficie également du soutien de ses partenaires financeurs, tels que l'État (animation, PI via le Fonds Barnier), l'Agence de l'eau Seine-Normandie (GEMA et ruissellement), le FEDER et les Régions.

Il faut ici préciser que, lorsque l'Entente était constituée sous forme d'Institution Interdépartementale, tous les contribuables des 6 départements membres participaient à la cotisation et donc au financement des actions. Avec la prise de compétence GEMAPI et la transformation en syndicat mixte, l'Entente ne couvre plus que 50 % des contribuables sur le bassin. Les départements participent dorénavant au financement de l'Entente lorsqu'ils transfèrent l'item 12.

Avis des membres

La sécabilité des items questionne, car on ne peut pas faire de la GEMA et de la PI indépendamment. La GEMA n'est pas uniquement liée à « l'environnement », mais a également un rôle pour réguler la propagation des crues. Notamment, l'enlèvement des embâcles, sédiments, arches comblées, zones humides, etc., jouent un rôle pour la politique de prévention des inondations. La fin progressive des aides de l'Agence de l'eau aux syndicats pour l'entretien des cours d'eau a entraîné un fort ralentissement, voire la fin de l'accomplissement de cette mission. Cela entraîne des conflits sur les territoires, où les cours d'eau ne sont parfois pas entretenus depuis plusieurs années.

EOA

Par ailleurs, la compétence GEMAPI affectée aux EPCI, échelle administrative, a fait perdre l'action à l'échelle plus pertinente qu'est celle du bassin versant. Ainsi, à ce stade, seuls 29 des 70 EPCI sont membres du syndicat quand, antérieurement, l'Entente était compétente sur l'ensemble du bassin. De fait, la solidarité amont/aval a perdu en capacité d'actions et financière.

EOA

L'item 4 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement devrait être scindé en deux pour distinguer la gestion des eaux pluviales urbaines de l'érosion des sols et du ruissellement rural afin que seul ce dernier soit rattaché à la compétence GEMAPI, ce qui permettrait ainsi une meilleure cohérence des actions de la prévention des inondations et bénéficie du financement par la taxe GEMAPI.

EOA

Une évolution positive est cependant à noter ; l'Entente se concentrerait auparavant sur les grands ouvrages. Aujourd'hui, elle déploie des actions à l'échelle locale et traite tous les sinistrés au cas par cas.

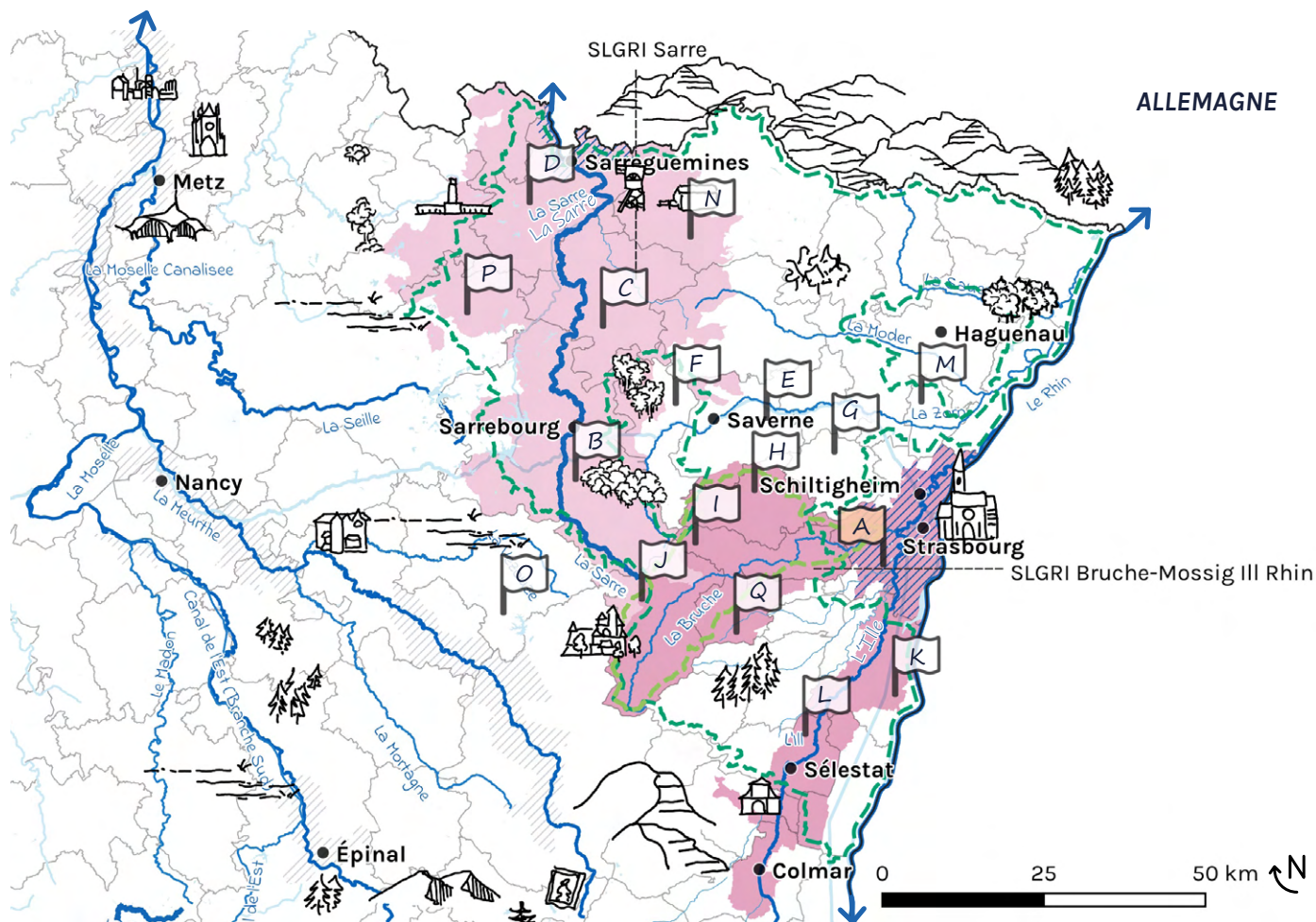
EOA

Le transfert des digues domaniales a été douloureux, car certaines n'étaient pas encore identifiées au niveau cadastral et les aides à 80 % de l'État encore incertaines.

EOA

Sur le plan de la répartition financière pour la prévention des inondations, la suppression de la taxe d'habitation a exonéré les locataires de la solidarité et fait porter le poids de la taxe GEMAPI sur les seuls propriétaires, réduisant par ailleurs la base taxable et limitant de fait la capacité des collectivités à faire progresser le taux de cette dernière.

EOA



LÉGENDE

- Territoire à Risque Inondation important
- Territoire couvert par une SLGRI

SYNDICATS INTERROGÉS

- SDEA
- SM Bruche Mossif

EPCI EPCI INTERROGÉS

(liste non exhaustive)

- A - Eurométropole de Strasbourg
- B - CC Sarrebourg Moselle Sud
- C - CC De l'Alsace Bossue
- D - CA Sarreguemines Confluences
- E - CC du Pays de Saverne
- F - CC Pays de Phalsbourg
- G - CC du Kochersberg
- H - CC de la Mossig et du Vignoble
- I - CC du Pays de Molsheim-Mutzig
- J - CC de la vallée de la Bruche
- K - CC du Canton d'Erstein
- L - CC de Sélestat
- M - CC de la Basse Zorn
- N - CC du Pays de Bitche
- O - CC de Vezouze en Piémont
- P - CC du Saulnois
- Q - CC Des Portes de Rosheim



Les acteurs en présence

- L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) (680 communes issues de 29 EPCI membres, en adhésion directe) est la deuxième régie d'eau de France, après les *Eau de Paris*
- Plusieurs syndicats de rivières, tels que le SM Bruche-Mossig ou le Syndicat du Ried de l'Ill ou le SM de l'Ehn, Andlau et de La Scheer.
- La DREAL Grand Est représentant l'État sur le Rhin, fleuve international, VNF (propriétaire/gestionnaire d'ouvrages sur certains secteurs)
- Le Parc naturel régional des Vosges du Nord, qui couvre une partie du bassin de La Sarre
- Le Parc naturel régional des Vosges du Nord, qui couvre les têtes de bassin Sarre et Affluents directs du Rhin.
- La Région Grand Est
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Les membres interrogés

- Le SDEA
- Le SM Bruche-Mossig
- L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)



Le territoire

Le territoire accueille trois sous bassins versants : celui de La Sarre et celui des affluents rejoignant le Rhin à l'est, constituant un vaste ensemble hydrographique issu des Vosges du nord et moyennes, à l'extrême Nord-Est. Il associe vallées, vastes massifs forestiers, plateaux agricoles, notamment la plaine fertile d'Alsace, et zones urbanisées. Strasbourg, capitale européenne, occupant une position stratégique à la confluence de l'Ill, de la Bruche, et du Rhin, où s'articulent réseaux fluviaux, canaux et dynamiques d'aménagement, rayonne par sa richesse culturelle et son dynamisme urbain. Tandis que Sarreguemines est connue pour sa faïencerie.

La Sarre et le Bas-Rhin



Les inondations

Si l'Alsace et la Moselle ont été relativement épargnées par les crues majeures ces trois dernières décennies, la recrudescence d'épisodes pluvieux intenses liés aux phénomènes de goutte froide ravive la culture du risque sur le territoire. En mai 2024, des inondations par débordement et ruissellement ont touché le nord et l'ouest de l'Alsace ainsi que l'est de la Moselle, affectant l'aval du bassin de la Sarre et des affluents directs du Rhin. Strasbourg, située en aval de plusieurs cours d'eau, notamment la Bruche et l'Ill et particulièrement exposée aux effets de convergence des écoulements qui amplifient localement les débordements, a été épargnée cette fois-ci. Cependant, cet épisode, d'une ampleur inédite depuis les années 1990, illustre la vulnérabilité du territoire face aux épisodes estivaux liés au phénomène des gouttes froides.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

La mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de La Sarre et du Bas-Rhin repose sur une organisation différenciée selon les territoires. Elle résulte de transferts échelonnés entre 2016 et 2019, opérés à des niveaux distincts selon les intercommunalités et les syndicats de bassin versant.

Sur l'ensemble du territoire concerné, le SDEA s'est vu transférer la compétence GEMAPI dès 2016. Les intercommunalités adhérant de manière modulable, en transférant tout ou partie des quatre items constitutifs de la compétence, ainsi que les items 4 et 12. Certaines collectivités ont anticipé la démarche en procédant à des transferts partiels dès le 1er janvier 2016, conformément au calendrier fixé par la loi MAPTAM, sans attendre l'échéance du 1er janvier 2018. La mise en œuvre de la GEMAPI a permis une rationalisation du nombre d'acteurs : on comptait près de 36 maîtres d'ouvrage à la fin des années 2010 sur le bassin de la Sarre et le département du Bas-Rhin.

Aujourd'hui, les 29 EPCI membres du SDEA ont transféré au moins un item de la compétence, mais l'organisation demeure hétérogène : toutes les collectivités n'ont pas choisi le même périmètre de transfert.

Enfin, pour le fleuve Rhin, placé sous régime international et géré conjointement par la Suisse et l'Allemagne, la DREAL Grand Est exerce de fait la compétence. Le SDEA intervient cependant sur les digues domaniales situées en aval du dernier barrage, sur le tronçon dit du Rhin à courant libre.

En aval du bassin de l'Ill, à l'est du bassin, l'EMS exerce la compétence GEMAPI en régie directe depuis le 1er janvier 2018. Dans ce cadre, elle a procédé à une répartition partielle

des items de la compétence en dehors des bassins des affluents présents dans la métropole, avec plusieurs structures de bassin : les items 1 et 8 ont été transférés au Syndicat mixte Bruche-Mossig, et l'item 2 au Syndicat mixte de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer. En complément des quatre principaux (1, 2, 5 et 8) définis par la loi, l'EMS exerce également les 4 et 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, relatifs respectivement à la maîtrise des ruissellements et à l'animation à l'échelle des bassins versants. Pour l'EMS, le portage direct de la GEMAPI constitue un gage de légitimité dans la coordination des actions à l'échelle du bassin versant.

Dans la continuité des travaux de la SLGRI *Bruche-Mossig-Ill-Rhin* de 2020, dont l'un des objectifs visait à structurer la gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Bruche et à doter ce territoire d'une instance d'animation dédiée, animée par l'Agence de l'Eau et motivée par les travaux de la SLGRI, l'EMS a porté la création du SM Bruche-Mossig qui a progressivement intégré la compétence GEMAPI, dans le cadre d'une réorganisation territoriale menée conjointement avec les intercommunalités du bassin versant et le SDEA. Créé officiellement en 2019, ce syndicat n'a repris qu'une partie des items pour ne pas ralentir les dynamiques territoriales en cours à l'époque, privilégiant une montée en charge progressive afin de préserver la continuité des actions locales et la cohérence avec les actions des autres acteurs du territoire, notamment l'EMS et le SDEA.



Répartition des **rôles**

La gouvernance de la compétence GEMAPI sur le bassin de La Sarre et du département du Bas-Rhin repose sur une organisation à plusieurs niveaux, articulant structures locales, intercommunales et services de l'État.

Le SDEA exerce la compétence grand Cycle de l'Eau, incluant la GEMAPI, le ruissellement et l'animation pour la majorité

des intercommunalités du territoire. Il anime 8 des 10 PAPI recensés, ainsi que la SLGRI de La Sarre, assurant une coordination technique et stratégique du volet prévention. Le syndicat intervient également, par convention, auprès de collectivités n'ayant pas transféré la compétence ou n'adhérant pas au syndicat (notamment l'EMS pour la GEMAPI). Cette coopération permet de mutualiser les compétences et les moyens dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, assurant une continuité des interventions entre les territoires à l'échelle des différents bassins.

Sur le bassin versant de la Bruche, le SM Bassin Bruche Mossig est compétent pour la restauration des milieux aquatiques et porte un PAPI comprenant le TRI de l'agglomération strasbourgeoise. La gouvernance du Syndicat inclut le SDEA et l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole exerce la GEMAPI en régie directe et pilote la SLGRI *Bruche-Mossig-Ill-Rhin*. Elle coordonne les actions de prévention des inondations à l'aval du bassin de l'Ill et porte le PAPI « *Strasbourg Confluences* ». L'EMS gère également les eaux pluviales et le ruissellement, la lutte contre les coulées boueuses et la renaturation de plusieurs cours d'eau. Des conventions de gestion sont établies avec la CEA et certaines intercommunalités pour la répartition des ouvrages, notamment le long du canal de la Bruche. L'EMS réunit dans ses comités de pilotage les syndicats amont et le SDEA afin d'assurer la cohérence des actions sur l'ensemble du bassin versant.

Sur le Rhin dit à courant libre, en aval du dernier barrage situé à 40 km en aval de Strasbourg, le SDEA assure la gestion des digues domaniales et la coordination avec les autres maîtres d'ouvrage.

La CEA, issue de la fusion des deux départements du Rhin, n'exerce pas directement la compétence GEMAPI, partout de façon autonome, mais intervient dans le département



Stratégie et actions phares

De nouveaux ouvrages de protection ont été intégrés au patrimoine du SDEA en 2024, notamment les digues des hautes eaux du Rhin à courant libre, dont la gestion vient d'être transférée par l'État. Des études de dangers ont été engagées, et d'autres travaux sont prévus dans le cadre de leur gestion.

La volonté du SDEA est de couvrir l'ensemble de son territoire par des PAPI, permettant ainsi de garantir une égalité de services pour tous les riverains soumis au risque d'inondation, y compris par ruissellement.

Sur la compétence GEMA, des Programmes pluriannuels d'entretien ont été élaborés pour la majorité des collectivités locales adhérentes au SDEA. Des programmes de restauration ont été approuvés pour les 40 commissions locales. Cela représente environ 50 projets qui doivent permettre aux écosystèmes de retrouver leurs fonctions et caractéristiques essentielles.

Sur le volet de la réduction de la vulnérabilité, le SDEA a mis en place l'opération *Pied au sec* qui vise à réduire l'impact des inondations sur les habitations en accompagnant les particuliers dans la mise en œuvre de solutions concrètes d'adaptation. Au-delà des travaux réalisés, le dispositif renforce la sensibilisation des ménages grâce à des diagnostics individualisés et des visites techniques à domicile. Cette action répond à un double objectif : améliorer la sécurité des habitants tout en limitant les dommages matériels lors des crues. En impliquant ainsi les habitants, ce dispositif contribue à diffuser une culture locale du risque et à faire évoluer la prévention vers une approche d'adaptation et de résilience face aux aléas hydrauliques.



Stratégie et actions phares (2)

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre une politique intégrée de gestion de l'eau et de prévention des inondations. Elle pilote la SLGRI Bruche-Mossig-III-Rhin, qui fédère les acteurs amont et aval, et porte le PAPI «*Strasbourg Confluences*», destiné à compléter la couverture du TRI et à assurer la cohérence avec les PAPI voisins de la Bruche, de la Souffel et de la Zorn Aval.

Parmi ses actions emblématiques, figure le programme *ALABRI*, dispositif d'accompagnement des particuliers et des entreprises pour la réduction de la vulnérabilité face aux inondations. Tout comme le SDEA avec son programme *Pied au Sec*, il vise à promouvoir des solutions concrètes d'adaptation individuelle du bâti et s'étend sur l'ensemble du territoire métropolitain. La particularité de ce programme est qu'il intègre la prévention de l'inondation dans l'adaptation au Changement climatique par la rénovation thermique et énergétique.

Les actions menées concernent également la prévention des inondations, la restauration écologique des cours d'eau (Bruche, Ehn), et la lutte contre le ruissellement et les coulées boueuses. L'EMS participe également à des études partenariales avec la DDT et le SDEA pour la mise à jour du PPRI et la planification d'actions de réduction du risque.

du Haut-Rhin via des syndicats comme le syndicat Rivières de Haute-Alsace (RHA) pour des missions d'assistance technique, de coordination ou de réalisation d'études/travaux sur les infrastructures départementales exposées.

La Région Grand Est, quant à elle, participe au financement des travaux et études liés à la gestion des ouvrages, sans intervenir sur l'animation des programmes à l'échelle des sous-bassins.



Financement des actions

La répartition des financements liés à la compétence GEMAPI sur le territoire du SDEA s'appuie sur des commissions locales de concertation établies à une échelle de proximité, instances équivalentes à des conseils syndicaux d'EPAGE, réunis deux fois par an. On en compte une quarantaine sur le périmètre des PAPI animés par le syndicat, chacune regroupant en moyenne 3 à 4 EPCI. Ces instances fixent les contributions financières des collectivités membres au SDEA selon des critères définis localement – population, superficie, longueur de cours d'eau gérée ou caractéristiques spécifiques du territoire. Ce fonctionnement permet un financement concerté et adapté aux réalités de terrain. Les commissions locales participent également à la définition des programmes d'investissement et à la préparation des marchés de travaux.

Le SDEA a encouragé l'ensemble des EPCI de son territoire à lever la taxe GEMAPI afin d'assurer la pérennité du financement des actions; seul un EPCI ne la perçoit pas à ce jour. Le montant de la taxe varie selon les territoires, entre 3,50 € et 22 € par habitant.

En aval, l'Eurométropole de Strasbourg ne lève pas de taxe GEMAPI. Le financement des actions repose sur le budget général de la collectivité, ce qui peut nécessiter des arbitrages avec d'autres priorités métropolitaines. L'EMS mobilise également des cofinancements de l'État et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, notamment dans le cadre du PAPI «*Strasbourg Confluences*» et des projets de renaturation de cours d'eau, inscrits dans une stratégie globale de gestion intégrée de l'eau. Malgré une dynamique de projets soutenue, le suivi et l'animation de la SLGRI restent limités, malgré un enjeu bien présent.

Le financement des actions du SM Bruche-Mossig repose, quant à lui, sur les contributions équivalentes de ses 3 EPCI membres, complétées par des subventions de l'État, de la Région et de l'Agence de l'eau dans le cadre du programme PAPI.



Solidarité de bassin

Le SDEA applique un principe de solidarité de bassin, avec un budget commun dédié aux études, à la restauration des milieux aquatiques et à l'animation territoriale.

Dans le périmètre du SDEA, la solidarité de bassin est mise en œuvre au sein des Conseils Territoriaux. Ces conseils, structurés à l'échelle des bassins versants, instances équivalentes à des conseils syndicaux d'EPAGE, assurent une coordination entre les intercommunalités situées en amont et en aval, en garantissant la mutualisation des investissements et la répartition équitable des financements. Cinq Conseils Territoriaux existent actuellement, mais à terme, trois (issus de fusions) devraient demeurer actifs : ceux du bassin de la Sarre, des affluents du Rhin et de l'ILL aval.

Cette logique de solidarité est également portée par les autres syndicats de bassin et par l'Eurométropole de Strasbourg, qui entretiennent des liens de coopération sur les ouvrages, les programmes d'action et la gestion hydraulique à l'échelle du bassin. Cette organisation favorise la mise en œuvre de projets partagés, renforce la cohérence amont aval des politiques de gestion de l'eau et permet une implication directe des élus à chaque niveau décisionnel.

Afin d'assurer un suivi concerté entre les politiques menées en amont et en aval, des élus de l'EMS siègent au conseil d'administration du SDEA, tandis que plusieurs vice-présidents du SDEA participent au conseil de l'EMS.

Cette double représentation favorise la circulation de l'information et la cohérence des décisions à l'échelle du bassin versant. L'EMS siège également au comité de pilotage du PAPI ILL-Centre-Alsace porté par le SDEA, garantissant une coordination entre les projets menés en amont et en aval.



Avis des membres

La création de la GEMAPI a permis une structuration efficace de la maîtrise d'ouvrage, la sanctuarisation d'une taxe et le développement des PAPI.

SDEA

La complexité de la procédure PAPI, jugée trop lourde pour les porteurs de projet locaux, devrait être revue afin d'alléger le dispositif et simplifier les démarches de financement.

EMS

La GEMAPI doit être exercée au plus proche du territoire. Avec la proximité de terrain, on a une vraie capacité à être présent et voir les élus tous les jours. Cette compréhension des enjeux permet aussi de mieux les mobiliser sur les sujets de PI.

SM Bruche Mossig

Il serait nécessaire de renforcer le rôle de l'État pour animer et coordonner les élus sur les bassins versants vis-à-vis de la compétence GEMAPI.

SDEA

La prévention des inondations ne peut fonctionner que si les territoires échangent très régulièrement et à tous les niveaux. Quand des élus de terrain échangent entre eux, la solidarité amont aval devient concrète.

EMS

Il est pertinent de s'engager pour renforcer l'approche plus intégrée et plus agile de la GEMAPI. Etre capable d'agir à la fois sur la prévention, la restauration écologique et l'adaptation à l'évolution du climat, en cherchant des solutions à bénéfices multiples dans chaque intervention. Chaque projet d'aménagement doit désormais contribuer à réduire la vulnérabilité de la ville face à l'ensemble des risques climatiques. Les procédures doivent accompagner cette ambition, pas la freiner.

EMS

La GEMAPI n'est pas qu'une compétence technique, c'est une responsabilité collective pour préserver le territoire et protéger ceux qui y vivent.

SM Bruche Mossig

En tant que territoire à l'aval et de confluence, il est essentiel que l'Eurométropole s'impliquent politiquement et techniquement avec des moyens dédiés bien dimensionnés. Porter la compétence et agir à l'aval nous donne la légitimité nécessaire pour dialoguer avec les territoires amont et garantir la cohérence des actions sur l'ensemble du bassin. La gestion du risque ne s'arrête pas aux frontières administratives.

EMS

Les CDCI sont des instances intéressantes, pour échanger, avec le préfet et l'ensemble des représentants des EPCI du territoire sur la question de la rationalisation des structures intervenant dans le champ de la GEMAPI. L'enjeu est d'avoir des périmètres cohérents, pour mettre en œuvre la compétence.

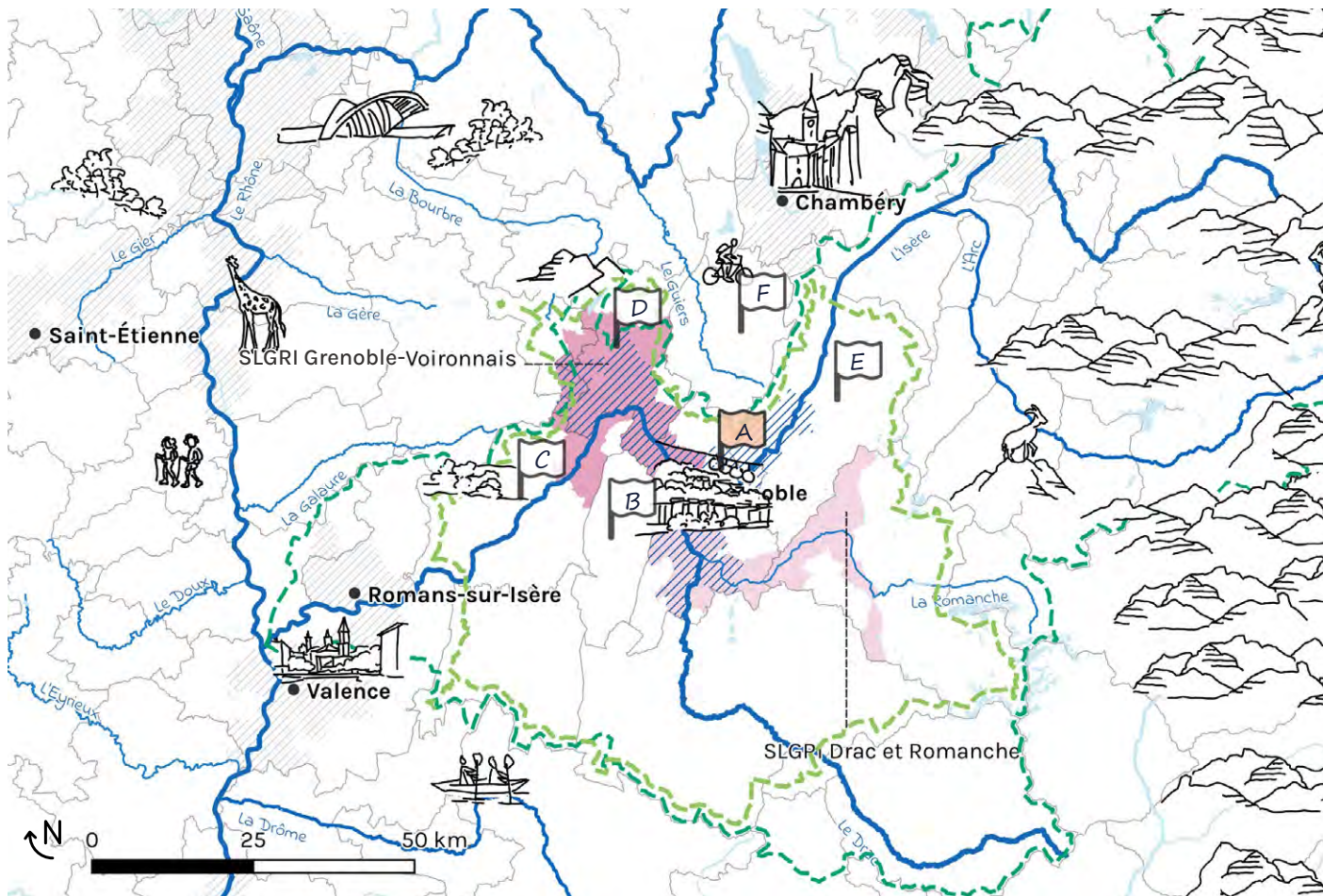
SDEA

Notre enjeu, c'est de faire vivre une gouvernance de bassin versant, au plus près du terrain, sans perdre la cohérence d'ensemble. Entre les attentes locales et la logique de bassin, notre rôle est de maintenir le fil, de faire en sorte que la GEMAPI reste un projet collectif.

SM Bruche Mossig

Le principe de gestion intégrée des eaux au sein du SDEA ainsi que la taille du syndicat permet de développer des projets optimisés et multibénéfices.

SDEA



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

EPTB/SYNDICATS INTERROGÉS

-  EPTB Isère
-  SYMBHI

-  EPCI
-  EPCI INTERROGÉS

(liste non exhaustive)

- A - Grenoble-Alpes-Métropole (GAM)
- B - CC du Massif du Vercors
- C - CC Saint-Marcellin Vercors Isère
- Communauté

- D - CA du Pays voironnais
- E - CC Le Grésivaudan
- F - CC Cœur de Chartreuse



Les acteurs en présence

- Grenoble-Alpes Métropole. La Métropole de Grenoble compte 49 communes et 450000 habitants.
- Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI). Il couvre un bassin de plus de 5000 km² comprenant 770000 habitants.
- L'EPTB Isère
- Le département de l'Isère
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.

Les collectivités interrogées

- Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)
- La Métropole de Grenoble

Le bassin de l'**Isère**, du **Drac** et de la **Romanche**



Le territoire

Le territoire se trouve au cœur des Alpes, entre les massifs de Belledonne, du Vercors et de la Chartreuse. Il s'agit d'une zone de montagne exposée à de nombreux risques naturels. La Métropole de Grenoble est implantée dans la plaine de la vallée de l'Isère. Pour se protéger des crues alpines, des digues y ont été construites dès le Moyen Âge. L'urbanisation croissante des coteaux a exposé les communes à un risque accru d'inondation. En dehors de ces zones urbanisées, le territoire reste majoritairement rural et agricole, sauf dans les vallées les plus larges.



Les inondations

Entre novembre et décembre 2023, l'Isère a connu une crue vingtennale suivie d'une décennale, atteignant des niveaux inédits depuis cinquante ans. L'Isère, le Drac et la Romanche sont des rivières alpines dont les plus grandes crues historiques remontent à la fin du XIXe siècle. La préservation de leur mémoire est un enjeu aujourd'hui. Leurs affluents sont régulièrement soumis à des crues de type torrentiel. Le bassin connaît désormais une recrudescence de ces phénomènes, avec des dégâts de plus en plus marqués avec le changement climatique, comme l'atteste la destruction de la moitié du village de La Bérarde dans le parc national des Écrins en juin 2024.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Avant l'instauration de la compétence GEMAPI, la gestion des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche était assurée, depuis 1936, par l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR), qui rassemblait associations syndicales et département.

Malgré l'existence de cet acteur, la gouvernance locale était très morcelée avant l'instauration de la compétence GEMAPI. Plusieurs acteurs se partageaient la gestion des missions qui y sont aujourd'hui rattachées : le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), créé en 2004, deux syndicats intercommunaux, des petits syndicats de rivière, des associations syndicales autorisées (ASA), certains EPCI ainsi que les communes. Chacun intervenait selon ses propres moyens, souvent insuffisants pour engager des projets d'envergure, ce qui limitait l'efficacité des actions de prévention des inondations.

De plus, la gestion des cours d'eau était principalement concentrée sur la protection contre les inondations, au détriment de la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

Anticipant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le département de l'Isère a adopté une politique incitative visant à structurer la gouvernance à l'échelle des bassins versants. Il a décidé de réserver ses subventions aux syndicats couvrant un bassin versant, créés par fusion ou par transfert de compétence, et de leur mettre à disposition une plateforme d'ingénierie mutualisée. L'objectif était de constituer des structures suffisamment dimensionnées pour assumer la compétence GEMAPI, notamment sur le plan technique, avec des élus engagés sur le grand cycle de l'eau.

Dans ce cadre, entre 2018 et 2019, le SYMBHI – jusque-là composé uniquement du département et de la Métropole de Grenoble – a été fusionné avec deux autres syndicats existants ainsi qu'avec l'Association Départementale Isère Drac Romanche, avec un transfert des moyens humains.

À partir de 2018, et jusqu'en 2021, le SYMBHI s'est vu transférer la compétence et les agents des 10 EPCI traversés par les cours d'eau Isère, Drac, Romanche et Gresse, dans une logique de cohérence à l'échelle de leurs bassins versants. Il compte aujourd'hui 11 membres, dont le département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole. Il a été labellisé EPAGE en 2023.

La Métropole de Grenoble a fait le choix de conserver la compétence GEMAPI sur les affluents des cours d'eau principaux, dont les bassins versants sont globalement situés à l'intérieur de son périmètre. Elle conserve ainsi le pilotage et l'expertise scientifique et technique sur ces secteurs. Cette décision permet de garantir la cohérence des actions menées en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire avec la gestion du risque inondation, et l'interface avec ses autres compétences (gestion des eaux pluviales urbaines, assainissement, ouvrages d'art, urbanisme et PLUi, etc.).

Ainsi, la Métropole et le SYMBHI sont compétents pour l'ensemble des items de la GEMAPI, mais sur des cours d'eau différents.

Récemment, le SYMBHI a contribué à la création de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Isère, dont il est aujourd'hui membre. Cette structure, créée ex nihilo en 2025, est hébergée dans les locaux du SYMBHI, qui lui fournit un appui en moyens administratifs et logistiques. Elle regroupe 15 membres, dont les départements de l'Isère, de la Savoie, de la Drôme et des Hautes-Alpes, 7 syndicats mixtes et 4 EPCI, dont Grenoble-Alpes Métropole.



Stratégie et actions phares

Sur le volet PI, Grenoble-Alpes Métropole vient de réaliser des travaux de réfection d'une digue pour protéger de l'aléa torrentiel à Meylan, à la suite de la tempête Eleanor en 2018, ainsi que la remise en état d'une plage de dépôt et d'un piège à embâcles à Gières.

La Métropole vient également d'équiper ses affluents torrentiels avec des caméras qui scrutent les cours d'eau pour surveiller le niveau de sollicitation sur les ouvrages.

Aussi, la Métropole est engagée dans l'intégration de la PI dans l'urbanisme. Après avoir réalisé une OAP thématique «*Risques et Résilience*» et s'être mobilisée aux côtés de l'État pour rédiger un PPRI novateur sur le renouvellement urbain résilient en zone inondable, elle a développé un guide de l'aménagement résilient pour les projets en zone exposée constructible, et met actuellement à jour son PLUi afin d'intégrer pleinement la question de la prévention de l'inondation dans ce document d'urbanisme.

La Métropole a également arrêté son PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) le 4 juillet 2025.

Sur le volet GEMA, la Métropole de Grenoble a mené des projets de restauration écologique sur des zones humides et des tronçons de cours d'eau, notamment sur le Verderet et la Vence. Par ailleurs, des plans pluriannuels de gestion sur

dix ans ont été instaurés pour l'ensemble des sous-bassins de la Métropole, afin d'assurer l'entretien de la végétation et la restauration des cours d'eau. Elle met également en œuvre les plans de gestion des deux réserves naturelles régionales (étangs de Haute-Jarrie et Isles du Drac).

Après 11 ans de travaux, le SYMBHI a finalisé en 2021 le projet *Isère Amont*. Il concerne 29 communes entre Pontcharra et Grenoble, regroupant plus de 300 000 habitants situés en zone inondable. Ses objectifs principaux : protéger les zones urbaines contre les inondations, réhabiliter la rivière du point de vue environnemental et faciliter l'accès aux berges et aux loisirs associés pour les habitants. Le projet s'appuie sur un changement de paradigme : donner plus d'espace à la rivière.

La protection des zones urbanisées contre la crue bicentennale est ainsi basée sur l'expansion des crues dans 16 champs d'inondation, capables de stocker au total 35 millions de mètres cubes d'eau en zone agricole et naturelle.

Pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, 14 km de digues ont été effacés, 6 km reculés, 300 ha de forêts alluviales reconnectés et 25 ha de zones humides créés.

Lauréat du Grand prix national du génie écologique 2024, le projet a coûté 135 millions d'euros, financés par le SYMBHI et les EPCI (50 %), l'État (39 %) et l'Agence de l'eau (9 %).

Répartition des rôles

Au sein de la Métropole de Grenoble, le Département de l'Eau est organisé autour de deux régies (Eau potable et Assainissement) qui gèrent le petit cycle de l'eau, et le service Grand Cycle de l'Eau. Ce dernier a la charge de la compétence GEMAPI, mais également du développement d'une gestion intégrée des eaux pluviales, de la protection des captages d'eau potable, ainsi que du portage de deux réserves naturelles régionales. Cette organisation favorise une synergie entre le Petit Cycle et le Grand Cycle de l'Eau, permettant ainsi une approche globale et cohérente de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le Département de l'Isère et la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'apportent pas d'aide technique directe à la Métropole de Grenoble pour la mise en œuvre de la GEMAPI. Ils peuvent apporter des aides financières en fonction des projets dans le cadre de PAPI.

Le territoire de la Métropole compte quatre Associations Syndicales Autorisées (ASA). Celles-ci interviennent principalement en zone rurale, où elles assurent l'entretien des cours d'eau ou des fossés pour le compte des propriétaires riverains.

La Métropole est très présente au sein du PAPI Drac porté par le SYMBHI. Elle est maître d'ouvrage sur les affluents qui sont sur son territoire et sont couverts par les autres PAPI portés par le SYMBHI (Drac, Romanche et Grésivaudan).

Le SYMBHI porte 5 PAPI sur son périmètre, et est maître d'ouvrage de la SLGRI du TRI Grenoble-Voironnais. En tant qu'EPAGE, il assure la gestion et la coordination de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI entre les EPCI membres, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des actions.

Le périmètre d'intervention du SYMBHI a été divisé en six unités territoriales, à l'échelle des sous-bassins versants. Sur chacune de ces unités, un plan d'action spécifique est défini, permettant de hiérarchiser les priorités d'intervention et de fixer le rythme de mise en œuvre des actions. Les décisions d'investissement pour les travaux sont également prises par les EPCI. Chaque unité dispose d'une équipe dédiée, qui constitue le principal interlocuteur des acteurs du territoire garantissant une gestion de proximité, adaptée aux spécificités locales.



Solidarité de bassin

La solidarité amont aval passe par les différentes clés de financement du SYMBHI, mutualisée pour son fonctionnement et pour la gestion des systèmes d'endiguement sur les cours d'eau principaux. Par exemple, la Métropole de Grenoble contribue au financement du PAPI Romanche, qui inclut des travaux réalisés en dehors et en amont de son territoire, comme ceux concernant la commune du bourg d'Oisans.

Pour des projets concernant plusieurs EPCI, une clé de répartition est élaborée au cas par cas. La mise en œuvre d'actions mutualisées, réalisées sur des périmètres plus importants que ceux des unités territoriales, fait l'objet d'accords financiers spécifiques qui peuvent être longs à établir.

L'EPTB Isère, récemment créé, n'a pas vocation à exercer directement la compétence GEMAPI, celui-ci intervenant à une échelle territoriale différente de celle de la Métropole ou du SYMBHI, et sur des champs de compétences plus larges. Il joue plutôt un rôle de coordination entre les différents acteurs du grand bassin versant de l'Isère, notamment sur des thématiques complémentaires à la GEMAPI, telles que l'hydroélectricité ou la gestion du domaine public fluvial. L'EPTB porte également des études générales à une échelle plus globale.



Financement des actions

La Métropole de Grenoble lève la taxe GEMAPI depuis 2018 et dispose d'un budget annexe à ce titre depuis 2019. Le montant de la taxe en 2025 est de 9 € par habitant, en évolution depuis la première année de son instauration. Ce niveau de prélèvement reste du même ordre de grandeur que les prélèvements opérés par les ASA sur le territoire avant la compétence GEMAPI, et restent d'un niveau faible, grâce à une rationalisation de l'action publique.

La Métropole ne bénéficie pas de financement de la part du Département de l'Isère pour les actions menées dans le cadre de la compétence GEMAPI en maîtrise d'ouvrage directe. En revanche, celui-ci finance, avec la participation des EPCI, plusieurs PAPI du territoire portés par le SYMBHI (Isère Amont, Romanche, Drac).

Les contributions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes restent limitées pour la GEMAPI aux deux Réserves naturelles régionales.

La Métropole perçoit aussi des financements directs du Fonds Barnier via les PAPI, notamment pour les actions menées sur les affluents ou en lien avec la réduction de la vulnérabilité du territoire, et d'un soutien constant et

important de la part de l'Agence de l'Eau pour les projets de restauration écologique. Elle a également pu bénéficier du Fonds vert sur certains projets.

Le SYMBHI, de son côté, finance ses actions grâce à la cotisation au syndicat, qui repose sur 4 clés de répartition :

- Une clé mutualisée pour le fonctionnement réparti entre le département (40 %), la Métropole de Grenoble (40 %) et les 9 autres EPCI (20 %).
- Une clé mutualisée pour l'entretien des ouvrages, sur la base d'une répartition similaire entre le Département et les EPCI couverts par de grands systèmes d'endiguement.
- Chaque territoire décide et finance les actions menées pour l'unité territoriale qui le concerne.
- Des grands programmes de travaux ainsi que l'entretien des grands systèmes d'endiguements font l'objet d'une clé spécifique mutualisée, qui tient compte de l'intérêt direct des membres pour ces travaux, notamment selon la valeur des biens effectivement protégés par ces travaux au droit et à l'aval du lieu où ils se déroulent.

Tous les EPCI ayant transféré la compétence au SYMBHI lèvent la taxe GEMAPI.

La Région n'apporte pas d'aide financière au SYMBHI.

Avis des **membres**

L'enjeu principal est pour l'instant d'assurer la capacité financière des structures de bassin versant à assurer les compétences qui leur ont été transférées, notamment dans un contexte où les aides départementales sont revues à la baisse.

SYMBHI

Les élus perçoivent une éventuelle levée de la taxe GEMAPI par les EPTB ou les EPAGE comme une potentielle dépossession d'un outil financier géré à l'échelle de leur territoire, au profit d'un pilotage externe.

Grenoble Alpes Métropole

Il serait intéressant que les structures de bassin versant puissent lever directement la taxe sans passer par les EPCI, et à l'échelle du bassin versant. D'une part, cela permettrait de faciliter la mutualisation des financements et la solidarité entre EPCI, qui est aujourd'hui difficile à mettre en œuvre. D'autre part, cela permettrait au gémapien de maîtriser directement le financement de l'entretien des ouvrages de protection. En effet, actuellement, sa responsabilité est engagée si certains ouvrages ne résistent pas à des événements qui correspondent à leur niveau de classement, alors qu'il ne peut librement déterminer le niveau de la taxe nécessaire à l'entretien et à la réhabilitation de ces ouvrages. Cette responsabilité ne coïncide pour autant pas avec la capacité de la structure de bassin versant à maîtriser les investissements en travaux sur les ouvrages, ce qui peut être problématique.

SYMBHI

La prise de compétence GEMAPI a permis de créer une structure qui regroupe assez de compétences et de moyens pour mener des politiques publiques ambitieuses sur le risque inondation et la gestion de milieux aquatiques. Cela a permis un grand pas en avant sur de nombreux territoires du périmètre.

SYMBHI

Le ruissellement n'est pas une compétence portée par la Métropole. Ce type de phénomène représente un risque majeur en zone de montagne et l'intégration de sa gestion dans la compétence GEMAPI impliquerait une charge particulièrement lourde pour la collectivité, notamment sur le plan financier et technique, avec une grande difficulté à délimiter l'intérêt général des intérêts particuliers des propriétaires riverains.

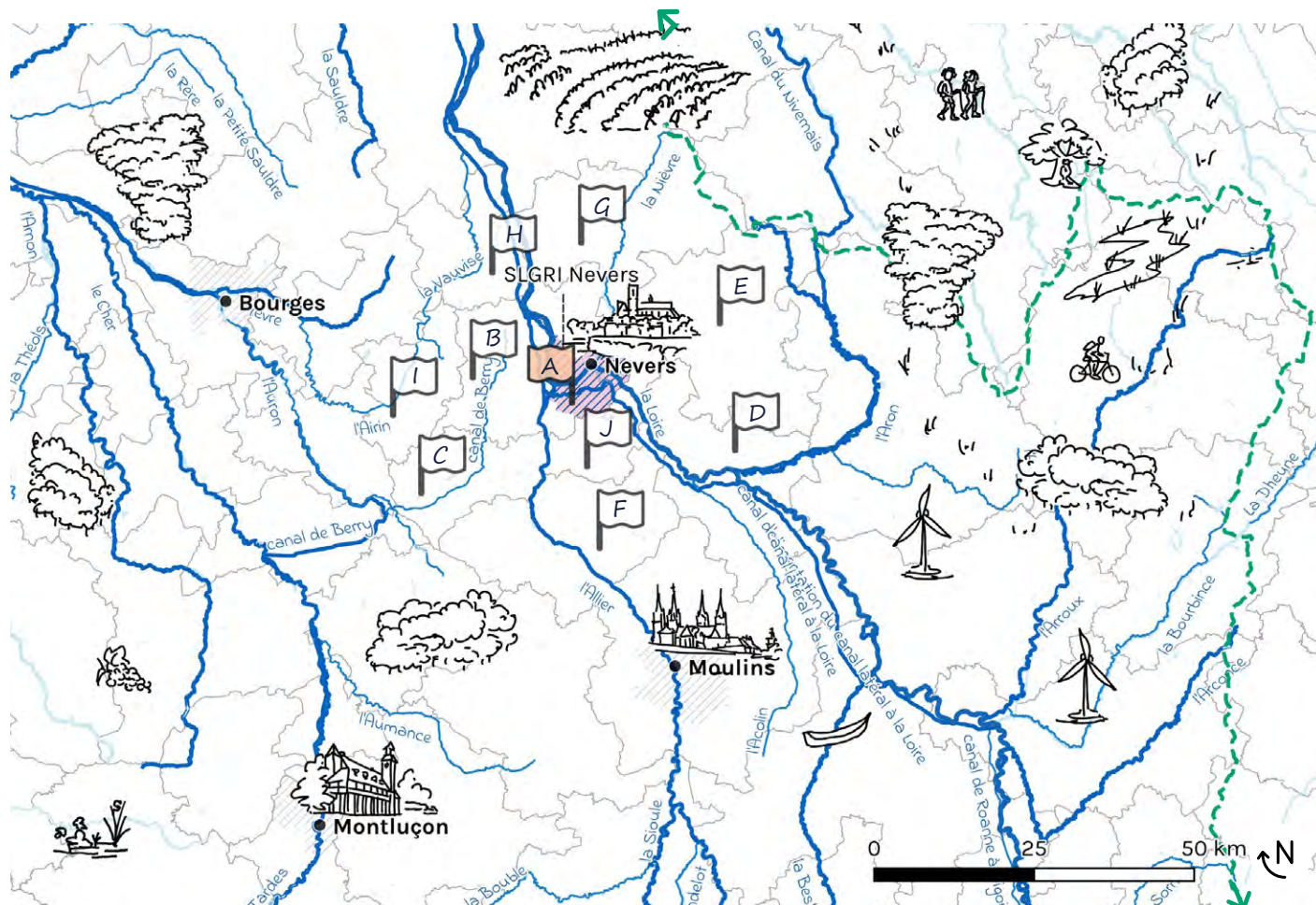
Grenoble Alpes Métropole

L'Agence de l'Eau demeure le partenaire privilégié de la Métropole, pour son apport à la fois technique et financier. Elle reste la source de financement numéro 1 pour les projets de la Métropole, tant pour le Petit Cycle, que le Grand Cycle (et notamment pour la GEMA) et les réserves naturelles. Le Fonds Barniers constitue également une ressource importante, mobilisable uniquement dans le cadre des PAPI sur le territoire, ce qui peut présenter une difficulté pour financer des projets sur des ouvrages torrentiels, dont les bassins versants de petite taille et les enjeux ne rentrent pas forcément dans le cadre des PAPI. La prise en compte de la problématique torrentielle dans les textes réglementaires et leurs applications sont un enjeu important pour les collectivités de montagne.

Grenoble Alpes Métropole

L'interface entre le ruissellement, qui va devenir majeur sur le territoire dans les prochaines années, et le pluvial mériterait d'être clarifiée. Il n'est pas certain qu'il faille rajouter la compétence ruissellement à la GEMAPI au vu du poids des missions déjà portées, pour la PI et la GEMA. Cela risquerait de ralentir le processus de traitement des actions liées aux items actuels.

SYMBHI



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

EPTB INTERROGÉ

-  EP Loire

EPCI

(liste non exhaustive)

- A - CA de Nevers
- B - CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
- C - CC Les Trois Provinces
- D - CC Sud nivernais

- E - CC Amognes Cœur du Nivernais
- F - CC du Nivernais Bourbonnais
- G - CC Les Bertranges
- H - CC Berry-Loire-Vauvise
- I - CC Pays de Nérondes
- J - CC Loire et Allier



Les acteurs en présence

- Les métropoles de Nevers, Bourges, Montluçon
- Nombreux EPCI, tels que CC Les Trois Provinces, CC du Nivernais Bourbonnais, CC Loire et Allier ou CC Berry-Loire-Vauvise
- Plusieurs syndicats mixtes, tels que le Syndicat mixte Yonne Beuvron (SMYB) ou le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan
- Établissement Public Loire
- La région Bourgogne
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Les membres interrogés

- Nevers Agglomération
- L'EP Loire

La Loire et l'Allier



Le territoire

Nevers Agglomération regroupe 13 communes autour de la ville-centre de Nevers, dans un cadre ligérien mêlant patrimoine, nature et développement économique. Le territoire associe un pôle urbain attractif, un tissu industriel et tertiaire diversifié, et des espaces ruraux dynamiques marqués par l'agriculture et la valorisation des paysages de la Loire. Situé au croisement des grands axes entre Bourgogne, Val de Loire et d'Île de France, il bénéficie d'une identité forte et d'une dynamique de coopération intercommunale qui cherchent à concilier qualité de vie, attractivité économique et préservation des milieux naturels.



Les inondations

Le territoire de Nevers Agglomération a été marqué par plusieurs crues majeures de la Loire, notamment celles de 1856, 1866, 1907 et 1982, qui ont inondé une grande partie de la plaine alluviale et laissé une empreinte durable dans la mémoire locale. Ces événements ont conduit à la construction d'un système de digues protégeant le cœur urbain de Nevers et les zones d'habitat situées en contrebas. Malgré ces ouvrages, la vulnérabilité demeure élevée, notamment dans les communes rurales et périurbaines, exposées aux débordements des affluents de la Loire et aux phénomènes de ruissellement.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

La compétence GEMAPI s'est mise en place dans la continuité d'un engagement ancien de Nevers Agglomération sur la gestion de l'eau. Dès 2006, l'agglomération a lancé une étude complète pilotée par le bureau d'études Minea, connue sous le nom d'étude Égrillan, qui s'est étalée sur sept ans et dont 30 % du budget était consacré à la communication. Ce travail, encadré par un cahier des charges validé par l'Établissement public Loire (EPL), a permis d'établir un diagnostic fin du territoire, puis a débouché sur la SLGRI et enfin sur le PAPI 2017-2026.

Lors de la création de l'agglomération, les actions de type GEMA (gestion des milieux aquatiques) existaient déjà, mais sans moyen supplémentaire ni homogénéité entre communes. En 2018, la prise de compétence GEMAPI s'est faite naturellement, sans création de service spécifique ni levée immédiate de la taxe. Le périmètre d'action est resté inchangé, et la GEMAPI est exercée partiellement par l'Agglo de Nevers, en articulation avec les syndicats de rivière. Cette situation devrait perdurer en l'absence de recrutement dédié.

Répartition des **rôles**

Le jeu d'acteurs repose sur un équilibre entre Nevers Agglomération, les syndicats de rivière, l'EP Loire (EPL) et les communes rurales. L'agglomération conserve un rôle de coordination et de planification, tandis que plusieurs syndicats assurent la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

Un contrat territorial (2016-2021), proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, a couvert le bassin amont de la Nièvre. Il a été prolongé par un accord de territoire, dont



Stratégie et actions phares

La stratégie de Nevers Agglomération en matière de GEMAPI s'est construite progressivement sur près de vingt ans. Elle trouve son origine dans l'étude Égrillan, conduite de 2006 à 2013 par le bureau d'études Minea, sous le pilotage de l'agglomération et avec l'appui de l'Établissement public Loire (EPL). Ce travail de sept ans, dont 30 % du budget était consacré à la communication, a permis d'établir un diagnostic complet du fonctionnement hydraulique du territoire, d'identifier les zones à enjeux et de hiérarchiser les priorités d'action.

Cette étude a ensuite servi de base à la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), élaborée entre 2015 et 2017, puis au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2017-2026, qui structure aujourd'hui l'action de prévention des inondations de l'agglomération. Ce continuum de démarches a permis de passer d'un diagnostic à une planification stratégique, puis à la mise en œuvre opérationnelle d'actions de prévention et de gestion des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, Nevers Agglomération prévoit, à l'issue du PAPI actuel, de prolonger cette dynamique par un nouveau PAPI centré sur le ruissellement, afin d'intégrer plus finement les problématiques d'écoulement urbain et agricole.

la communauté de communes des Bertranges est pilote. Cette collectivité pourrait à terme devenir le noyau d'un futur syndicat élargi, avec transfert de la compétence GEMAPI – une étude de gouvernance est en cours.

Les relations avec l'EP Loire sont marquées par la reprise

de la gestion des digues domaniales, parfois contestée localement, mais désormais stabilisée. Depuis mai 2025, la plateforme du PAIC est en place : les agents de l'EPL réalisent la plupart des missions, sauf le plan de suivi des levées (PSL), qui reste à la charge des EPCI. Nevers Agglomération fait appel à un prestataire privé pour cette mission sur son périmètre.

Financement des actions

Jusqu'en 2023, la compétence GEMAPI a été financée directement par le budget général de Nevers Agglomération, sans création de taxe spécifique. En 2024, l'agglomération a instauré une taxe GEMAPI d'un montant de 500 000 €, dont 592 000 € ont été effectivement prélevés. Cette recette reste cependant très en deçà des besoins identifiés, évalués à près de 9 millions d'euros pour l'ensemble des actions en cours, notamment celles du PAPI 2017-2026.

Les cofinancements proviennent principalement du Fonds Barnier, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil régional et du Conseil départemental, qui soutiennent les études, les travaux et les actions de restauration. L'État a en parallèle demandé aux collectivités de constituer des provisions pour l'amortissement et l'entretien des digues, mobilisant une part importante des budgets disponibles.

Les élus de Nevers Agglomération envisagent de faire évoluer le modèle de financement de la GEMAPI en créant un budget annexe dédié. Cette évolution permettrait de mieux identifier les recettes et les dépenses propres à la compétence, notamment la taxe GEMAPI, et de rendre plus lisible l'usage des fonds pour les habitants. L'objectif est également de sécuriser la programmation pluriannuelle des actions et d'assurer une plus grande transparence dans la gestion financière de la compétence.



Solidarité de bassin

La solidarité amont aval s'exprime d'abord par le mécanisme de cotisation entre les EPCI : celle-ci est désormais calculée à l'habitant, et non plus au linéaire de cours d'eau, ce qui instaure une péréquation automatique entre les zones rurales de l'amont et les secteurs plus peuplés de l'aval. Cette évolution traduit une volonté partagée de mieux répartir la charge financière de la GEMAPI à l'échelle du bassin. Toutefois, certains élus alertent sur le fait que cette solidarité pourrait être fragilisée par la raréfaction des financements publics, chacun étant tenté de « reprendre ses billes » pour concentrer ses moyens sur son propre territoire.

Elle se traduit également à travers des coopérations intercommunales concrètes, comme le contrat territorial 2016-2021 sur le bassin amont de la Nièvre, initié par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et piloté par la communauté de communes des Bertranges, qui a permis d'impliquer les acteurs de l'amont dans des actions profitant à l'ensemble du bassin. Un autre contrat, sur la plaine alluviale de la Loire, est porté par les Conservatoires d'espaces naturels avec l'appui technique de partenaires régionaux.

La solidarité de bassin fonctionne, mais reste fragile et dépendante des financements extérieurs. Une piste serait de « rehausser le niveau de moyens de l'embryon de contrat territorial » pour en faire un véritable outil de coopération durable entre amont et aval.

Avis des **membres**

On passe plus de temps à remplir des dossiers qu'à faire des projets. Entre le PAPI, la SLGRI et les contrats territoriaux, on a empilé les dispositifs sans rien simplifier. À notre échelle, on n'a pas les moyens humains pour suivre tout ça. Ce qu'il faudrait maintenant, c'est un vrai allègement des démarches et un pilotage plus clair de l'État, pour qu'on puisse se concentrer sur l'action, pas sur l'administratif.

Nevers Agglomération

L'EP Loire fait ce qu'il peut, mais il n'a pas d'équipe de terrain. À la fin, c'est nous qui devons trouver des prestataires pour suivre les digues. Depuis la mise en place de la plateforme du PAIC, tout est centralisé, mais il manque du monde sur le terrain pour assurer la maintenance quotidienne. On a besoin d'un modèle plus équilibré, avec de vrais moyens locaux pour gérer les ouvrages, sinon les EPCI vont se retrouver seuls face à leurs responsabilités.

Nevers Agglomération

On fait ce qu'on peut à notre niveau, mais le bassin de la Nièvre dépasse largement le périmètre de l'agglomération. L'idée, ce n'est pas de se débarrasser de la compétence, mais de la porter à une échelle plus cohérente.

Il faudrait une structure commune entre intercommunalités, un syndicat peut-être, pour mutualiser les moyens.

Nevers Agglomération

Les enjeux entre l'amont et l'aval ne sont pas tous de même intensité pour les EPCI, mais une chose est certaine : en cas de crue majeure, les populations issus des territoires bons et mauvais élèves seront tous impactés, sans discernement.

EPL

La taxe GEMAPI, c'est 500000 €, et ça ne couvre pas nos besoins. On parle de 9 millions d'euros à financer. Tant que tout passe dans le budget principal, ce n'est pas lisible. On veut mettre en place un budget annexe pour savoir exactement ce qu'on dépense et pouvoir l'expliquer aux habitants.

Nevers Agglomération

La montée en puissance rapide du PAIC et de la plateforme de Nevers s'explique en partie par la culture préexistante, sur ce territoire, d'une gestion des enjeux de prévention des inondations par la Ville et l'Agglomération de Nevers.

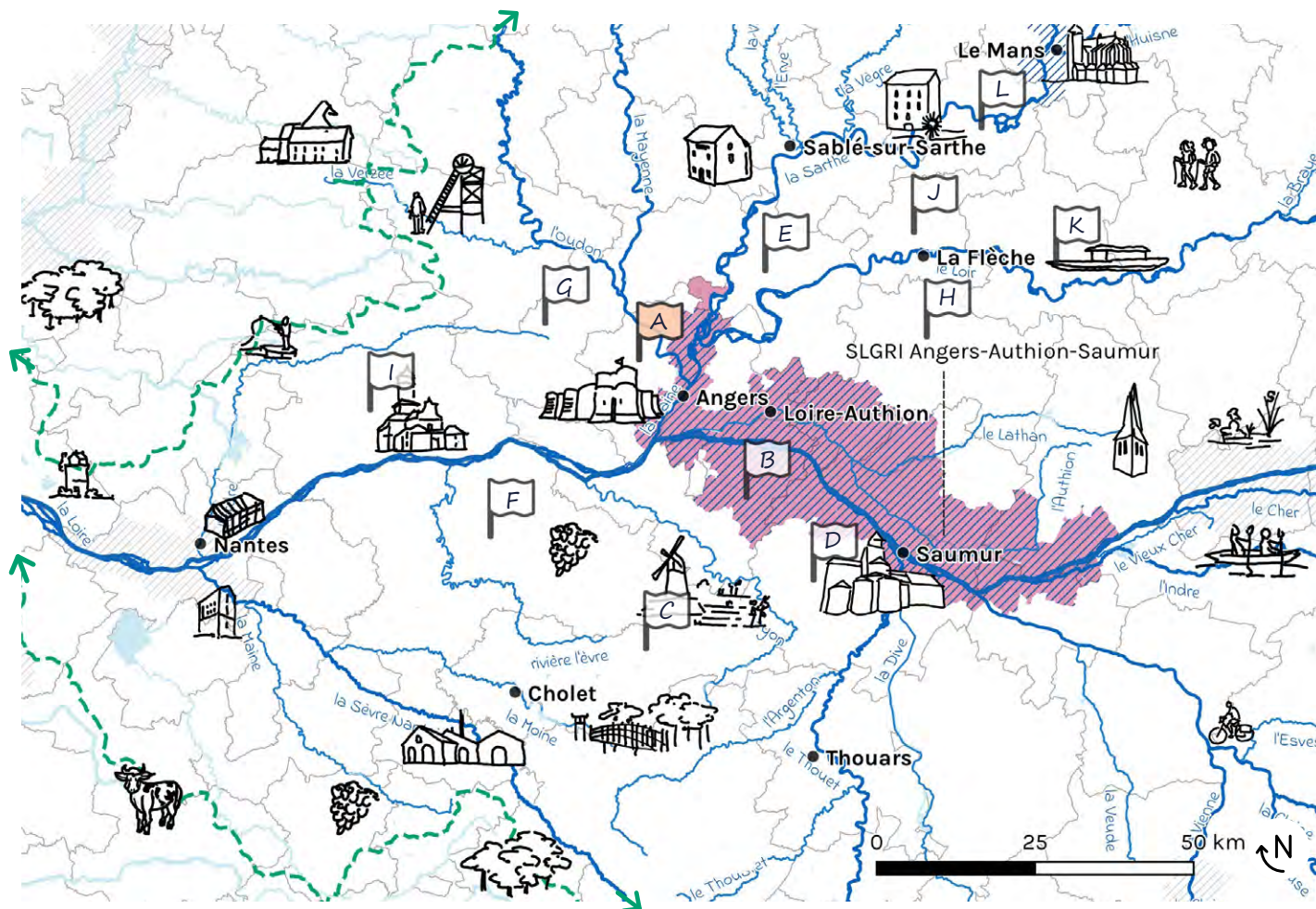
EPL

Le PAIC et l'Établissement Public Loire ne constituent pas l'alpha et l'oméga de la réponse aux responsabilités prises par les élus locaux en matière de prévention des inondations via la GEMAPI. Les présidents d'EPCI ne doivent pas oublier que ce sont eux qui restent juridiquement et pénalement responsables en cas de crise majeure.

EPL

La solidarité existe encore, mais elle s'effrite : avec la baisse des aides publiques, chacun est tenté de se recentrer sur son territoire. On a besoin d'un modèle plus robuste, c'est-à-dire un système qui tienne dans le temps, avec des financements réguliers et partagés entre collectivités. Sans ça, on restera dans le coup par coup, dépendant des appels à projets et sans vraie vision de bassin.

Nevers Agglomération



LÉGENDE

- Territoire à Risque Inondation important
- Territoire couvert par une SLGRI

EPTB INTERROGÉ

- EP Loire

EPCI **EPCI INTERROGÉS**
(liste non exhaustive)

- A - CU Angers Loire Métropole (ALM)
- B - CC Loire Layon Aubance

- C - CA Cholet Agglomération
- D - CA Saumur Val de Loire
- E - CC Anjou Loir et Sarthe
- F - CA Mauges Communauté
- G - CC des Vallées du Haut-Anjou

- H - CC Baugeois Vallée
- I - CC du Pays d'Ancenis
- J - CC du Pays Fléchois
- K - CC Sud Sarthe
- L - CC du Val de Sarthe



Les acteurs en présence

- **Angers Loire Métropole (ALM).** La Communauté urbaine rassemble 29 communes et 310000 habitants.
- **Établissement Public Loire (EPL)**
- **Le syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), le syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) et le syndicat Layon Aubance Louet (SLAL)**
- **Le département du Maine-et-Loire**
- **La région Pays de la Loire**
- **L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Les collectivités interrogées

- **Angers Loire Métropole (ALM)**
- **L'EP Loire (EPL)**

Le **Maine-et-Loire**



Le territoire

Il s'agit d'une plaine traversée par un réseau hydrographique dense constitué par la Loire, La Maine et leurs affluents. La Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole représente un pôle urbain important du département de Maine-et-Loire. 21 % du territoire est urbanisé, 62 % est agricole avec une dominante de prairies et les 17 % restant sont des espaces naturels et forestiers. Angers Loire Métropole comprend 20 masses d'eau superficielles et constitue une zone de confluence majeure.



Les inondations

Le territoire comprend l'axe Maine avec les basses vallées angevine, d'une part, qui présente un risque inondation par débordement de cours d'eau, et d'autre part le val de la Loire, marqué par un risque de rupture de digues. La Maine a connu une crue significative en janvier 1995 (6,66 m au pont de Verdun) impactant la ville d'Angers. Décembre 1982 a été marqué par la dernière grande crue de la Loire entre Angers et Nantes (5,60 m à l'échelle des Ponts-de-Cé), qui a provoqué le départ d'une partie de la population.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Un service dédié à la GEMAPI a été constitué au sein d'Angers Loire Métropole dès 2015, en vue d'une prise de compétence au 1er janvier 2018. La collectivité a transféré la compétence GEMA à trois syndicats de rivière : le syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), le syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) et le syndicat Layon Aubance Louet (SLAL).

Pour la prévention des inondations, la Métropole est responsable de la gestion de 23 km de digues, protégeant plus de 24 000 personnes. L'ensemble de cette mission a été délégué à l'Établissement Public Loire (EP Loire).



Répartition des **rôles**

Le service GEMAPI d'Angers Loire Métropole, rattaché à la direction de la transition écologique, travaille en étroite collaboration avec la direction de l'eau, de l'assainissement et du pluvial. La cohérence des actions menées dans le domaine de l'eau est assurée par la stratégie du cycle de l'eau, votée en 2023, qui repose sur quatre grands principes : ralentir le cycle de l'eau, encourager la sobriété des usages, optimiser la disponibilité de la ressource et préserver la qualité des milieux aquatiques.

La coordination avec l'Établissement Public Loire s'organise autour d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC), élaboré dès 2017 avec d'autres collectivités. Ce programme a permis de disposer d'une vision d'ensemble cohérente du système de digues et d'établir un réseau de six plateformes à l'échelle du bassin versant de la Loire, dont celle d'Angers. L'EP Loire y intervient pour des missions d'investissement,



Stratégie et actions phares

La SLGRI du TRI Angers-Authion-Saumur a été déclinée en deux PAPI : le PAPI des basses vallées angevines, piloté par le SMBVAR, et le PAPI Authion et Loire, porté par l'EP Loire. Le territoire compte également cinq SAGE, avec une zone «blanche» à l'Ouest qui n'est couverte par aucun d'entre eux.

Avec le transfert de gestion intervenu en janvier 2024, Angers Loire Métropole (ALM) a repris 14 km de digues, en plus des 6 km de la digue de Belle-Poule, appartenant au même système d'endiguement du Val d'Authion. Le niveau de protection de 50 ans impose une surveillance continue (3x8), avec un passage toutes les 4 heures sur l'ensemble du linéaire. ALM a donc structuré un réseau de 24 agents volontaires, mobilisés en période de crue. Une organisation spécifique du temps de travail a été mise en place.

Le service pluvial de la direction Eau et assainissement travaille sur la question du ruissellement des eaux pluviales, tout d'abord en instruisant les porteurs à connaissance «pluvial» dans le cadre des aménagements. Il a également lancé, en collaboration avec le service GEMAPI, une étude de vulnérabilité du territoire aux risques de ruissellement dont les résultats sont attendus en 2026. ALM teste actuellement des techniques de gestion intégrées des eaux pluviales, comme la mise en place de tranchée de Stockholm pour rejeter les eaux pluviales dans le milieu et non dans le réseau.

Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole intégrera une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) «Eau comme ressource» qui visera à mieux articuler la gestion du ruissellement, la préservation de la ressource et la prévention des crues à l'échelle du territoire.

telles que les études et les travaux, mais aussi pour des missions de fonctionnement, comme l'entretien courant, les visites annuelles, la fauche ou encore la formation des agents. Cette approche intégrée est considérée comme une véritable force, car elle permet de hiérarchiser les priorités d'entretien et d'y associer des solutions fondées sur la nature.

Un comité des financeurs a été mis en place pour coordonner les soutiens financiers autour de ce programme, même si le manque de moyens reste un frein à la pleine mise en œuvre des actions prévues.

Angers Loire Métropole participe activement aux instances de gouvernance (COPIL, COTECH, etc.) des syndicats de rivière auxquels la compétence GEMA a été transférée et porte certaines actions inscrites dans les contrats de territoires. Le département de Maine-et-Loire, de son côté, a rédigé un document cadre sur l'eau, le SDGRE (schéma départemental de gestion de la ressource en eau), qui fixe les grandes orientations stratégiques à l'échelle départementale.

Financement des actions

Angers Loire Métropole lève la taxe depuis le 1er janvier 2025. Son produit a été fixé à 1,1 million d'euros pour l'année 2025, soit environ 3,5 € par habitant. La Communauté urbaine s'oriente vers un produit de taxe GEMAPI fixe d'une année sur l'autre, ce qui n'est pas sans difficulté à concilier avec des dépenses réelles fluctuantes.

Pour la PI, ALM cotise à l'EP Loire, délégataire de la compétence. Face à une planification budgétaire incertaine en termes d'investissements pour travaux, le parti pris a été de légèrement sous-dimensionner la taxe GEMAPI par rapport au budget prévisionnel pour justifier la consommation du produit de la taxe chaque année et éviter les reports.

Concernant la GEMA, la montée en compétence des syndicats, notamment en raison de l'importance croissante des enjeux de l'eau exacerbés par le changement climatique, se traduit par des hausses de cotisations.

La région des Pays de Loire et l'Agence de l'eau sont des partenaires financiers clés pour les outils déployés par les syndicats de rivières (contrats territoriaux eau et accord de territoire). Le département de Maine-et-Loire, quant à lui, apporte un soutien financier aux digues non domaniales.



Solidarité de bassin

La solidarité amont aval a pu être prise en compte, concernant la gestion des digues à l'échelle du bassin de la Loire, par l'organisation du PAIC et la définition de 6 plateformes au sein de l'EPL. Pour autant, les plateformes situées en amont du bassin sont un peu moins avancées que celles situées en aval. Leur renforcement devrait permettre de lisser ces disparités. L'exercice de la solidarité passe aussi par la clé de répartition de frais de fonctionnement des plateformes, qui repose sur des critères de population protégée et de linéaire de digues. Les efforts sont donc également répartis entre les EPCI. Pour les travaux, une clé de répartition basée sur les mêmes critères s'applique à l'échelle des systèmes d'endiguement.

Sur le volet GEMA, la contribution des EPCI aux syndicats est calculée sur la base d'une clé prenant en compte la population et la superficie considérée, ce qui permet de s'inscrire dans une logique de solidarité amont aval entre EPCI.

Avis des **membres**

Idéalement, les actions devraient être portées à plusieurs échelles : les syndicats de rivières pour les actions locales de restauration des cours d'eau dans le cadre de la GEMA ; les plateformes du PAIC soutenues par les EPCI pour la gestion des digues et des ouvrages à l'échelle du bassin ; et l'Établissement Public Loire pour un rôle de coordination et de maîtrise d'ouvrage sur les actions les plus structurantes.

EP Loire

Lorsque la loi GEMAPI a été pensée et rédigée, la Loire n'a pas été prise en compte par le législateur, alors qu'elle représente 90 % des digues domaniales transférées à l'échelle nationale.

EP Loire

La prévention du risque d'inondation ne peut être pensée à l'échelle d'une seule intercommunalité : les crues dépassent les frontières administratives et exigent des mécanismes de mutualisation financière. Une taxe de bassin permettrait une solidarité élargie à l'échelle du bassin hydrographique. Cela permettrait de corriger les fortes disparités entre territoires, certains grands EPCI disposant de marges financières importantes, tandis que d'autres ne lèvent que des montants très faibles.

EP Loire

On a besoin de l'implication de toutes les collectivités et de leurs groupements à toutes les échelles : les départements et régions sur les compétences associées à la GEMAPI (barrages, soutien à l'étiage), les Agences sur les financements liés à leurs programmes, l'EP Loire, dont la sécurisation des financements est essentielle pour pérenniser son activité.

ALM

Le taux de subvention du fonds Barnier varie selon le caractère domanial (80 %) ou non domanial (40 %) des tronçons de digues, or le système d'endiguement du Val d'Authion est composé par des tronçons des deux types. Ces conditions financières inégales au sein d'un même système d'endiguement fragilisent les règles de solidarité qui sont instaurées entre EPCI dans la convention d'investissement. Une demande d'uniformisation du taux de financement avait été sollicitée auprès des services de l'État qui n'a pas répondu favorablement à cette requête.

ALM

La GEMAPI a recomposé la carte des acteurs publics impliqués dans le financement de la prévention des inondations. En revanche, la carte des responsabilités et des prises de décision associées entre l'État et les collectivités, en cas de crue majeure, reste à clarifier sur un axe comme la Loire. Nous sommes ici face à un point de fragilité majeur, lié au morcellement de la chaîne de décision entre présidents d'EPCI, préfets de département, de région, de bassin, ministères... En tant qu'opérateur technique délégué, l'EP Loire a déjà à plusieurs reprises alerté les services de l'État et les EPCI ligériens sur la nécessité de clarifier les chaînes de décision et de responsabilité.

EP Loire

Les financements restent insuffisants pour répondre à l'ensemble des enjeux.

L'Établissement Public Loire, en particulier, est confronté à un manque de ressources pour concrétiser certaines actions du PAIC. Par ailleurs, la tendance au désengagement de certaines régions et départements fragilise la structuration financière des politiques de l'eau, même si les EPCI demeurent globalement mobilisés.

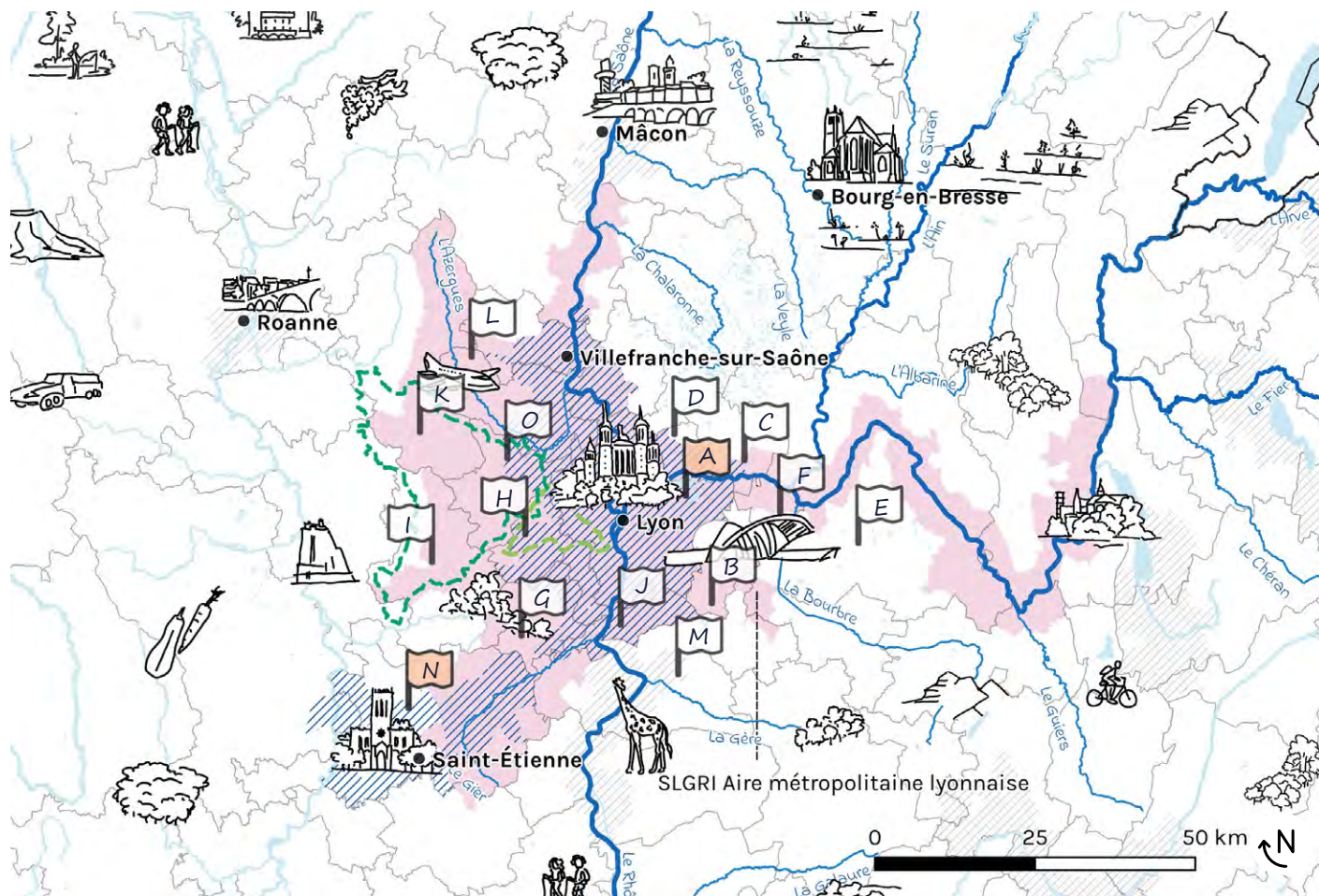
EP Loire

Il faut pérenniser l'avenir du FPRNM et formaliser le principe de solidarité nationale (soutien de l'État) en cas de crise majeure.

ALM

La gouvernance de la prévention des inondations reste complexe, notamment parce que l'État demeure propriétaire d'une partie importante des digues. Cette situation freine la mise en œuvre opérationnelle de certains travaux. L'hypothèse d'un transfert de propriété de ces ouvrages aux collectivités compétentes a été évoquée pour simplifier et fluidifier la gestion.

EP Loire



LÉGENDE

- Territoire à Risque Inondation important
- Territoire couvert par une SLGRI

EPTB/SYNDICATS INTERROGÉS

- SAGYRC
- SYRIBT



EPCI INTERROGÉS

- A - Métropole de Lyon
- B - CC de l'Est Lyonnais
- C - CC de la Côtière à Montluel
- D - CC de Miribel et du Plateau

- E - CC Les Balcons du Dauphiné
- F - CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné
- G - CC du Pays Mornantais
- H - CC des Vallons du Lyonnais
- I - CC des Monts du Lyonnais

- J - CC du Pays de l'Ozon
- K - CA de l'Ouest Rhodanien
- L - CC Beaujolais Pierres Dorées
- M - CA Vienne Condrieu
- N - Saint-Étienne Métropole
- O - CC du Pays de l'Arbresle



Les acteurs en présence

- La Métropole de Lyon, qui exerce à la fois les compétences d'une Métropole et d'un département sur son périmètre
- Sept syndicats mixtes intervenant en partie sur son périmètre, tels que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) ou le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
- D'autres syndicats existants sur le bassin versant, tels que le Syndicat des Rivières Brevenne Turdine (SYRIBT) ou le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)
- Le Syndicat Mixte Saône et Doubs, labellisé EPTB en 2007
- La Métropole de Saint-Étienne
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

Les membres interrogés

- Métropole de Lyon
- SYRIBT

Les autres contributeurs

- Métropole de Saint-Étienne
- SAGYRC



Le territoire

Encadré à l'est par une large plaine suivie des Alpes et à l'ouest par les Monts du Lyonnais, bordure orientale du Massif central, le territoire comprend la plaine alluviale au confluent du Rhône et de la Saône, ainsi que les vallées de leurs principaux affluents, comme le Gier et l'Azergues, qui dessinent des coteaux et reliefs marqués. Traversée par le Rhône et ces affluents, la métropole de Lyon se caractérise par une densité de population élevée et une forte dynamique démographique.

Le Rhône moyen et ses affluents



Les inondations

Les deux crues majeures de la Saône et du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon remontent à la fin du XIXe siècle. Depuis, les épisodes d'inondation se sont multipliés, bien que les dommages qu'ils ont provoqués soient restés sans commune mesure avec ceux du siècle passé. Les affluents ont également connu des inondations importantes : le Gier, l'Yzeron, le Garon, la Brévenne et la Turdine en décembre 2003, à nouveau la Brévenne et la Turdine en novembre 2008, et le Gier et le Garon en octobre 2024. Ces inondations sont principalement liées à deux types d'aléas : le débordement plus ou moins lent de petits et grands cours d'eau ayant des temps de réaction très variables, et le ruissellement et les coulées de boue.



Prise de **compétence** de la GEMAPI

Sur le territoire de la collectivité, à l'époque communauté urbaine Grand Lyon, des premières actions ont été mises en place dès 1999 en matière de gestion du risque d'inondation. Une unité « ruisseaux » a ainsi été créée à la suite d'importantes inondations sur les ruisseaux de l'Yzeron et du Ravin pour capitaliser toutes les interventions et données. L'enjeu était d'accroître la connaissance du risque et de mener des actions de prévention, tout en intégrant la prise en compte du risque dans le plan local d'urbanisme.

Ces premières études ont permis d'encourager la création et le renforcement de syndicats, notamment sur des cours d'eau dont les bassins n'étaient présents qu'en partie sur le territoire de la collectivité. Cela a été le cas, par exemple pour le SAGYRC, sur l'Yzeron. Créé dans les années 1990, ce syndicat intercommunal d'études a été renforcé et a pris la compétence travaux en 2001. L'objectif était d'assurer la cohérence des projets liés aux rivières à l'échelle du bassin versant, notamment dans le cadre de la gestion des inondations, en coordonnant les différents maîtres d'ouvrage ou en étant lui-même maître d'ouvrage sur certains projets.

Sur les cours d'eau présents intégralement sur le territoire de la collectivité, en l'absence de communes réunies en syndicat de rivière, la communauté urbaine du Grand Lyon se devait de réaliser des travaux de voiries, assainissement, eaux pluviales, etc., tenant compte des risques inondation. C'est par exemple le cas du cours d'eau le Ravin, « aménagé » comme un « réseau d'eaux pluviales » (pratique malheureusement courante il y a quelques décennies), qui débordait chez des riverains. La collectivité a pris la maîtrise d'ouvrage et créé les aménagements permettant de gérer le risque inondation en aval. Ceux-ci sont aujourd'hui des aménagements hydrauliques classés.

Lors de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, le choix de conserver ou de transférer les items de la GEMAPI s'est fait selon des critères hérités de cette histoire :

- Pour les cours d'eau dont le bassin n'est situé que partiellement sur le territoire de la Métropole, le choix a été fait de transférer la compétence aux syndicats mixtes de rivière concernés. Sur les 7 syndicats présents sur le territoire, 6 se sont vu transférer la totalité de la compétence obligatoire. C'est par exemple le cas du SAGYRC. Avec la loi NOTRe, il est devenu syndicat mixte ouvert, puis a reçu en 2018 le transfert complet de la compétence GEMAPI de la part des cinq EPCI adhérents, dont la Métropole de Lyon. Ce transfert s'est fait dans la continuité d'actions déjà engagées, ce qui a facilité la mise en œuvre opérationnelle. Quant au Syndicat Mixte Saône et Doubs, créé en 1991 et labellisé EPTB en 2007, il est compétent pour les items 1 et 8, soit ce que l'on appelle couramment la GEMA. Il assure un rôle de coordination, et de maîtrise d'ouvrage sur son périmètre.
- Pour les cours d'eau dont le bassin est situé intégralement au sein du périmètre métropolitain, la Métropole exerce en propre la compétence.
- Pour le Rhône, la Métropole a gardé la totalité de la compétence GEMAPI. Elle est ainsi l'interlocutrice du Plan Rhône-Saône, qui partage des orientations communes et assure la synergie et la complémentarité des politiques publiques, notamment des collectivités gémapiennes riveraines du tronçon Rhône moyen.

Une gouvernance globale à l'échelle de tous les cours d'eau de la Métropole de Lyon n'a pas été retenue, les problématiques étant spécifiques à chaque affluent. L'organisation actuelle par bassin versant est apparue comme la plus cohérente pour les acteurs du territoire. Selon eux, une gouvernance à une échelle trop vaste serait difficilement opérationnelle, dans la mesure où les ruisseaux réagissent principalement à des événements localisés.

La Métropole de Lyon siège aujourd'hui dans chacun des syndicats au titre de la compétence GEMAPI, alors qu'initialement, c'étaient les communes qui adhéraient aux syndicats.

Sur le Gier, un affluent du Rhône moyen, le SyGR exerce la compétence GEMAPI en aval du bassin, dans le département du Rhône, pour le compte de la Métropole de Lyon et de 3 autres EPCI, tandis que Saint-Étienne Métropole est compétente sur la partie amont du cours d'eau, dans le département de la Loire. Comme la Métropole de Lyon, la Métropole de Saint-Étienne menait des actions de prévention des risques d'inondation bien avant la mise en place de la compétence GEMAPI, dès le début des années 2000.

Des premières collaborations et conventions entre la communauté d'agglomération de l'époque et le SyGR, récemment créé, ont été mises en place dès 2007, et ont donné lieu à la formalisation d'une « entente » en 2013. Ce mode d'organisation est encadré par le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fort de son engagement de longue date dans la prévention des inondations, la métropole a décidé, en 2018, de conserver l'entièreté de la compétence GEMAPI sur son périmètre.

L'Entente Saint-Etienne Métropole – SyGR a été renouvelée en 2024, après que l'entente ait démontré, en réponse à un questionnaire sur la création d'un EPAGE, que ce mode d'organisation était efficace et qu'il permettait un travail partenarial optimal. L'entente permet d'avoir une approche cohérente à l'échelle d'un bassin versant, tout en restant proche du terrain.

Sur la Brévenne et la Turdine, qui se jettent dans l'Azergues, puis dans la Saône, principal affluent du Rhône, le Syndicat des Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) a été créé en 2005 et doté de compétences travaux par des élus convaincus

Stratégie et actions phares

En 2023, la stratégie cadre pour la GEMAPI, qui détaille le plan d'action pour la Métropole de Lyon de 2023 à 2027, a été votée. Lors de son élaboration, le choix a été fait d'établir le plan d'action à l'échelle des bassins hydrographiques et de donner une place conséquente à la GEMA, au côté de la PI. Elle s'établit autour de trois axes :

- Mettre en place une gestion patrimoniale pérenne des milieux aquatiques et des ouvrages gémapiens, dont les systèmes d'endiguement;
- Gérer les risques liés à l'eau dans une approche transversale et coordonnée, intégrant risque inondation et autres risques liés à l'eau;
- Restaurer la qualité physique des cours d'eau et de leurs milieux annexes.

Un axe transversal vise à doter la Métropole de Lyon d'une gouvernance en cohérence avec les ambitions permettant entre autres de renforcer le lien avec les syndicats du territoire.

que la mutualisation des moyens leur permettrait d'agir efficacement pour leur territoire. Celui-ci regroupait à l'époque 43 communes sur une surface de 440 km².

Depuis le début des années 2010, le syndicat exerçait déjà l'ensemble des missions devenues obligatoires lors de l'instauration de la compétence GEMAPI ainsi que d'autres missions complémentaires. Le transfert de la compétence GEMAPI de la part des quatre EPCI membres au SYRIBT a donc été une évidence. Il a été acté via une modification statutaire en juin 2018. Tous les EPCI ont transféré les quatre items de la GEMAPI, ainsi que des compétences complémentaires pour certains.



Stratégie et actions phares (2)

La régularisation et le renforcement du principal système d'endiguement métropolitain à Vaulx-en-Velin – Villeurbanne (longueur de 16 km) est une action phare en cours de la Métropole de Lyon. Prévu pour protéger à terme plus de 80000 personnes des crues du Rhône, les ouvrages existants nécessitent des travaux conséquents, a minima de confortement et de réhausse, et pour certaines parties de déconstruction, puis de reconstruction. Pour améliorer le fonctionnement hydraulique, ce projet requiert également de restaurer un tronçon de 500 m du cours d'eau La Rize, situé dans le même secteur, en le remettant à ciel ouvert pour améliorer l'écoulement en période de crue et le bon fonctionnement écologique.

La restauration de la partie amont du ruisseau de la Mouche à Saint-Genis-Laval, achevée en 2025, reflète la volonté de la Métropole de Lyon de poursuivre son action en faveur des milieux aquatiques. Profondément modifié par l'activité humaine et l'urbanisation, le fonctionnement naturel de la Mouche a pu être rétabli, favorisant le retour de la biodiversité. Cette opération a été coconstruite entre les services de la Métropole, les écologues, les élus locaux et les usagers du territoire, dont les entreprises riveraines et l'association des riverains. Dans la continuité, une autre restauration est programmée sur un tronçon plus en aval du même cours d'eau.



Répartition des rôles

Au sein de la Métropole de Lyon, le choix a été fait de piloter la GEMAPI et l'assainissement au sein d'un seul et même service. Cette organisation favorise une approche cohérente, en particulier pour les actions visant à améliorer

l'état écologique des ruisseaux et leur fonctionnement hydraulique.

Dans les syndicats auxquels la Métropole de Lyon a transféré tout ou partie de la compétence GEMAPI, elle est représentée de manière proportionnelle à sa contribution financière au budget de chaque structure. Une stratégie de coordination entre la trentaine d'élus métropolitains siégeant dans ces syndicats a été instaurée, afin d'assurer une gouvernance plus cohérente, et une vision globale de l'action des syndicats.

Actuellement, six des sept syndicats exerçant la compétence GEMAPI sur le territoire de la métropole lyonnaise portent un PAPI. Un PAPI est en cours d'élaboration sur le bassin de l'Ozon, porté par le SMAAVO, tandis que les PAPI existants sont en phase de mise en œuvre, voire de renouvellement.

Toutefois, ces PAPI ne couvrent pas l'intégralité du périmètre métropolitain. La Métropole de Lyon ne porte pas de PAPI sur l'ensemble de son territoire, car celui-ci est très hétérogène, or ce programme conditionne l'accès à certains dispositifs financiers.

Pour pallier à l'absence d'un PAPI métropolitain, la collectivité, qui participe aux PAPI portés par les syndicats à travers les comités de pilotage, s'y est récemment impliquée davantage. Elle est ainsi rentrée comme maître d'ouvrage de certaines actions de PI dans le PAPI porté par l'EPTB Saône Doubs.

La Métropole travaille en étroite articulation avec les syndicats à qui elle a transféré la compétence GEMAPI, par exemple avec le SAGYRC, sur le bassin versant de l'Yzeron. Les deux structures partagent des modèles hydrauliques et des données qui permettent de mieux gérer l'interface entre l'Yzeron et le Rhône. De plus, la Métropole étant compétente sur la gestion des eaux pluviales, l'assainissement, et l'urbanisme à travers le PLUi, elle est une partenaire clé du SAGYRC et est largement associée par le syndicat dans



Solidarité de bassin

Les syndicats intervenant sur le territoire de la métropole lyonnaise sont organisés sur des périmètres cohérents avec le bassin versant du cours d'eau concerné. Cette organisation basée sur la géographie du territoire est un pilier de la stratégie de la métropole.

Par exemple, le SAGYRC couvre l'ensemble du bassin hydrographique de l'Yzeron, ce qui permet une gestion cohérente de l'amont à l'aval. La solidarité de bassin s'exprime à la fois politiquement, financièrement et territorialement. Politiquement, les décisions sont prises collectivement par bloc de compétences (bloc GEMAPI, bloc communal et bloc général), garantissant une gouvernance partagée entre les EPCI. Toutes les grandes stratégies sont votées par le bloc général. Financièrement, tous les membres contribuent aux dépenses du bloc général du syndicat, et pour les projets, la contribution varie selon la nature des actions. Enfin, territorialement, la solidarité se traduit par l'acceptation, dans les zones amont, d'ouvrages de rétention ou de zones d'expansion de crues destinés à protéger l'aval, même si cela implique des contraintes supplémentaires pour les habitants de l'amont.

Pour d'autres cours d'eau, la compétence GEMAPI est exercée par plusieurs acteurs. C'est le cas du Gier. L'entente et le comité de rivière qu'animent SEM et SyGR permettent d'assurer la coordination entre les deux acteurs dans une logique de solidarité amont aval.

Sur le bassin de la Brévenne et de la Turdine, la solidarité amont aval se traduit dans la contribution financière des membres au SYRIBT et dans la gouvernance. Chaque membre contribue selon la même clé de répartition à toutes les actions du syndicat prévues sur le territoire. Les territoires de l'amont financent donc des actions réalisées à l'aval, et inversement. Tous les EPCI et tous les secteurs du territoire sont représentés dans les instances de gouvernance du SYRIBT, y compris le maire de la commune la plus en aval. Cela traduit une solidarité effective entre les élus, qui sont particulièrement impliqués et croient en la mutualisation.

A l'échelle territoriale globale, les comités de suivi de la SLGRI représentent une instance d'échanges entre les acteurs de l'ensemble du bassin de l'aire lyonnaise.

l'élaboration de ses actions de prévention des inondations.

Sur le Gier, Saint-Étienne Métropole et le SyGR coaniment le PAPI du Gier via l'entente qu'ils ont mise en place. Les deux structures coportent également des études globales ou des actions de communication sur la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques, mais aussi sur la ressource en eau. La Métropole de Lyon participe aux prises de décision en étant dans le comité syndical du SyGR.

De plus, l'entente continue de faire vivre le comité de rivière mis en place dans les années 1990 par le premier contrat de rivière. Ce comité est un espace de discussion et de consultation majeur, qui permet de maintenir le dialogue entre les collectivités, les services de l'État, les associations d'usagers et d'autres acteurs présents sur le territoire.

Sur le bassin versant de la Brévenne et la Turdine, le SYRIBT assure seul l'animation des démarches contractuelles



Stratégie et actions phares (3)

En plus de s'appuyer sur les enjeux du SDAGE et de la SLGRI, le SYRIBT fonde quant à lui sa stratégie sur la connaissance du territoire, sur la participation citoyenne ainsi que celle des acteurs locaux. Depuis deux ans, des réunions de participation sont organisées afin d'impliquer les élus, les agents des services et les habitants, et de les inviter à réfléchir collectivement sur des sujets liés aux cours d'eau et aux risques d'inondation pour une vision partagée à l'horizon 2030.

Le syndicat s'appuie également sur un réseau de sentinelles de garde, réparties le long des deux rivières, qui assurent une surveillance de terrain et un système d'alerte en cas de montée des eaux. Ces habitants «sentinelles» jouent un rôle essentiel dans la prévention grâce à une chaîne d'alerte entre l'amont et l'aval, en complément des réseaux de mesure pour le suivi des cours d'eau.

Le SYRIBT veille à entretenir cette dynamique en réunissant régulièrement ces acteurs autour d'animations et de formations. Ce travail collectif, qui s'appuie sur des citoyens non élus et experts de leur territoire, enrichit la vision du syndicat.

Le territoire, au vu de sa forte topographie à l'amont, est très exposé au ruissellement urbain et rural. Après un travail conséquent sur le débordement de cours d'eau, le SYRIBT a décidé de se concentrer sur ce sujet peu traité jusqu'alors. Avant de poursuivre avec un autre PAPI, le SYRIBT a fait le choix de réaliser un programme d'études préalables (PEP), estimant nécessaire de réactualiser la connaissance des aléas sur le territoire, notamment du ruissellement. Le 3e PAPI à venir se concentrera davantage sur cet aléa.

(contrat de rivière, programmes d'action prévention inondation, plan gestion ressource en eau) et assure le secrétariat du comité de rivière Brévenne Turdine.

Le SYRIBT achève actuellement son 4e contrat de rivières et son 2e PAPI en fin 2024. Un programme d'études préalables (PEP) est en cours de labellisation et sera suivi d'un 3e PAPI construit et mise en œuvre avec les services de l'État. En parallèle de la préparation du PEP, le SYRIBT élabore son contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour intégrer les enjeux liés à la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique. Ces deux contrats contribueront chacun de leur côté à la mise en œuvre des compétences GEMA et PI et permettront d'assurer transversalité et cohérence entre les actions.

Sur le Rhône et la Saône, d'autres acteurs gestionnaires, qui ne sont pas compétents en termes de GEMAPI, sont présents, dont la Compagnie Nationale du Rhône, Voies Navigables de France et EDF. Impliqués dans divers programmes partenariaux avec la Métropole de Lyon et d'autres acteurs gémapiens, ils contribuent à des actions de restauration de milieux aquatiques.

À une échelle territoriale globale, la Métropole de Lyon coanime la SLGRI de l'aire métropolitaine lyonnaise avec la DDT du Rhône. Cela permet d'assurer un accompagnement technique et de favoriser le partage des enjeux liés au risque inondation entre l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les syndicats en charge de la GEMAPI sur l'aire métropolitaine lyonnaise.



Financement des actions

Avant la mise en place de la taxe GEMAPI et l'adoption d'une stratégie dédiée à la compétence en 2023, les moyens financiers alloués aux actions GEMAPI de la Métropole de Lyon étaient limités. Cette situation a conduit à une mise en œuvre différenciée de la compétence, certains syndicats

disposant de financements importants et ayant ainsi pu déployer leurs interventions dès le transfert de compétence en 2018. L'instauration de la taxe GEMAPI a constitué un levier important pour accélérer la mise en œuvre des actions portées directement par la Métropole.

La taxe GEMAPI a été levée pour la première fois en 2024 pour un budget prévisionnel total GEMAPI de 6 millions d'euros. Celui-ci s'élève à 10 millions d'euros pour 2025, soit environ 9 euros par habitant. La Métropole de Lyon dispose également, en plus de la taxe, de financements au titre du Plan Rhône, de l'Agence de l'Eau, de l'État (Fonds Vert)...

La Métropole contribue au financement des syndicats auxquels elle a transféré la compétence pour 1/5 ème de son budget total GEMAPI. Elle ne dispose pas pour l'instant d'un budget annexe.

La Métropole de Saint-Étienne lève également la taxe GEMAPI. Elle a été perçue pour la première fois en 2022, pour un total de 4 millions d'euros, soit 10 euros par habitant. En 2024, les élus de Saint-Étienne Métropole ont décidé de l'augmenter à 14,5 euros par habitant, pour un budget total de 5,8 millions d'euros. Les actions du service GEMAPI sont ainsi financées pour moitié par la taxe GEMAPI, ainsi que par des subventions, et par 2 millions d'euros d'autofinancement par la Métropole. Celle-ci n'a pas de budget annexe.

L'entente SEM-SYGR n'a pas de budget propre. Chaque année, les élus (3 de chaque structure) se mettent d'accord sur les actions à mener et leurs financements lors d'une conférence qui a lieu minimum une fois par an.

L'entente co-finance 3 postes d'animateurs, dont un du PAPI, selon une clé de répartition basée sur la population : SEM prend en charge 85 % et SYGR 15 %. Cette même clé est aussi utilisée pour financer les études globales, les actions de communication ou de sensibilisation, et peut être adaptée au cas par cas.

Le partage des coûts a aussi été envisagé pour la réalisation des travaux, or les études techniques ont révélé, de façon contre-intuitive, que ce n'était pas la meilleure réponse dans ce territoire montagneux. En effet, des travaux en un point n'ont pas d'impact en aval au vu du caractère torrentiel des affluents. Même si elle prime, la logique de solidarité amont aval ne s'applique donc pas aux travaux, qui sont payés par chaque structure sur son périmètre. Dans la plupart des cas, le taux de subvention est élevé et le reste à charge est de 20 % pour la collectivité, ce qui est soutenable même sans logique de répartition sur l'ensemble du bassin versant.

Pour ce qui est du SYRIBT, sur le bassin de la Brévenne et de la Turdine, les quatre EPCI membres lèvent la taxe GEMAPI, mais à des niveaux différents (environ 10 € par habitant en moyenne). Si les EPCI étaient tous convaincus de l'utilité, transférer la compétence GEMAPI au SYRIBT, le syndicat a dû leur démontrer l'utilité de lever la taxe GEMAPI. Aujourd'hui, certains EPCI ne couvrent pas entièrement les contributions sollicitées par le syndicat avec le produit de la taxe GEMAPI et prennent sur leur budget général.

Le SYRIBT détermine les sommes dont il a besoin pour mettre en œuvre son programme pluriannuel d'études et de travaux, généralement sur trois ans. Il sollicite ensuite la contribution de chacun de ses membres, qui est calculée pour 2/3 sur le nombre d'habitants situés sur le bassin et 1/3 sur le linéaire des cours d'eau concernés. Les EPCI fixent ensuite de taux d'imposition de la taxe GEMAPI auprès des contributeurs concernés. Quand des projets d'envergure appellent à des montants spécifiques, des délibérations exceptionnelles sont votées.

Le SYRIBT essaie de diminuer au maximum le coût pour chaque EPCI, en essayant de trouver des subventions pour chacun des projets, via l'Agence de l'Eau, l'État ou l'Europe, par exemple.

Avis des **membres**

Le SYRIBI est suffisamment grand pour pouvoir réaliser de nombreuses actions intéressantes, et ce, avec une représentativité importante, mais pas trop grande pour ne pas perdre le lien avec le terrain et les acteurs locaux.

SYRIBI

Il serait plus logique et simple que ce soit le syndicat de rivière qui détermine et récupère, en accord avec les EPCI, la taxe GEMAPI, pour s'assurer d'avoir les fonds nécessaires à la réalisation de son programme de travaux.

SYRIBI

Une uniformisation nationale de la taxe GEMAPI est nécessaire afin que tous contribuent équitablement, et pas seulement ceux qui subissent les dégâts. La gestion doit rester locale, confiée aux syndicats de rivière, qui sont au plus près du terrain et comprennent les réalités concrètes, plutôt que centralisée au niveau départemental. Cette approche garantirait à la fois équité, efficacité et proximité dans la mise en œuvre de la taxe, et permettrait de redistribuer correctement les ressources et de s'assurer que les décisions soient adaptées aux besoins réels des territoires.

SYRIBI

Il y a des inégalités de charges et de subventions entre la PI et la GEMA. Sur le territoire, le cas du PAPI du bassin du Gier, sur lequel les montants des travaux sont très importants, en est un exemple. Même si la solidarité financière amont aval est définie dans les statuts du syndicat, certaines collectivités ont plus de mal que d'autres à mobiliser des financements, ce qui rend difficile d'assumer les coûts des travaux liés à la PI, et la responsabilité qui y est liée. Si la Métropole lève la taxe GEMAPI, ce n'est pas encore le cas de tous les EPCI limitrophes, et il serait intéressant de réfléchir à la question de la solidarité en termes de financement, notamment à une échelle nationale, et d'explorer de nouvelles sources de financement pour soutenir les projets territoriaux structurants.

Métropole de Lyon

La collaboration avec les services de l'État se déroule dans un climat de bonne entente, ce qui facilite le montage des projets et le travail commun, notamment pour les dossiers techniques, comme les PEP. Cependant, le cadre réglementaire reste contraignant et complexe, avec des cahiers des charges exigeants, la nécessité de faire appel à des bureaux d'études spécialisés et une charge administrative importante avant d'aboutir à un dossier finalisé.

SYRIBI

Le ruissellement est un sujet très important sur le territoire. Une cartographie de cet aléa avait été réalisée dès 1999, et a été complétée en 2019. Il serait intéressant que le législateur clarifie la place du ruissellement par rapport à la compétence, et les responsabilités qui lui sont liées. L'existence de l'item 4 relatif à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols complexifie l'exercice d'une mise en œuvre efficace de la GEMAPI, car certaines actions qui peuvent être menées à ce sujet permettent également d'agir sur la GEMA et la PI. De plus, cela risquerait de distinguer un unique responsable, alors que l'aléa mobilise différents acteurs (gestionnaires de voirie, agriculteurs, etc.). Du fait des frontières complexes entre différentes compétences, il y a également un manque de ressources financières pour mener des actions sur le ruissellement, même si les PAPI peuvent intégrer cette question, ce qui va être le cas du futur PAPI porté par l'EPTB Saône Doubs.

Métropole de Lyon

Plusieurs acteurs travaillent sur le ruissellement, par exemple localement : les communes, qui ont leur zonage, certains EPCI, qui ont pris la compétence GEPV, et le SYRIBI, pour prévenir les inondations. La répartition des rôles n'est pas suffisamment claire entre ces actions et aurait besoin d'être précisée. Il serait plus logique et efficace de travailler à l'échelle du bassin versant, plus adaptée à la réalité physique des écoulements, car, comme pour les rivières, l'eau ne s'arrête pas aux limites communales. Cette approche permettrait d'avoir une vision plus cohérente et des actions mieux coordonnées sur le terrain.

SYRIBI

Cette thématique du ruissellement illustre les difficultés et le flou existant sur le portage et le financement des compétences non obligatoires de la GEMAPI. Une clarification des rôles et une définition des outils sont nécessaires.

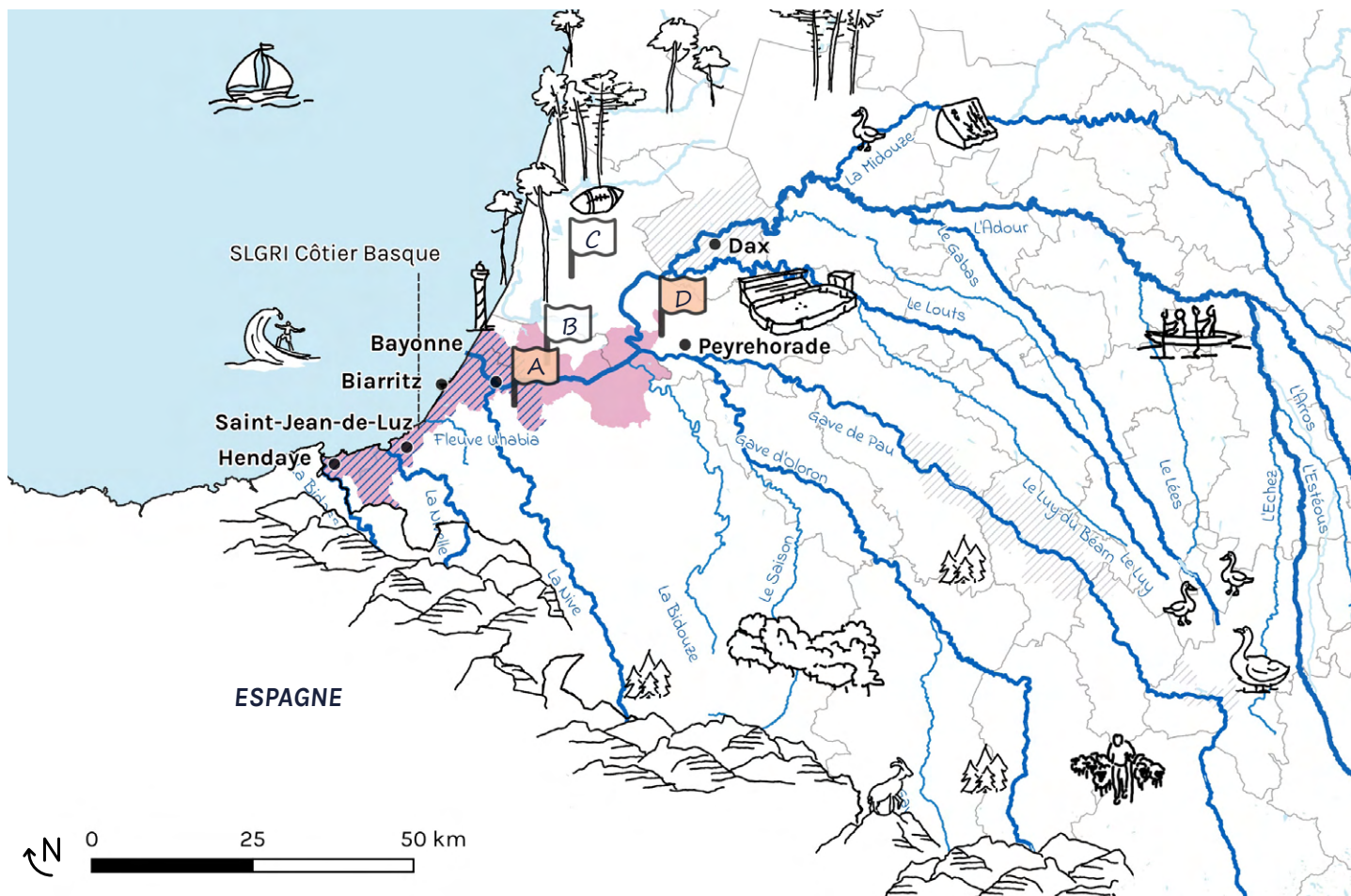
SYRIBI

La participation du monde agricole pour répondre aux enjeux de la GEMAPI est toujours indispensable et devient plus forte avec la nécessaire adaptation au changement climatique. De nouveaux partenariats et de nouveaux outils sont à trouver pour permettre l'implication de cette profession tout en répondant aux nombreuses difficultés qu'elle peut rencontrer par ailleurs.

SYRIBI

Il y a un enjeu sur le territoire autour de l'organisation de la gouvernance de la GEMAPI sur l'axe du Rhône. Le tronçon hydrographique qui apparaît cohérent démarre en amont du territoire de la Métropole, dans le département de l'Ain, et intègre de nombreux autres acteurs. La mise en œuvre de la compétence et le rôle des différents acteurs sur l'axe seraient à clarifier. Les premières réflexions entamées sur la gouvernance GEMAPI n'ont pas abouti. Aujourd'hui, la thématique de gestion des sédiments grossiers transportés par le fleuve amène à se réinterroger sur une gouvernance à l'échelle de l'axe Rhône, qui pourrait à terme constituer un lieu de discussion autour de la compétence GEMAPI à grande échelle.

Métropole de Lyon



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

-  EPCI  EPCI INTERROGÉS
(liste non exhaustive)
- A - CA du Pays basque (CAPB)

- B - CC du Seignanx
C - CC Marenne-Adour-Côte-Sud (MACS)
D - CC Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA)



Les acteurs en présence

- La Communauté d'Agglomération du Pays basque couvre une superficie de près de 3000 km², ainsi qu'une population de plus de 320000 habitants répartis sur 158 communes.
- L'Institution Adour
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques.
- La Région Nouvelle-Aquitaine
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Les membres interrogés

- CA du Pays basque (CAPB)
- CC Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA)

L'Estuaire **Adour**



Le territoire

L'estuaire de l'Adour s'étend entre Bayonne et l'océan Atlantique. Il est marqué par un relief plat, des zones urbanisées denses en rive gauche (Bayonne, Anglet, Boucau) et des secteurs plus naturels ou agricoles en rive droite. Le climat océanique génère des précipitations abondantes et régulières, accentuant la sensibilité aux crues. Le port de Bayonne, les zones industrielles, les infrastructures de transport et l'urbanisation littorale accroissent la vulnérabilité du territoire.



Les inondations

L'adaptation face à la montée des océans est une priorité pour la CAPB, qui doit anticiper l'impact de la montée des eaux dans ses estuaires. Le territoire est exposé aux aléas littoraux de recul du trait de côte et de submersion marine, ainsi qu'aux risques de débordement fluvial et de ruissellement. Par exemple, en décembre 2021, la Nive est montée jusqu'à environ 6,5 m à Bayonne, entraînant l'inondation de secteurs déjà régulièrement exposés. Par ailleurs, la CCPOA est sujette aux inondations des Gaves réunis, qui se jettent dans l'Adour et causent d'importants dégâts avec plusieurs dizaines voir centaine de maisons impactées. Cette crue est provoquée par une pluviométrie extrême du côté du piémont pyrénéen.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

La prise de compétence obligatoire a eu lieu seulement un an après la création de la CAPB, née de la fusion de dix intercommunalités au 1er janvier 2017. La première phase de diagnostic a été longue, en raison de l'absence historique de gestion, notamment concernant le volet PI. En 2018, il n'existait pas de bilan précis du parc d'ouvrages hydrauliques (digues et ouvrages transversaux) devant être repris par l'EPCI. Trois ans ont été nécessaires pour réaliser l'inventaire et identifier les ouvrages à reprendre au regard de critères retenus pour se conformer à la loi tout en garantissant des moyens humains et financiers à la hauteur du parc ainsi défini.

Ce diagnostic a confirmé le besoin de rigueur dans la gestion de cette compétence. Si c'était bien l'objectif du législateur au travers de la loi MAPTAM, la prise de compétence effective s'est révélée complexe. Elle a impliqué une forte mobilisation des élus communautaires, qui ont dû assumer cette compétence sans en connaître les incidences concrètes au départ et avec un cadre réglementaire flou, qui s'est peu à peu éclairci avec la jurisprudence.

Quant à la CCPOA, dès la prise de compétence GEMAPI, l'intercommunalité a transféré celle-ci à trois de ses quatre syndicats de rivière qui souhaitaient l'exercer. Elle a toutefois constaté une mise en œuvre hétérogène selon les moyens, compétences et priorités de chacun. L'intercommunalité s'est donc fortement engagée dans le suivi des syndicats et de leur dossier, afin d'assurer une cohérence d'application de la compétence sur l'ensemble de son territoire. Par délégation, une partie de cette compétence a aussi été confiée à l'Institution Adour, notamment pour porter une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement.

Répartition des **rôles**

La CAPB exerce directement la compétence GEMAPI sur trois bassins versants internes à son périmètre : la Nive, les Côtiers Basques et la Bidouze, et l'a transféré à des syndicats de rivières pour les deux bassins dépassant ses frontières, afin de préserver la cohérence hydrographique. Aujourd'hui, la CAPB et les syndicats travaillent ensemble pour offrir un service homogène et mutualiser les moyens. Une attention particulière est portée sur la gestion des ouvrages littoraux, notamment contre l'érosion côtière, car le cadre mérite encore d'être précisé.



Solidarité de bassin

Plusieurs facteurs favorisent la solidarité amont aval sur le Pays basque :

- Un périmètre administratif cohérent : La CAPB couvre un territoire cohérent avec les bassins versants, permettant ainsi une gestion adaptée avec des règles et stratégies homogènes.
- Collaboration avec les syndicats de rivières : Un partenariat renforcé permet d'uniformiser les stratégies, même au-delà du périmètre de la CAPB, sur les bassins versants inter-EPCI.
- Projets à l'échelle des bassins versants : Des initiatives telles que les « programmes pluriannuels de gestion des berges » et « des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations » renforcent cette solidarité amont aval.
- La Taxe GEMAPI : Non séable géographiquement, elle renforce l'obligation de maintenir une équité territoriale et un niveau de service solidaire sur l'ensemble du territoire.



Stratégie et actions phares

La CAPB est couverte par des démarches PAPI, permettant l'accès à des financements nationaux et européens, tout en imposant une approche globale et multicritère des scénarios de PI, et menées via une stratégie de concertation différenciée avec les usagers et acteurs du territoire. Bien que le PAPI soit l'outil opérationnel central, la stratégie est également déclinée dans le SCoT ou la SLGRI.

Depuis 2017, la CAPB pilote sa SLGRI, en étroite collaboration avec les 8 communes de la Côte basque et les autres partenaires (Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, GIP littoral, Observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine), sur la base d'un diagnostic du littoral, un recensement exhaustif des ouvrages de protection et des projections de recul du trait de côte établies aux horizons 10 (2023) et 30 ans (2043). Les modalités d'intégration de ces projections dans les documents d'urbanisme sont rappelées dans le Porter à connaissance (PAC) et Dire de l'État. En lien avec les exigences de la *Loi Climat Résilience*, ces projections sont en cours d'actualisation aux horizons 2050 et 2120 par le BRGM sous le pilotage de la CAPB. Les actions de la SLGRI sont déclinées dans un plan opérationnel 2023-2028 (30,5 M€ de dépenses publiques, soit 5 M€/an), articulé autour de 8 axes stratégiques.

La CAPB pilote deux contrats de PPA pour la recomposition spatiale des littoraux soumis aux risques côtiers : l'un à

Saint-Jean-de-Luz Nord (signé en 2021), l'autre sur la bande côtière allant de Guéthary à Bidart (signé en 2023). Ces partenariats entre l'État et les acteurs locaux permettent la mise en œuvre d'études préopérationnelles et de travaux visant à réaménager et renaturer les sites, en intégrant la gestion des risques littoraux et la mobilité durable.

La CAPB intègre le risque d'inondation dans l'urbanisme afin de maîtriser la vulnérabilité du territoire. Le résultat de ses études hydrauliques alimente les documents de planification (PLUi, SCoT) et l'instruction réalisée lors des demandes d'autorisation d'urbanisme, appuyée par un guide créé par les instructeurs d'urbanisme. Ces études sont diffusées auprès du grand public, avec des outils comme des cartes d'aléas accessibles en ligne ou via la Chambre des Notaires lors des mutations foncières.

La CAPB mène des actions d'adaptation au littoral, notamment avec un groupe de travail technique sur l'estuaire de l'Adour, rassemblant les techniciens des collectivités riveraines, qui exercent des missions touchées directement ou non par la rehausse du niveau marin. Ce GT permet le partage d'expériences et l'identification de besoins afin de fournir des éléments d'aide à la décision aux élus, et afin que les incidences sur les politiques publiques touchées soient qualifiées et quantifiées. Une étude hydraulique, soutenue par le Fonds Vert, est ainsi en cours de réalisation pour modéliser l'impact de cette montée des eaux sur la dynamique fluviale et pluviale de l'estuaire.



Stratégie et actions phares (2)

La CAPB explore l'utilisation des SFN dans la PI, qui seront concrétisées par des données chiffrées d'un état des lieux national et international. Par croisement avec les compétences de la CAPB, une stratégie de mise en œuvre des SFN sera élaborée en privilégiant celles à bénéfices multiples. Lauréate depuis 2024 de l'appel à projets du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la CAPB expérimente des actions de revégétalisation de surfaces de glissement en falaise avec des semences récoltées localement (site de Saint-Jean-de-Luz) et de lutte contre le piétinement par mise en défens du pied de falaise (Hendaye).

La CCPOA mobilise également la compétence GEMAPI pour intégrer des réflexions avec les territoires voisins, permettant de mettre en place de multiples PAPI et actions de sensibilisations autour de la culture du risque.

Financement des actions

Au 1er janvier, la CAPB a créé un budget annexe «GEMAPI». La CAPB lève la taxe depuis 2021. À ce jour elle représente une moyenne de 14 € par habitant (produit de la taxe/population DGF). La CCPOA lève également la taxe GEMAPI sur le périmètre de l'intercommunalité, sur un budget annexe.



Avis des membres

Le partage des compétences entre EPCI et communes, ainsi que la gestion des ouvrages à double vocation (submersion marine et érosion côtière), nécessite en effet une clarification. Ce point a été particulièrement mis en exergue par la Chambre régionale des Comptes (CRC) en 2023, suite au contrôle, de la Communauté d'Agglomération Pays basque sur sa gestion du trait de côte. La loi Climat et résilience ne prend pas encore en compte ce point précis, alors même qu'elle acte le portage d'une stratégie locale de gestion des risques littoraux par l'entité gémapienne.

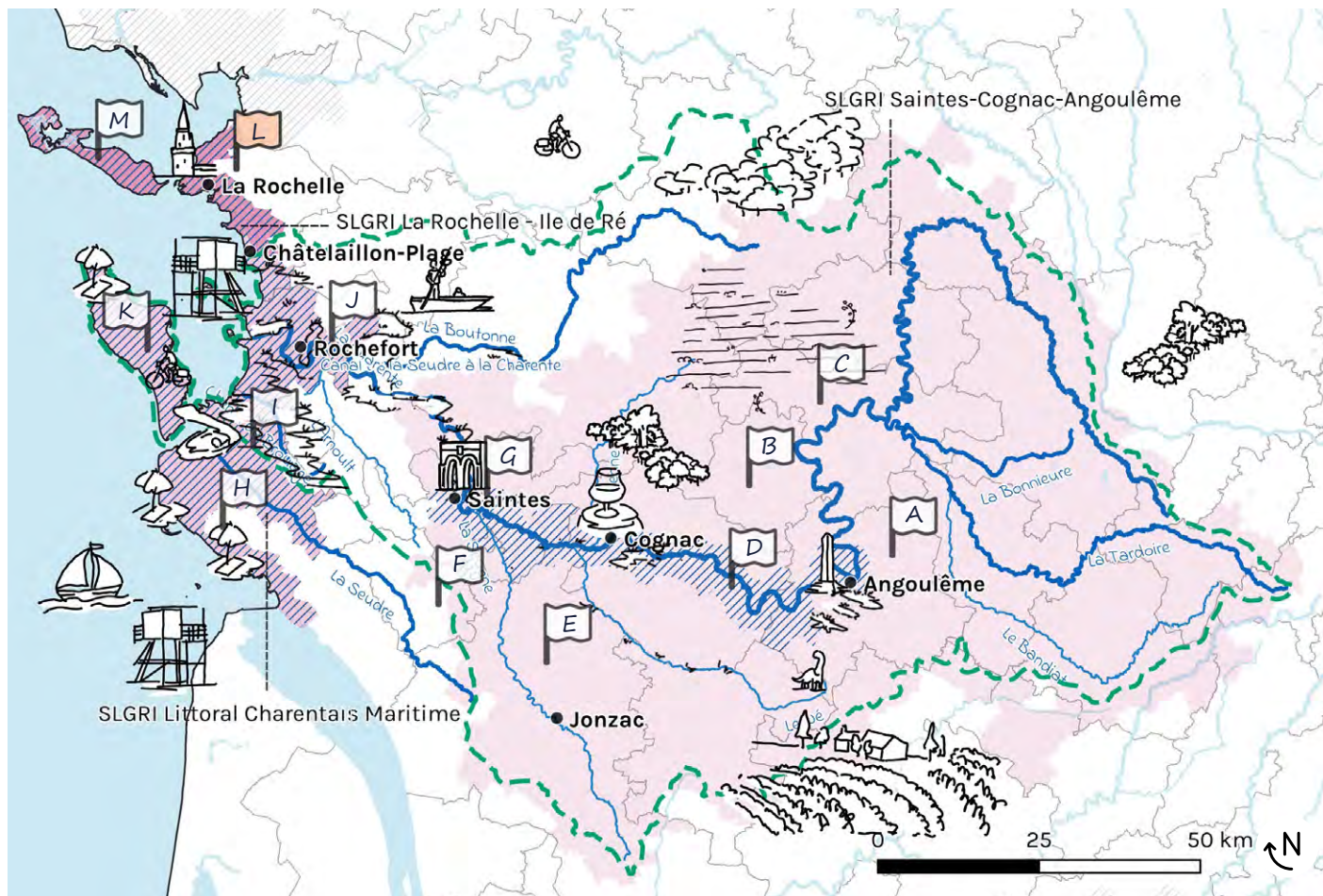
CAPB

Pour proportionner les dépenses aux enjeux et maîtriser les finances publiques, il est nécessaire d'avancer sur la définition des digues qui pourraient bénéficier d'exigences assouplies en termes d'entretien et de principes constructifs dès lors qu'il est prouvé qu'elles ne présentent pas de suraléa pour des enjeux humains : pourquoi ne pas permettre aux EPCI de fixer leurs propres exigences proportionnées, justifiées et assumées sur ces ouvrages ? Par ailleurs, compte tenu des incidences prévisibles du changement climatique sur les ouvrages littoraux et estuariens et des besoins financiers conséquents, il semble que la fiscalité locale seule ne permettra pas de répondre au défi à venir. Les dispositifs financiers annexes type FPRNM, Fonds Vert ou de nouveaux dispositifs à définir dans la TRACC sont à renforcer ou repenser. De la même façon, et, comme demandé par la Présidente député (S.Panonacle) au Comité national du Trait de côte, la création d'un fonds spécial abondé, par exemple, par la taxe sur les plateformes touristiques de courte durée permettrait d'accompagner durablement les territoires littoraux.

CAPB

Pour la gouvernance, la strate de l'EPCI semble la plus pertinente du fait de la complémentarité des compétences opérationnelles et stratégiques exercées.

CAPB



LÉGENDE

- Territoire à Risque Inondation important
- Territoire couvert par une SLGRI

EPTB INTERROGÉS

- EPTB Charente

EPCI INTERROGÉS

- A - CA du Grand Angoulême
- B - CC du Rouillacais
- C - CC Cœur de Charente
- D - CA du Grand Cognac
- E - CC de la Haute Saintonge
- F - CC de Gémazac et de la Saintonge Viticole
- G - CA de Saintes
- H - CA Royan Atlantique
- I - CC du bassin de Marennes
- J - CA Rochefort Océan
- K - CC de l'île d'Oléron
- L - CA de La Rochelle
- M - CC de l'île de Ré



Les acteurs en présence

- CC bassin de Marennes, CC Cœur de Charente, CC Cœur de Saintonge, CC Aunis Atlantique
- CA Rochefort Océan, CA du Grand Angoulême, CA du Grand Cognac, CA La Rochelle
- Plusieurs syndicats mixtes, comme le SMCA, SYMBO, SYMBAS, SYMBA, SYMBA BT, SYDEC, SYRIMA, SMBS, SYMADIG, SILYCAF, SILEC
- L'Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA)
- EPTB Charente
- Les départements de la Charente et de la Charente-Maritime
- La région Nouvelle-Aquitaine
- L'agence de l'eau Adour Garonne
- Les Associations Syndicales Autorisées

Les membres interrogés

- UNIMA
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Les autres contributeurs

- EPTB Charente

La Charente-Maritime



Le territoire

Située sur la façade atlantique, la Charente-Maritime est un territoire d'eau avec une diversité de ses paysages : estuaire de la Gironde, marais de Rochefort, plaines agricoles et îles de Ré, Oléron, Aix et Madame. Tourné vers l'océan, le territoire associe activités portuaires et maritimes, conchyliculture et tourisme. Il compte 115 000 hectares de marais, majoritairement des marais doux avec une importante activité agricole, poldérisés par les associations syndicales de propriétaires. Le territoire reste toutefois fortement exposé aux risques naturels, notamment aux submersions marines, aux inondations fluviales et au recul du trait de côte, créant un espace à la fois attractif et vulnérable.



Les inondations

Le territoire est exposé aux inondations fluviales et maritimes. Les estuaires, les marais littoraux et les zones urbanisées proches du littoral sont vulnérables aux submersions, comme l'ont rappelé les tempêtes Martin (1999) et Xynthia (2010), évènement catalyseur de nombreuses d'actions tel que le Plan Dignes du Département et les premiers PAPI Submersion. Le territoire présente une double vulnérabilité : les crues de la Charente et de ses affluents peuvent provoquer des débordements importants dans l'intérieur des terres, et d'autre part le ruissellement. Cette situation fait de la gestion du risque inondation un enjeu majeur pour le territoire et pour la préservation d'un modèle agricole menacé par la salinisation.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Lorsque la loi MAPTAM a instauré la compétence GEMAPI, le bassin de la Charente disposait déjà d'un cadre de gestion structuré. Les syndicats historiques, organisés autour des bassins versants d'affluents, ont été confortés ou restructurés afin d'exercer la GEMAPI.

Le Département était fortement impliqué par son plan digues avec une ingénierie associée, et se partageait le rôle de maître d'oeuvre avec l'UNIMA. À sa création en 1953, l'UNIMA est d'abord une union d'ASA, dotée d'une régie de travaux et de services administratifs, afin de remettre en état leurs marais après la Seconde Guerre mondiale. C'est donc une structure de mutualisation de moyens sur les questions d'eau et de protection contre l'inondation. Les premiers textes de la GEMAPI en 2016, excluant initialement le Département et les ASA du dispositif, ont incité l'UNIMA avec les ASA à porter des amendements spécifiant que la GEMAPI doit s'exercer sans porter préjudice aux obligations des propriétaires et de leurs associations, permettant au territoire de garder sa structure organisationnelle.

Par ailleurs, lors des premières années de mise en œuvre, les services de l'État ont rappelé le principe de non-sécabilité des quatre items constitutifs de la GEMAPI. Cependant, la CDA de La Rochelle a obtenu de conserver une certaine souplesse de transfert des items tant sur la PI que la GEMA, y compris le trait de côte. Par exemple deux syndicats créés après la loi MAPTAM sont en charge de la GEMA (SMCA et SYRIMA) en lien avec les collectivités voisines au sud et au nord de l'agglomération.

Dès les années 2000, le ruissellement avait partiellement été pris en compte par la CDA LR qui avait pris une compétence «eaux pluviales primaires»(EPP) pour aménager des bassins de rétention à l'amont des bourgs soumis aux débordements des petits fleuves

côtiers. Cette compétence EPP a ensuite été élargie à la gestion des axes d'écoulement entre ces bassins et les zones urbanisées à l'occasion de la prise de compétence GEPU en 2020. La CA est également historiquement impliquée au niveau de la submersion, même avant la tempête Xynthia. De plus, l'agglomération était déjà active sur le territoire avant la compétence GEMAPI grâce aux PAPI. En effet, grâce à la compétence protection du littoral, le premier PAPI porté par le SILYCAF au sud a été suivi par un PAPI d'agglomération sur le centre de l'agglomération, et un PAPI sur la baie de l'Aiguillon au nord, établissant ainsi 3 PAPI sur l'ensemble de l'agglomération.

Répartition des **rôles**

Le fleuve Charente ne dispose pas d'un syndicat gémapien couvrant l'ensemble de son linéaire : les syndicats d'affluents interviennent sur leurs périmètres. L'UNIMA intervient en appui des collectivités adhérentes. À l'échelle intercommunale, les gémapiens (EPCI ou les syndicats mixtes) gardent la compétence, portent des projets plus structurants, et assurent la gestion des ouvrages pour les périodes de crise et d'événements exceptionnels. Dans les marais littoraux, les gémapiens confient aux ASA l'entretien courant et la gestion quotidienne des ouvrages de la PI, via des conventions de gestion, et ce, en gardant la responsabilité de la GEMAPI. Bien que majoritaires, les conventions ne couvrent pas tout le territoire.

Les bassins de risque sur le littoral définissent qui conserve la PI : ce sont les syndicats qui l'ont majoritairement conservé, même si certaines CA ont gardé la PI maritime. La CA La Rochelle, en revanche, a disjoint la GEMA de la PI. La compétence PI a ainsi été fixée au minimum, seulement pour la gestion du risque submersion. L'intégration du trait de côte pourrait être envisagée, ce qui permettrait de bénéficier des financements d'investissement de l'État et de fonctionnement du Département.

Le reste des EPCI a délégué la PI littorale par convention et la PI submersion au Département (projets d'études et travaux de

protection), lequel conserve la maîtrise d'ouvrage du plan digues, intégré aux PAPIs. Les structures ayant conservé la PI sont la CA de La Rochelle hors du périmètre du SILEC, le SILYCAF entre Rochefort et La Rochelle, plus au sud, c'est l'agglomération de Rochefort, et sur la Seudre, la CA Royan Atlantique a transféré une partie de la PI au SMBS (bassin de la Seudre) et une autre au SYMADIG sur l'estuaire de la Gironde. Pour la GEMA, le Syndicat Mixte Charente Aval a pris la compétence, de même que le SYRIMA sur le territoire d'Aunis Atlantique.

L'UNIMA joue un rôle d'appui technique et de mutualisation de moyens, équivalent à une Agence Technique Départementale dans le domaine du grand cycle de l'eau.

L'EPTB Charente est un adhérent de l'UNIMA et bénéficie de leurs prestations de service en ingénierie et en conseil. Il intervient en complémentarité, principalement dans des missions de coordination, de définition de stratégies à l'échelle du fleuve et de mise en œuvre de solidarités interterritoriales. Il porte également des PAPI.

Enfin, la Région intervient surtout comme cofinanceur via les appels à projets PAPI, sans rôle opérationnel.

Financement des actions

Sur le périmètre de l'UNIMA, chaque intercommunalité lève la taxe GEMAPI, mais à des taux variables, posant la question d'une solidarité financière élargie au niveau du bassin ou de l'État.

Cependant, à l'échelle de l'EPTB Charente, tous les EPCIs ne recourent pas à la taxe GEMAPI, puisque certains préfèrent le budget général, au détriment de la lisibilité des moyens dédiés. Les PAPI constituent un levier majeur de cofinancement via le FPRNM (jusqu'à 80%) permettant aux syndicats gémapiens, à l'EPTB Charente ou aux EPCIs, d'entreprendre des actions structurantes, même si la mobilisation reste inégale selon les appels à projets.

Sur le périmètre de la CA de La Rochelle, avant la GEMAPI, l'ensemble



Solidarité de bassin

Si le département incarne une certaine solidarité via le plan digues et un espace de dialogue via la gouvernance des PAPIs, la solidarité amont aval demeure un enjeu sur le territoire, en raison des différences de fiscalité GEMAPI entre intercommunalités (ex. 8 €/hab à Saint-Jean-d'Angély, 25 €/hab à Rochefort) qui révèlent des inégalités de moyens face à des risques partagés. La Communauté d'agglomération de Saintes, bien que fortement exposée aux inondations, n'adhère pas aux syndicats GEMAPI situés en amont en raison de la structuration institutionnelle actuelle. Plus en amont, Cognac et Angoulême sont également vulnérables, mais le manque de moyens ou de mécanisme de péréquation freine l'émergence d'une véritable solidarité entre amont et aval.

La coopération repose aujourd'hui sur des dynamiques de projet (PAPI, actions d'animation de l'EPTB Charente), encore fragiles faute de fonds de solidarité formalisés. Le principal enjeu est d'impliquer les territoires peu exposés, mais stratégiques pour la régulation des crues, afin qu'ils participent aux actions de prévention au bénéfice de l'aval.

Sur le périmètre rochelais, les bassins versants des petits fleuves côtiers sont intégralement inclus dans le périmètre de la CDA. L'épisode pluvieux de l'hiver 2023-2024 a permis d'éprouver l'efficacité de la compétence EPP, en montrant les limites du dispositif quand les nappes et le niveau d'eau dans les marais restent hauts pendant toute la période d'automne-hiver.



Stratégie et actions phares

Le territoire subit les effets du changement climatique : élévation du niveau marin et salinisation, difficultés d'évacuation des eaux sur un territoire plat, pressions sur l'agriculture... Sur le périmètre de l'UNIMA, les acteurs cherchent également à renforcer la prévention face au risque de nouvelles tempêtes types Xynthia. Le département porte un *Plan Dignes*, intégré dans les différents PAPIs du territoire.

L'UNIMA développe pour sa part un outil d'aide à la décision en période d'alerte, *SURVEY 17*. Cet outil permet d'évaluer les scénarios d'impact de la montée du niveau marin et les effets des événements météorologiques majeurs.

Parmi les actions structurantes menées par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI-fleuve Charente, figure l'opération «*Charente ALABR*», dédiée à la réduction de la vulnérabilité du bâti face aux inondations. Elle cible en priorité les secteurs densément urbanisés exposés à une crue vingtennale du fleuve, sur 41 communes du TRI *Saintes – Cognac – Angoulême*, ainsi que 12 communes situées en aval, soit environ 1800 bâtiments concernés (objectif 40 % de diagnostics). L'opération repose sur un accompagnement individualisé des propriétaires : diagnostic gratuit réalisé par l'EPTB, remise d'un rapport de préconisations techniques, et appui au montage des dossiers de subvention pour la réalisation des travaux (batardeaux, relèvement des équipements électriques, clapets anti-retour, remplacement de matériaux, etc.).

des investissements était financé sur le budget général. Avec la prise de compétence, l'agglomération a fait le choix de financer uniquement les dépenses de fonctionnement par la taxe sur le budget général, ces dépenses étant récurrentes et permettant d'assurer leur couverture annuelle. La taxe représente environ 17€ par foyer en 2025, montant stable depuis 2022, date de sa mise en place.

La taxe correspond à 20 % du budget pour les actions GEMAPI, les 80 % restants proviennent de financements externes, tels que le

Portée en régie par l'EPTB Charente sur un périmètre couvrant plusieurs EPCI et syndicats gémapiens, elle illustre tout l'intérêt d'une action coordonnée à l'échelle du fleuve, permettant mutualisation des moyens et économies d'échelle. Située à la croisée de la GEMAPI, de l'urbanisme et de l'habitat, elle démontre la pertinence d'une approche intégrée. Pour sa mise en œuvre, l'EPTB mobilise trois diagnostiqueurs et une personne dédiée au suivi technique et administratif des travaux.

Une première piste d'évolution porte sur la clarification du rôle des EPTB, en particulier dans les territoires où aucune structure GEMAPI ne couvre de manière hydrographiquement cohérente le bassin versant de la Charente. Une seconde concerne la création d'un fonds de solidarité et de péréquation interterritoriale à l'échelle du bassin, destiné à financer des projets menés en amont, mais présentant un intérêt pour l'ensemble du bassin, dans un esprit de solidarité amont aval.

Quant à la CA de La Rochelle, malgré une culture du risque importante sur le territoire, elle fait face au défi de l'utilisation et l'intégration de la connaissance scientifique sur les aléas littoraux dans sa planification, notamment concernant son étude avec un niveau de référence Xynthia +1m, soit au-delà du seuil réglementaire actuel du PPRL du littoral rochelais. Ainsi, l'agglomération se pose la question de savoir si à l'occasion de la révision de son PLUi elle pourrait traduire la TRACC et le PNACC +4°, et de prendre en compte l'élévation du niveau de la mer, notamment Xynthia +100. La CA prévoit de lancer des études sur le recul du trait de côte et une SLGTC prévue pour 2026.

Fonds Barnier pour les travaux de prévention des inondations, le Département en tant que maître d'ouvrage principal et la Région. Dorénavant, le département ne finance que les collectivités ayant la compétence GEMAPI pour la gestion du trait de côte, ce qui pose un réel problème pour les communes qui ne l'ont plus.

Avis des **membres**

Il est essentiel de ne pas faire table rase du passé, et de s'appuyer sur les structures existantes (ASA, UNIMA) qui assurent une gestion de proximité efficace, tout en informant sur leur rôle encore méconnu. Il faudrait une harmonisation nationale des pratiques et interprétations administratives de la compétence, notamment pour que ses techniciens soient en mesure de porter le même message.

UNIMA

L'UNIMA souhaiterait généraliser le fonctionnement par conventions avec les ASA, afin de poser des cadres et des limites claires, et éviter les zones de flou, comme ce fut le cas à l'hiver 2023-2024 concernant une vanne aux Boucholeurs, sur la commune d'Yves.

UNIMA

Cette organisation morcelée entre différents acteurs entraîne une zone de flou sur les responsabilités, ne permettant pas de mécanisme de solidarité financière entre territoires, et limite la mise en œuvre d'actions cohérentes à l'échelle du fleuve (ex. Restauration de zones d'expansion de crues).

EPTB Charente

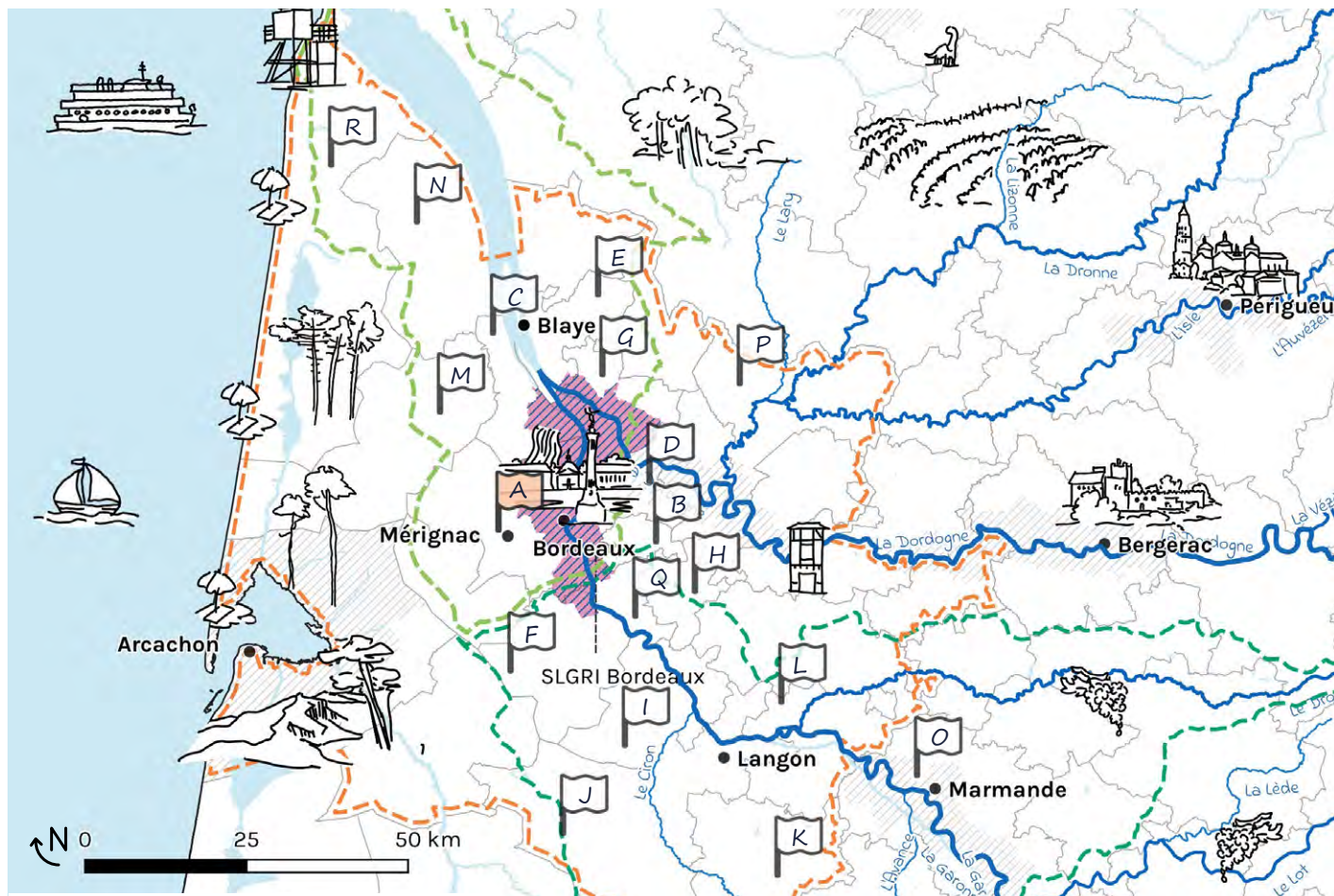
CEPRI

L'élévation du niveau de la mer, déjà mesurée à +20 cm lors de plusieurs événements, pourrait atteindre +1 mètre d'ici la fin du siècle. Cette perspective imposera une révision à moyen terme des systèmes d'endiguement, majoritairement calés sur un niveau de protection Xynthia+20cm. Par ailleurs, la réglementation actuelle ne permet pas de coupler des protections collectives avec des protections individuelles, ce qui complexifie la protection du vieux port de La Rochelle, seule portion du territoire rochelais qui ne sera pas protégé au titre du PAPI.

CA La Rochelle

L'enjeu agricole est peu pris en compte dans les AMC des PAPIs submersion, sur lesquels se base le financement de l'Etat. Ces terrains sont donc peu protégés (digues orphelines ou niveau de protection faible des systèmes d'endiguement) et subissent le risque d'érosion et de recul du trait de côte. Or, sur ces zones basses telles que les marais qui font office de zones tampon, si les ouvrages de protection sont fragilisés par l'érosion du trait de côte, des secteurs à plus forts enjeux seront vite exposés. Il devient nécessaire d'intégrer la notion de solidarité territoriale, notamment à travers un élargissement du périmètre de la taxe GEMAPI.

CA La Rochelle



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

EPTB/SYNDICATS/CD INTERROGÉS

-  EP Garonne - Gascogne
-  CD 33
-  SMIDDEST

EPCI EPCI INTERROGÉS

(liste non exhaustive)

- A - CA Bordeaux Métropole
- B - CC Les Coteaux Bordelais
- C - CC Médoc Estuaire
- D - CC Les Rives de la Laurence
- E - CC de Blaye

- F - CC de Montesquieu
- G - CC du Grand Cubzaguais
- H - CC du Créonnais
- I - CC Convergence Garonne
- J - CC du Sud Gironde
- K - CC du Bazadais
- L - CC du Réolais en Sud Gironde

- M - CC Médullienne
- N - CC Médoc Cœur de Presqu'île
- O - CA Val de Garonne Agglo.
- P - CA du Libournais
- Q - CC des Portes de l'Entre-deux-mers
- R - CC Médoc Atlantique



Les acteurs en présence

- Les EPCI, dont la Métropole de Bordeaux
- Le Syndicat Mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST, EPTB Estuaire)
- L'Établissement Public Garonne - Gascogne & affluents pyrénéens (ex-SMEAG), qui s'étend de la frontière espagnole à l'amont de la Métropole bordelaise.
- EPIDOR, EPTB sur le fleuve Dordogne
- Des syndicats gémapiens tels que le SIETRA, le Syndicat du Gua et le Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maquelin (SMBVAM)
- Le Département de la Gironde (CD 33)
- La Région Nouvelle-Aquitaine
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Les membres interrogés

- Métropole de Bordeaux, EP Garonne - Gascogne & affluents pyrénéens, SMIDDEST, CD33



Le territoire

Le territoire s'étend sur une vaste plaine alluviale modelée par la Garonne, la Dordogne et l'Estuaire, au relief peu marqué. Bordée par les coteaux calcaires en rive droite et par le plateau sablonneux des Landes de Gascogne, un vaste massif forestier, en rive gauche, elle s'ouvre progressivement vers l'estuaire de la Gironde, qui est influencé par les marées de l'océan Atlantique. Le territoire est fortement urbanisé au centre, notamment autour de la Métropole de Bordeaux, pôle majeur traversé par les deux grands fleuves. En amont, des centres urbains comme Libourne rythment un espace à dominante rurale. L'activité viticole y est particulièrement développée sur les coteaux, tandis que les secteurs de plaine accueillent une agriculture de polder diversifiée.

Garonne aval, Dordogne aval et estuaire de la Gironde



Les inondations

Le territoire est soumis à une double influence : fluviale en amont et tidale en aval, notamment sur le territoire de Bordeaux Métropole, sous régime fluvio-maritime. Il est donc exposé à deux types d'inondations majeures : les débordements de la Garonne et de la Dordogne et la submersion marine. Le territoire a été touché par la « crue du siècle » en 1930. La crue a fait plus de 200 morts sur les bassins de la Garonne et du Tarn. La tempête Martin de 1999 et la tempête Xynthia de 2010 ont touché le territoire de plein fouet, entraînant des débordements sur les quais à Bordeaux et des ruptures de digues. L'inondation de 2021 sur la Garonne aval a mis à l'épreuve les systèmes d'endiguement et déstabilisés les ouvrages, rappelant le caractère puissant du fleuve. Les cours d'eau secondaires, à régime torrentiel lors d'orages intenses, contribuent et marquent régulièrement le territoire, tout comme les épisodes de ruissellement.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Avant l'instauration de la compétence GEMAPI, le Conseil Départemental de la Gironde (CD33) accompagnait déjà la gestion de l'«hydraulique rurale» depuis plus de 30 ans, ainsi que les syndicats de bassins versants à travers la CATER-ZH – Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides mise en place par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne – dès la fin des années 1990.

En 2013, il créait la mission expérimentale Aménageur : cette plateforme a pour objectif de rapprocher les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire (notamment l'urbanisme) et de fournir une assistance technique aux collectivités.

Le Département s'est doté, en 2014, d'un service risques majeurs intégrant le risque inondation. Après la réorganisation de la gouvernance liée à l'instauration de la compétence GEMAPI, le CD33 est resté aux côtés des EPTB, des Gémapiens et porteurs de SAGE ou PAPI locaux.

Les quelques kilomètres de systèmes d'endiguement que le Département avait encore en gestion en 2015 ont été transférés dans le cadre de l'article 59 de la loi MAPTAM.

Lors de l'instauration de la compétence GEMAPI, les EPCI de la Garonne girondine ont en majorité transféré la compétence aux syndicats des bassins versants affluents qui intervenaient déjà en grande partie sur les 12 items de la Loi sur l'Eau. Ceux-ci ont pris les items 1, 2, 8 et rarement l'item 5. En effet, les EPCI ont souvent conservé la gestion des ouvrages. Sur les fleuves, domaine public fluvial appartenant à l'État, les EPCI n'interviennent pas sur la GEMA.



Solidarité de bassin

En ce qui concerne la gestion des inondations, la solidarité amont aval à la grande échelle des bassins de la Garonne et de la Dordogne est complexe à mettre en œuvre et reste à consolider. Elle est d'autant plus difficile à mobiliser sur la partie estuarienne, au regard de ses dimensions et de la multiplicité des phénomènes, entre événements fluviaux et maritimes.

L'action des EPTB participe à la solidarité amont aval au sein des sous-bassins cohérents. Sur la partie estuarienne, le SMIDDEST porte le SAGE Estuaire de la Gironde, qui est en cours de révision. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une bonne arène de débat à cette échelle, bien que la participation des élus représentants soit perfectible. De plus, tous les EPCI couverts par le SAGE n'adhèrent pas au SMIDDEST, ce qui peut rendre difficile la mise en œuvre de la gouvernance.

Un autre SAGE est établi à l'échelle de la vallée de la Garonne, depuis les Pyrénées jusqu'à la limite avec le SAGE Estuaire (Bordeaux Métropole). Porté par l'EP Garonne, il permet d'avoir une vision d'ensemble de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur l'axe de la Garonne. L'EP Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens porte également le Plan de Gestion des Étiages (PGE) Garonne Ariège ainsi que la politique NATURA 2000.

La Métropole de Bordeaux fait exception. Elle porte la compétence GEMAPI sur son territoire depuis 2016, et dispose d'un service de 34 personnes dédiées à la GEMAPI. La Métropole a fait le choix d'exercer cette compétence en régie, sauf sur trois sous-bassins qui dépassent son périmètre administratif. Elle a tout de même transféré l'entière responsabilité de la

GEMAPI au Syndicat du Gua ainsi qu'au Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM), situé en rive gauche jusqu'à la confluence avec la Dordogne. Quant au SIETRA, en rive droite dans le sous-bassin du Pian, elle lui a transféré la GEMA uniquement. La Métropole pilote en propre une stratégie GEMAPI dédiée tout en s'intégrant dans la gouvernance de l'Estuaire aux côtés des autres acteurs.

Parmi les syndicats qui existaient avant l'instauration de la compétence GEMAPI, certains couvrant de vastes territoires hydrauliquement cohérents, ont par la suite été labellisés EPTB. Parmi eux, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, créé en 1983, est devenu Établissement Public Garonne - Gascogne & affluents pyrénéens en 2025. Sa reconnaissance en tant qu'EPTB est en cours de finalisation. Son périmètre s'étend de la frontière espagnole à l'amont de la Métropole bordelaise, de l'amont à l'aval de la Garonne. Il ne porte pas historiquement la compétence GEMAPI en raison de la spécificité de ses membres, qui n'ont pas eux-mêmes la compétence. En effet, il s'agit des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, ainsi que des Départements de Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde, auxquels se sont ajoutés l'Ariège, les Hautes-Pyrénées et le Gers en 2025.

Le Syndicat Mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde a quant à lui été créé en 2001. Ses membres fondateurs sont les Départements de la Gironde et de la Charente-Maritime. Il a été labellisé EPTB en 2007. Il compte aujourd'hui 8 membres, dont les départements de la Gironde et de la Charente-Maritime, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Métropole de Bordeaux et quatre autres EPCI (Royan Atlantique, Haute Saintonge, Estuaire, Médoc Atlantique). Son périmètre est celui de l'Estuaire de la Gironde en incluant les parties tidales de la Garonne et de la Dordogne. Il a pour objet la coordination des stratégies territoriales dans le domaine de l'eau (grand cycle de l'Eau) portées par les collectivités sur son périmètre.

Stratégie et actions phares

Sur le territoire de la Métropole de Bordeaux, une stratégie GEMAPI a été votée en 2022. Elle doit permettre de mettre en œuvre un programme d'action qui sera intégré au PAPI Estuaire, avec une vision de long terme sur le territoire. Elle vise trois objectifs anticiper l'évolution du risque fluvio-maritime face au réchauffement climatique lors de la restauration des digues et ouvrages hydrauliques, restaurer la qualité écologique des cours d'eau et des zones humides à l'échelle du bassin versant, sensibiliser et former les élus et le grand public aux thématiques de la GEMAPI.

La vigilance est portée à ce que les actions sur la GEMA et sur la PI soient menées de concert sur le territoire : la restauration des milieux aquatiques et la sécurité des biens et des personnes assurées par les ouvrages de protection doivent aller de pair.

Sur le territoire de l'estuaire de la Gironde, le SMIDDEST mène actuellement la révision du SAGE Estuaire et l'élaboration d'un nouveau PAPI qui s'appuiera sur une nouvelle stratégie concertée et coconstruite de gestion du risque inondation. Ces deux approches s'appuient sur un état des lieux actualisé, sur un bilan des actions menées, sur une large concertation territoriale afin d'établir les nouvelles stratégies.

L'EP Garonne est aussi porteur d'une action globale au sein du PAPI Garonne girondine, pour le développement d'un volet « inondation » au sein de l'observatoire Garonne. Il va également développer un réseau inter-PAPI permettant de mutualiser les connaissances, expertises et informations entre les territoires garonnais.

Répartition des rôles

S'appuyant sur la compétence GEMAPI, la Métropole de Bordeaux porte la SLGRI sur le TRI de Bordeaux. Le SMIDDEST porte le *PAPI Estuaire de la Gironde* qui couvre notamment ce TRI.

Plus en amont, l'EP Garonne Gascogne et affluents pyrénéens porte le *PAPI Garonne girondine* depuis 2013, qui n'est pas sur un TRI, ainsi que le PAPI Garonne débordante (2025) plus à l'amont, au nord de Toulouse, en subsidiarité et en complémentarité des acteurs locaux. Un PAPI est aussi engagé sur la Dordogne, notamment sur le *TRI de Libourne*.

Les EPTB n'étant pas gémapiens, ils ne sont pas maîtres d'ouvrage des travaux de prévention ou de protection contre les inondations. Ce sont les intercommunalités ou leurs délégataires qui gèrent les items de la compétence GEMAPI.

L'EP Garonne Gascogne et affluents pyrénéens, tout comme le SMIDDEST, intervient de manière localisée. Tous deux participent aux réflexions portées localement en apportant, par exemple, leur expertise (Agen, Marmande, Bordeaux Métropole...). À plus grande échelle, l'EP Garonne Gascogne et affluents pyrénéens et le SMIDDEST travaillent respectivement avec les EPCI garonnais et estuariens sur la thématique de la gestion des inondations (sous couvert de l'item 12 de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement) en assurant «...l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique».

Le CD33 continue de participer aux réflexions sur les inondations. Il aide par exemple à structurer les stratégies et les projets à l'échelle de bassins et à monter les dossiers (PAPI, SLGRI, études-diagnostic, schéma directeur). Il met

Stratégie et actions phares (2)

Le Département de la Gironde aborde la question des inondations aux côtés des feux de forêt, de la sécheresse, des canicules, du gel, des tempêtes, des risques technologiques, etc., dans une approche globale de risques majeurs susceptibles de perturber l'équilibre socio-économique du territoire.

À ce titre, le CD33 mène par exemple depuis 2022 un programme en psychologie sociale sur ces questions, pour aller au-delà des perceptions expertes et mesurer la santé mentale des habitants vis-à-vis de ces risques majeurs. Ce regard porté et partagé sur les perceptions ouvre l'«espace des possibles» (J.-L. Gleyze) quant à la construction d'un avenir commun en matière d'aménagement du territoire ou encore de prise en compte des personnes vulnérables. Ces travaux amènent également à la mesure de signaux post-traumatique sur la population mettant en relief le caractère de santé mentale qu'engendrent les événements majeurs.

également à disposition de l'ingénierie de proximité sur les problématiques d'inondation (autour des RD notamment ou des projets d'urbanisme locaux). Il génère aussi la mise en place d'outils spécifiques, comme l'interface GEOMAPI qui permet d'illustrer la complexité de la prise de compétence GEMAPI sur le territoire et d'identifier les périmètres de chaque acteur de la GEMAPI en Gironde.

De plus, le CD33 a mené une réflexion importante de «*Plan Départemental de Sauvegarde*» questionnant les vulnérabilités de la chaîne de sauvegarde bien en amont des crises et identifiant ses propres leviers d'actions pour contribuer à une résilience du territoire face aux risques majeurs, dont les inondations.

Financement des actions

La Métropole de Bordeaux lève la taxe GEMAPI depuis 2022, pour un montant total de 9 millions d'euros. Elle ne dispose pas de budget annexe, ce qui peut entraîner des difficultés, car la plupart des travaux ne sont pas menés sur une seule période d'un an.

Sur les autres EPCI, le montant de la taxe GEMAPI est disparate selon le contexte et la conjoncture socio-économique des collectivités.

Sur le territoire du PAPI de la Garonne girondine, les EPCI bénéficient des financements contractualisés au travers de la démarche PAPI pour les actions de gestion des inondations. Certains d'entre eux lèvent la taxe GEMAPI à différents niveaux afin de disposer du complément de budget nécessaire au financement des actions concernant la gestion des ouvrages. Si l'EP Garonne a pu financer, via ses collectivités membres, une grande partie des études et des actions menées sur ce territoire à travers les différentes démarches PAPI, les EPCI participent aujourd'hui financièrement au financement du nouveau projet (2025-2028).

Concernant les EPTB, n'ayant pas la compétence GEMAPI, le financement de leur action est assuré par leurs membres (départements, régions ou intercommunalités selon les EPTB) sous forme de dotations statutaires fixes. Ils bénéficient aussi de subventions de projets, attribuées au cas par cas, selon la teneur des projets qu'ils réalisent (études, animations, sensibilisations, actions pilotes...) dans le cadre de leur action.

Le CD33 a également été un partenaire financier des acteurs de la gestion de l'eau de surface en Gironde. Il peut être amené à subventionner des actions inscrites, par exemple dans les PAPI, en complément des financements des EPCI et de l'État.

Avis des membres

La compétence GEMAPI s'est centrée sur l'aléa de débordement de cours d'eau au détriment des autres aléas (ruissellement, submersion marine, remontée de nappe, etc.).

CD 33

Il faudrait clarifier l'interface entre la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI, notamment en termes de responsabilité financière, voire intégrer la GEPU à la GEMAPI si le territoire le souhaite. En effet, les ouvrages hydrauliques GEPU sont imbriqués dans les digues qui protègent des inondations sur le territoire, ce qui peut poser des difficultés si les deux compétences ne sont pas traitées par la même structure.

Bordeaux Métropole

Il est difficile de mettre en œuvre une gestion solidaire à l'échelle de la Garonne, les actions menées n'étant pas au même niveau d'avancée à l'amont et à l'aval. Les problématiques majeures diffèrent également du fait des régimes hydrologiques.

Bordeaux Métropole

Une approche globale à l'échelle de la Garonne doit absolument considérer les spécificités des sous-bassins, en particulier la cohérence du risque en fonction des phénomènes générateurs et des conditions d'écoulement.

SMIDDEST

La gestion globale des inondations au niveau du bassin de la Garonne manque aujourd'hui d'une SLGRI élaborée à cette échelle par l'État.

EP Garonne

La gestion localisée des territoires à enjeux n'est pas propice à la solidarité de bassin, nécessaire sur un territoire tel que celui de la Garonne. L'approche globale et intégrée en particulier au travers du SAGE permet une meilleure appréhension des enjeux grâce à une participation des différents acteurs (économiques ou non) au travers de la Commission locale de l'Eau (CLE) et peut, au travers des règles (2 sur le SAGE Garonne relatives aux zones humides et au ruissellement), disposer de leviers opposables aux acteurs locaux.

EP Garonne

Il serait intéressant que la présence de l'ensemble des intercommunalités présentes au sein du périmètre géré par un EPTB soit obligatoire au sein de l'EPTB, pour assurer la cohérence de son action publique, de son portage politique et financier.

SMIDDEST

Les missions des EPTB telles que définies par le Code de l'environnement pourraient légitimer le transfert de la compétence vers ces organismes de bassin, en gardant la logique hydrographique.

SMIDDEST

L'EPTB Garonne pourra apporter un appui aux territoires de la Garonne qui sont encore orphelins de «gouvernance» «ah doc» à l'échelle des enjeux, s'ils en expriment le besoin, pour gérer les inondations sur leurs territoires : problématiques liées aux confluences, territoires ruraux à l'aval ou à l'amont des grandes métropoles... Etc.

EP Garonne

Il pourrait être judicieux de redonner de la latitude d'intervention aux privés, notamment aux ASA, pour des ouvrages de protection contre les inondations fréquentes, et de se réappropriier les articles du Code Civil sur la propriété privée, par exemple en créant une classe D au sein des systèmes d'endiguement.

CD 33

Les demandes techniques pour la réalisation d'études de dangers sur les ouvrages de protection sont très importantes, et pas toujours proportionnées aux enjeux. Il faudrait simplifier les procédures pour pouvoir mettre en œuvre les actions plus rapidement.

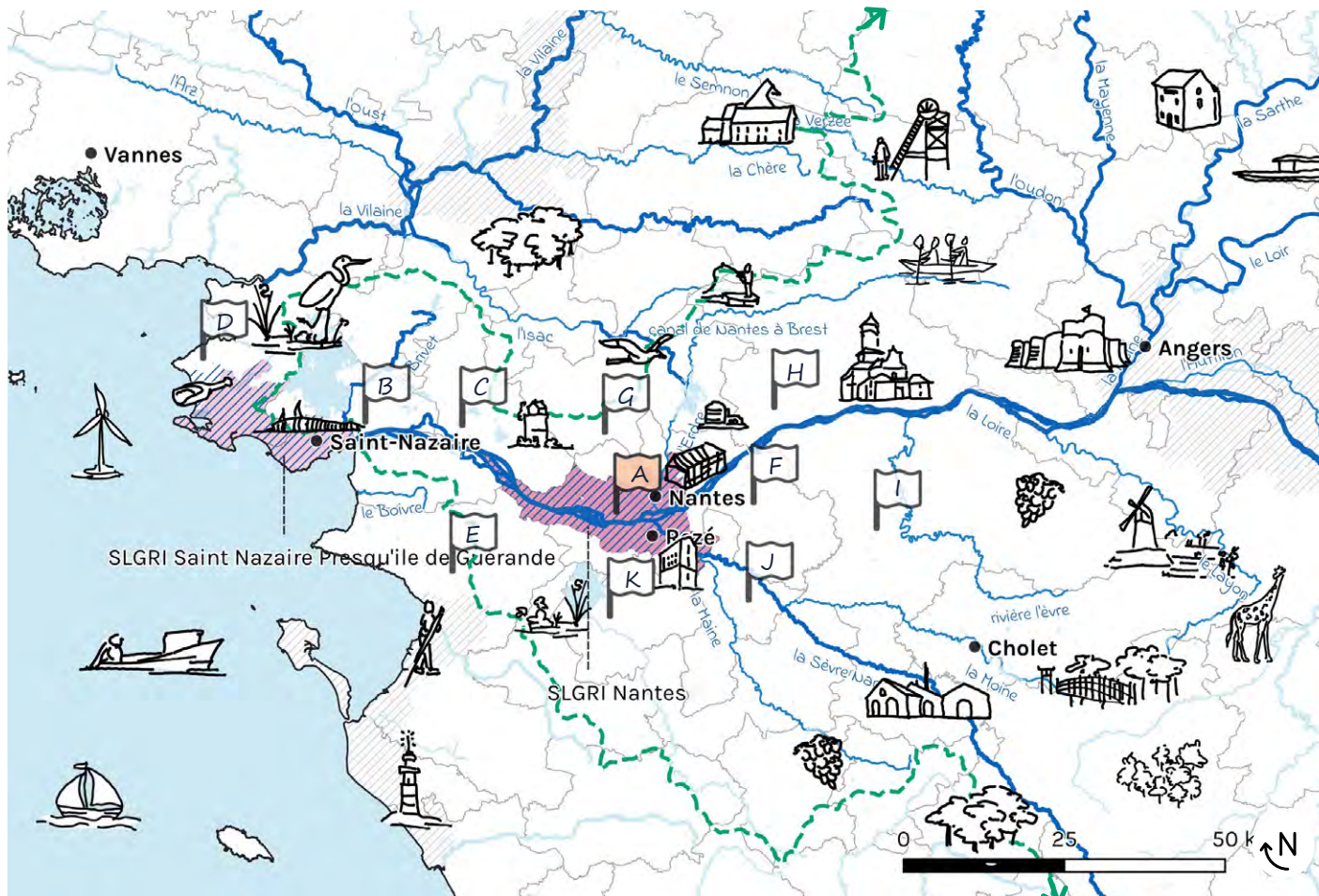
Bordeaux Métropole

Concernant la démarche pour donner au fleuve Garonne une personnalité juridique (via le livre blanc réalisé par le collectif des gardiens et gardiennes de Garonne en 2023), il convient de rappeler que les SAGE sont déjà des documents d'orientation à portée juridique qui visent une gestion équilibrée et pérenne de la ressource en eau sur les bassins et la préservation des milieux aquatiques.

Il est donc important que la personnalité juridique ne vienne pas se substituer aux outils déjà en place et qui font l'objet de dynamiques d'actions concertées sur les territoires. En cas de non prise en compte des démarches déjà engagées, en cas de manques sur l'articulation et

la cohérence des approches, les efforts déployés de longue date sur les territoires dans le cadre des SAGE et légitimés par le Code de l'Environnement, pourraient être obérés. La nouvelle démarche doit donc conforter, consolider les outils déjà existants et opérationnels, leur permettre d'être améliorés ou de leur donner une portée juridique ou une lisibilité plus grande.

SMIDDEST



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

EPTB INTERROGÉ

-  EP Loire

EPCI EPCI INTERROGÉS

(liste non exhaustive)

- A - Nantes Métropole
- B - CA de la région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)
- C - CC Estuaire et Sillon

- D - CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)
- H - CC du Pays d'Ancenis
- I - CA Mauges Communauté
- J - CA Clisson Sèvre et Maine Agglo
- E - CA Pornic Agglo Pays de Retz
- K - CC Grand Lieu Communauté
- F - CC Sèvres et Loire
- G - CC d'Erdre et Gesvres



Les acteurs en présence

- Nantes Métropole. La Métropole regroupe 24 communes et 695000 habitants.
- Différents syndicats de bassin versant sont présents sur le territoire, le Syndicat grand Lieu Estuaire, le Syndicat Loire Aval, le syndicat EDENN
- l'EPTB Loire (EPL) et l'EPTB Sèvre-Nantaise
- Le GIP Loire Estuaire.
- La région Pays de la Loire
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les membres interrogés

- Nantes Métropole
- L'EP Loire (EPL)

L'Estuaire de la Loire



Le territoire

La Métropole de Nantes est traversée d'est en ouest par le fleuve la Loire, qui constitue un élément géographique majeur de son territoire. Elle se trouve à proximité immédiate de l'estuaire de la Loire, ce qui lui confère une position entre l'intérieur des terres et l'océan Atlantique. Le territoire est fortement urbanisé, en particulier dans et autour de la ville-centre, Nantes. L'agglomération concentre une grande partie de la population et des activités économiques. On trouve sur le reste de la métropole des communes moins denses, à dominante résidentielle ou rurale, avec d'importantes activités agricoles.



Les inondations

Le territoire est soumis à des inondations régulières, principalement liées au débordement de la Loire et de ses principaux affluents, la Sèvre-Nantaise et l'Erdre. La crue exceptionnelle de 1910, ayant submergé une grande partie de la ville de Nantes pendant un mois et demi, reste une référence dans la mémoire collective. Aujourd'hui, les inondations sont de plus en plus fréquemment causées par du ruissellement, urbain et rural. Celles-ci sont provoquées par des pluies intenses dont les conséquences sont accentuées par l'urbanisation et l'artificialisation des sols.



Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

La Métropole de Nantes a transféré en 2018 la compétence à trois syndicats situés sur son territoire, au sud de la Loire :

- Elle a transféré les items 1, 2 et 8 au Syndicat grand Lieu Estuaire (SGLE) et au syndicat Loire Aval (SYLOA). La Métropole reste donc compétente pour l'item 5 sur le périmètre des communes concernées.
- Elle a transféré tous les items de la GEMAPI à l'EPTB Sèvre-Nantaise.

Ce choix s'est fait pour garantir une mise en œuvre cohérente de la compétence à l'échelle des bassins versants du sud de la Métropole. Ils étaient couverts par des syndicats structurés avant la création de la GEMAPI, qui menaient des actions sur la gestion des milieux aquatiques. Ce transfert a permis de confirmer leur rôle dans la poursuite de ces missions.

Sur le reste du territoire, la Métropole a conservé la totalité de la compétence. Le choix de conserver l'item 5 pour les communes de la Métropole situées sur le périmètre du SGLE et du SYLOA permet à l'intercommunalité de conserver la responsabilité des actions menées dans ce cadre. Ces syndicats, présents avant la prise de compétence, n'étaient pas compétents sur la PI.



Stratégie et actions phares

Des actions sont menées pour permettre la renaturation des cours d'eau, comme la restauration du lit mineur et la ripisylve, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique des rivières, grâce à des interventions sur les ouvrages hydrauliques.

Il y a un enjeu majeur autour des plans d'eau sur le territoire, qui impactent les cours d'eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Des travaux ont ainsi permis de supprimer des plans d'eau ou leurs effets, notamment sur le ruisseau de la Ménardais avec la création d'un bras de contournement. Des actions sont également engagées sur les marais estuariens de la Loire, certains étant inclus dans les sites Natura 2000 de l'Estuaire de la Loire, pour permettre leur restauration hydraulique.

Des aménagements ciblés sont également menés pour concilier les activités agricoles et la préservation des berges et du lit des cours d'eau.

Ces travaux de renaturation des cours d'eau participent de fait au rétablissement de leur fonctionnalité hydraulique et, dans une certaine mesure à la prévention des inondations.

Répartition des rôles

La Métropole porte le PAPI Loire aval, dont le périmètre correspond à son territoire administratif.

Les syndicats à qui la métropole n'a pas transféré la compétence ou qu'une partie de la compétence, notamment le syndicat EDENN situé au nord de la Métropole, assurent un rôle important en termes d'animation territoriale, de connaissance et d'expertise.

La région n'intervient pas techniquement dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Ils apportent des subventions à certains travaux par le biais des Contrats territoriaux d'eau, avec l'Agence de l'Eau.

Pour la gestion de la seule digue présente sur le territoire, la digue de la Divatte, un travail est mené avec les 2 EPCI voisins, la CCSL (Communauté de Communes Sèvre et Loire) et la CSMA (Clisson Sèvre et Maine Agglo) et l'EP Loire. Ce dernier gère l'ouvrage pour les trois EPCI concernés. Il prend en charge l'entretien courant de l'ouvrage, les potentiels travaux d'urgence en cas de crise, ainsi que la coordination et le suivi lors des épisodes d'alerte inondation.

Financement des actions

La taxe est levée depuis 2023 pour un produit global de 3,5 millions d'euros par an jusqu'en 2026. Cela représente environ 5 euros par habitant. Le montant sera revu à partir de 2027.

Elle finance la totalité des dépenses nettes, une fois les subventions déduites pour l'exercice de la GEMAPI, tant en termes d'investissement que de fonctionnement. Les actions concernées par un financement par la taxe correspondent à

un large spectre, qui concerne tant la GEMA, la PI, les zones humides que le ruissellement, la reconquête du bocage, des missions d'animation, etc.

La Métropole dispose également de financements de l'État au titre du fonds Barnier, de l'Europe au titre du FEDER Plan Loire par la Région Centre ainsi que des contrats territoriaux d'eau (Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire).



Solidarité de bassin

Dans le cadre des différents contrats territoriaux d'eau qui réunissent la Métropole et les syndicats du territoire, des secteurs d'intervention prioritaires sont définis, ainsi que les programmes d'actions qui leur sont rattachés. La Métropole participe dans ce cadre au financement d'actions situées en dehors de son périmètre, notamment à l'amont des bassins versants. Cela concerne des actions portant sur la gestion des milieux aquatiques, et le bon état écologique des cours d'eau.

Le choix de transférer la compétence sur les périmètres du Sud de la Métropole s'est également fait pour conserver une logique de solidarité à l'échelle d'un bassin cohérent.

Avis des **membres**

Créer de la solidarité entre les collectivités ligériennes, au regard des enjeux pour les populations et les acteurs économiques, semble aller de soi sur un fleuve comme la Loire. Pourtant, les réalités politiques et financières démontrent depuis 2 ans que, sans obligation ou fléchage de financements dédiés, chacun renvoie à l'autre les responsabilités afférentes.

EP Loire

Le territoire de la Métropole connaît de plus en plus des phénomènes d'inondation mixtes et complexes, dus à du ruissellement urbain et rural, que l'on pourrait rattacher à l'item 4 de l'article L211-7 du Code l'environnement («maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement...»), donc hors compétence GEMAPI (circonsrite aux items 1, 2, 5 et 8), et hors compétence gestion des eaux pluviales urbaines (=gestion des eaux via les ouvrages hydrauliques).

Néanmoins, la maîtrise du ruissellement participe directement à la «défense contre les inondations» objet de l'item 5, et peut donc être considérée comme étant incluse dans l'exercice de la compétence GEMAPI. C'est la conclusion d'une analyse juridique interne menée à l'échelle de la Métropole. Les actions menées à ce titre sont donc financées par la taxe GEMAPI. Pour autant, il serait utile de clarifier la place du ruissellement, qu'il soit urbain ou rural, dans les différents items.

Métropole de Nantes

Une clarification de la compétence est nécessaire pour les actions menées sur le volet agricole, et pour l'entretien du bocage, notamment pour limiter les pollutions en vue d'avoir un impact favorable sur les cours d'eau. Ce qui correspond également à d'autres items de l'article 211-7, notamment l'item 6 sur la lutte contre la pollution. Le financement de ces actions est actuellement trop complexe.

Métropole de Nantes

Le PAIC porté par l'EP Loire ne fait que réagréger, à la bonne échelle de gestion, un système de protection des populations ligériennes contre le risque inondation, morcelé par la loi GEMAPI.

EP Loire



Les acteurs en présence

- La CA Cap Excellence regroupe les 3 communes faisant la jonction entre Grande Terre et Basse Terre, Les Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre
- La CA du Nord Basse-Terre, la CA du Nord Grande-Terre, la CA Grand sud-caraïbe, la CA La Riviera du Levant et la CC de Marie Galante : tous les EPCI de l'île ont conservé la compétence
- Le département de la Guadeloupe
- La Région Guadeloupe
- L'Office de l'eau Guadeloupe

Les membres interrogés

- Cap Excellence

Le centre de la Guadeloupe

Le territoire

La Guadeloupe est un archipel composé de plusieurs îles, dont les deux principales sont Basse-Terre, à l'Ouest, et Grande-Terre, à l'Est. Basse-Terre présente un relief montagneux, dominé par le volcan actif de la Soufrière, point culminant des Petites Antilles, avec un réseau hydrographique dense. Grande-Terre est caractérisée par un relief plus plat, constitué de plateaux et de plaines agricoles, avec une présence hydrographique très limitée. Le cœur urbain de la Guadeloupe se situe à la jonction de ces deux îles, autour des communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre. Ce secteur concentre les infrastructures stratégiques du territoire, notamment le port et l'aéroport, implantés à proximité du littoral. L'ensemble de l'île compte environ 380 000 habitants.

Les inondations

L'île de Basse-Terre concentre la majorité des cours d'eau de la Guadeloupe. En raison des fortes pentes du territoire, ces cours d'eau présentent un caractère torrentiel. En période de pluies abondantes, particulièrement durant la saison cyclonique (de juillet à novembre), ils peuvent entraîner des inondations soudaines et violentes. À l'inverse, le réseau hydrographique de la Grande-Terre est peu dense. Toutefois, l'ensemble de l'île reste fortement exposé au ruissellement, un phénomène aggravé sur Grande-Terre par la nature calcaire et imperméable des sols. En janvier 2011, les cumuls de pluies dans les Grand-Fonds, sur la zone la plus urbanisée au centre de l'île, font 5 victimes dans la commune des Abymes. Par ailleurs, l'ensemble du littoral guadeloupéen est vulnérable aux submersions marines, un risque accru par le changement climatique et le recul du trait de côte.

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

C'est dans le cadre d'un premier PAPI de l'île — Les bassins versants des Grands-Fonds — qu'a été menée une étude de gouvernance pour la structuration de la gouvernance GEMAPI sur le territoire. Le résultat de l'étude de gouvernance qui proposait de créer un syndicat pour porter la GEMAPI à l'échelle des bassins versants des Grands-Fonds n'a pas été retenu.

La CA de Cap Excellence s'est donc structurée à partir de 2020 pour porter la GEMAPI en propre à cette date, et a élaboré en parallèle le 2^e dossier de candidature du PAPI à l'échelle de son territoire.

Répartition des **rôles**

La prise de compétence GEMAPI s'est faite au même moment que la prise de compétence GEPU par les EPCI. Le choix a été fait de mettre en place une gestion mutualisée de cette compétence sur le département, qui a été transférée à un syndicat unique, le SMGEAG, par tous les EPCI de la Guadeloupe. Celui-ci porte également les compétences concernant la production et la distribution de l'eau potable et la compétence assainissement.

Il a toutefois été fait le choix que la CA Cap Excellence porte la SLGRI du TRI Centre de la Guadeloupe et le 2^e PAPI de l'île.

L'intercommunalité s'est d'ailleurs saisie de l'item 12 portant sur l'animation et la concertation de programmes d'actions.

Comme son territoire a été réduit au périmètre administratif de l'intercommunalité et pour permettre de maintenir

une coordination des actions avec les communes et communautés d'agglomération (qui étaient jusqu'alors couvertes par le PAPI 1), et le dialogue avec celles-ci, une instance de concertation et de suivi a été mise en place.

Il n'y a pas d'aide technique du département ou de la région. Cette dernière a en effet orienté ses aides plutôt sur le transport solide, ce qui ne concerne pas les phénomènes d'inondation qui touchent la CA Cap Excellence.



Solidarité de bassin

La majeure partie des bassins versants des cours d'eau du territoire sont inclus dans le périmètre de l'intercommunalité. De même, les ouvrages de protection situés sur son périmètre ne protègent qu'elle. En ce sens, il n'y a pas d'enjeu spécifique autour de la solidarité amont aval sur le territoire de la CA Cap Excellence.

Pour autant, beaucoup d'échanges sont menés entre EPCI, notamment sur la question de l'aménagement du territoire : le développement de l'urbanisation sur une intercommunalité impact potentiellement le territoire d'un autre EPCI. Ce dialogue s'effectue notamment dans le cadre de l'élaboration du SCoT, des PLU ou des zonages d'assainissement et des eaux pluviales. De même, la mise en place d'une instance de concertation et de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI 2 permet de conserver une coordination et une cohérence avec les communes et communautés d'agglomération limitrophes.



Stratégie et actions phares

Les travaux menés sur le territoire découlent du programme d'action du *PAPI 1 des bassins versants des Grands-Fonds*. Cela concerne, pour l'heure, l'entretien courant du réseau hydrographique et les travaux de mise en conformité de l'ouvrage écreteur de Petit Pérou.

Le territoire fait face à de nombreux défis en matière de gestion du risque inondation :

- Il y a un enjeu sur le territoire, avec des talwegs à sec qui ne sont pas alimentés par des sources et ne sont donc considérés ni comme des cours d'eau au titre du code de l'environnement ni inclus dans le réseau urbain au titre de la GEPU. Pour autant, ceux-ci peuvent devenir de véritables torrents en cas de précipitations importantes, avec des crues soudaines dues à du ruissellement. Les opérations qui devraient être menées seraient plutôt des digues et des barrages écreteurs de crue, que des ouvrages similaires à de l'assainissement des eaux pluviales. Ces talwegs sont donc traités au titre de GEMAPI par le biais de la lutte contre les inondations, bien que non reconnue comme cours d'eau.
- L'aléa submersion marine est très important sur le territoire. Les infrastructures structurantes de l'île, l'aéroport et le port sont situées dans des zones très vulnérables. Si le 1^{er} PAPI ne portait que sur des précipitations intenses, le 2^e est multialéa et inclut la submersion marine et la submersion chronique due à l'élévation du niveau de la mer avec le changement climatique. Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du PAPI devront traiter de ces trois composantes. Le territoire est également touché par le recul du trait de côte dû à la submersion marine chronique. En cas de marées très hautes, des enjeux sont déjà inondés. Les communes du territoire ne se sont pour l'instant pas inscrites sur la liste de communes du littoral qui doivent mettre en œuvre des mesures pour s'adapter au recul du trait de côte;
- La réduction du risque par la réduction de l'aléa n'étant pas possible sur tout le territoire, des orientations stratégiques pour l'adaptation et la relocalisation des enjeux le plus exposés sont élaborées dans le cadre du SCoT en cours de réalisation.



Stratégie et actions phares (2)

Deux autres leviers sont ciblés : la réduction de la vulnérabilité par la rénovation urbaine et le déploiement de diagnostics de vulnérabilité. Les diagnostics permettent d'avoir un contact direct avec les habitants, et de commencer à les sensibiliser à la question de la relocalisation, notamment pour les dossiers complexes et les plus exposés aux risques. L'intercommunalité mène une expérimentation sur l'acquisition du bâti soumis au risque d'inondation, en rachetant elle-même les zones ciblées par le biais de l'établissement public foncier de Guadeloupe. À terme, les communes pourraient également se porter acquéreurs.

Financement des actions

L'élaboration parallèle du dossier de candidature au PAPI 2 et de la prise de compétence a permis à l'intercommunalité d'établir un le plan pluriannuel d'investissement et d'avoir ainsi une visibilité sur les ressources qui seraient nécessaires pour les actions menées dans le cadre de la GEMAPI. La taxe a ainsi été levée à partir de 2022 pour un montant d'un peu moins de 10 € par habitant, fixé par rapport aux besoins de ressources déduits du programme de financement du PAPI. Ce montant n'a pas évolué depuis son instauration.



Avis des membres

À l'échelle de l'île, il sera sûrement nécessaire à terme d'organiser une gouvernance mutualisée de la compétence GEMAPI à l'échelle du département, confiée à un syndicat.

Cap Excellence

La taxe GEMAPI pourrait offrir plus de latitude pour une répartition plus équitable de la charge fiscale, proportionnellement aux investissements réalisés.

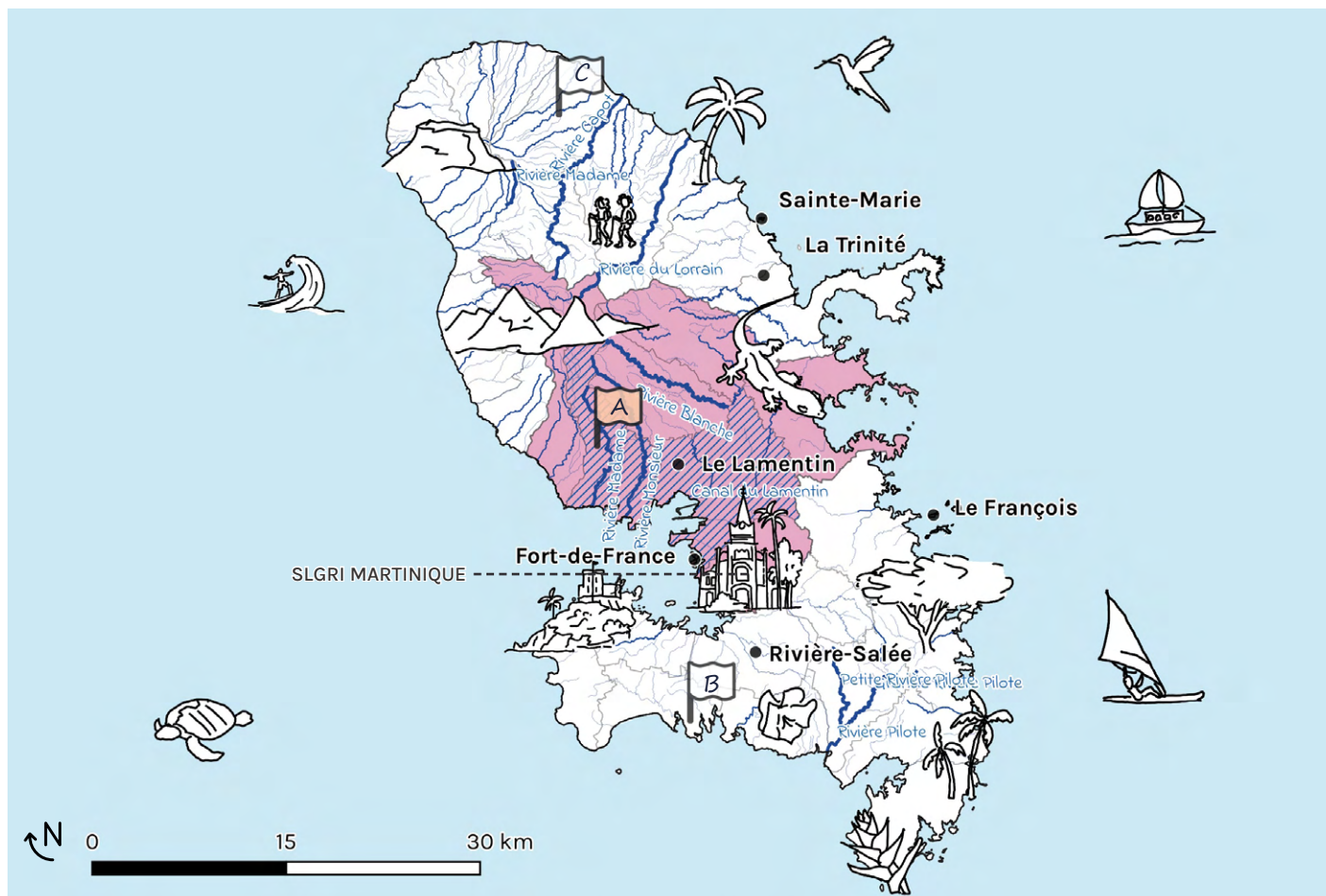
Cap Excellence



Il est nécessaire de contextualiser aux outre-mer l'application de la compétence et des dispositifs qui lui sont liés. Ainsi, beaucoup de solutions permettant de gérer le risque inondation par la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sont peu subventionnées. Or cet aléa est majeur sur l'île, et les attentes de la population sont fortes à cet égard. Il serait intéressant de faire évoluer la politique de subventionnement pour intégrer la GEPU, et le ruissellement qui lui est lié, ou permettre le financement des actions par une taxe à l'image de la taxe GEMAPI.

Le besoin de contextualisations se retrouve également pour l'attribution des subventions par le fonds Barnier. Le dimensionnement des ouvrages doit être au moins trentennal. Or, dans l'île, les fréquences sont plus courantes au regard du contexte climatique tropical (par exemple décennal). Les conditions d'éligibilité au fonds Barnier devraient donc être adaptées.

Cap Excellence



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI



EPCI EPCI INTERROGÉS

- A - CA du Centre de la Martinique (CACEM)
- B - CA de l'Espace sud Martinique (CAESM)
- C - CA du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)



Les acteurs en présence

- La Martinique ne comptant qu'un seul TRI (Fort-de-France-Le Lamentin), il n'y a qu'une seule SLGRI. Celle-ci est portée par la CACEM et concerne les huit communes qui interceptent le bassin versant de la rivière Lézarde, le cours d'eau le plus impactant en termes d'inondation.
- Les deux autres EPCI (Espace Sud et CAP Nord), également autorité GEMAPI, sont représentés au sein du COPIL
- L'État via la DEAL garantit le cadre réglementaire et la cohérence avec la directive Inondation
- L'Office de l'Eau Martinique
- Le Conservatoire du Littoral

Les membres interrogés

- Communauté d'Agglomération Centre Martinique (CACEM)

Le centre de la Martinique

Le territoire

Le bassin de vie du centre de la Martinique s'organise autour de Fort-de-France, capitale administrative de l'île et du Lamentin, capitale économique. Il concentre la majorité des fonctions supérieures : services publics, commerces, infrastructures de santé, établissements scolaires et universitaires. Fortement urbanisé, il accueille la plus grande partie de la population active et constitue le principal pôle d'emploi. Le port et l'aéroport international en font une porte d'entrée stratégique pour les échanges régionaux et internationaux. Schœlcher, Schœlcher, station balnéaire dynamique abritant l'Université des Antilles (pôle Martinique) et Saint-Joseph, poumon vert de l'agglomération avec ses vastes espaces forestiers, constituent les deux autres villes membres de la CACEM. Elles assurent une continuité résidentielle et commerciale, participant à une urbanisation en expansion. Ce bassin de vie, dense et attractif, se distingue par un dynamisme économique et culturel marqué, mais aussi par des défis en matière de mobilité et d'aménagement durable.

Les inondations

Le centre de la Martinique est exposé à plusieurs aléas naturels. Les fortes pluies tropicales génèrent ruissellements importants, accentués par l'urbanisation dense et l'imperméabilisation des sols. Les ravines et rivières également débordent, affectant les zones habitées et les infrastructures. Le territoire est aussi soumis aux tempêtes et aux cyclones tropicaux, qui entraînent vents violents, pluies intenses et dégâts matériels importants. Le littoral, densément occupé, est vulnérable à la submersion marine aggravée par la montée du niveau de la mer liée au changement climatique. Ces risques exigent une gestion intégrée : aménagement maîtrisé, renforcement des réseaux de protection, et développement de la culture du risque auprès des habitants.



Prise de **compétence** de la GEMAPI

Le 20 septembre 2018, une convention de groupement de commandes a été signée entre les trois EPCI de la Martinique pour mener une étude de préfiguration de la prise de compétence et de sa mise en œuvre opérationnelle. Un important travail de collaboration a été mené entre les trois intercommunalités.

En parallèle, une mission d'appui technique de bassin, portée par la DEAL de la Martinique, avait pour objectif d'accompagner la prise de compétence GEMAPI à partir de janvier 2018. Ses conclusions rendues en novembre 2019 ont souligné la nécessité d'un scénario de gouvernance très opérationnel, afin de faire face aux enjeux majeurs identifiés, et d'une montée en compétences des EPCI, dans le domaine de la gestion d'ouvrages de protection. De plus, les actions à mener ne doivent pas oublier l'enjeu de continuité écologique et la nécessité de coordonner la GEMAPI avec l'aménagement du territoire, notamment en préservant et restaurant les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements naturels.

Un report de deux ans a été demandé en janvier 2018 par les élus du conseil communautaire, pour une prise de compétence au 31 décembre 2019.

Concernant la gouvernance, le choix a été fait d'un portage de la compétence GEMAPI par chacun des 3 EPCI avec la mise en œuvre d'une mutualisation technique inter EPCI dont les contours restent à préciser.



Répartition des **rôles**

La CACEM porte la SLGRI du TRI de Fort-de-France et du Lamentin. Elle porte également l'élaboration de deux PAPI qui

permettent sa mise en œuvre opérationnelle, sur les bassins versants de Cas-Navire et de Fond Lahaye à Schœlcher, et de la Lézarde, la rivière Gondeau, la rivière du Longvilliers et leurs affluents au Lamentin.

L'entretien des rivières a cristallisé de nombreux débats. En Martinique, les rivières sont classées DPF (Domaine Public Fluvial) et sont donc propriétés de l'État. C'est donc lui qui doit se charger de leur entretien y compris les berges du lit mineur. Le programme d'action n'est pas établi en collaboration avec les EPCI. La coopération avec l'État sur ce sujet est donc à renforcer.

La Collectivité territoriale de Martinique n'a pas joué de rôle dans la structuration de la gouvernance de la GEMAPI et ne joue pas de rôle dans sa mise en œuvre. Elle peut néanmoins être en soutien des EPCI.

Les communes restent un acteur central dans la prise de compétence. Elles ont été activement sollicitées lors de la structuration de la compétence et ont répondu de manière très diversifiée. L'Office de l'Eau a également activement participé aux débats/réunions.

Financement des actions

La CACEM a décidé d'instaurer une taxe GEMAPI dès l'année 2021, à la suite d'une délibération en date de septembre 2020, à hauteur de 20 €/habitants, soit un produit de taxe de 3 148 980 €, montant reconduit depuis cette année.

La CACEM a obtenu des compléments de financements par les fonds verts (1,2 M€) sur les relevés d'ouvrage et sur les postes d'animateurs PAPI. L'Office de l'eau apporte également des financements, pour des postes d'animateurs PAPI et sur certaines études de bassin versant.



Stratégie et actions phares

Chaque EPCI procède, au sein de ses instances, au choix relatif à la définition de ses ambitions, en fonction des enjeux de son territoire, et des ressources mobilisables.

Ce choix doit s'intégrer au plan d'action de l'exercice de la compétence GEMAPI partagé par les 3 EPCI de l'île. Il est hiérarchisé selon trois niveaux de priorité :

- La gestion des digues de protection (6 ouvrages ont été identifiés sur le périmètre de la CACEM, 3 autres le sont sur les 2 autres EPCI de la Martinique) et les actions de surveillance des cours d'eau et les interventions sur les cours d'eau et les ravines,
- Les interventions sur les cours d'eau et l'entretien des ravines,
- La mise en œuvre et l'animation de PAPI, la mise en œuvre d'actions multipartenariales sur les cours d'eau, les zones humides et pour la continuité écologique.

Pour la CACEM, des demandes fortes de formation à la compétence ont émané des élus, pour leur permettre de répondre aux interrogations des administrés. Les référents GEMAPI présents dans chaque commune membre de l'EPCI ont également participé à la formation à l'exercice de la compétence.

En termes opérationnels, des actions spécifiques portent, notamment, sur une étude de la prise en compte des ravines en lien avec la GEMAPI, l'élaboration de 2 PAPI (en cours de mise en Œuvre) à Schœlcher et au Lamentin et d'un 3ème (Fort-de-France) qui déjà bien acté et sera réalisé par la suite.

Dans le cadre du SCOT, plusieurs scénarios ont été présentés, dont des scénarios de relocalisation des habitations soumises au risque inondation.



Solidarité de bassin

Le découpage administratif de la Martinique entre EPCI est presque calé sur le découpage des bassins versants, ce qui inclut la solidarité amont aval à cette échelle. Cela n'est juste pas le cas de la rivière Lézarde, la plus longue rivière de Martinique (34 km) et qui intègre les plus forts enjeux en aval : aéroport, centre bourg du Lamentin, plusieurs zones d'activité.

La SLGRI a déjà été l'occasion de créer des débats inter-EPCI et plusieurs communes (Le Robert, fonds Saint-Denis, Gros morne et Ducos) ont été très présentes. Le PAPI sur la rivière Lézarde sera l'occasion de poursuivre ce travail de solidarité amont/aval.

La troisième phase du groupement de commandes propose une convention entre les services de l'État, et les trois EPCI pour que chacun s'engage sur ces responsabilités propres (curage des rivières pour les services de l'État, par exemple, et gestion des ouvrages de protection pour les collectivités). Cela reste à mettre en œuvre.

Avis des **membres**

La GEMAPI est surtout axée autour des 6 ouvrages identifiés sur le territoire de la CACEM : il y a un décalage entre la priorité donnée à la gestion/surveillance/maintenance des ouvrages, seule obligation réglementaire de l'exercice de la compétence et la demande des riverains : problématique d'effondrement de berges, d'inondation aussi par ruissellement dans les thalwegs. Sur ces sujets, l'État et les maires essaient de transférer à la CACEM leur responsabilité. Or, chacun devrait prendre sa part, et aucun sujet ne devrait être éludé. Les PAPI sont un très bon outil, mais le temps de mise en œuvre avec une première phase d'études très longue n'est pas compatible avec le temps politique et les attentes du terrain. Il nous faut donc voir comment instaurer rapidement des actions opérationnelles, visibles, sans pour autant compromettre la cohérence de la suite.

CACEM

La gestion du recul du trait de côte et de l'érosion des berges des rivières est un enjeu très important sur le territoire. Il manque de prise en compte concrète par la compétence GEMAPI.

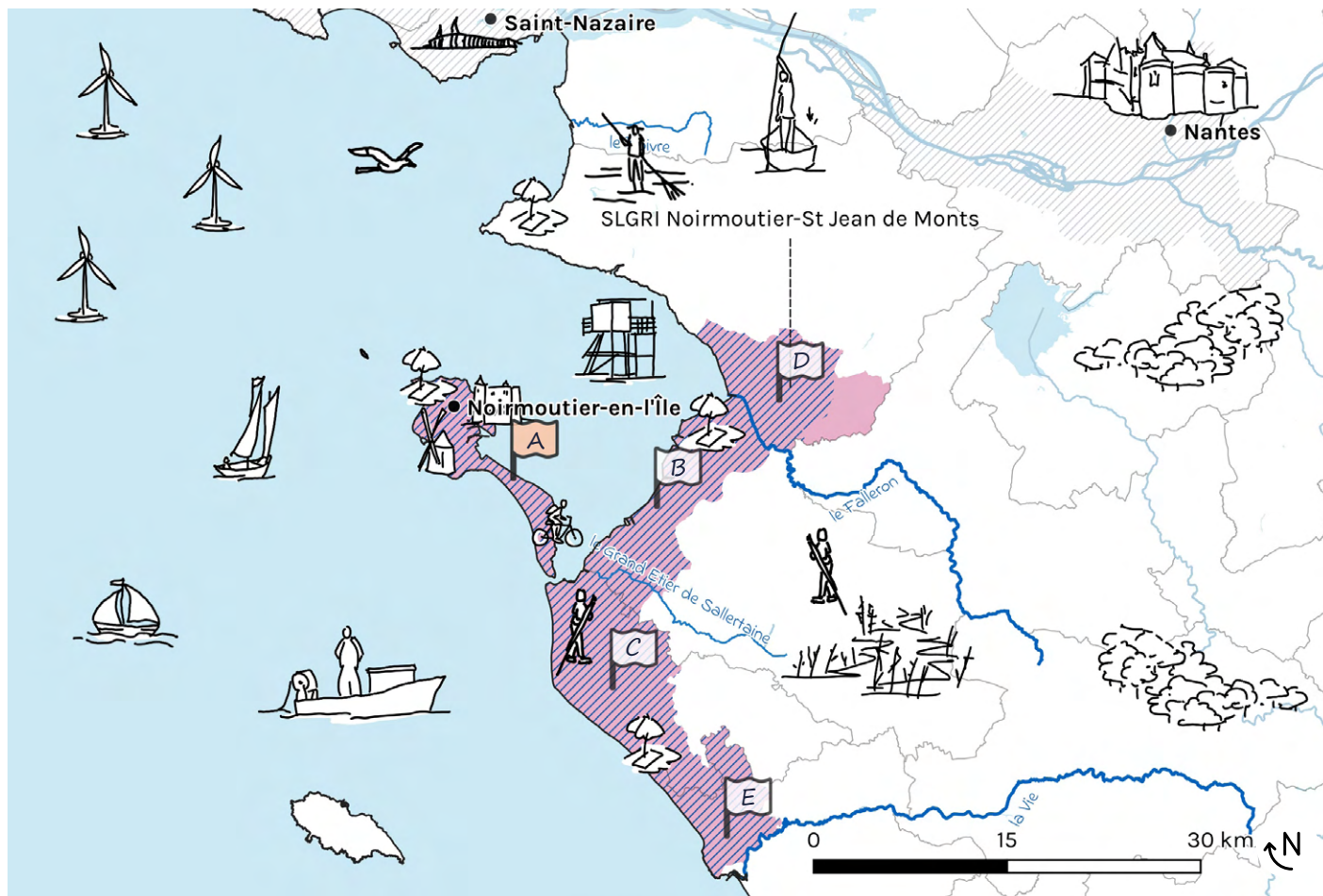
CACEM

Une étude de préfiguration de la compétence GEPU est en cours – ce sera l'occasion de bien coordonner les actions GEPU et GEMAPI. Les eaux de ruissellement empruntent des thalwegs qui pourraient être interprétés comme faisant partie du réseau GEPU. Le ruissellement serait à cheval sur les deux compétences. Une évolution possible serait alors de pouvoir utiliser la taxe GEMAPI pour une partie des actions GEPU.

CACEM

Il faudrait mettre en place la convention entre les acteurs, un « contrat territorial » d'exercice de la compétence GEMAPI. Avec en toile de fond, une inquiétude qui grandit sur le désengagement de l'État pour l'entretien des rivières. Aujourd'hui, le budget alloué à cette mission est insuffisant au vu des enjeux, et il y a un risque de transfert de la charge vers les EPCI avec peu de moyens associés.

CACEM



LÉGENDE

-  Territoire à Risque Inondation important
-  Territoire couvert par une SLGRI

 EPCI  EPCI INTERROGÉS

- A - CC de l'île de Noirmoutier
- B - CC Challans-Gois Communauté
- C - CC Océan-Marais de Monts
- D - CC Sud Retz Atlantique

E - CA du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
CEPRI - Etat des lieux de la GEMAPI, 11 ans après



Les acteurs en présence

- La CC Île de Noirmoutier regroupe 4 communes : Noirmoutier-en-l'Île au nord avec 4666 habitants, l'Épine, la Guérinière et Barbâtre se situant plus au sud. Ce territoire de près de 50 km² compte une population permanente de 9400 habitants.
- Le département de la Vendée
- La région Pays de la Loire
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Les membres interrogés

- CC Île de Noirmoutier (CCIN)

L'île de Noirmoutier



Le territoire

Située sur la côte atlantique, au sud de l'estuaire de la Loire et à l'ouest du Marais breton, l'île de Noirmoutier forme un territoire insulaire singulier, constitué de 28 km de digues et 36 km de cordons dunaires. Reliée au continent par un pont depuis 1971, elle reste également accessible à marée basse par la route du Gois. L'île comprend des zones de polders dédiées à l'agriculture et à l'aquaculture, avec 16 900 emplois exposés aux aléas littoraux. Le territoire connaît un fort développement touristique, marqué par une pression foncière avec une difficulté de logement pour les jeunes actifs, ainsi qu'une urbanisation croissante.



Les inondations

L'île de Noirmoutier est particulièrement exposée au phénomène de submersion marine, avec presque les deux tiers de son territoire sous le niveau des plus hautes eaux. Le territoire est également impacté par des événements météorologiques importants, tels que la tempête de décembre 1978, entraînant la rupture de la digue du Gois et inondant 500 hectares de polders pendant plusieurs jours. En octobre 2024, le passage de la dépression Kirk a déversé près de 100 mm de pluie en 24 h. Ces précipitations intenses ont provoqué des inondations par ruissellement conséquentes sur Noirmoutier-en-l'Île, touchant une centaine d'habitations. L'hiver 2023-2024 a aussi été à l'origine de nombreux dégâts sur le territoire (brèches, érosion dunaire marquée avec des reculs jusqu'à -10 m).

Prise de **compétence** de la **GEMAPI**

Avant la prise de compétence GEMAPI, la gestion de la défense contre la mer était exercée historiquement d'abord par le SIVOM en 1977, formé par les 4 communes, devenu le district de l'Île de Noirmoutier en 1989, puis la CCIN en 2001. En janvier 2017, la fusion avec l'ancien Syndicat mixte d'aménagement des marais (SMAM) a permis à la CCIN de reprendre la compétence GEMA.

L'entrée en vigueur de la GEMAPI n'a pas eu d'incidence aussi forte que sur d'autres territoires, compte tenu de l'intervention publique historique pour l'entretien courant, les travaux d'investissements sur les ouvrages de protection, et la gestion des nombreuses digues par la CCIN, notamment grâce à l'acquisition à partir des années 80 du foncier des digues.

Répartition des **rôles**

La communauté de communes de l'Île de Noirmoutier exerce historiquement la compétence de défense contre la mer et constitue à ce titre l'autorité porteuse de la compétence GEMAPI, dont l'ensemble des volets sont gardés à l'échelle de la CC. La CCIN est gestionnaire de deux systèmes d'endiguement qui protègent près de 35 000 personnes.

La CCIN a instauré la servitude d'utilité publique MAPTAM, qui assure l'accès aux terrains des ouvrages de protection pour des travaux d'urgence ou d'entretien. Ainsi, avec la déclaration des systèmes d'endiguement incluant le linéaire des berges d'étiérs dans le système de protection « Cœur de l'Île », la servitude MAPTAM a permis d'assurer l'accès au foncier des berges d'étiér, sur lequel la démarche historique



Solidarité de bassin

Sur la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, les 4 communes sont concernées par ces aléas. Cette vulnérabilité a conduit la CCIN à instaurer une solidarité financière intercommunale, où les fonds sont répartis sur le territoire. Cependant, la CCIN envisage l'idée d'une participation pondérée ou majorée selon l'exposition des habitants aux risques et pour les résidences secondaires ou saisonnières.

d'acquisition foncière n'avait pas été menée.

Une concession d'utilisation du DPM a aussi été mise en place pour la gestion de l'écluse de l'étiér du Moulin.

La place de la GEMA par rapport au système hydraulique reste réduite, et aucune mesure spécifique n'est engagée aujourd'hui contre le ruissellement malgré la vulnérabilité du territoire, puisqu'il s'agit d'une compétence communale sans financement dédié.

La région et le département sont associés en tant que partenaires techniques pour suivre la mise en œuvre des actions, notamment pour intervenir dans le processus de labellisation des PAPI réalisée par l'État.



Stratégie et actions phares

La CC a porté un premier PAPI sur la période 2012-2027, toujours en cours afin de permettre la finalisation d'actions et sur lequel se poursuit un PEP sur 2024-2027. Ce PEP permet de porter une action d'élaboration d'un futur PAPI 2, prévu pour 2028. Dans ce cadre, la CC entreprend une révision de sa SLGRI validée en 2018, et initie une SLGITC.

Les actions de la CCIN sur la protection face aux risques d'inondations visent à installer trois portes anti-submersion sur les étiers du Moulin de l'Arceau et des Coëfs.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, la CCIN prévoit d'y intégrer l'étude préliminaire au schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ainsi qu'une révision de sa carte d'exposition au ruissellement. Cette dernière pourra alimenter le prochain PAPI, et aboutir à la définition d'actions face à cet aléa.



Financement des actions

La taxe GEMAPI a été instaurée depuis le 1er janvier 2023 avec la délibération du 29 septembre 2022. Toutefois, elle n'est levée que depuis 2024. Son montant n'est que de 378 000 €, ce qui correspond environ à 50 % du budget nécessaire à l'entretien annuel des ouvrages. En effet, l'entretien courant des ouvrages est financé à 100 % par la CC, pour un budget annuel oscillant entre 500 000 euros et 1 million/1.5 million selon les dégâts. Cependant, l'absence de budget annexe sur la GEMAPI rend difficile le fléchage de l'allocation des fonds de la taxe.

Les travaux d'ampleur relèvent quant à eux du PAPI, et, dans ce cadre, sont subventionnés par l'État, la région et le département.

Avant 2023, les actions étaient financées par le budget général et le PAPI à l'échelle de la CC.

La région Région des Pays de la Loire et le département de la Vendée fournissent une aide au titre du PAPI à hauteur de 15 % chacun.

Avis des membres

La taxe GEMAPI ne suffit pas à couvrir l'ensemble des actions prévues. Un financement complémentaire devient donc nécessaire.

Plusieurs pistes en ce sens :

- La mise en place systématique de l'écoparticipation sur l'entrée des territoires insulaires, comme prévu au code de l'environnement depuis 1995, afin de financer l'adaptation au changement climatique.
- Un plafond plus élevé, tout en laissant le choix à la structure en charge de la GEMAPI.
- Moduler le montant de la taxe GEMAPI en fonction de l'exposition des biens.
- Une participation dédiée à la compétence, sur les locatifs saisonniers situés sur des territoires à risque.

CCIN

Le ruissellement devrait être intégré à la GEMAPI afin qu'il soit géré par les EPCI. Cette évolution renforcerait la cohérence du cycle de l'eau et les actions de la compétence GEMAPI, et permettrait de mobiliser la taxe pour des fonds dédiés. Actuellement, les communes manquent de moyens pour traiter ce sujet, qui reste relégué au second plan.

CCIN

Bien qu'il y ait une gestion hydraulique de l'eau sur l'île, notamment avec les chenaux et bras de mer, sur le territoire, il n'existe pas de cours d'eau d'un point de vue réglementaire. Il serait intéressant de reconnaître d'autres types de cours d'eau pour que l'île puisse disposer d'une réglementation.

CCIN

Le volet érosion devrait être intégré à la compétence GEMAPI si un fonds dédié était créé, cela ferait sens sur le territoire, où les enjeux submersion marine et érosion s'imbriquent étroitement : l'érosion fragilise rapidement le littoral et expose les zones basses à la submersion. Cette évolution faciliterait la construction d'une stratégie intégrée de gestion des risques littoraux.

CCIN

Remerciements

LES COLLECTIVITÉS INTERROGÉES

- CA du Pays basque (CAPB)
- CC Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA)
- Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)
- Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)
- Lorient Agglomération
- Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
- Département du Calvados (CD 14)
- Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA)
- EPTB Charente
- CA de La Rochelle
- Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
- CC Cauvaldor
- Métropole de Bordeaux
- Établissement Public Garonne – Gascogne & affluents pyrénéens
- CD 33 – Gironde
- CC Val de Garonne
- Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)
- Toulouse Métropole
- Syndicat Mixte Interdépartementale de la Vallée de Lèze (SMIVAL)
- Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)
- Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)
- Cap Excellence
- Grenoble-Alpes Métropole (GAM)
- Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

- Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM)
- EPTB Seine Grands Lacs
- EPAGE du Loing
- Nevers Agglomération
- Établissement Public Loire (EPL)
- Nantes Métropole
- Orléans Métropole
- La ville de Blois – Agglopolis
- Angers Loire Métropole
- Communauté d'Agglomération Centre Martinique (CACEM)
- CA Baie du Mont-Saint-Michel Normandie
- Syndicat Mixte Littoral du Mont-Saint-Michel (SMLM-St-M)
- Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA)
- CC Île de Noirmoutier (CCIN)
- L'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW)
- Le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa)
- Syndicat Mixte Chanche et Authie (SYMCEA)
- Des syndicats côtiers, comme le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)
- Entente Oise et Aisne (EOA)
- CD 66 – Pyrénées Orientales
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)
- Métropole de Lyon
- Syndicat des Rivières Brevenne Turdine (SYRIBT)
- Métropole de Saint-Étienne
- Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron (SAGYRC)
- EPTB du VistreVistrenque
- Nîmes métropole

- Montpellier Méditerranée Métropole
- Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)
- EPTB Gardons
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- Eurométropole de Strasbourg
- Syndicat Mixte Bassin Bruche Mossig
- Métropole du Grand Paris (MGP)
- EPTB Seine Grands Lacs
- SMAGE des 2 Morin
- Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)
- CU Le Havre Seine Métropole
- Métropole Rouen Normandie
- Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN)

- Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SMLSM) (SML78)
- EPTB Somme – Ameva
- Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBS GLP)
- Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE)

LA DGPR

- Gilles RAT, Conseiller auprès de la cheffe de service des risques naturels du Service des risques naturels
- Louis Loubriat, Adjoint à la sous-directrice des aléas et des ouvrages hydrauliques du Service des risques naturels

LE COMITÉS D'EXPERTS DU CEPRI

- André Bachoc, ancien directeur du SHAP
- Régis Thépot, conseil et formateur pour la réduction des risques naturels et climatiques membre de la SHF
- Nicolas Camphuis, ancien directeur du CEPRI et agent de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- Ludovic Faytre, expert risques naturels à l'IPR,
- Michel Lang, ancien hydrologue de l'INRAE
- David Goutx, agent de la DREAL Nouvelle Aquitaine
- Freddy Vinet, professeur sur le risque d'inondation à l'Université de Montpellier.



avec le soutien de :



Document édité par le CEPRI
 Achevé en février 2026 - Version 02
 Création maquette : CEPRI
 Illustrations : Amélie Chézeaux
 Reproduction interdite sans autorisation.